Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, **le 6 août 2024 à 12h00.**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance extraordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2024 (11h45)

4.2 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2024 (12h00)

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 Séance du 5 juin 2024

5.2 Séance du 12 juin 2024

5.3 Séance du 19 juin 2024

5.4 Séance du 27 juin 2024

5.5 Séance du 4 juillet 2024

5.6 Séance du 10 juillet 2024

5.7 Séance du 12 juillet 2024

5.8 Séance du 18 juillet 2024

5.9 Séance du 24 juillet 2024

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 2 mai 2024

6.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 31 mai 2024

6.3 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 4 juillet 2024

6.4 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 19 juin 2024

6.5 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 20 juin 2024

6.6 Comité multiressource – Rapport de la réunion du 26 juin 2024

6.7 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 10 juillet 2024

6.8 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 18 juillet 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-285)

7.1.1 Avis de motion
7.1.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62100 et 62140, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquière) (ARS-1659)

7.2.1 Avis de motion
7.2.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1674)

7.3.1 Avis de motion
7.3.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay

7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-41 constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2021-144 constituant un conseil local du patrimoine de Ville de Saguenay

7.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toute dispositions de règlement antérieurs incompatibles

7.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés

7.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

7.10 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay

7.11 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 107 000 $ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2024-2025

7.12 Projet de règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 augmenté par les règlements numéros VS-R-2021-23, VS-R-2021-136 et VS-R-2022-98 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipement et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 47 020 000 $

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-68 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284)

8.1.1 Consultation publique
8.1.2 Adoption de règlement

8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-69 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi) (ARS-1656)

8.2.1 Consultation publique
8.2.2 Adoption de règlement

8.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1669)

8.3.1 Consultation publique
8.3.2 Adoption du 2e projet de règlement

8.4 Règlement numéro VS-R-2024-70 ayant pour objet de créer un programme complémentaire à la Société d'habitation du Québec et abrogeant le règlement numéro VS-R-2005-61

8.5 Règlement numéro VS-R-2024-71 ayant pour objet de modifier le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement

8.6 Règlement numéro VS-R-2024-72 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 Report du dépôt du rôle d'évaluation

9.2 Mandat au Service des affaires juridiques

9.3 Processus d'expropriation pour une propriété - Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe, à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre

9.4 Processus d'expropriation pour l'acquisition de terrains - Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe, à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre

9.5 Société de transport du Saguenay – Navettes spectacle aérien international de Bagotville 2024

9.6 Aide financière – Intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

9.7 Bibliothèque de La Baie – Autorisation de mettre à jour une demande d'aide financière pour la relocalisation de la bibliothèque de La Baie

9.8 Renouvellement de mandats – Conseil local du patrimoine de Saguenay

9.9 Conseil des arts de Saguenay – Nomination des administrateurs

9.10 Étude de faisabilité des Jeux du Canada hiver 2031 – Nomination des membres au comité aviseur

9.11 Cégep de Jonquière – Piscine – Renouvellement du protocole d'entente 2024-2027

9.12 Entente régionale C.A.L.Q. – Signature du renouvellement 2024-2027

9.13 Résiliation du contrat de services techniques avec Diffusion Saguenay

9.14 La Rubrique – Contrat de services techniques de la salle Pierrette-Gaudreault

9.15 Fondation des entrepreneurs sans frontières – Cautionnement

9.16 Pierre-Maurice Gagnon – Lot 4 013 060 du cadastre du Québec, 5020, route du Petit-Parc, La Baie – ZA-560 (id-17542) (VS-CCA-2024-9) – Modification de la résolution VS-CM-2024-360

9.17 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :

9.17.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du mois de juin 2024

9.17.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

9.18 Dépôt par l'assistante-greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-63

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 septembre 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 1er jour du mois d'août 2024.

L'assistante-greffière,

CAROLINE HAMEL

CH/mjb

4.1

Conseil municipal du 3 juillet 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 3 juillet 2024, 11 h 45.

PRÉSENTS : Mme Julie Dufour, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 11h45, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 27 juin 2024, à 11h45

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-400

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller, M. Serge Gaudreault intègre la rencontre.

2. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

VS-CM-2024-401

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Martin Harvey

QU'il soit résolu d'adopter le programme triennal des dépenses d'immobilisations tel que montré sur le document intitulé « Plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 » daté du 3 juillet 2024 établissant les dépenses d'immobilisations retenues par la Ville de Saguenay comme suit :

2025	**2026**	**2027**
129 819 240 $	152 710 740 $	133 947 740 $

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay décrète que le Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 sera diffusé sur le site internet de la Ville de Saguenay ;

ET QUE le Service des communications et des relations avec les citoyens de la Ville de Saguenay soit mandaté afin de faire la diffusion requise.

Le conseiller M. Michel Tremblay demande le vote.

Adopté à la majorité, seuls les conseillers Michel Tremblay, Marc Bouchard, Serge Gaudreault, Jacques Cleary, Raynald Simard et la conseillère Mireille Jean ayant voté contre.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-402

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Carl Dufour

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 12h23.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 août 2024.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

4.2

Conseil municipal du 3 juillet 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 3 juillet 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h32, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2024

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 Séance du 29 mai 2024

5.2 Séance du 3 juin 2024

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 11 avril 2024

6.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 28 mai 2024

6.2.1 Adoption du procès-verbal

6.2.2 Plan d'action du programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) (VS-CSC-2024-2)

6.2.3 Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-le-Fjord – Aide financière au fonctionnement (VS-CSC-2024-3)

6.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 6 juin 2024

6.4 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 31 mai 2024

6.5 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 12 juin 2024

6.6 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 21 juin 2024

6.7 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 17 juin 2024

6.8 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 13 juin 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284)

7.1.1 Avis de motion
7.1.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi) (ARS-1656)

7.2.1 Avis de motion
7.2.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1669)

7.3.1 Avis de motion
7.3.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-2022-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissements

7.5 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de créer un programme complémentaire à la Société d'habitation du Québec et abrogeant le règlement numéro VS-R-2005-61

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-56 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283)

8.1.1 Consultation publique
8.1.2 Adoption de règlement

8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-57 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645)

8.2.1 Consultation publique
8.2.2 Adoption de règlement

8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-58 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620)

8.3.1 Consultation publique
8.3.2 Adoption de règlement

8.4 Règlement numéro VS-RU-2024-59 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)

8.5 Règlement numéro VS-R-2024-60 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay

8.6 Règlement numéro VS-R-2024-61 modifiant le règlement numéro VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres

8.7 Règlement numéro VS-R-2024-62 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

8.8 Règlement numéro VS-R-2024-63 abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 Société de transport du Saguenay (STS) - Programme des immobilisations 2024-2033 – Mise à jour

9.2 Création d'une commission pour tenir une assemblée publique pour le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)

9.3 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

9.4 Demande de prolongation de délai – Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (habitation)

9.5 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi (AM-1686)

9.6 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 4107, rue de Salaberry, Jonquière (AM-1687)

9.7 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux et le décret 1261-2022 du gouvernement du Québec – Approbation des dépenses et reddition de compte

9.8 Appui à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) dans le cadre de la démarche visant la modernisation du modèle d'affaires des réseaux municipaux au Québec auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'Hydro-Québec

9.9 Aide financière pour le projet d'agrandissement du Domaine des Cèdres – Abrogation de la résolution VS-CM-2022-901

9.10 Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) – Fête nationale régionale 2024

9.11 Espace Côté-Cour – Subvention pour l'embauche d'un gestionnaire de projet pour la réalisation de la phase 2 des travaux de rénovation de leur bâtiment

9.12 Signature d'un avenant à la convention de subvention au projet Immeuble St-Joseph de Saguenay

9.13 Patro de Jonquière inc. et Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière – Renouvellement de la convention de soutien des activités et des immobilisations

9.14 Transfert budgétaire – Budget d'investissement du Centre-Ville vers la Société de gestion de la Zone Portuaire

9.15 Diffusion Saguenay inc. – Transfert de la marge de crédit vers une autre instituion financière

9.16 Regroupement des organismes Lac Kénogami ROLK – Cautionnement – Modification de la résolution VS-CM-2024-145

9.17 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :

9.17.1 Règlement d'emprunt VS-R-2024-52

9.18 Liste des paiements au 25 avril 2024

9.19 Liste des paiements au 30 mai 2024

9.20 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :

9.20.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du mois de mai 2024

9.20.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 août 2024, à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 27 juin 2024.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-403

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

CORRIGER le titre du point 9.14 afin qu'il se lise comme suit :

9.14 Utilisation du budget de mise en œuvre du projet particulier d'urbanisme (PPU) de Chicoutimi

AJOUTER :

9.21 Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin – Projet d'habitation insolites sur le territoire du parc de la Rivière-du-Moulin

9.22 Aide financière à Hébergement Plus pour le projet Les Îlots du Royaume – Programme PHAQ de la SHQ (PHAQ 00004) – Modification de la résolution VS-CM-2024-154

9.23 Cégep de Chicoutimi – Convention de gestion et de soutien à des immobilisations (Piscine intérieure)

9.24 Service du greffe – Nomination d'un assistant-greffier

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024

VS-CM-2024-404

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil,

dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 29 MAI 2024

VS-CM-2024-405

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 3 JUIN 2024

VS-CM-2024-406

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 juin 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2024

VS-CM-2024-407

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 avril 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 28 MAI 2024

6.2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

VS-CM-2024-408

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 mai 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2.2 PLAN D'ACTION DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) (VS-CSC-2024-2)

VS-CM-2024-409

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT qu'un premier plan d'action a été adopté le 1er avril 2019 (VS-CM-2019-183) et que des ententes ont été signées pour son application entre 2019 et 2024 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) rendra disponible du financement pour la mise en œuvre du plan 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités du MIFI permet d'obtenir une aide financière au montant maximal de 500 000 $ par année avec une contrepartie de la Ville de Saguenay de 25 %, soit 125 000 $ en services seulement, sans dépenses directes supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le MIFI exige le dépôt d'un plan d'action PAC ciblant des moyens permettant la mise en place d'actions durables qui favorisent l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des personnes immigrantes tout en encourageant la cohabitation harmonieuse;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les axes et les objectifs spécifiques du plan d'action du Programme d'appui aux collectivités 2024-2027;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à modifier les moyens d'action détaillés inclus au plan de manière à s'ajuster en cours de route selon les besoins et les opportunités;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre ou Valérie Girard et Nayeth Foglia, respectivement chef de division, chef de division par intérim et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents requis.

Adoptée à l'unanimité.

6.2.3 SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE-FJORD – AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT (VS-CSC-2024-3)

VS-CM-2024-410

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la création de l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord par les trois partenaires (Ville de Saguenay, MRC du Fjord-du-Saguenay et Promotion Saguenay);

CONSIDÉRANT les besoins importants exprimés par les établissements d'enseignements supérieurs, les entreprises des deux territoires et les organismes;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 28 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière annuelle de 190 000 $ pour les années 2024, 2025 et 2026 à l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord;

QUE les fonds requis 190 000 $ soient puisés pour une première partie de 94 595 $ dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et pour une seconde partie de 95 405 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000901-29700;

ET QUE les sommes requises soient prévues aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2024

VS-CM-2024-411

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 6 juin 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2024

VS-CM-2024-412

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 31 mai 2024 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2024

6.5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-413

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 juin 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.2 PATRIMOINE – AUDREY HARVEY ET STACY THOMAS (SYLVAIN DESROCHERS) – 1753, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3187 (ID-17597) (VS-CLP-2024-45)

VS-CM-2024-414

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Audrey Harvey et Stacy Thomas (Sylvain Desrochers), 1753, rue Powell, Jonquière, visant la construction d'un garde-corps sur la galerie de la façade principale, au 1753, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la construction d'un garde-corps de bois peint en blanc sur la galerie de la façade principale;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de garde-corps projeté, de même que la finition opaque blanche retenue respectent les orientations du Ministère en matière d'intervention sur le cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Audrey Harvey et Stacy Thomas (Sylvain Desrochers), 1753, rue Powell, Jonquière, visant la construction d'un garde-corps sur la galerie de la façade principale, au 1753, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.3 PATRIMOINE – JEAN-MARC VAILLANCOURT ET MARIE-ÈVE LAROUCHE – 1835, RUE WOHLER, JONQUIÈRE – PA-3188 (ID-17603) (VS-CLP-2024-46)

VS-CM-2024-415

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-Marc Vaillancourt et Marie-Ève Larouche, 1835, rue Wöhler, Jonquière visant à procéder à la réfection d'éléments de la galerie avant du bâtiment principal, au 1835, rue Wöhler, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- La réfection des colonnes et garde-corps de la galerie avant du bâtiment principal;
- L'application d'une finition sur les nouveaux éléments.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés permettraient d'apporter une amélioration à la valeur du cadre bâti par l'introduction d'éléments caractéristiques de l'unité de paysage du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'application d'une finition opaque est favorable sur les éléments de menuiserie des maisons d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-Marc Vaillancourt et Marie-Ève Larouche, 1835, rue Wöhler, Jonquière visant à procéder à la réfection d'éléments de la galerie avant du bâtiment principal, au 1835, rue Wöhler, Jonquière, à la condition suivante :

- Le produit de finition appliqué sur les nouveaux éléments devra être opaque. La couleur choisie, qui devra s'harmoniser au cadre bâti, devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.4 PATRIMOINE – CHARLES BOLDUC ET JULIE LEDUC-FORTIN – 2904, RUE PARKS, JONQUIÈRE – PA-3190 (ID-17613) (VS-CLP-2024-47)

VS-CM-2024-416

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin, 2904, rue Parks, Jonquière visant à remplacer des arbres morts et à teindre les galeries du bâtiment principal, au 2904, rue Parks, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- Des travaux d'abattage de quatre (4) thuyas morts en cour arrière et la plantation de quatre (4) nouveaux;
- La teinture des galeries arrière, latérale et avant, de couleur miel.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité remarque l'état de détérioration avancée des thuyas morts;

CONSIDÉRANT le remplacement des arbres à abattre par de nouveaux thuyas aux mêmes emplacements;

CONSIDÉRANT que l'application d'une teinture de couleur miel sur les galeries du bâtiment principal, actuellement sans teinture ni peinture, permettrait d'améliorer la situation actuelle et la qualité visuelle de la parcelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin, 2904, rue Parks, Jonquière visant à remplacer des arbres morts et à teindre les galeries du bâtiment principal, au 2904, rue Parks, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.5 PATRIMOINE – JEAN-FRANÇOIS BEAUDOIN ET ALICE GAGNÉ – 2997, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3191 (ID-17621) (VS-CLP-2024-48)

VS-CM-2024-417

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Beaudoin et Alice Gagné, 2997, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 2997, rue Berthier Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, en marge arrière :

- La réfection d'une partie du patio de bois, sans modification à ses dimensions et à son apparence;
- L'installation d'un abri de soleil (pergola) de bois sur le même patio.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation ne sera pas visible à partir de la rue Berthier ni à partir du boulevard du Saguenay se trouvant derrière;

CONSIDÉRANT que le bien visé n'est pas issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Jean-François Beaudoin et Alice Gagné, 2997, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 2997, rue Berthier Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.6 PATRIMOINE – RÉSIDENCE DES BÂTISSEURS ST-ALEXIS (PIERRE LABELLE) – 1171, RUE ALEXIS-SIMARD, LA BAIE – PA-3192 (ID-17618) (VS-CLP-2024-49)

VS-CM-2024-418

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Résidence des Bâtisseurs St-Alexis (Pierre Labelle), 210, rue Sherbrooke Est, Montréal, visant la réfection du revêtement des toitures du bâtiment principal au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site du patrimoine du

noyau institutionnel de Saint-Alexis-de-Grande-Baie et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé présente un intérêt pour sa partie d'origine, construite en 1961 et dont l'usage original était le noviciat et le juvénat;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'ensemble des toitures du bâtiment et que le bardeau de remplacement serait de maque BP, modèle Mystique 42, couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT les plans de « Dénommée Architectes » déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Les couleurs du bâtiment doivent s'harmoniser au cadre bâti et au voisinage.

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT l'intervention vise à faire des correctifs palliant des problèmes de ventilation, de condensation et d'infiltration;

CONSIDÉRANT que les travaux sont déjà en cours et qu'ils ont débutés avant la délivrance d'un permis;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'intervention n'aura qu'une incidence visuelle très limitée sur le cadre bâti et que la couleur de revêtement retenue, bien que différente de l'actuelle s'harmonise de manière cohérente à l'ensemble;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de régularisation, en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Résidence des Bâtisseurs St-Alexis (Pierre Labelle), 210, rue Sherbrooke Est, Montréal, visant la réfection du revêtement des toitures du bâtiment principal au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.7 PATRIMOINE – STÉPHANE POITRAS – 2805, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA 3193 (ID-17640) (VS-CLP-2024-50)

VS-CM-2024-419

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Stéphane Poitras, 2805, rue Berthier, Jonquière visant le remplacement de portes et de fenêtres, au 2805, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de 10 fenêtres, de la porte principale sur le profil avant et de la porte-fenêtre sur le profil arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée favoriserait la préservation de l'intégrité du bâtiment et pourrait accroître la valeur de cadre bâti par la réintégration d'éléments caractéristiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Stéphane Poitras, 2805, rue Berthier, Jonquière visant le remplacement de portes et de fenêtres, au 2805, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.8 PATRIMOINE – MAISON DES FAMILLES DE LA BAIE – 864, RUE DE LA FABRIQUE, LA BAIE – PA-3194 (ID-17644) (VS-CLP-2024-51)

VS-CM-2024-420

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de

Bagotville présentée par La Maison des familles de La Baie, 864, rue de la Fabrique, La Baie, visant à autoriser le remplacement du revêtement mural extérieur d'une sortie à l'arrière, la réfection d'allées en béton en marge arrière et la réparation d'un balcon sur le profil avant du bâtiment principal sis au 864, rue de la Fabrique, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Alphonse-de-Bagotville et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que les travaux portent sur les éléments suivants :

- Réfection des allées en béton en marge arrière;
- Remplacement du revêtement mural extérieur de la sortie arrière par des planches à clins en fibrociment de couleur blanche;
- Réparation, sans modification apparente, du balcon avant en bois à l'étage.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine est d'avis que la couleur projetée du revêtement mural extérieur de la sortie arrière pourrait conférer une incohérence visuelle dans le cadre bâti, contrevenant ainsi à certains critères de l'article 6.2.2 d règlement municipal 590;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par La Maison des familles de La Baie, 864, rue de la Fabrique, La Baie, visant à autoriser le remplacement d'une partie du revêtement mural extérieur et la réfection d'allées en béton et d'un balcon sur le profil avant du bâtiment principal sis au 864, rue de la Fabrique, La Baie, à la condition suivante :

- La saillie de la sortie arrière visée par l'intervention devra être couverte d'un clin de fibrociment de couleur harmonisée à celles du cadre bâti. La couleur de remplacement devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.9 PATRIMOINE – SIMON TREMBLAY-VÉZINA ET ANY-CLAUDE ROBITAILLE – 285 À 289, RUE DU SÉMINAIRE, CHICOUTIMI – PA-3195 (ID-17648) (VS-CLP-2024-52)

VS-CM-2024-421

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement

municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par Simon Vézina-Tremblay et Any-Claude Robitaille, 285, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant la réfection de la galerie avant et le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal au 285, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujetti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection de la galerie avant, dont le remplacement à l'identique des garde-corps en bois et le sablage et la peinture de couleur blanche sur les escaliers;
- Remplacement du revêtement en bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal par du bardeau d'asphalte de modèle Mystique 42.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que la réfection de la galerie et l'aménagement projeté respecte les dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire et qu'il favorisera la mise en valeur du secteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par Simon Vézina-Tremblay et Any-Claude Robitaille, 285, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant la réfection de la galerie avant et le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal au 285, rue du Séminaire, Chicoutimi;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.10 PATRIMOINE – ROBIN OTIS – 1765, RUE MOISSAN, JONQUIÈRE – PA 3196 (ID-17649) (VS-CLP-2024-53)

VS-CM-2024-422

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Otis, 1765, rue Moissan, Jonquière visant la réfection de la galerie avant au 1765, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la démolition et la reconstruction de la galerie avant, tel que sur les plans d'origine des maisons de type B-2;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les garde-corps actuels seront récupérés dans la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que les éléments d'ornementation de la galerie seront réintroduits tels qu'à l'origine, dont les colonnes dites « composés à croisillons »;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée induirait à une amélioration du cadre bâti, par la réintégration de composantes architecturales caractéristiques de la planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Otis, 1765, rue Moissan, Jonquière visant la réfection de la galerie avant au 1765, rue Moissan, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.11 PATRIMOINE – FONDATION ENTREPRENEURS SANS FRONTIÈRE (SIMON OLIVIER CÔTÉ) – 110 À

114, RUE PRICE OUEST, CHICOUTIMI – PA 3197 (ID-17650) (VS-CLP-2024-54)

VS-CM-2024-423

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation sur le bien est classé immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002), présentée par Fondation Entrepreneurs Sans Frontières (Simon-Olivier Côté), 110, rue Price Ouest, Chicoutimi, visant la réparation et la restauration d'une sortie de secours sur le bâtiment principal situé au 110 à 114, rue Price Ouest, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay sur les PIIA, chapitre 10 : Secteur du Bassin;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujetti à une analyse du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Ajout d'une gouttière, d'une nouvelle équerre en bois massif;
- La construction d'une nouvelle dalle de béton et d'un nouvel escalier en béton;
- L'installation d'une nouvelle porte en bois et d'un nouveau garde-corps en bois, identiques à ceux existants;
- Réfection et restauration d'une partie du revêtement de bois du mur arrière;
- Reprise de l'isolation d'un mur en pierre en uréthane;
- Construction d'une structure et d'un revêtement en bois sur l'isolant.

CONSIDÉRANT la documentation soumise, dont les plans déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet de réparation projeté vise la restauration intégrale de la sortie de secours, en respect des caractéristiques architecturales du bien classé immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que l'intervention contribuerait à l'amélioration de la valeur patrimoniale du bien visé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation présentée par Fondation Entrepreneurs Sans Frontières (Simon-Olivier Côté), 110, rue Price Ouest, Chicoutimi, visant la réparation et la restauration d'une sortie de secours sur le bâtiment principal situé au 110 à 114, rue Price Ouest, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.12 PATRIMOINE – 9269-9180 QUÉBEC INC. – 756, RUE DES CROISIÈRES, LA BAIE – PA-3199 (ID-16562)

(VS-CLP-2024-55)

VS-CM-2024-424

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par 9269-9180 Québec inc., 1720, rue de Laforge, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une marquise, des travaux sur des portes et fenêtres et à régulariser certains travaux sur les terrasses de la cour avant et sur le toit de l'immeuble situé au 756, rue des Croisières, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Victoria) et qu'il est de niveau 3;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Modification de portes et fenêtres;
- Régularisation des travaux de construction de la terrasse en cour avant et de la terrasse sur le toit;
- Construction d'une nouvelle marquise sur poteaux;
- Construction d'un nouvel escalier extérieur en aluminium noir avec garde-corps en verre trempé.

CONSIDÉRANT que les travaux projetés s'appuient sur les critères de l'article 6.2.1 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent notamment à régulariser une situation de non-conformité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans et élévations déposés avec la demande;

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par 9269-9180 Québec inc., 1720, rue de Laforge, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une marquise, des travaux sur des portes et fenêtres et à régulariser certains travaux sur les terrasses de la cour avant et sur le toit de l'immeuble situé au 756, rue des Croisières, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.13 PATRIMOINE – OLIVIER LAROUCHE-LAPOINTE ET MAUDE LALUMIÈRE – 1766, RUE MOISSAN, JONQUIÈRE – PA-3200 (ID-17662) (VS-CLP-2024-56)

VS-CM-2024-425

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du

Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Larouche-Lapointe et Maude Lalumière, 1766, rue Moissan, Jonquière visant le remplacement de la porte de la façade principale du bâtiment principal, au 1766, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de la porte d'acier de la façade avant du bâtiment principal, par une nouvelle porte d'acier, avec fenêtre à neuf (9) carreaux;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée vise à régler un problème d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle de porte est plus caractéristique des maisons d'Arvida que l'actuel et que son installation engendrerait une amélioration de la valeur du cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Larouche-Lapointe et Maude Lalumière, 1766, rue Moissan, Jonquière visant le remplacement de la porte de la façade principale du bâtiment principal, au 1766, rue Moissan, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 JUIN 2024

6.6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-426

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 juin 2024 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.6.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (NICOLAS CÔTÉ) - LOTS 5 510 173 ET 5 510 201 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE SAINTE-GENEVIÈVE, CANTON TREMBLAY – ZA-563 (ID 17638) (VS-CCA-2024-12)

VS-CM-2024-427

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté), sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour une superficie de 2,87 hectares, afin de reconstruire un pont localisé à proximité du 3260, sur la route Saint-Geneviève (172), Canton Tremblay, G7H 5B2;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 201 du cadastre du Québec a une superficie totale de 57,47 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 173 du cadastre du Québec a une superficie totale de 47,46 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 201 du cadastre du Québec est la propriété d'Excavation R. & R. inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 173 du cadastre du Québec est la propriété de Ferme Colibri (1998) inc.;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec est de respectivement 2,35 hectares et 0,52 hectare, pour un total de 2,87 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de procéder à l'établissement de servitudes pour l'entreposage de matériaux de déblais pour la reconstruction d'un pont sur la route Saint-Geneviève (172);

CONSIDÉRANT que les servitudes demandées seront temporaires;

CONSIDÉRANT que le Groupe multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean (GMA) a été mandaté pour un avis sur la gestion du sol arable sur une partie du lot 5 510 173 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la reconstruction d'un pont déjà existant sur la route Saint-Geneviève (172), il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté), qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour une superficie de 2,87 hectares, afin de reconstruire un pont localisé à proximité du 3260, sur la route Saint-Geneviève (172), Canton Tremblay, G7H 5B2.

Adoptée à l'unanimité.

6.6.3 HYDRO-QUÉBEC (PIERRE CHAPUT), CHEMIN SAINT-ANICET, LA BAIE – ZA 565 (ID 17700) (VS-CCA-2024-13)

VS-CM-2024-428

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec (Pierre Chaput), 855, rue Sainte-Catherine, Montréal, H2L 45P, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 012 560 et une partie du lot 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,44 hectares et pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 14,85 hectares sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 242 442, 4 242 441, 4 014 585, 4 012 542, 4 013 682, 4 013 684, 4 012 542, 4 012 543, 4 242 205, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 012 596, 4 014 587, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 615, 4 242 494, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 593, 4 012 607, 4 012 609, 4 242 333, 4 012 559, 4 012 558, 4 014 585 et 5 559 521 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation du lot 4 012 560 et une partie du 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,44 hectares afin de construire un poste de transformation d'électricité d'une superficie de 15 950 m^2;

CONSIDÉRANT que la demande vise une utilisation autre que l'agriculture sur une superficie de 14,36 hectares sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 242 442, 4 242 441, 4 014 585, 4 012 542, 4 013 682, 4 013 684, 4 012 542, 4 012 543, 4 242 205, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 012 596, 4 014 587, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 615, 4 242 494, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 593, 4 012 607, 4 012 609 et 4 242 333 du cadastre du Québec afin de construire une ligne de transport d'énergie;

CONSIDÉRANT que la demande vise une utilisation autre que l'agriculture sur une superficie de 0,49 hectare sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 014 585 et 5 559 521 du cadastre du Québec afin de construire une ligne de distribution d'énergie souterraine;

CONSIDÉRANT que le nouveau poste de transformation d'énergie permettra de remplacer le poste de Port-Alfred qui est désuet;

CONSIDÉRANT la forte croissance de la demande en électricité dans l'arrondissement de La Baie de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la ligne de transport d'énergie et la ligne de distribution d'énergie sont nécessaires au bon fonctionnement du nouveau poste de transformation d'énergie;

CONSIDÉRANT les différents scénarios d'agrandissement ou de réfection de postes de transformation existants qui ont été considérés avant d'établir une zone d'étude pour le nouveau poste;

CONSIDÉRANT que les sites visés du projet pour la construction du nouveau poste et des lignes de raccordement électriques ont été définis par Hydro-Québec en fonction de la croissance de la demande énergétique dans l'arrondissement La Baie, notamment dans les secteurs du Transfo-parc (parc industriel) et du port de Grande-Anse;

CONSIDÉRANT que les sites visés du projet ont été soumis à une méthode d'évaluation environnementale qui s'appuie sur une démarche rigoureuse permettant de déterminer le projet de moindre impact;

CONSIDÉRANT que le site visé pour le poste de transformation d'énergie représente un emplacement qui minimise l'impact sur les terres agricoles, et de plus, maximise l'utilisation d'emprises existantes pour l'installation de la nouvelle ligne de transport d'énergie;

CONSIDÉRANT que le site visé pour la ligne de transport d'énergie permet d'éviter les secteurs de glissements de terrain ou d'érosion, de limiter au minimum le déboisement et les empiétements dans les milieux humides ainsi que sur les terres agricoles exploitées, et ce, tout en évitant de morceler de nouvelles propriétés;

CONSIDÉRANT que le site visé pour la ligne de distribution d'énergie a été choisi afin de maximiser le passage dans l'emprise de routes principales existantes afin de limiter les impacts sur le milieu;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a rencontré l'ensemble des parties prenantes, l'Union des producteurs agricoles et la Ville de Saguenay, afin d'identifier le tracé avec le moindre impact sur le milieu;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise des sites qui représentent des emplacements optimaux pour minimiser l'impact sur le milieu, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande d'Hydro-Québec (Pierre Chaput), 855, rue Sainte-Catherine, Montréal, H2L 45P, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 012 560 et une partie du lot 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,44 hectares et pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 14,85 hectares sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 242 442, 4 242 441, 4 014 585, 4 012 542, 4 013 682, 4 013 684, 4 012 542, 4 012 543, 4 242 205, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 012 596, 4 014 587, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 615, 4 242 494, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 593, 4 012 607, 4 012 609, 4 242 333, 4 012 559, 4 012 558, 4 014 585 et 5 559 521 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

6.6.4 VILLE DE SAGUENAY – LOTS 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121 ET 6 468 993 – ZA-566 (ID-17705) (VS-CCA-2024-14)

VS-CM-2024-429

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,4648 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec vise une servitude de passage pour des sentiers multifonctionnels de ski, quad et motoneige sur une superficie de 0,4648 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec vise la rétrocession du lot visé sur une superficie de 2,488 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 6 468 993 du cadastre du Québec est la propriété d'Ouvrages Ha ! Ha ! inc. et a une superficie totale de 3,9413 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 121 du cadastre du Québec est la propriété d'Ouvrages Ha ! Ha ! inc. et a une superficie totale de 1,5044 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 3 341 431 du cadastre du Québec est la propriété de Ville Saguenay et a une superficie totale de 0,91689 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 3 341 451 du cadastre du Québec est la propriété de Ville Saguenay et a une superficie totale de 2,9183 hectares;

CONSIDÉRANT que les sentiers multifonctionnels sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sont actuellement existants;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à la rétrocession aux anciens propriétaires des lots 3 341 451 et 3 341 431 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une fois complété, le processus de rétrocession des lots 3 341 451 et 3 341 431 du Cadastre du Québec, les parties s'entendent afin que la Ville procède à l'expropriation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec où se situe le chemin public, soit l'emprise du chemin Saint-Jean, y compris les marges requises pour le maintien et l'entretien des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise des servitudes de passage sur des sentiers multifonctionnels existants, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et

des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,4648 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 JUIN 2024

6.7.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-430

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 juin 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.2 ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION DU MTMD (VS-CAGU-2024-1)

VS-CM-2024-431

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède présentement à l'élaboration d'un Plan de mobilité durable intégrée dont le principal objectif est de favoriser la mobilité durable à titre de moyen de transport quotidien sur son territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs mesures en matière de mobilité durable découleront du Plan de mobilité durable intégrée;

CONSIDÉRANT que les données sur les habitudes de déplacements de la population constituent un intrant incontournable à la planification des transports, de la mobilité et du développement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la dernière enquête origine-destination disponible pour le territoire a été produite en 2015;

CONSIDÉRANT que depuis la réalisation de la dernière enquête origine-destination, de nouvelles réalités influencent les habitudes de déplacement de la population, notamment en contexte postpandémique;

CONSIDÉRANT qu'un système de transport collectif est opéré à Saguenay et que les données origine-destination sont un précieux outil de planification en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Ville s'appuie sur les données de l'enquête origine-destination pour planifier la mobilité durable sur son territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de produire une nouvelle enquête origine-destination pour la Ville de Saguenay et sa région.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 JUIN 2024

6.8.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-432

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue 13 juin 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.2 AMENDEMENT - 9020-8653 QUÉBEC INC. (AURÉLIEN KAMDEM) – LOTS 2 859 261, 3 093 627 ET 4 396 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD DU ROYAUME, À L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'ÉMERAUDE ET DU BOULEVARD DU ROYAUME, JONQUIÈRE – ARS 1659 (ID-17606) (VS-CCU-2024-9)

VS-CM-2024-433

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9020-8653 Québec inc. (Aurélien Kamdem), 3651, boulevard du Royaume, Jonquière, visant, pour les lots 2 859 261 et 3 093 627 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8)) ainsi que l'usage de garderie (code d'usage 6541) et pour le lot 4 396 786 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8) et ajouter l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (code d'usage 5811), l'usage de Restaurant offrant des repas rapides («fast food») (code d'usage 5812), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (code d'usage 5819), l'usage de Vente au détail de médicaments et d'articles divers (code d'usage 5911) et l'usage d'Administration de compagnie et de société privée (code d'usage 6156) dans une affectation para-industrielle de l'unité de planification 54-C au secteur localisé à l'intersection du boulevard du Royaume et de la rue de l'Émeraude, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 54-C à l'intérieur d'une affectation para-industrielle;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que pour les propriétés des lots 2 859 261 et 3 093 627 du cadastre du Québec, le requérant désire développer un projet d'habitation de haute densité, incluant des habitations collectives ainsi que l'usage de garderie;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de favoriser une vocation para-industrielle pour le boulevard du Royaume en complémentarité avec l'artère régionale Harvey et les centres-villes;

CONSIDÉRANT que l'accès au site se ferait par la rue de l'Émeraude;

CONSIDÉRANT que la demande vise à changer la vocation du site passant d'une planification commerciale para-industrielle à une composante résidentielle;

CONSIDÉRANT que le site borde des usages résidentiels de plus faible densité;

CONSIDÉRANT que le comité est plutôt favorable au projet puisqu'il vise à répondre à une demande en logements du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité indique qu'aucun accès sur ce site ne devrait être autorisé directement sur le boulevard du Royaume à moins qu'une étude de sécurité et de circulation soit déposée à l'arrondissement de Jonquière pour analyse;

CONSIDÉRANT que pour la propriété du lot 4 396 786 du cadastre du Québec, le requérant désire ajouter certains usages à la zone;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572);

CONSIDÉRANT que l'usage demandé appartient à la classe d'usage de Services professionnels et sociaux (classe d'usages S3);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay décrit les activités suivantes comme faisant partie du groupe d'usage des services structurants soient : les administrations publiques ainsi que les établissements de service visant à desservir les entreprises et la population. Ce groupe d'usage comprend les activités liées notamment aux services de la santé et sociaux, administratifs, financiers, des communications et de recherche;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement identifie les centres-villes d'arrondissement et les centres-villes traditionnels comme les localisations de choix des services structurants;

CONSIDÉRANT que le comité ne recommande pas l'ajout de l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572);

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter des services de restauration (Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (code d'usage 5811), l'usage de Restaurant offrant des repas rapides (« fast food ») (code d'usage 5812), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (code d'usage 5819));

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter un usage de pharmacie;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire autoriser l'usage d'administration de compagnie et de société privée dans une perspective de gestion de ses biens immobiliers du secteur;

CONSIDÉRANT que de permettre spécifiquement les bureaux d'administration de compagnie et de société privée pour le propriétaire de l'immeuble permettrait de contrôler l'éparpillement des services administratifs;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter des usages d'habitation de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6) et habitation collective (H8));

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme pour le lot 4 396 786 du cadastre du Québec : ajouter l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572).

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9020-8653 Québec inc. (Aurélien Kamdem), 3651, boulevard du Royaume, Jonquière, visant, pour les lots 2 859 261 et 3 093 627 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8) ainsi que l'usage de garderie (code d'usage 6541) et pour le lot 4 396 786 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8) et ajouter l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (code d'usage 5811), l'usage de Restaurant offrant des repas rapides (« fast food ») (code d'usage 5812), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (code d'usage 5819), l'usage de Vente au détail de médicaments et d'articles divers (code d'usage 5911) et l'usage d'Administration de compagnie et de société privée (code d'usage 6156) spécifiquement pour le propriétaire de l'immeuble dans une affectation para-industrielle de l'unité de planification 54-C au secteur localisé à l'intersection du boulevard du Royaume et de la rue de l'Émeraude, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-284)

7.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284);

7.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-434

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65580, SECTEUR DE LA RUE DE LA FONDERIE À CHICOUTIMI) (ARS-1656)

7.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi) (ARS-1656);

7.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-435

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi) (ARS-1656), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1669)

7.3.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour

objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1669);

7.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-436

La conseillère Mireille Jean, appuyée par le conseiller par Jacques Cleary propose de différer le projet de règlement.

La Mairesse Julie Dufour demande le vote sur la proposition.

Rejeté à la majorité, seuls les conseillers Raynald Simard, Marc Bouchard, Michel Tremblay, Serge Gaudreault, Jacques Cleary et la conseillère Mireille Jean ayant votés pour.

La proposition initiale est donc ramenée.

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1669), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La Mairesse Julie Dufour demande le vote.

Adoptée à la majorité, seuls les conseillers Raynald Simard, Marc Bouchard, Jacques Cleary, Serge Gaudreault, Michel Tremblay et la conseillère Mireille Jean ayant votés contre.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-2022-40 ÉDICTANT LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-2022-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissements;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION

DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2005-61

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer un programme complémentaire à la Société d'habitation du Québec et abrogeant le règlement numéro VS-R-2005-61;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-56 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-283)

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-437

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-56 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été

satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-57 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 62080, SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS À L'EST DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE À JONQUIÈRE) (ARS-1645)

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-438

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-57 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-58 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) NUMÉRO VS-R-2012-8 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION À UNE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE (ARS-1620)

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620).

La Mairesse Julie Dufour explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-439

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-58 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-59 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1653)

VS-CM-2024-440

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-59 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-35 CONCERNANT LES

SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2024-441

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-60 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-24 AYANT POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ACCORDER LE CONTRAT, AU NOM DE LA VILLE DE SAGUENAY, À LA PERSONNE QUI A FAIT, DANS LE DÉLAI FIXÉ, L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE POUR UN FINANCEMENT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

VS-CM-2024-442

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-61 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-62 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

INCOMPATIBLES

VS-CM-2024-443

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-62 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-63 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 $

VS-CM-2024-444

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-63 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) - PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2024-2033 – MISE À JOUR

VS-CM-2024-445

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le plan des immobilisations modifié de la Société de transport du Saguenay pour les années 2024-2033 tel

qu'adopté par cette dernière lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 29 mai 2024

Adoptée à l'unanimité.

9.2 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR TENIR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-022)

VS-CM-2024-446

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 3 avril 2024 un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une consultation publique doit être tenue avant l'adoption du règlement par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil et formée des membres que celui-ci désigne, présidée par le maire ou par un autre membre de la Commission désigné par le maire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée la Commission qui aura pour mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022);

QUE les membres de cette Commission soit les mêmes que les membres de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

QUE la mairesse désigne le conseiller municipal M. Jimmy Bouchard pour présider la Commission;

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

VS-CM-2024-447

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée

nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

CONSIDÉRANT la participation de représentants de la Ville de Saguenay et de Promotion Saguenay dans l'identification des priorités régionales;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les priorités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean telles qu'elles sont libellées ci-dessous :

- Accroître le bassin de main-d'œuvre disponible et assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins en emploi;
- Soutenir l'entrepreneuriat dans les défis d'innovation et de transformation numérique, de relève entrepreneuriale et de transfert d'entreprises;
- Accroître l'accès aux services de proximité en qualité et en quantité sur le territoire, notamment en lien avec l'accès aux services essentiels et de première nécessité auprès des populations aînées;
- Agir à l'égard des changements climatiques en appuyant les initiatives associées à la protection, à la conservation et à la valorisation des milieux naturels et des milieux de vie;
- Assurer la mise en valeur du territoire public au bénéfice de la vitalité des territoires et de la région en partenariat avec les Premières Nations.

ET recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITATION)

VS-CM-2024-448

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande ministérielle transmise le 2 avril dernier par la ministre Andrée Laforest concernant l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en habitation, soit

« *Planifier des milieux de vie assurant l'accès aux logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et tel que précisé dans l'avis transmis par la ministre, la Ville de Saguenay dispose d'un délai de six mois suivant la notification de l'avis du ministre, pour assurer la conformité de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à l'orientation gouvernementale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cadre d'une modification du SAD pour répondre à une demande ministérielle, un délai additionnel maximal possible de 3 à 6 mois peut être demandé à la ministre;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay est entré en vigueur le 24 août 2023 et que par conséquent il y a lieu de préserver une structure logique et fonctionnelle du schéma en y intégrant correctement le diagnostic en habitation ainsi que l'indicateur stratégique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est proactive afin de s'attaquer aux enjeux en matière d'habitation sur son territoire, elle a notamment produit un état de la situation sur le logement et octroyé un mandat d'accompagnement en habitation pour une durée d'un an à partir de juin 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 2 avril 2025, pour répondre à la demande ministérielle visant à assurer la concordance du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Saguenay à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès aux logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* », afin de répondre adéquatement à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – 1311 À 1313, BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI (AM-1686)

VS-CM-2024-449

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande de Jean-Patrick Gagnon qui désire procéder à l'agrandissement d'une habitation existante comportant deux (2) logements, de façon à permettre l'ajout de quatre (4) logements supplémentaires, à la propriété sis au 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est compris dans la zone 25590, laquelle autorise les habitations comprenant entre un (1) et quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant une demande d'autorisation en vertu du PL-31 produit par Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, daté du 19 juin 2024 et portant le numéro 8897 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande ne satisfait pas les critères d'analyse relatifs à la compatibilité du projet au milieu environnant, à l'intégration urbaine et la qualité architecturale, de même que ceux liés à l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de Jean-Patrick Gagnon visant à autoriser l'ajout de quatre (4) logements supplémentaires à une habitation existante comportant deux (2) logements, à la propriété sise au 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – 4107, RUE DE SALABERRY, JONQUIÈRE (AM-1687)

VS-CM-2024-450

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande de 9498-2527 Québec inc. (Nicolas Tessier) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de quatre (4) logements sur une propriété sise au 4107, rue de Salaberry, soit une partie du lot 4 551 743 du cadastre du Québec (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec), arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 12840 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2024 et portant le numéro 924 de sa minute déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté produit par Plans MB3D inc. daté du 26 septembre 2022 déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9498-2527 Québec inc. (Nicolas Tessier) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de quatre (4) logements sur une propriété sise au 4107, rue de Salaberry, soit une partie du lot 4 551 743 du cadastre du Québec (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec), arrondissement de Jonquière.

La présente résolution est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX ET LE DÉCRET 1261-2022 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – APPROBATION DES DÉPENSES ET REDDITION DE COMPTE

VS-CM-2024-451

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de l'octroi d'une aide financière au programme (PAVL) datée du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le décret 1261-2022 signé le 22 juin 2022 concernant l'octroi d'une aide financière de 1 600 000 $;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés au pont de Ste-Anne ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie de deux autres sources de financement, soit un de 1 000 000 $ via le programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III – Volet 2 Améliorations des infrastructures de transport actif et un montant de 1 600 000$ via le décret 1261-202;

CONSIDÉRANT que nos demandes de report de la date de fin des travaux au 31 mars 2024 ayant été préalablement acceptées par le ministère des Transport et de la Mobilité durable;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 9 328 140 $, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Description	Numéro de dossier	Montants dépensés	Montant subvention
Pont Sainte-Anne	00030397-1-94068 (02) -2020-10-23-28	9 328 140 $	2 000 000 $
Pont P-2375 (pont Ste-Anne)	Décret 1261-2022		1 600 000 $

Adoptée à l'unanimité.

9.8 APPUI À L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (AREQ) DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE VISANT LA MODERNISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES DES RÉSEAUX MUNICIPAUX AU QUÉBEC AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE ET D'HYDRO-QUÉBEC

VS-CM-2024-452

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Jonquière est membre de l'AREQ au même titre qu'Alma, Amos, Baie-Comeau, Coaticook, la Coopérative Régionale d'Électricité de St-Jean-Baptiste-de-Rouville, Hydro-Joliette, Magog, Sherbrooke et Westmount ;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité triparti impliquant des représentants d'Hydro-Québec, du MEIE ainsi que de l'AREQ serait créé et dont l'objectif est d'assurer la pérennité des marges d'affaires et permettre l'investissement requis pour la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT le besoin d'investir dans la croissance et la technologie pour l'électrification dans le but de décarboner le Québec ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la démarche de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec afin de moderniser le modèle d'affaires ainsi que la tarification de ses membres.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU DOMAINE DES CÈDRES – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2022-901

VS-CM-2024-453

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2022-901 confirmant la volonté de la Ville de contribuer au projet d'agrandissement présenté par le Domaine des Cèdres dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ;

CONSIDÉRANT le non-respect du point 9.3 du Cadre normatif du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) annule sa participation financière au projet en date du 23 janvier 2024.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2022-901 ;

ET QUE les fonds réservés à cet effet redeviennent disponibles dans le « Fonds de développement du logement social ».

Adoptée à l'unanimité.

9.10 PARTENAIRES CENTRE-VILLE DE JONQUIÈRE (PCVJ) – FÊTE NATIONALE RÉGIONALE 2024

VS-CM-2024-454

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Fête nationale régionale 2024 sera organisée par Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) au parc de la Rivière-aux-Sables;

CONSIDÉRANT que l'organisme demande un soutien financier

supplémentaire de 25 000 $ pour l'organisation de cet évènement d'envergure;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 6 000 $ a été octroyé à l'organisme par la résolution VS-CM-2024-92 avant la confirmation que l'organisme accueillerait la Fête nationale régionale;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie une somme supplémentaire de 25 000 $ à l'organisme Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) pour l'organisation de la Fête nationale régionale 2024 au parc de la Rivière-aux-Sables;

ET QUE les sommes requises soient puisées dans le budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 ESPACE CÔTÉ-COUR – SUBVENTION POUR L'EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LEUR BÂTIMENT

VS-CM-2024-455

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a réservé, en 2020, la somme de 1,1 million de dollars au Plan Triennal d'Immobilisations (PTI);

CONSIDÉRANT qu'en 2021, selon la résolution VS-CE-2021-342, la Ville de Saguenay a autorisé le versement d'une subvention de 120 012 $ pour réaliser des travaux de rénovation d'urgence sur la toiture en phase 1 et que ces travaux sont réalisés;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, selon la résolution VS-CE-2023-497, la Ville a autorisé le versement d'un montant de 12 120 $ afin de procéder à la mise à jour des expertises pour qu'Espace Côté-Cour procède à une demande de soutien financier dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation de la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la lettre de présélection transmise par le ministère de la Culture et des Communications à Espace Côté-Cour certifiant que les renseignements présentés dans le cadre de l'avant-projet de rénovation sur le bâtiment patrimonial situé au 414 rue de la Fabrique sont complets ;

CONSIDÉRANT que la somme résiduelle a été conservée pour réaliser la phase 2 des travaux à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un chargé de projet est nécessaire pour coordonner les démarches menant à l'élaboration du plan fonctionnel et technique pour l'ensemble du projet tel que défini, et ce, jusqu'à la finalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 156 963 $ est prévu au budget d'investissement pour procéder à l'embauche d'un chargé de projet et que, par conséquent, déjà inclus dans le projet global ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une subvention de 156 963 $ à Espace Côté-Cour afin de procéder à l'embauche d'un chargé de projet en deux versements soit :

- Un premier versement de 60 000 $ afin d'assurer la coordination de l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique en vue de la réalisation de la phase 2 des rénovations patrimoniales au 414, rue de la Fabrique dans l'arrondissement de Jonquière;

- Un deuxième versement de 96 963 $ conditionnel à la réception de la lettre d'annonce du MCC pour la réalisation des rénovations.

QUE le Service des finances soit autorisé à transférer au 7000100 – 29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire un montant de 156 963 $ à même l'excédent de fonctionnement affecté au projet de l'Espace Côté-Cour selon le calendrier de versement ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION AU PROJET IMMEUBLE ST-JOSEPH DE SAGUENAY

VS-CM-2024-456

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation intervenue entre la Ville de Saguenay, la Société d'habitation du Québec et la ministre responsable de l'Habitation suivant la résolution VS-CE-2023-256;

CONSIDÉRANT la convention de subvention au projet Immeuble Saint-Joseph de Saguenay intervenue entre la Ville de Saguenay et Immeuble Saint-Joseph de Saguenay suivant la résolution VS-CM-2023-561;

CONSIDÉRANT l'avenant à la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation intervenue entre la Ville de Saguenay, la Société d'habitation du Québec et la ministre responsable de l'Habitation ayant notamment pour effet d'en prolonger d'un (1) an la durée;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier en concordance la convention de subvention au projet Immeuble Saint-Joseph de Saguenay intervenue entre la Ville de Saguenay et Immeuble Saint-Joseph de Saguenay afin d'en prolonger d'un (1) an la durée;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER l'avenant à la *Convention de subvention au projet Immeuble St-Joseph de Saguenay* conclue le 15 janvier 2024 entre la Ville de Saguenay et Immeuble St-Joseph de Saguenay suivant la résolution VS-CM-2023-561;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 PATRO DE JONQUIÈRE INC. ET PATRONAGE ST-VINCENT DE PAUL DE JONQUIÈRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN DES ACTIVITÉS ET DES IMMOBILISATIONS

VS-CM-2024-457

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années et l'importance de supporter le Patro de Jonquière qui œuvre dans plusieurs secteurs communautaires et du loisir;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les subventions de soutien au fonctionnement, au montant de 376 217 $ pour l'année 2023 de 358 219$ pour 2024, ont déjà été versées conformément aux résolutions VS-CE-2022-1093 et VS-CE-2023-1062;

CONSIDÉRANT que la subvention de soutien au fonctionnement pour 2025 sera analysée à l'automne 2024 et ne pourra être plus élevée que 358 219 $ (montant maximum);

CONSIDÉRANT que la convention de soutien des activités et des immobilisations 2023-2025 a été vérifiée par le Service des affaires juridiques en date du 24 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000801 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le renouvellement de la convention de soutien des activités et des immobilisations avec Le Patro de Jonquière et le Patronage St-Vincent-de-Paul de Jonquière pour une durée de trois ans, débutant rétroactivement le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025;

QUE les fonds requis soient puisés dans le budget 7000801 ;

ET QUE la chef de division vie communautaire et développement social et le directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer la convention de soutien pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 UTILISATION DU BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE CHICOUTIMI

VS-CM-2024-458

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Zone portuaire constitue un pilier essentiel du centre-ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-

ville de Saguenay contient l'orientation 12 - Aménagements d'espaces publics de grande qualité ;

CONSIDÉRANT que les élus de l'arrondissement de Chicoutimi veulent prioriser l'action 12.1, intitulée « Bonifier les aménagements de la Zone portuaire afin de favoriser son rayonnement et l'appropriation citoyenne » ;

CONSIDÉRANT le budget 6000100-002-24190 au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, sommes allouées pour le déploiement des actions du plan particulier d'urbanisme (PPU) adopté le 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière de 375 000 $ provenant du budget d'investissement du centre-ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à utiliser les sommes budgétées en vue de travailler en collaboration avec les parties prenantes et le comité de revitalisation du centre-ville de Saguenay (à constituer), conformément à l'orientation 12 - Aménagements d'espaces publics de grande qualité du plan particulier d'urbanisme (PPU).

Adoptée à l'unanimité.

9.15 DIFFUSION SAGUENAY INC. – TRANSFERT DE LA MARGE DE CRÉDIT VERS UNE AUTRE INSTITUION FINANCIÈRE

VS-CM-2024-459

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de transfert de la marge de crédit de Diffusion Saguenay cautionnée par la Ville de Saguenay en vertu de la résolution VS-CM-2016-266;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins financiers de l'organisme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soient autorisés à signer l'acte de cautionnement d'une période de 5 ans et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay nécessaire à la suite du transfert de la marge de crédit de Diffusion Saguenay auprès d'une autre institution financière, soit les Caisses Desjardins.

ET QUE la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 REGROUPEMENT DES ORGANISMES LAC KÉNOGAMI ROLK – CAUTIONNEMENT – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2024-145

VS-CM-2024-460

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-145 qui mentionne que le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reçue le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le ROLK s'est engagé par résolution le 14 juin 2024 à prendre les mesures nécessaires pour rembourser le solde complet de la marge de crédit et procéder à sa fermeture au plus tard le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-145;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2024-145 de la manière suivante :

Retirer le 4e paragraphe *« CONSIDÉRANT le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025; ».*

Adoptée à l'unanimité.

9.17 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT :

9.17.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2024-52

VS-CM-2024-461

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-52 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-52 :

# item PTI	Description	Montant
650-00386	Réfection et réhabilitation de ponceau	8 000 000 $
	Total	**8 000 000 $**

Adoptée à l'unanimité.

9.18 LISTE DES PAIEMENTS AU 25 AVRIL 2024

VS-CM-2024-462

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 mars au 25 avril 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 29 mars au 25 avril 2024 au montant de 97 295 782,31 $.

Adoptée à l'unanimité.

9.19 LISTE DES PAIEMENTS AU 30 MAI 2024

VS-CM-2024-463

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 avril au 30 mai 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 avril au 30 mai 2024 au montant de 39 405 413,98 $.

Adoptée à l'unanimité.

9.20 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.20.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MAI 2024

VS-CM-2024-464

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du 1er mars au 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.20.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2024-465

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.21 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – PROJET D'HABITATION INSOLITES SUR LE TERRITOIRE DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN

VS-CM-2024-466

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin pour l'implantation d'habitations insolites à l'intérieur du parc de la Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que la mission de la Corporation est d'offrir à la population de la Ville de Saguenay et à ses visiteurs de services en lien avec ses activités sportives, de plein air, culturelles, de sensibilisation sur la faune, la flore et les saines habitudes de vie, tout en assurant la protection du milieu naturel et une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire dudit parc en vertu de plusieurs transactions avec les communautés religieuses qui sont assorties de clauses et d'obligations, dont celle de maintenir un parc municipal;

CONSIDÉRANT que ce projet n'est pas destiné à l'usage du public en général;

CONSIDÉRANT que le zonage municipal ne permet pas cet usage à l'intérieur du parc;

CONSIDRÉANT la volonté du conseil de préserver la vocation et l'intégrité du parc tout en assurant sa pérennité ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay informe la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin qu'elle n'est pas favorable au projet d'habitations insolites sur le territoire du parc de la Rivière-du-Moulin.

Le conseiller M. Marc Bouchard demande le vote.
Adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Bouchard ayant voté contre.

Le conseiller M. Michel Thiffault quitte la salle.

9.22 AIDE FINANCIÈRE À HÉBERGEMENT PLUS POUR LE PROJET LES ILÔTS DU ROYAME – PROGRAMME PHAQ DE LA SHQ (PHAQ 00004) – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2024-154

VS-CM-2024-467

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT le changement d'emplacement du projet *Les îlots du Royaume*, projet piloté par Hébergement Plus, pour la réalisation d'un projet de construction neuve de 24 logements ;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé sur le lot 3 344 697 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front de la rue Saint-Marc dans

l'arrondissement de La Baie ;

CONSIDÉRANT que le terrain est évalué à 400 000 $ selon un rapport d'évaluation daté du 1er novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce changement d'emplacement ne modifie pas le montant de la contribution préliminaire de la Ville estimée à 1 666 795 $, mais qu'il y a lieu de revoir la répartition de la contribution ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville est une combinaison d'un don de terrain d'une valeur de 400 000 $, de travaux d'infrastructures de 50 000 $, d'un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans d'une valeur estimée de 1 151 380 $ et d'une contribution monétaire de 65 415 $.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2024-154 soit modifiée ;

QUE le lot 5 271 949 soit remplacé par le lot 3 344 697 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front de la rue Saint-Marc dans l'arrondissement de La Baie ;

QUE ce changement d'emplacement ne modifie pas le montant de la contribution préliminaire de la Ville estimée à 1 666 795 $, mais il y a lieu de revoir la répartition de la contribution ;

ET QUE la contribution de la Ville soit une combinaison d'un don de terrain d'une valeur de 400 000 $, de travaux d'infrastructures de 50 000 $, d'un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans d'une valeur estimée de 1 151 380 $ et d'une contribution monétaire de 65 415 $.

La Mairesse Julie Dufour demande le vote.
Adoptée à la majorité, seul le conseiller Serge Gaudreault ayant voté contre.

Le conseiller M. Michel Thiffault reprend son siège.

9.23 CÉGEP DE CHICOUTIMI – CONVENTION DE GESTION ET DE SOUTIEN À DES IMMOBILISATIONS (PISCINE INTÉRIEURE)

VS-CM-2024-468

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que le Cégep de Chicoutimi désire procéder à la rénovation de sa piscine intérieure ainsi qu'à sa mise aux normes ;

CONSIDÉRANT que la volonté du Cégep de Chicoutimi est de permettre à la population d'utiliser cette piscine en dehors des heures d'utilisation de ses programmes pédagogiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire permettre à ses citoyens de profiter de cette infrastructure rénovée ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et le Cégep de Chicoutimi sont déjà sous entente de service pour l'usage de la piscine par l'ensemble de la population de Saguenay, et ce, depuis le 1er septembre 2022. Ladite entente demeurera en vigueur, malgré la signature de la présente convention, jusqu'au 31 aout 2024 et sera renouvelable pour une autre année aux mêmes conditions jusqu'au début des travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent d'ajouter une convention portant sur deux volets, soit ;

- volet investissement confirmant la participation financière de la Ville de Saguenay aux travaux de rénovation en assumant 57,15 % des couts ne dépassant pas la somme maximale de 4 000 000 $ en 2024 ;
- volet fonctionnement débutant à la date de fin des travaux estimée au 1er janvier 2026 pour l'utilisation de la piscine pour la programmation aquatique offerte par la Ville de Saguenay d'une durée de 20 ans (date de fin prévue le 31 décembre 2045) ;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et de soutien à des immobilisations a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 45002 ;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air le 25 janvier 2024 et que les membres se sont montrés favorables ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer la convention de gestion et de soutien à des immobilisations avec le Cégep de Chicoutimi pour les travaux de rénovation de la piscine intérieure et par la suite, pour l'utilisation de leur piscine intérieure par les citoyens de Saguenay, le tout débutant à la date de sa signature et se terminant le 31 décembre 2045 ;

QUE la chef de division sport et plein air et le directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer la convention pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay verse le montant de 4 000 000 $ au Cégep de Chicoutimi sur présentation d'une facture ;

QUE les fonds requis soient puisés au budget 45002 ;

ET QUE la dépense annuelle relative à l'amortissement du droit d'utilisation soit prévue au budget 2026 au poste budgétaire 7500401-25110.

Le conseiller M. Carl Dufour demande le vote.
Adoptée à l'unanimité.

9.24 SERVICE DU GREFFE – NOMINATION D'UN ASSISTANT-GREFFIER

VS-CM-2024-469

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la résolution VS-CRH-2023-079 autorisant le Service du greffe, en collaboration avec le Service des ressources humaines, à entreprendre un processus de sélection pour combler le poste régulier d'assistant-greffier nouvellement créé (VS-CRH-2023-079) ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été réalisé (VS-24-060) comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences par des tests psychométriques et entrevues;

CONSIDÉRANT qu'un candidat externe correspond pleinement au profil de compétences recherché;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Bastien Gaudet au poste régulier d'assistant-greffier au Service du greffe, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Le conseiller M. Serge Gaudreault demande le vote.
Adoptée à la majorité, seul le conseiller Serge Gaudreault ayant voté contre.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 août 2024, à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-470

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h32.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 août 2024.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

Comité exécutif du 5 juin 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 5 juin 2024.

PRÉSENTS :	Mme Julie Dufour, Mairesse et Michel Potvin, conseiller;
PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE	M. Kevin Armstrong, vice-président, MM. Jean Tremblay et Martin Harvey, conseillers
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Bruce Aziz, chef de cabinet, Mme Sonia Simard, directrice du cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 11h13, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 RECOMMANDATION DE MME CATHERINE LAPRISE POUR L'OBTENTION D'UN JETON DU 100E ANNIVERSAIRE DE L'ARC

VS-CE-2024-528

CONSIDÉRANT la campagne nationale « *100 jetons, 100 canadiens* », créée dans le cadre des célébrations du 100e anniversaire de l'Aviation royale canadienne (ARC) afin de reconnaître des gens d'exception dans la communauté;

CONSIDÉRANT l'invitation à nominer une personne pour recevoir un jeton formulée par le Cabinet du Commandant du 3e Escadre de la Base des Forces canadiennes du Bagotville;

CONSIDÉRANT l'impressionnant cursus de madame Catherine Laprise, professeure au département des sciences fondamentales à l'UQAC, co-titulaire de la Chaire de recherche en santé durable du Québec, titulaire de la Chaire de recherche en santé du Canada sur l'étude des déterminants génétiques de l'asthme et directrice du Centre intersectoriel en santé durable de l'UQAC;

CONSIDÉRANT la contribution importante de la professeure Catherine Laprise dans la communauté, tant au niveau de ses réalisations académiques que de son implication active dans la communauté;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay recommande la candidature de la professeure Catherine Laprise pour l'obtention d'un jeton dans le cadre de la campagne nationale « *100 jetons, 100 canadiens* », créée dans le cadre des célébrations du 100e anniversaire de l'Aviation royale canadienne (ARC) afin de reconnaître des gens d'exception dans la communauté.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h15.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

5.2

Comité exécutif du 12 juin 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 12 juin 2024.

PRÉSENTS :	M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey et Jean Tremblay
ABSENTE :	Mme Julie Dufour, Mairesse,
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 10h28, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MAI 2024

VS-CE-2024-529

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 mai 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Au point 3.27, résolution VS-CE-2024-490, corriger le mot « seule » par le mot « seul » dans la phrase : « seul le conseiller M. Michel Potvin ayant voté contre. »

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2024

VS-CE-2024-530

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 3 juin 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (EEQ) SUR LE VOLET COLLECTE ET TRANSPORT

VS-CE-2024-531

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières*

résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

CONSIDÉRANT que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la Ville de Saguenay pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

CONSIDÉRANT des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la Ville de Saguenay en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'entente financière entre Éco Entreprises Québec (EEQ) et la ville de Saguenay;

ET QUE la ville de Saguenay autorise monsieur Hugo Descôteaux-Simard à signer l'entente financière avec Éco Entreprise Québec;

Adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2024

VS-CE-2024-532

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 11 avril 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2024

3.3.1 PROLONGATION DES ASSURANCES DES CENTRES DE SKI - CENTRE DE SKI MONT-BÉLU (VS-CAS-2024-4)

VS-CE-2024-533

QUE la Ville de Saguenay accepte de prolonger l'assurance des biens excédentaires du centre de ski Mont-Bélu, couvrant la période du 1er mai au 1er novembre 2024, au montant de 3 473,41 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.2 PROLONGATION DES ASSURANCES DES CENTRES DE SKI - CENTRE DE SKI MONT-FORTIN (VS-CAS-2024-5)

VS-CE-2024-534

QUE la Ville de Saguenay accepte de prolonger l'assurance des biens excédentaires du centre de ski Mont-Fortin, couvrant la période du 1er mai au 1er novembre 2024, au montant de 3 764,36 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.3 RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE BIENS DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES (BARRAGES) (VS-CAS-2024-6)

VS-CE-2024-535

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler l'assurance biens pour les installations hydroélectriques, couvrant la période du 1er juin 2024 au 1er juin 2025, au montant de 386 930,38 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

3.3.4 RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE PISTE DE ROULI-ROULANT ET BMX (VS-CAS-2024-7)

VS-CE-2024-536

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler l'assurance pour les pistes de rouli-roulant et BMX, couvrant la période du 1er juin 2024 au 1er juin 2025, au montant de 43 712,37 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 RETIRÉ.

3.5 RÉHABILITATION DES CONDUITES PLUVIALES 1 200 MM ET 900 MM SUR LE BOULEVARD TADOUSSAC – (APPEL D'OFFRES 2023-588) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 1

VS-CE-2024-537

CONSIDÉRANT que Fernand Gilbert Ltée a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « *Réhabilitation des conduites pluviales 1200 mm et 900 mm sur le boulevard Tadoussac, arrondissement de Chicoutimi* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 75 894,45 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R210017-008.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 REDDITION DE COMPTES AU 30 AVRIL 2024

VS-CE-2024-538

QUE la Ville de Saguenay effectue les variations et ajustements budgétaires suivants :

Revenus	Augmentation	Diminution
Taxe générale foncière		
11010 - Immeuble non résidentiel	750 000 $	
11050 - Immeuble résiduel	1 250 000 $	
Tarification		
11430 - Matières résiduelles	3 250 $	
11435 - Matières organiques	10 000 $	
11440 - Service de la dette – Améliorations locales	5 600 $	
En-lieu de taxes		
12200 - Immeubles fédéraux	19 440 $	
12620 - Entreprises autoconsommatrices - Électricité	64 620 $	
Recouvrement de tiers		
17110 - Autres transferts – Administration générale	14 020 $	
17420 - Hygiène du milieu - PFAS	1 260 000 $	
17630 - Rénovations - subvention - PRVQ	7 445 $	
17710 - Sports récréatifs	356 375 $	
17793 - Sports récréatifs	20 075 $	
Droits - Matières recyclables		
14660 - Compensation matières recyclables	317 025 $	
Autres services rendus - Organisation municipale		
13220 - Entraide municipale – Incendie	24 630 $	
13450 - Quote-part - Écocentres	1 700 $	
13452 - Quote-part - Collecte sélective		77 530 $
Autres services rendus - Administration		
15940 - Loyers	461 450 $	
Autres services rendus - Police		
15232 - Accès tabac		299 640 $
Autres services rendus - Voirie		
15313 - Dépôts de terre et matériaux d'excavation		14 570 $
15312 – Neiges usées		87 400 $
15317 – Vente de matériaux granulaires		101 435 $
Autres services rendus - ATU		
15943 - Location de terrains - Occupation du territoire		27 000 $
Autres services rendus - Loisirs		
15764 - Piscine - Cours	26 800 $	
15880 – Divers - Loisirs et culture	5 800 $	
Autres services rendus - Réseau électrique		

Comité exécutif du 12 juin 2024

Revenus	Augmentation	Diminution
15900 - Électricité - Hydro-Jonquière		2 299 000 $
15910 - Production Pont-Arnaud		406 150 $
15911 - Production Chute-Garneau		270 800 $
Amendes et pénalités		
14210 - Amendes Saguenay		1 700 000 $
Autres revenus d'intérêts		
14310 - Intérêts - Banque et placements	500 000 $	
14312 - Intérêts sur débiteurs taxes	500 000 $	
Autres contributions		
18200 – Hydro-Québec	728 400 $	
Autres revenus - Autres		
14880 - Autres revenus - Autres	27 400 $	
Affectations		
19800 – Excédent accumulé non affecté		2 300 000 $
19803 – Fonds réservés	428 165 $	
19804 – DCTP – Affectations revenus		350 000 $

Dépenses	Augmentation	Diminution
Affaires juridiques et greffe		
1200500 - 24190	200 000 $	
Ressources humaines		
1600000 - 24190	55 000 $	
1600000 - 005 - 24540	5 000 $	
1600000 - 010 - 24540	152 000 $	
1600000 - 011 - 24190	11 000 $	
Police		
2100700 - 29700	200 000 $	
2100910 - 002 - 21414		226 875 $
2100910 - 002 - 22992		69 765 $
Travaux publics		
3000200 - 21420		200 000 $
3000200 - 25155		370 000 $
3000200 - 26360		180 000 $
3000300 - 25210		355 000 $
3000400 - 21420		100 000 $
3000610 - 26260		35 500 $
Développement durable et environnement		
4100400 - 24450	40 000 $	
4100420 - 24590	80 000 $	
4100420 - 24590	23 625 $	
4100500 - 21410		49 000 $
4100530 - 26430		2 885 $
4100990 - 24590	40 000 $	
Hydro-Jonquière		
5500000 - 26810		1 896 420 $
5500210 - 26490	260 700 $	
Aménagement du territoire et urbanisme		
6000000 - 21410	29 335 $	
6000000 - 22992	9 020 $	
Génie		
6500000 - 21410	29 335 $	

Dépenses	Augmentation	Diminution
6500000 - 22992	9 020 $	
6500000 - 21414	70 000 $	
6500000 - 22992	30 000 $	
6500020 - 21410		70 000 $
6500020 - 22992		30 000 $
6500104 - 25160	1 400 000 $	
Culture, sports et vie communautaire		
7000000 - 21410		43 000 $
7000000 - 22992		13 000 $
7000000 - 21414	49 200 $	
7000300 - 29700	140 000 $	
7000600 - 23410		26 000 $
7000600 - 29700	25 000 $	
7000600 - 29700		54 000 $
7000600 - 24590	35 000 $	
7500401 - 21414		30 000 $
7500401 - 22992		5 000 $
7500411 - 21414		30 000 $
7500411 - 22992		6 000 $
7500301 - 21414	45 000 $	
7500301 - 22992	15 000 $	
7500202 - 24190	63 000 $	
Immeubles et équipements motorisés		
8100000 - 21414	62 000 $	
8100000 - 22992	18 000 $	
8100310 - 25220	60 000 $	
8100310 - 25220	205 000 $	
8100770 - 26810		20 000 $
8300000 - 29650	70 000 $	
8300660 - 26310		208 000 $
Frais de financement		
1320900 - 28400		1 400 000 $
1320900 - 28810		150 000 $
1320900 - 28950	50 000 $	
Réserves financières		
1320990 - 29802		
Réserve - Eau		157 430 $
Réserve – Matières résiduelles	109 455 $	
Fonds réservés		
1320990 - 29803		290 280 $
Variation dans la réserve pour imprévus		
1310100 - 29998	120 740 $	
1310100 - 29998	1 155 395 $	

Adoptée à l'unanimité.

3.7 SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LE REMBOURSEMENT DES COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS POUR ASSURER L'ASSISTANCE DU QUÉBEC AUPRÈS DES PREMIÈRES NATIONS LORS DES SINISTRES DE 2023

VS-CE-2024-539

CONSIDÉRANT que l'*Entente de remboursement concernant l'assistance du Québec auprès des Premières Nations lors de sinistres et de collaboration en matière de gestion de risque de sinistres* (ci-après « l'Entente Canada-Québec ») a été signée le 18 mars 2019 et reconduite le 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec coordonne la préparation et la consolidation de la réclamation financière auprès du Gouvernement du Canada pour le remboursement de l'ensemble de ces coûts ;

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé des coûts pour l'hébergement des communautés des Premières Nations lors des évacuations de l'été 2023 relativement aux feux de forêt ;

CONSIDÉRANT que le ministre souhaite ainsi conclure une entente avec la Ville afin de lui remettre la part du remboursement qui lui revient en vertu de l'Entente Canada-Québec.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature de l'entente avec le ministre de la Sécurité publique à cet effet ;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence, le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisées à signer cette entente pour la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 117-122-125-128-129-130-131-134

VS-CE-2024-540

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur UNIBEC a été mandaté pour la réalisation du projet de CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES, ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI. Appel d'offres 2021-098;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont dû être exécutés et que les ordres de changement sont en cours d'analyse ou de négociation;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les travaux exécutés ou à être exécutés aux termes des ordres de changement numéros ODC 117-122-125-128-129-130-131-134 et autorise le coordonnateur de dossier immobilisation à négocier et conclure avec l'entrepreneur d'un montant final pour chacun des ODC et ce, jusqu'à concurrence du montant global estimatif de [72 682,31] $ avant taxes (83 566,49 $ taxes incluses).

QUE le coordonnateur dossier immobilisation, suivant la conclusion d'une entente avec l'entrepreneur, produise une reddition de compte à ce sujet.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101014-003-27110 R190051

Adoptée à l'unanimité.

3.9 DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE MULTISPORT / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-197

VS-CE-2024-541

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le déneigement du stationnement du Centre multisport de l'arrondissement de Jonquière. (appel d'offres 2024-197 estimé de 145 000 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1er octobre 2024 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit trois (3) ans ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER
(2544-6295 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1144148302)
2178, route Sainte-Geneviève, Canton-Tremblay (Québec) G7H 5B2
108 708,86 $

EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1171939367)
4164, boulevard du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1
148 317,75 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER (2544-6295 QUÉBEC INC.)	1	Déneigement du stationnement du Centre Multisport / Arr. de Jonquière	94 550,00 $
Total avant taxes :			94 550,00 $
TPS :		5%	4 727,50 $
TVQ :		9,975 %	9 431,36 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**108 708,86 $**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000200.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 FRANÇOIS LAVOIE ET LAURENCE HERVIEUX – SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE EN FAVEUR DE VILLE DE SAGUENAY

VS-CE-2024-542

CONSIDÉRANT que M. François Lavoie et Mme Laurence Hervieux sont propriétaires du lot 2 290 702 du cadastre du Québec, soit un terrain situé sur la rue Dickie dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout sanitaire appartenant à la Ville de Saguenay est érigée sur une partie du lot 2 290 702 du cadastre du Québec et qu'aucune servitude n'avait été consentie à cet effet;

CONSIDÉRANT que les services municipaux recommandent de se porter acquéreur d'une servitude pour le maintien et l'entretien de la conduite d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que la servitude d'égout sanitaire aura une largeur d'environ 9 mètres et une superficie approximative de 209,5 m²;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'une superficie de ±209,5 m² a été établie à 35,39 $/m² conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont d'accord avec l'évaluation et le principe de la servitude;

CONSIDÉRANT que des clauses spécifiques devront être incluses à l'acte soit :

- Servitude de non-construction sur la totalité de la servitude d'une superficie de 209,5 m²;
- La Ville autorise la remise qui est déjà en place et située au-dessus de la présente servitude et déplaçable dans les 24 heures suivant la demande;
- En cas de travaux majeurs, la Ville s'engage à procéder, à ses frais, à la remise en état du terrain à la satisfaction des propriétaires, et ce, selon l'état actuel de la propriété.

CONSIDÉRANT que les frais professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay acquière de M. François Lavoie et Mme Laurence Hervieux, 3019, rue Dickie, Jonquière (Québec) G7S 2L6, une servitude d'égout sanitaire sur une partie du lot 2 290 702 du cadastre du Québec d'une superficie de ±209,5 m² pour un montant de ±7 414,20 $ plus les taxes si applicables.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501162-R210026-005.

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Stéphane Brassard, arpenteur-géomètre, pour réaliser les documents requis et que les frais soient puisés à même le poste budgétaire 6501122-R200025-020.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Marie-Ève Audet, notaire, pour réaliser les documents requis et que les frais soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 SÉBASTIEN GAGNÉ – SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CE-2024-543

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Gagné est propriétaire du lot 6 174 284 du cadastre du Québec, soit un terrain situé sur la rue des Ormes dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire ériger, sur une partie du lot 6 174 284 du cadastre du Québec, une piste cyclable et qu'une servitude de passage est requise à cet effet;

CONSIDÉRANT que les services municipaux recommandent de se porter acquéreur d'une servitude pour le maintien et l'entretien de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que la servitude de passage d'une profondeur d'environ 4 mètres par la largeur du lot 6 174 284 du cadastre du Québec soit une superficie d'environ 24 m²;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'une superficie de ±24 m² a été établie à 31,89 $/m² conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay acquière de M. Sébastien Gagné, 1512, rue de Nantes, Chicoutimi (Québec) G7H 7X5, une servitude de passage sur une partie du lot 6 174 284 du cadastre du Québec d'une superficie de ±24 m² pour un montant de ±765,36 $ plus les taxes si applicables.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501122-R230006-005-27230.

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, pour réaliser les

documents requis et que les frais soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Marilyn Jean, notaire, pour réaliser les documents requis et que les frais soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 CONSTRUCTION DE DEUX AIRES DE JEUX D'EAU – PARC VICTOR-GUIMOND ET PARC MOUSSEAU / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-363

VS-CE-2024-544

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'aménagement de deux parcs soit les parcs Victor-Guimond et Mousseau des arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière (appel d'offres 2024-363 estimé de 456 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3
429 907,58 $

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3
431 156,94 $

LIMOGES ET FILS INC. (NEQ : 1162862412)
2249, chemin Forest, Rawdon (Québec) J0K 1S0
466 064,97 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.)	1 à 8	Construction de deux aires de jeux d'eau parc Victor-Guimond et parc Mousseau Arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière	373 913,96 $
Total avant taxes : TPS : TVQ :		 5% 9,975 %	373 913,96 $ 18 695,70 $ 37 297,92 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**429 907,58 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R230123.005, R220121.002, R230124.011 et R200022.068.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 LOI 15 – RETRAIT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE (DOSSIER CLOS)

VS-CE-2024-545

CONSIDÉRANT le débat judiciaire entourant la Loi 15 est clos en ce qui concerne la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de retirer le mandat de représentation juridique afin que l'avocate au dossier puisse entreprendre les démarches auprès du tribunal ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise d'entreprendre les démarches afin de mettre fin au mandat de représentation dans les dossiers 200-05-020126-152 et suivants.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2024

3.14.1 PLAN D'ACTION DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) 2024-2027 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) (VS-CSC-2024-2)

VS-CE-2024-546

CONSIDÉRANT qu'un premier plan d'action a été adopté le 1er avril 2019 (VS-CM-2019-183) et que des ententes ont été signées pour son application entre 2019 et 2024 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) rendra disponible du financement pour la mise en œuvre du plan 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités du MIFI permet d'obtenir une aide financière au montant maximal de 500 000 $ par année avec une contrepartie de la Ville de Saguenay de 25 %, soit 125 000 $ en services seulement, sans dépenses directes supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le MIFI exige le dépôt d'un plan d'action PAC ciblant des moyens permettant la mise en place d'actions durables qui favorisent l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des personnes immigrantes tout en encourageant la cohabitation harmonieuse;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter les axes et les objectifs spécifiques du plan d'action du Programme d'appui aux collectivités 2024-2027;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à modifier les moyens d'action détaillés inclus au plan de manière à s'ajuster en cours de route selon les besoins et les opportunités;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre ou Valérie Girard et Nayeth Foglia, respectivement chef de division, chef de division par intérim et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents requis.

Adoptée à l'unanimité.

3.14.2 SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE FJORD – AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT (VS-CSC-2024-3)

VS-CE-2024-547

CONSIDÉRANT la création de l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord par les trois partenaires (Ville de Saguenay, MRC du Fjord-du-Saguenay et Promotion Saguenay);

CONSIDÉRANT les besoins importants exprimés par les établissements d'enseignements supérieurs, les entreprises des deux territoires et les organismes;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 28 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière annuelle de 190 000 $ pour les années 2024, 2025 et 2026 à l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord;

QUE les fonds requis 190 000 $ soient puisés pour une première partie de 94 595 $ dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et pour une seconde partie de 95 405 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000901-29700;

ET QUE les sommes requises soient prévues aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

3.14.3 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN 2024-2028 (VS-CSC-2024-4)

VS-CE-2024-548

CONSIDÉRANT que les partenaires ont affirmé leur volonté de signer l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, couvrant les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la condition féminine investira un total de 400 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant un montant maximal de 2 000 $ par année pour un total de 8 000 $ pour la durée de l'Entente et

verser la somme annuelle prévue à RÉCIF 02, organisme mandataire, sous réserve du dépôt et de l'acceptation des rapports et des bilans requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra participer à la réalisation des objectifs de l'Entente, collaborer avec RÉCIF 02, siéger au comité directeur, collaborer, au besoin, à toute activité découlant de l'Entente et favoriser la concertation territoriale;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire puisera à même son budget de fonctionnement pour effectuer le versement 2024-2025 de 2 000 $ et que pour les années suivantes des démarches seront faites auprès de Promotion Saguenay pour puiser le montant dans le Fonds région et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, comme recommandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'Entente a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000801;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean 2024-2028;

QUE la Ville de Saguenay nomme madame Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social, pour représenter l'organisation aux fins d'application et de communications de l'Entente ainsi que pour siéger sur le comité directeur;

QUE la Ville de Saguenay accepte de participer à la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, en collaboration avec les partenaires signataires, et favorise la concertation territoriale pour atteindre les buts de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2024-2028;

QUE la Ville de Saguenay accepte de contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en versant un montant maximal de 2 000 $ par année pour les quatre années de l'Entente soit les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour un total de 8 000 $ pour la durée de l'Entente au mandataire (RÉCIF 02), sous réserve du dépôt et de l'acceptation des rapports et des bilans requis;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000801.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 RIO TINTO ALCAN INC. – RENOUVELLEMENT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

VS-CE-2024-549

CONSIDÉRANT que « Rio Tinto Alcan inc. » est propriétaire des lots 2 289 910 et 2 289 911 du cadastre du Québec, situé au coin de la rue Lavoisier et du boulevard du Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente avec la « Société de transports du Saguenay » pour le maintien d'une zone de correspondance pour autobus sur ce terrain est expiré;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de renouveler ce protocole;

CONSIDÉRANT que la durée du protocole sera de dix (10) ans et renouvelable pour une autre

période de dix (10) ans;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler un protocole d'entente avec « Rio Tinto Alcan inc. », 1655, rue Powell, Jonquière, (Québec) G7S 2Z1, et la « Société de transports du Saguenay », 1330, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A5, pour une partie des lots 2 289 910 et 2 289 911 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 200 m².

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 LES SŒURS DU BON-PASTEUR DE QUÉBEC – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR TRAVAUX

VS-CE-2024-550

CONSIDÉRANT que la communauté « Les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec » est propriétaire du lot 2 688 330 du cadastre du Québec, soit l'immeuble situé au 424, rue Bégin dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire effectuer des travaux de réaménagement de l'intersection sud-ouest des rues Price Est et Bégin, afin de réaménager la bretelle pour sécuriser la traverse des usagers vulnérables;

CONSIDÉRANT que les travaux impacteront une partie du lot 2 688 330 du cadastre du Québec et consisteront à adoucir une partie du talus ainsi que de remplacer une allée d'accès par de la pelouse;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire afin d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT que le protocole est soumis à la présente pour acceptation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole d'entente de travaux avec « Les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec », 424, rue Bégin, Chicoutimi (Québec) G7H 4N6, sur une partie du lot 2 688 330 du cadastre du Québec.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2024

3.17.1 CENTRE HISTORIQUE DES SOEURS DE NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL – MANDAT D'INVENTAIRE (VS-CAC-2024-11)

VS-CE-2024-551

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par le Centre historique de la Congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi pour la réalisation d'un projet pour l'analyse et la gestion de leur collection mobilière;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu selon la Politique de reconnaissance des organismes (VS-CE-2019-254);

CONSIDÉRANT que la convention à intervenir a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe Plan d'action de la Politique du patrimoine (7000170-115-29700);

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, lors de la rencontre du 6 juin 2024, se sont montrés favorables à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser au Centre historique de la Congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi une subvention de 6 890 $ pour l'évaluation et la documentation de leur collection mobilière;

QUE la chef de division arts, culture et bibliothèque et le conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Saguenay la convention avec le Centre historique de la Congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe Plan d'action de la Politique du patrimoine (7000170-115-29700).

Adoptée à l'unanimité.

3.17.2 AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA LICENCE POUR LA RESSOURCE NUMÉRIQUE GÉNÉALOGIE QUÉBEC (VS-CAC-2024-12)

VS-CE-2024-552

CONSIDÉRANT que le tarif des ressources numériques auxquelles souhaite s'abonner la Ville de Saguenay a déjà été négocié par Bibliopresto.ca;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fournir des ressources d'information, de référence et de divertissement culturel fiables et récentes aux abonnés des bibliothèques de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le contrat a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, lors de la rencontre du 6 juin 2024, se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le budget 7000225;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de la base de données de la ressource numérique *Généalogie Québec,* pour les années 2024, 2025 et 2026;

QUE la conseillère en systèmes d'information de gestion au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents nécessaires;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000225.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 – ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2023-386) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1, 3 À 13

VS-CE-2024-553

CONSIDÉRANT que Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « *Réfection de pavage 2023 – arrondissement de La Baie* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1, 3 à 13 et en autorise les paiements pour un total de 90 250,11 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220118-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT

VS-CE-2024-554

CONSIDÉRANT que le Centre des services scolaire des Rives-du-Saguenay est propriétaire du lot 6 331 911 du cadastre du Québec, soit la propriété située au 731, boulevard de la Grande-Baie Nord, dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite installer une enseigne sur le lot 3 634 175 du cadastre du Québec, soit l'emprise du boulevard de la Grande-Baie Nord appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder une servitude afin de permettre l'empiétement de l'enseigne sur le terrain municipal;

CONSIDÉRANT que l'empiétement est d'une longueur et d'une largeur de ±2 mètres sur le lot 3 634 175 du cadastre du Québec et est situé au nord-est du lot 6 331 911 du cadastre du Québec et au sud-est du lot 3 634 206 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un plan montrant cette situation devra être préparé par un arpenteur-géomètre aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que cet empiétement n'est pas problématique pour les effectifs municipaux en place;

CONSIDÉRANT que les clauses d'usage devront être inscrites à l'acte pour le dégagement de responsabilité;

CONSIDÉRANT que cette servitude est cédée à titre gratuit et que les frais administratifs de 300 $ plus les taxes applicables seront directement payés à la Division des propriétés du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay suite à l'acceptation de la servitude d'empiétement par la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay consente une servitude d'empiétement pour l'implantation d'une enseigne pour la propriété située au 731, boulevard de la Grande-Baie Nord, et ce, sur le lot 3 634 175 du cadastre du Québec fonds servant et propriété de la Ville de Saguenay, en faveur du lot 6 331 911 fonds dominant et propriété du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1W2.

QUE la présente servitude soit cédée à titre gratuit et que les frais administratifs de 300 $ plus les taxes applicables soient directement payés à la Division des propriétés du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay suite à l'acceptation de la servitude d'empiétement par la Ville de Saguenay.

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge du requérant.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 9268-9579 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2023-721

VS-CE-2024-555

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2023-721 et VS-CE-2023-1069;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter qu'une servitude de tolérance pour l'enseigne sur poteau soit maintenue en faveur de la Ville de Saguenay sur le terrain vendu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2023-721 soit modifiée en ajoutant après le 13e paragraphe :

- QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude de tolérance pour l'enseigne sur poteau présente sur le terrain vendu et que les frais professionnels de la servitude (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge du requérant.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER (PHASE III) – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 2

VS-CE-2024-556

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur LES CONSTRUCTIONS CR a été mandaté pour la réalisation du projet de réfection du Centre communautaire Rosaire-Gauthier (phase III). Appel d'offres 2024-152;

CONSIDÉRANT QUE des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 2 et en autorise le paiement pour un montant total de 31 545,46 $ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220141 CBS 009.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE / RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU HAVRE – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 1 À 4

VS-CE-2024-557

CONSIDÉRANT QUE la firme de WSP CANADA a été mandatée pour la réalisation du mandat de services professionnels en INGÉNIERIE, pour le projet de RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU HAVRE. Appel d'offres 2021-497;

CONSIDÉRANT QUE durant la planification du projet, des conditions différentes de celles initialement prévues aux documents d'appel d'offres, ont eu un impact sur l'envergure du mandat;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les coordonnateurs au dossier de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du mandat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 1 à 4 et en autorise le paiement pour un montant total de 53 000.00 $ avant taxes.

Adopté à l'unanimité.

3.23 LA COMPAGNIE « IMMEUBLE MCJR INC. » REPRÉSENTÉE PAR MME SOPHIE SAINT-GELAIS – CESSION SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-519

VS-CE-2024-558

CONSIDÉRANT que le 29 mai dernier, via la résolution VS-CE-2024-519, la Ville de Saguenay acceptait de céder une servitude d'empiétement sur une partie du lot 3 634 187 du cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Albert dans l'arrondissement de la Baie (fonds servant), et ce, en faveur de la compagnie « Immeuble MCJR inc. » afin de permettre la construction d'une nouvelle rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la réception d'un nouveau certificat de localisation de M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2024, sous ses minutes 7604, démontrant l'empiétement d'une partie de la marquise en surplomb sur une partie du lot 3 634 187 du cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Albert (fonds servant);

CONSIDÉRANT qu'il serait requis de régulariser cette situation d'empiétement existante non conforme, afin d'inclure le tout dans le même acte de servitude;

CONSIDÉRANT que la servitude d'empiétement aura une superficie approximative de ±30 m^2 et que celle-ci devra faire l'objet d'une description technique complète de la part d'un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à la modification de la résolution VS-CE-2024-519 datée du 29 mai 2024 afin d'inclure l'empiétement en surplomb d'une partie de la marquise sur une partie du lot 3 634 187 du cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Albert, et ce, à toutes fins que de droit;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la modification de la résolution VS-CE-2024-519 datée du 29 mai, et ce, à toutes fins que de droit et de la façon suivante :

- En ajoutant ce paragraphe entre le 6e et le 7e paragraphe :

  -CONSIDÉRANT l'empiétement également en surplomb d'une partie de la marquise en partie sur le lot 3 634 187 du cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Albert (fonds servant) et qu'il est requis également de régulariser cette situation d'empiétement non conforme;

  -CONSIDÉRANT que la servitude d'empiétement pour la marquise en surplomb aura une superficie approximative de ±30 m^2 et que celle-ci devra faire l'objet d'une description technique complète de la part d'un arpenteur-géomètre;

- En remplaçant le 11e paragraphe par celui-ci :

  -Que la Ville de Saguenay cède une servitude d'empiétement d'une superficie approximative de ±10 m^2 pour la construction d'une nouvelle rampe d'accès sur une partie du lot 3 634 187 du cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Albert dans l'arrondissement de la Baie (fonds servant), et ce, en faveur de la compagnie « Immeuble MCJR inc. », 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B5. Le fonds dominant étant le lot 3 344 602 du cadastre du Québec.

- En ajoutant ce paragraphe entre le 11e et le 12e paragraphe :

  -Que la Ville de Saguenay cède une servitude d'empiétement d'une superficie approximative de ±30 m^2 pour la régularisation de l'empiétement d'une partie de la marquise en surplomb, sur une partie du lot 3 634 187 du cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Albert dans l'arrondissement de la Baie (fonds servant), et ce, en faveur de la compagnie « Immeuble MCJR inc. », 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B5. Le fonds dominant étant le lot 3 344 602 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 MANDAT 2024-8106-50 AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS (ANNÉE 2024-2025) – APPEL D'OFFRES 2024-473

VS-CE-2024-559

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que le CAG procédera par appel d'offres public pour un nouveau contrat d'acquisition de véhicules légers pour l'année 2024-2025, c'est-à-dire pour une période d'un an soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de renouveler notre adhésion au regroupement;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de Saguenay doit continuer d'être membre du CAG pour un montant de 500 $ annuellement et doit transmettre une résolution autorisant l'adhésion au nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT que des frais de gestion de 350 $ par véhicule acquis seront facturés à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay prévoit faire l'achat de 24 véhicules pour un montant estimé de 1 680 934,50 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater Me Patricia Girard de la Division de l'approvisionnement du Service des finances ainsi que Monsieur Karl Bouchard du Service des immeubles et des équipements motorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'adhésion

aux conditions de la soumission déposée par le CAG;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son adhésion à ce regroupement d'achats mis en place par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers pour l'année 2024-2025, et ce, pour une période d'un an soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025;

QUE la Ville de Saguenay demeure membre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un montant annuel de 500 $;

QUE la Ville de Saguenay autorise la dépense pour les frais de gestion de 350 $ par véhicule acquis;

QUE la Ville de Saguenay autorise la dépense pour l'achat de 24 véhicules pour un montant estimé de 1 680 934,50 $ taxes incluses;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate Me Patricia Girard de la Division de l'approvisionnement du Service des finances, ainsi que M. Karl Bouchard du Service des immeubles et équipements motorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'adhésion aux conditions de l'appel d'offres à être lancé.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE FORMATION SUR LA DÉTECTION DE LA CONDUITE AVEC LES CAPACITÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE (2023-2024)

VS-CE-2024-560

CONSIDÉRANT que la légalisation du cannabis a mené à d'importants changements législatifs concernant notamment l'encadrement de cette substance et la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

CONSIDÉRANT que l'École nationale de police du Québec coordonne la planification et la diffusion de formations admissibles en cette matière;

CONSIDÉRANT que des subventions sont disponibles pour compenser les coûts de remplacement et de déplacement des policiers du Service de police de Saguenay pour la participation au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

CONSIDÉRANT que l'entente débute le 1 avril 2023 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à l'entente auront été réalisés.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'entente à intervenir avec le ministre de la Sécurité publique relative aux modalités de versement de subventions pour la participation du Service de police au Programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour l'exercice financier 2023-2024 ;

ET QUE le directeur du Service de police de Saguenay soit, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 PRODUITS PÉTROLIERS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES

SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-169

VS-CE-2024-561

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public conjoint entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay (STS) invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers tels que l'essence sans plomb ordinaire, le carburant diesel clair à très faible teneur en soufre (TFTS) et le mazout # 2 (appel d'offres 2024-169 estimé total pour la portion Ville de Saguenay de 13 178 250,00 $, taxes incluses pour deux ans, incluant l'option de renouvellement);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit un (2) ans ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que le contrat comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay estime ses besoins à 5 887 000 litres et STS à 4 200 000 litres;

CONSIDÉRANT que la STS procédera à l'adjudication de sa partie de contrat;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ÉNERGIE SONIC INC. (NEQ : 1177374037)
1657, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3 **9 212 398,60 $**

FUEL IT REFUELLING INC. (NEQ : 1175413849)
2650, rue Diab, St-Laurent (Québec) H4S 1E8 9 260 058,90 $

HARNOIS ÉNERGIE INC. (NEQ : 1162219647)
80, route 158, St-Thomas (Québec) J0K 3L0 9 273 396,90 $

LES PÉTROLES R.L. INC. (NEQ : 1162453832)
460, rue Racines Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1T7 9 279 300,80 $

CORPORATION PARKLAND (NEQ : 1172371388)
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 30e étage, Montréal (Québec) H3B 0C9
9 293 050,80 $

NUTRINOR COOPÉRATIVE (NEQ : 1141280447)
425, rue Melançon, Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0 NON CONFORME
9 336 390,70 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge sa portion du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉNERGIE SONIC INC.	1	Produits pétroliers	8 012 523,24 $
		Total avant taxes :	8 012 523,24 $
		TPS : 5%	400 626,16 $
		TVQ : 9,975 %	799 249,19 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**9 212 398,60 $**

QUE la Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 83000660.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 POSTE-DE-TRAITE-DE-CHICOUTIMI - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE ET AUTORISATION DE DONNER UN MANDAT DE FOUILLES À L'UQAC

VS-CE-2024-562

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur du site patrimonial du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi;

CONSIDÉRANT les objectifs de fouilles prévus en concertation avec la Corporation des fêtes du 350e anniversaire de Chicoutimi pour 2026;

CONSIDÉRANT l'expertise incontournable de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) sur ce site et l'offre de service déposée le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le site du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi est classé site patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et que toutes les fouilles archéologiques sur les lieux doivent faire l'objet d'une demande de permis de recherche archéologique;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7001089-012-24190 pour la réalisation des fouilles archéologiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer au ministère de la Culture et des Communications du Québec une demande de permis de recherche archéologique faite en vertu des articles 68 à 75 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à donner le mandat des fouilles à l'UQAC conditionnellement à l'obtention d'un permis de recherche archéologique auprès du ministère de la Culture et des Communications;

QUE le conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à signer cette demande pour et nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis pour les fouilles archéologiques soient puisés à même le budget 7001089-012-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 IMMEUBLES J-CO INC. REPRESENTÉ PAR M. JÉRÉMI FOUCAULT – SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

VS-CE-2024-563

CONSIDÉRANT que la compagnie « Immeuble J-CO inc. » est actuellement en démarche pour l'obtention d'un permis pour la réalisation d'un projet intégré sur les lots 3 097 606 et 3 097 633 du cadastre du Québec, lots donnant front à la rue Dréan dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la compagnie est propriétaire des lots 3 097 606 et 3 097 633 du cadastre du Québec en vertu des actes # 27 593 779 et #27 593 834 publiés le 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution VS-AC-2023-251 datée du 16 mai 2023 permettant notamment une diminution des marges d'implantation des bâtiments principaux et autres éléments en lien avec le projet intégré;

CONSIDÉRANT que la compagnie doit obtenir une servitude de non-construction sur une partie du lot 4 218 011 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay, pour permettre la construction de deux (2) bâtiments principaux, et ce, afin d'assurer la conformité en vertu du Code de construction du Québec et en respect des façades de rayonnement;

CONSIDÉRANT que la servitude de non-construction aura une superficie approximative de ±270 m^2, soit une largeur approximative de ±3 mètres et que celle-ci devra faire l'objet d'une description complète de la part d'un arpenteur-géomètre, et ce, aux frais de la compagnie;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de cession de servitude;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) et tous les autres frais reliés à la municipalité en lien avec le projet intégré (lotissement, permis et autres) sont à l'entière charge de la compagnie ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude de non-construction d'une superficie approximative de ±270 m^2 sur une partie du lot 4 218 011 du cadastre du Québec, étant le fonds servant et en faveur de la compagnie « Immeubles J-CO inc. », 2137, rue des Quatre-Temps, Jonquière (Québec) G7S 0L7, représentée par M. Jérémi Foucault. Le fonds dominant étant le lot 3 097 633 du cadastre du Québec.

QUE la servitude de non-construction soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 $ plus les taxes, frais qui devront être payés directement au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay avant toute signature d'acte.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h31.

_____
VICE-PRÉSIDENT

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

Comité exécutif du 19 juin 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 19 juin 2024.

PRÉSENTS : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, MM. Jean Tremblay, Martin Harvey et Michel Potvin, conseillers

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 9h45, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

2. CORRESPONDANCES DIVERSES

2.1 RSI ENVIRONNEMENT

Le 26 avril 2024, le directeur des ventes transmet à la Ville de Saguenay le rapport qui a été publié suite à l'évaluation du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

2.2 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Le 14 mai 2024, le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean transmet à la Ville de Saguenay une copie de leur résolution adoptée le 7 mai 2024 visant à demander que la Ville s'assure que le réseau routier sous sa juridiction puisse soutenir le transport du bois et des équipements en toute saison.

2.3 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2.3.1 REVENU QUÉBEC – DIRECTION DES ENTREPRISES

Le 25 avril 2024, la direction principale de la vérification des petites et des moyennes entreprises remercie la Ville de Saguenay pour sa collaboration dans le projet « Grands chantiers » en permettant à Revenu Québec d'intervenir sur les chantiers de la Ville.

2.3.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le 28 mars 2024, la vice-première ministre et ministre, Mme Geneviève Guilbault informe la Ville de Saguenay que dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux, elle accorde à la Ville une aide financière maximale de 4 230 $ en remboursement des frais d'entretien de la signalisation aux passages à niveau. Le montant de cette aide financière correspond à la somme des charges mensuelles de janvier à décembre 2023.

2.3.3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Le 2 avril 2024, la ministre, Andrée Laforest demande à la Ville de Saguenay de modifier son schéma d'aménagement et de développement suite à l'adoption faite le 27 mars 2024 par le Conseil des ministres quant à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages*. »

2.3.4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le 23 avril 2024, la vice-première ministre et ministre, Mme Geneviève Guilbault annonce qu'elle accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 82 338 $ pour l'entretien de la Route verte et que la Ville doit respecter les normes de visibilité accessible au Protocole de visibilité pour les

programmes d'aide et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable par courriel au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

2.3.5 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Le 22 avril 2024, la ministre, Andrée Laforest invite la Ville de Saguenay a consulter le document d'information « Gouvernements de proximité : des pouvoirs accrus pour répondre aux besoins et défis des communautés d'aujourd'hui et de demain ». Ce document présente les grandes lignes des pouvoirs accordés récemment aux gouvernements de proximité.

2.3.6 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le 22 mai 2024, la vice-première ministre et ministre, Mme Geneviève Guilbault annonce qu'elle accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 350 000 $ pour la sécurisation de l'intersection de la rue des Champs-Élysées et du boulevard Talbot par divers aménagements et demande de procéder à la signature de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2024-2025.

2.3.7 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le 22 mai 2024, la vice-première ministre et ministre, Mme Geneviève Guilbault annonce qu'elle accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 277 692 $ pour l'aménagement de voies cyclables en zone scolaire et que la Ville doit signer la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – 2024-2025. Mme Guilbault informe également la Ville qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière, elle doit respecter les normes de visibilité accessible au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable par courriel au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 6 615 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DÉSAFFECTION DE LA CONDUITE SANITAIRE PRIVÉE EXISTANTE SUR LE LOT 5 198 717 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-437

VS-CE-2024-564

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-437 datée du 15 mai 2024 où la Ville de Saguenay autorisait les travaux de déplacement d'une conduite d'égout sanitaire située sur le lot 5 198 717 et ainsi mettre en place une nouvelle conduite d'égout sanitaire sur une distance de l'ordre de 71 mètres au prolongement de celle existante sur le lot 6 615 638 qui ira se connecter sur la conduite municipale du boulevard Talbot et par le fait même, autoriser la désaffectation de la conduite sanitaire existante érigée sur le lot 5 198 717;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré par le promoteur « Les Placements Réjean Boivin inc. » via des plans de constructions par TEGESTEC, daté du 27 novembre 1997, que les travaux ont été planifiés et réalisés de manière à garantir l'accès à la conduite et la rendre accessible pour une intervention si besoin;

CONSIDÉRANT que suite à ces nouvelles informations, le Service du Génie est en mesure d'accepter la rétrocession de ladite conduite à cet emplacement;

CONSIDÉRANT que le demandeur a décidé de mettre fin à ses démarches pour déplacer ladite conduite;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2024-437 datée du 15 mai 2024 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – AVENANT 3 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

VS-CE-2024-565

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2021, la Ville de Saguenay a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation ainsi qu'avec la ministre déléguée au Développement économique régional, une convention d'aide financière lui permettant de participer au réseau Accès Entreprise Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit les rôles et responsabilités du MEIE et de la Ville de Saguenay relativement à la participation de celle-ci au réseau Accès entreprise Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la Convention d'aide financière intervenue entre les parties le 11 février 2021 ;

À CES CAUSES il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'avenant 3 joint à la présente résolution ;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 LISTE DES PAIEMENTS AU 30 MAI 2024

VS-CE-2024-566

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 avril au 30 mai 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 avril au 30 mai 2024 au montant de 39 405 413,98 $.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE – SONDAGE PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-185

VS-CE-2024-567

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services

professionnels en laboratoire pour réaliser une étude pédologique et une caractérisation environnementale sur divers sites au centre-ville de Chicoutimi. (appel d'offres 2024-185 estimé de 254 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

ENGLOBE CORP. (NEQ : 1167280206)
1309, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2
Pointage final : 6.67 Rang : 1 Prix : 193 435,33 $, taxes incluses

EURÊKA ENVIRONNEMENT (NEQ : 1177366003)
417, rue Saint-Thomas, Joliette (Québec) J6E 3P9
Pointage final : 6.66 Rang : 2 Prix : 198 268,67 $, taxes incluses

GROUPE GÉOS – SAGUENAY (9455-3088 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1177141661)
1912, rue Brisay, Chicoutimi (Québec) G7K 0A7
Pointage final : 5.80 Rang : 3 Prix : 235 962,04 $, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENGLOBE CORP.	1 à 4	SP en laboratoire Sondages pédologiques et caractérisation environnementale Centre-ville de Chicoutimi	168 241,21 $
	Total avant taxes :		168 241,21 $
	TPS :	5%	8 412,06 $
	TVQ :	9,975 %	16 782,06 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**193 435,33 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R210025-008 et 6000100-002.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 LE MONDE DE L'ÉNERGIE INC., REPRÉSENTÉE PAR MARILYN TREMBLAY – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-568

CONSIDÉRANT que la compagnie « Le Monde de l'Énergie inc. » est propriétaire de l'immeuble sis du 3430-3432, rue de l'Énergie dans le parc industriel de Jonquière, et ce, en vertu de l'acte # 28 115 161;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation et l'ajout d'un logement, que la compagnie a fait à sa propriété;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux, la compagnie souhaite se porter acquéreur du lot 6 296 794 du cadastre du Québec afin de procéder à l'ajout de nouvelles cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que le lot 6 296 794 du cadastre du Québec est propriété de la Ville de Saguenay, et ce, en vertu de l'acte # 301 079 publié le 16 juin 1976 et que ce lot est considéré comme étant une emprise excédentaire;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain visée par la vente est de 123,2 m^2 et que le taux unitaire a été établi à 55,52 $/$m^2$ conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2018-1538 où la Ville de Saguenay a accepté la vente d'une même partie d'emprise excédentaire pour la propriété voisine, soit pour l'immeuble sis au 3420, rue de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que la compagnie a confirmé son intention d'acquérir le lot 6 296 794 du cadastre du Québec en signant la promesse d'achat le 12 juin 2024, et a versé un dépôt de 683,96 $ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est d'accord avec le principe de la vente compte tenu qu'il s'agit d'une emprise de rue excédentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat et vende à la compagnie « Le Monde de l'Énergie inc. », 3376, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0J1, représentée par Mme Marilyn Tremblay, le lot 6 296 794 du cadastre du Québec d'une superficie de 123,2 m^2 à un taux unitaire de 55,52 $/$m^2$ pour un montant approximatif de ±6 839,69 $ plus les taxes applicables.

QUE tous les frais de professionnel (arpenteur-géomètre, notaire, si requis), ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, lotissement, permis de construction, etc.) soient à l'entière charge de requérante.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 ACQUISITION DE TYROLIENNE, APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

VS-CE-2024-569

CONSIDÉRANT la particularité des contrats à être donnés;

CONSIDÉRANT les grandes différences, notamment en termes de qualité et d'esthétisme, entre les produits disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Saguenay d'évaluer les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour les appels d'offres visant la fourniture de tyroliennes pour divers parcs en fonction des critères suivants :

1. **Esthétisme des produits offerts**	30

Ce critère permet l'évaluation des produits offerts en fonction de leur apparence générale, de leur design. Pour ses divers parcs, Ville de Saguenay priorise des produits intemporels. Le SOUMISSIONNAIRE doit donc soumettre des photos des produits offerts. Il peut également soumettre un bref texte expliquant, s'il le désire, de quelle façon les produits offerts, quant à leur design et apparence générale, passeront les années futures. Lorsque requis dans le devis technique, l'agencement d'une tyrolienne dans l'espace alloué et l'harmonie avec les diverses composantes déjà présentes dans le parc sont également évalués dans le présent critère. Un maximum d'une (1) page, excluant les photos, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à dix (10) points. **Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**	
2. Qualité des produits Ce critère permet d'évaluer la qualité des produits qui sont offerts par le SOUMISSIONNAIRE. Pour les fins de l'évaluation, il doit déposer les fiches techniques des produits proposés. Il peut également transmettre le descriptif de chacun des produits. L'information suivante doit se retrouver sur les documents soumis : - Les diverses composantes des produits; - Les éléments qui font des produits offerts des produits de qualité et durables; - Matériaux et éléments de conception qui permettent aux tyroliennes de résister au vandalisme. Un maximum de trois (3) pages, excluant les croquis, plans et fiches techniques, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à dix (10) points. **Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**	30
3. Qualité du service et des garanties Ce critère permet d'évaluer le service du SOUMISSIONNAIRE après la vente du produit tant au niveau des garanties qu'il offre qu'au niveau du système qu'il a en place pour assurer le service après-vente. Le SOUMISSIONNAIRE devra fournir un descriptif des garanties offertes, de leur délai et les méthodes qu'il a en place afin de les honorer en considérant la situation géographique du DONNEUR D'ORDRE. Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer si les garanties sont totales (pièces, main-d'œuvre, transport) ou partielles. Un maximum de quatre (4) pages, excluant la liste des pièces de rechange, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être	20

inférieure à dix (10) points et doit être facilement lisible. Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.	
4. <u>Délai de livraison</u> Dix (10) points seront automatiquement attribués si le SOUMISSIONNAIRE s'engage à respecter les délais de livraison. Pour chaque semaine complète pour laquelle le SOUMISSIONNAIRE s'engage à livrer plus tôt, un (1) point supplémentaire lui sera attribué pour un maximum de cinq (5) semaines. Si le SOUMISSIONNAIRE n'indique aucun délai de livraison, il est réputé s'engager à respecter le délai requis à l'appel d'offres, ni plus ni moins. Si le SOUMISSIONNAIRE indique ne pas être en mesure de livrer dans le délai mentionné au devis technique, pour chaque journée ouvrable de retard, un point sera déduit du dix (10) points qu'il aurait eu en respectant le délai de livraison. Dix (10) jours ouvrables de retard et plus entraîneront une note de 0 au présent critère. Tout non-respect de l'engagement du SOUMISSIONNAIRE quant au délai de livraison mentionné en fonction du présent critère consistera à un défaut de ce dernier et la pénalité telle qu'inscrite au devis technique lui sera facturée. <u>La date de livraison doit être inscrite au bordereau des prix, à l'endroit prévu à cet effet.</u> **Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**	15
6. <u>Prix soumis</u> Le prix soumis ne doit pas dépasser le budget alloué. Le prix soumis est évalué de la façon suivante : Prix du plus bas SOUMISSIONNAIRE selon l'option retenue x cinq (5) points ——————————— Prix de la Soumission du SOUMISSIONNAIRE selon l'option retenue <u>Seul le bordereau des prix sera utilisé pour l'évaluation de ce critère.</u> **Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**	5
TOTAL	**100**

Adoptée à l'unanimité.

3.7 GESTION DES SITES DE PÊCHE BANCHE À LA BAIE – CRITÈRE D'ÉVALUATION – APPEL D'OFFRES 2024-167

<u>VS-CE-2024-570</u>

CONSIDÉRANT la particularité du contrat à être donné;

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier les offres selon des critères pertinents pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Saguenay d'évaluer les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel d'offres concernant la gestion, l'exploitation, l'animation et la mise en valeur de deux (2) sites de pêche blanche, soit les villages sur glace de l'Anse-à-Benjamin et de la Grande-Baie dans l'arrondissement de La Baie en fonction des critères suivants :

Critère 1 : Champ d'expertise du SOUMISSIONNAIRE (pointage maximal : 30 points) :

Pour l'évaluation de ce critère, le SOUMISSIONNAIRE doit, par la présentation de son historique corporative, présenter son organisation de façon à ce que le DONNEUR D'ORDRE puisse évaluer son champ de spécialisation, ses compétences et son expérience dans le domaine de la gestion de l'activité de pêche blanche. À ce sujet, il doit présenter les éléments qui le distingue et qui lui permette de se démarquer.

De plus, il doit présenter deux (2) mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres. À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit décrire lesdits mandats de façon claire et succincte, en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du DONNEUR D'ORDRE. Plus précisément, les mandats indiqués doivent avoir pour objet la gestion d'une activité de pêche blanche. L'offre du SOUMISSIONNAIRE est évaluée en fonction de ses connaissances du milieu et de l'activité, la réglementation et les exigences techniques entourant la pêche blanche. Il doit de plus faire état de son expérience quant au volet environnemental de la pêche blanche et à la mise en valeur des milieux naturels à des fins éducatives et récréotouristiques.

L'expérience du SOUMISSIONNAIRE sera également analysée en regard de son expérience en matière de travaux et d'activités sur des champs de glace ainsi que les enjeux se rattachant à la gestion de l'activité de pêche blanche. Il doit donc décrire avec précision l'expérience qu'il détient à l'interne de son entreprise à ce titre. Il doit indiquer si dans les mandats similaires présentés cette expertise fût mise à profit et de quelle manière.

De plus, pour chaque projet, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer :

- Le nom du client;
- Le nombre d'emplacements;
- Les acteurs impliqués dans le mandat;
- Le nombre de villages par mandat;
- Les services fournis;
- Si le client était une municipalité, le nombre d'habitants sur le territoire desservit;
- Le nom et les coordonnées d'une personne de référence pouvant être jointe afin de valider l'information soumise;
- Expérience en suivi de climat
- Type de plan d'eau sur lequel a lieu l'activité;
- Toute autre information jugée pertinente.

Pour être considérés lors de l'évaluation, les mandats énumérés doivent avoir débuté au cours des dix (10) dernières années.

Un maximum de cinq (5) pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 2 : Compréhension du mandat et méthodologie proposée (pointage maximal : 30 points)

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter sa perception du mandat et de l'orientation générale du projet à

partir d'une étude attentive des documents d'appel d'offres. Le SOUMISSIONNAIRE doit faire état de sa compréhension des besoins et des attentes du DONNEUR D'ORDRE quant à la nature du projet à réaliser et des défis et difficultés que présente l'exécution du mandat.

Il doit également faire un résumé de la démarche proposée, il doit décrire les moyens qu'il entend mettre en place, l'organisation du projet qu'il entend faire et la méthodologie qu'il propose pour la réalisation du mandat. Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir un échéancier représentant les étapes à réaliser et les livrables correspondants à chacune desdites étapes sous forme schématisée. Il doit expliquer chacune des phases de travail qu'il entend réaliser afin de réussir avec succès la gestion de l'activité de la pêche blanche et identifier pour chacune des phases, à quel moment il prévoit obtenir les autorisations officielles auprès DONNEUR D'ORDRE pour procéder à l'avancement des différentes phases. La soumission est également évaluée sur les mécanismes de gestion et de suivi de mandat qui sont mis en place par le SOUMISSIONNAIRE. Le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer sa capacité à assurer le respect de l'échéancier du projet et le contrôle des coûts.

En termes de communication, il doit démontrer au DONNEUR D'ORDRE qu'il comprend l'étendue et les limites de ses tâches et responsabilités par rapport aux différents intervenants du projet. Le DONNEUR D'ORDRE doit voir, par la réponse au présent critère, que le SOUMISSIONNAIRE comprend l'étendue de ses responsabilités par rapport aux différents intervenants de son mandat et qu'il comprend comment intervenir avec chacun d'eux (communauté, citoyen utilisateur, partenaires gouvernementales, sous-traitants, etc.). Ce critère permet d'évaluer la capacité du SOUMISSIONNAIRE d'assurer la mobilisation des différents acteurs impliqués dans l'activité de pêche blanche sur la baie des Ha! Ha!

Par ailleurs, il doit également présenter les campagnes et outils de communication qui seront lancés par lui en plus d'expliquer de quelle façon il s'assurera que ces campagnes s'adresseront à son public cible. Il devra, de plus, à ce sujet, expliquer quelle est sa vision du rôle de la Ville dans le cadre des communications à effectuer.

De plus, le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer la qualité technique des services qu'il compte rendre en décrivant les mécanismes, systèmes et méthodes mis en place pour assurer un service de qualité à la ville et aux citoyens utilisateurs en tenant compte des recommandations techniques émises par le DONNEUR D'ORDRE.

Au surplus, il doit démontrer comment il assure les meilleures pratiques en matière environnementale dans le cadre de l'exécution de son mandat. À cette fin, il doit démontrer sa capacité à assurer une activité récréative en tout respect de l'environnement. Il doit faire expliquer les mécanismes qu'il mettra en place afin de concerter le milieu et travailler collectivement à l'élaboration de mesures d'adaptation à l'activité.

Un maximum de cinq (5) pages, excluant l'échéancier détaillé, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 3 : Compétence et expérience de l'équipe (pointage maximal : 15 points)

Ce critère permet d'évaluer les ressources humaines mises à la disposition du DONNEUR D'ORDRE afin d'assurer la réalisation du présent mandat.

Chargé de projet : (5 pts)

Ce critère permet dans un premier temps d'évaluer l'expérience, la compétence et la disponibilité du chargé de projet par rapport au mandat à réaliser. Le SOUMISSIONNAIRE doit préciser les éléments suivants :

- Nombre d'années d'expérience dans le domaine de la gestion de la pêche blanche;
- Le nombre d'années à l'emploi de l'entreprise;
- La description de son rôle dans le présent mandat;
- Formation, diplômes, titre professionnel;
- Ses réalisations professionnelles;
- Comment il assurera sa disponibilité;

Le SOUMISSIONNAIRE doit soumettre une description de deux (2) mandats similaires antérieurs dans lequel le chargé de projet a été impliqué. À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit décrire les réalisations du chargé de projet de façon claire et succincte en termes de complexité, d'envergure et de nature

comparable à celle du propriétaire ainsi que sa contribution spécifique et degré d'implication dans lesdits projets.

De plus, pour chaque projet, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer :

- L'envergure du contrat;
- Les principales difficultés rencontrées par le chargé de projet;
- Les solutions particulières et innovatrices apportées;
- Le nom et les coordonnées d'une personne de référence pouvant être jointe afin de valider l'information soumise;
- Toute autre information jugée importante.

Pour être considérés lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent avoir été réalisés par le chargé de projet au cours des dix (10) dernières années et être entièrement terminés. Un curriculum vitae détaillé du chargé de projet doit être annexé au document de présentation.

Équipe proposée : (5 pts)

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de la contribution et de l'expérience de l'équipe proposée par le SOUMISSIONNAIRE en support à son chargé de projet pour assurer la réalisation optimale du présent mandat. Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir un organigramme des ressources humaines qui seront affectées au présent mandat en précisant le rôle et les responsabilités de chaque membre. Il doit donner une description précise des tâches incombant à chaque personne apparaissant sur l'organigramme, leur rôle respectif et leur lien hiérarchique. Ce court texte doit permettre de comprendre leur contribution à la réalisation du mandat et pour chacun d'eux, soumettre une description de leur expérience pertinente. Le SOUMISSIONNAIRE doit notamment décrire s'il a dans son équipe ou en sous-traitance, les services d'un technicien des glaces, d'un coordonnateur, de personnel de gestion, de personnel aux communications et de toute autre ressource dont la formation et l'expérience est pertinente à l'exécution du mandat ainsi que des tâches leur incombant. L'offre du SOUMISSIONNAIRE est évaluée en fonction de la compétence et l'expérience pertinente de l'équipe proposée en regard à des mandats de gestion de pêche blanche.

Leur curriculum vitae détaillé respectif doit être annexé au document de présentation.

Firme spécialisée : (5 pts)

Ce critère permet d'évaluer l'expérience, la compétence et la disponibilité de la firme spécialisée ayant le mandat d'autoriser le contrat d'analyse des glaces par rapport au mandat à réaliser. Le SOUMISSIONNAIRE doit préciser les éléments suivants :

- Nombre d'années d'expérience dans le domaine de suivis, de mesures et d'inspections des glaces sur des plans d'eau;
- Le nombre d'années à l'emploi de l'entreprise;
- Formation, diplômes, titre professionnel;
- Ses réalisations professionnelles.

Un curriculum vitae détaillé du professionnel doit être annexé au document de présentation.

Le SOUMISSIONNAIRE doit soumettre une description de deux (2) mandats antérieurs dans lequel le professionnel a été impliqué. À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit décrire les réalisations du professionnel de façon claire et succincte en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du propriétaire ainsi que sa contribution spécifique et degré d'implication dans lesdits projets.

De plus, pour chaque projet, le soumissionnaire doit indiquer :

- Le budget initial du projet;
- Le coût final du projet;
- Les principales difficultés rencontrées par l'ingénieur;
- Les solutions particulières et innovatrices apportées;
- Le nom et les coordonnées d'une personne de référence pouvant être jointe afin de valider l'information soumise;
- Toute autre information jugée importante.

Pour être considérés lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent avoir été réalisés par le professionnel au cours des dix (10) dernières années et être entièrement terminés.

Un maximum de cinq (5) pages, excluant les curriculums vitae et l'organigramme, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 4 : Accessibilité de l'activité (pointage maximal : 10 points)

Pour l'évaluation du présent critère, le DONNEUR D'ORDRE souhaite évaluer les stratégies de financement que le SOUMISSIONNAIRE compte mettre en place durant le présent mandat (moitié-moitié, vente autonome, etc.). L'objectif poursuivi est de s'assurer que le SOUMISSIONNAIRE diminue au maximum les coûts de l'activité pour le DONNEUR D'ORDRE.

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer les partenariats qu'il a conclus et commanditaires prévus afin de faire diminuer les coûts de la pêche blanche, Plus généralement, il doit indiquer tout élément pertinent permettant d'évaluer l'accessibilité financière de l'activité de pêche blanche sur la baie des Ha! Ha!

Un maximum de 2 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation

Critère 5 : Prix (pointage maximal : 15 points)

Le plus bas SOUMISSIONNAIRE obtient automatiquement QUINZE (15) points. Les SOUMISSIONNAIRES suivants sont évalués en fonction du plus bas soumissionnaire selon les valeurs suivantes :

- S'il y a 10% et moins d'écart entre sa soumission et la plus basse soumission, il obtiendra 12 points;
- S'il y a entre 11% et 20% d'écart entre sa soumission et la plus basse soumission, il obtiendra 9 points;
- S'il y a entre 21% et 30% d'écart entre sa soumission et la plus basse soumission, il obtiendra 6 points;
- S'il y a entre 31% et 40% d'écart entre sa soumission et la plus basse soumission, il obtiendra 3 points;
- S'il y a plus de 40% d'écart entre sa soumission et la plus basse soumission, il n'obtiendra aucun point pour ce critère.

Le bordereau de prix sert à répondre à ce critère

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 PROLONGEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE – SENTIERS DE L'ÉBOULIS ET BOLDUC / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-344

VS-CE-2024-571

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la prolongation des réseaux municipaux d'eau potable dans les sentiers de l'Éboulis et Bolduc dans l'arrondissement de La Baie. (appel d'offres 2024-344 estimé de 1 700 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION R. & R. INC. (NEQ : 1142871772)

3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2
1 085 858,39 $

CONSTRUCTIONS CR (NEQ : 1146235313)
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3
1 640 447,73 $

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724)
700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8
1 977 570,00 $

LES ENTREPRISES DE SCIAGE DE BÉTON SAGUENAY INC. (NEQ : 1142364299)
93, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Québec) G7B 4S9
2 021 687,69 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION R. & R. INC.	1 à 13	Prolongement de conduite d'eau potable - Sentiers de l'éboulis et bolduc Arrondissement de la baie	944 430,00 $
		Total avant taxes :	944 430,00 $
		TPS : 5%	47 221,50 $
		TVQ : 9,975 %	94 206,89 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**1 085 858,39 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230078-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES RISQUES ORGANISATIONNELS – SERVICES PROFESSIONNELS – CRITÈRES D'ÉVALUATION – APPEL D'OFFRES 2024-515

VS-CE-2024-572

CONSIDÉRANT la particularité du contrat à être donné;

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier les offres selon des critères pertinents pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Saguenay d'évaluer les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres afin de retenir les services d'une firme spécialisée en mesure de l'accompagner dans l'élaboration d'un plan de gestion intégrée des risques organisationnel et dans sa mise en œuvre en fonction des critères suivants :

Critère 1 : Expérience du SOUMISSIONNAIRE (pointage maximal 25 points)

Ce critère permet d'évaluer l'expérience professionnelle du soumissionnaire, incluant ses sous-traitants, par rapport au mandat à réaliser. Pour l'évaluation de ce critère, le SOUMISSIONNAIRE doit, par la

présentation de son historique corporative, présenter son organisation de façon que le DONNEUR D'ORDRE puisse évaluer son champ de spécialisation, ses compétences et son expérience dans le domaine du présent appel d'offres.

Le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer la pertinence de son expérience dans la réalisation de mandats qui touche l'élaboration d'un plan de gestion des risques organisationnels. Pour illustrer son expérience, le SOUMISSIONNAIRE doit présenter au moins TROIS (3) mandats similaires en termes de nature comparable et d'envergure à celui faisant l'objet du présent appel d'offres. Cependant, à défaut de présenter **au moins un (1) mandat** d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des risques organisationnels pour un organisme public, **la soumission est automatiquement rejetée**.

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer pour chaque mandat :

- L'identification des mandats pertinents effectués incluant le nom du client, le titre du mandat;
- La description précise du mandat réalisé ;
- Le coût du projet;
- Le nombre d'employés affectés au mandat avec leurs fonctions ;
- Les principaux défis rencontrés ;
- La date de début et de fin du mandat ;
- Les coordonnées d'une personne-contact chez le client (le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de communiquer avec celle-ci pour valider l'information soumise);
- Toute autre information jugée pertinente.

De plus, pour être considérés lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent avoir débuté au cours des DIX (10) dernières années et être entièrement terminés.

Un maximum de 4 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 2 : Expérience, compétence et disponibilité du chargé de projet (pointage maximal : 25 points) :

Ce critère permet d'évaluer l'expérience, la compétence et la disponibilité du chargé de projet par rapport au mandat à réaliser. Pour ce faire, le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer que le chargé de projet possède l'expérience, la compétence et la disponibilité nécessaires à la réalisation du mandat. Le chargé de projet doit être spécialisé en identification des risques organisationnels, avoir une bonne connaissance de la méthodologie d'analyse de vulnérabilité et d'appréciation des risques et comprendre les responsabilités d'une organisation municipale (municipalité régionale de comté et municipalité locale).

Le SOUMISSIONNAIRE doit préciser les éléments suivants :

- Nombre d'années d'expérience pertinente dans le domaine concerné par le présent mandat (Il doit compter un minimum de DIX (10) années d'expérience pour pouvoir obtenir la note de 70% quant à l'évaluation du présent critère.);
- Le nombre d'années à l'emploi de la firme;
- La description de son rôle dans le présent mandat;
- Formation, diplômes, titre professionnel;
- Ses réalisations professionnelles;
- Son expérience du présent mandat;
- Ses connaissances du milieu municipal.

Afin d'illustrer l'expérience acquise, le SOUMISSIONNAIRE doit soumettre une description sommaire de TROIS (3) mandats antérieurs dans lequel le chargé de projet a été impliqué. Ces derniers doivent être axés sur l'analyse de vulnérabilité, l'appréciation des risques et les stratégies d'intervention, incluant les aspects techniques et financiers, dans un contexte de risques organisationnels. À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit décrire les réalisations du chargé de projet de façon claire et succincte en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du propriétaire ainsi que son degré d'implication. Cependant, à défaut de présenter **au moins un (1) mandat** d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des risques organisationnels pour un organisme public, **la soumission est automatiquement rejetée**.

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer pour chaque mandat :

- Identification des mandats pertinents effectués par le chargé de projet incluant le nom du client, le titre du mandat;
- Description précise du mandat réalisé;
- Si le chargé de projet était à l'emploi du SOUMISSIONNAIRE lorsqu'il a effectué les mandats similaires, à défaut, le nom de l'organisation à ce moment;
- Le coût du projet;
- La date de début et de fin du mandat;
- Les principaux défis rencontrés ;
- Les coordonnées d'une personne-contact chez le client (le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de communiquer avec celle-ci pour valider l'information soumise);
- Toute autre information jugée pertinente.

De plus, pour être considérés lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent avoir débuté au cours des DIX (10) dernières années et être entièrement terminés.

Le SOUMISSIONNAIRE doit de plus indiquer comment il assurera la disponibilité du chargé de projet pour le mandat concerné par cet appel d'offres et décrit dans le document technique, et ce, en considérant les autres engagements du chargé de projet durant cette même période.

Le SOUMISSIONNAIRE doit également indiquer s'il détient une ressource pouvant agir comme chargé de projet « de relève » au besoin. S'il n'est pas équivalent, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser le chargé de projet « de relève », et ce, même s'il est soumis dans la proposition. La présentation d'un tel chargé de projet ne relève pas l'ADJUDICATAIRE de son obligation de suivre la procédure de remplacement du « chargé de projet » tel que décrite au mandat.

Un curriculum vitae détaillé du chargé de projet et du chargé de projet « de relève » doit être annexé au document de présentation.

Un maximum de 4 pages, excluant les curriculums vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 3 : Expérience et pertinence de l'équipe proposée (pointage maximal : 20 points) :

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de la contribution et de l'expérience de l'équipe proposée par le SOUMISSIONNAIRE en support à son chargé de projet pour assurer la réalisation optimale du présent mandat selon les règles de l'art et dans le respect des pratiques municipales. Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir un organigramme des ressources humaines qui seront affectées au présent mandat en précisant le rôle et les responsabilités de chaque membre. Il doit donner une description précise des tâches incombant à chaque personne apparaissant sur l'organigramme, leur rôle respectif et leur lien hiérarchique. Ce court texte doit permettre de comprendre leur contribution à la réalisation du mandat et pour chacun d'eux, soumettre une description de leur expérience pertinente.

L'offre du SOUMISSIONNAIRE sera évaluée en fonction de la compétence et l'expérience pertinente de l'équipe proposée en regard à des mandats d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des risques organisationnels pour une organisation municipale. Pour les fins de ce critère, l'équipe du SOUMISSIONNAIRE peut comprendre des membres en sous-traitance, il doit toutefois présenter l'organisation sous-traitante ainsi que la contribution de celle-ci et de ses membres.

Le SOUMISSIONNAIRE doit de plus démontrer qu'il est en mesure d'assurer une certaine constance au niveau de son personnel et de remplacer, au besoin, les ressources de son équipe.

Le curriculum vitae détaillé de chacun des membres de l'équipe et de l'équipe de relève doit être annexé au document de présentation.

Un maximum de 4 pages, excluant les curriculums vitae, mais incluant l'organigramme, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 4 : Compréhension, méthodologie et organisation du projet (pointage maximal : 30 points) :

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter sa perception du mandat et de l'orientation générale du mandat à partir d'une étude attentive des documents d'appel d'offres. Le SOUMISSIONNAIRE doit faire état de sa compréhension des besoins et des attentes du DONNEUR D'ORDRE quant à la nature du mandat à réaliser et des défis et difficultés que présente l'exécution du mandat.

Il doit également faire un résumé de la solution proposée, il doit décrire les moyens qu'il entend mettre en place, l'organisation du projet qu'il entend faire et la méthodologie qu'il propose pour la réalisation du mandat. Pour ce faire, le SOUMISSIONNAIRE doit :

- Présenter l'approche et les méthodes qu'il entend utiliser à chacune des étapes du mandat en termes de compréhension et d'atteinte des objectifs du mandat;
- Soumettre les principales étapes du mandat qu'il entend suivre pour mener à bien le mandat (planification, collaboration, cueillettes d'information, validation, format des rapports, etc.). Il doit couvrir chacune des étapes qu'il compte franchir et les travaux et activités spécifiques qu'il prévoit réaliser;
- Soumettre un échéancier détaillé avec les différentes étapes de l'implication nécessaires pour les différentes parties impliquées à chacune des étapes et les dates de réalisation prévues;
- Décrire les mécanismes, systèmes et méthodes mis en place pour assurer un service de qualité à sa clientèle. Si la firme détient une certification pour le contrôle de la qualité, elle doit joindre le certificat de la norme en question (certificat d'enregistrement ISO 9001/2000).

La remise de l'échéancier au DONNEUR D'ORDRE a pour unique but de l'informer et n'entraîne aucune obligation ou responsabilité de celui-ci envers l'ADJUDICATAIRE et ne diminue en rien les obligations et les responsabilités contractuelles de ce dernier.

Un maximum de 3 pages, excluant l'échéancier schématisé, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 LES IMMEUBLES BERNARD GRAVEL INC. (SHIPSHAW ÉLECTRIQUE) REPRÉSENTÉE PAR M. ÉRIC GRAVEL – ANNULATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

VS-CE-2024-573

CONSIDÉRANT que la compagnie « Les Immeubles Bernard Gravel inc. » (Shipshaw Électrique) a sa succursale actuelle au 3419, rue du Transport dans le parc industriel de Jonquière depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que la compagnie est présentement en processus d'acquisition de terrains, partie de lots contigus à sa propriété, afin de lui permettre l'agrandissement de son bâtiment principal en plus de régulariser une situation d'occupation du domaine public non conforme;

CONSIDÉRANT la présence des servitudes d'utilité publique prévues dans les actes # 550 292, # 621 602, # 657 729, # 13 074 117 et # 18 282 174 publiés respectivement selon les dates suivantes : 14 décembre 1992, 2 septembre 1998, 22 novembre 2001, 22 février 2006 et 4 juillet 2011 en faveur de la Ville de Saguenay, sur la propriété du demandeur en lien avec des lignes de distribution d'énergie électrique (Hydro-Jonquière);

CONSIDÉRANT que lesdites servitudes ont été prises à l'époque le long des limites des anciens lots avant la rénovation cadastrale et qu'après vérification, il n'y a aucune présence de poteaux et/ou ligne électrique;

CONSIDÉRANT la prise de nouvelles servitudes d'utilité publique (ligne électrique Hydro-Jonquière), et ce, le long de toutes et chacune des nouvelles limites de propriétés à la suite de la vente de terrains à venir;

CONSIDÉRANT qu'après vérification auprès de nos différents services (aménagement du territoire et de l'urbanisme et Hydro-Jonquière), ces derniers sont en accord avec le principe de l'annulation de ces servitudes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'annulation des servitudes d'utilité publique (ligne de distribution d'énergie) prévue dans les actes # 550 292, # 621 602, # 657 729, # 13 074 117 et # 18 282 174 publiés respectivement selon les dates suivantes : 14 décembre 1992, 2 septembre 1998, 22 novembre 2001, 22 février 2006 et 4 juillet 2011 en faveur de la Ville de Saguenay, sur la propriété de la compagnie « Les Immeubles Bernard Gravel inc. » (Shipshaw Électrique) sise au 3419, rue du Transport, Jonquière (Québec) G7X 0B6.

QUE tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) et autres frais reliés à la municipalité (permis de construction, lotissement, frais de parc) sont à l'entière charge de la compagnie.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 ÉMILE LALANCETTE-LAROUCHE ET JULIE GODIN – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-574

CONSIDÉRANT la demande de M. Émile Lalancette-Larouche et Mme Julie Godin, propriétaires du lot 4 111 641 du cadastre du Québec et résidant au 1414, rue Voltaire dans l'arrondissement de Chicoutimi pour l'acquisition du lot 4 831 066 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le terrain requis est d'environ 390,7 m², soit une lisière de forme irrégulière de ±20,03 mètres de profondeur par ±19,51 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que la superficie de 390,7 m² a été établie à 145,73 $/m² conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont confirmé leurs intentions d'acquérir le lot 4 831 066 en signant la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et qu'il a versé un dépôt de 300 $ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que des clauses spécifiques devront être incluses à l'acte de vente soit :

- Servitude de non-construction sur une lisière de 3 mètres de profondeur de la limite arrière du terrain vendu et obligation de maintenir un couvert végétal et arbustif;
- Clause de maintien d'une vocation de type « zone tampon » au terrain vendu ayant pour effet que les futurs acquéreurs ne pourront invoquer les désagréments dus à la présence de la zone commerciale adjacente.

CONSIDÉRANT que le prix de vente a été établi en lien avec la Politique en vigueur et en fonction des clauses spéciales reliées aux contraintes imposées et à l'usage, et ce, à un coût unitaire moyen de 25,64 $/m² (excluant les zones de passage de lignes électriques et de topographie accidentée);

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de

leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre, si nécessaires, sont à la charge du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Émile Lalancette-Larouche et Mme Julie Godin, 1414, rue Voltaire, Chicoutimi (Québec) G7J 3X9, le lot 4 831 066 du cadastre du Québec, d'une superficie de 390,7 m² à 25,64 $/m² pour un montant total de la vente à 10 018,35 $ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour les acquéreurs de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et les acquéreurs renoncent à tout recours contre la Ville et donnent quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 JEAN-YVES FILLION – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-575

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-Yves Fillion, propriétaire du lot 4 111 536 du cadastre du Québec et résidant au 1468, rue Voltaire dans l'arrondissement de Chicoutimi pour l'acquisition du lot 4 831 059 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le terrain requis est d'environ 389,1 m², soit ±19,95 mètres de profondeur par ±19,51 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que la superficie de 389,1 m² a été établie à 145,73 $/m² conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a confirmé son intention d'acquérir le lot 4 831 059 en signant la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et qu'il a versé un dépôt de 300 $ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que des clauses spécifiques devront être incluses à l'acte de vente soit :

- Servitude de non-construction sur une lisière de 3 mètres de largeur de la limite arrière du terrain vendu et obligation de maintenir un couvert végétal et arbustif;
- Clause de maintien d'une vocation de type « zone tampon » au terrain vendu ayant pour effet que les futurs acquéreurs ne pourront invoquer les désagréments dus à la présence de la zone commerciale adjacente.

CONSIDÉRANT que le prix de vente a été établi en lien avec la Politique en vigueur et en fonction des clauses spéciales reliées aux contraintes imposées et à l'usage, et ce, à un coût unitaire moyen de 25,70 $/m² (excluant les zones de passage de lignes électriques et de topographie accidentée);

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre, si nécessaires, sont à la charge du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Jean-Yves Fillion, 1468, rue Voltaire, Chicoutimi (Québec) G7J 3X9, le lot 4 831 059 du cadastre du Québec, d'une superficie de 389,1 m² à 25,70 $/m² pour un montant total de la vente à 10 000,85 $ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 ACHAT OU LOCATION DE PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-430

VS-CE-2024-576

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'achat ou la location de panneaux à messages variables sur remorque (appel d'offres 2024-430 estimé de 210 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que les options 1 à 6 concernent l'acquisition de panneaux à messages variables, que les option 7 à 12 concernant la location de panneaux à messages variables et que quatre (4) options sur six (6) dans chaque catégorie sont retenues;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SIGNEL SERVICES INC. (NEQ : 1142718353)
700, Montée Monette, St-Mathieu (Québec) J0L 2H0

Option 1 :	34 368,33 $
Option 2 :	34 368,33 $
Option 3 :	34 368,33 $
Option 4 :	34 368,33 $
Option 5 :	Non retenue
Option 6 :	Non retenue
Option 7 :	**15 020,33 $**
Option 8 :	**15 020,33 $**
Option 9 :	**15 020,33 $**
Option 10 :	**15 020,33 $**

Option 11 :	Non retenue
Option 12 :	Non retenue

SPECTRALITÉ/SIGNOPLUS (9030-5814 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1145439460)
900, boulevard de la Commune, Trois-Rivières (Québec) G9A 2W6

Option 1 :	**29 433,60 $**
Option 2 :	**29 433,60 $**
Option 3 :	**29 433,60 $**
Option 4 :	**29 433,60 $**
Option 5 :	Non retenue
Option 6 :	Non retenue
Option 7 :	19 315,80 $
Option 8 :	19 315,80 $
Option 9 :	19 315,80 $
Option 10 :	19 315,80 $
Option 11 :	Non retenue
Option 12 :	Non retenue

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SPECTRALITÉ/SIGNOPLUS (9030-5814 QUÉBEC INC.)	1	Acquisition d'un panneau à messages variables	25 600,00 $
	2	Acquisition d'un panneau à messages variables	25 600,00 $
	3	Acquisition d'un panneau à messages variables	25 600,00 $
	4	Acquisition d'un panneau à messages variables	25 600,00 $
Total avant taxes :			102 400,00 $
TPS :		5%	5 120,00 $
TVQ :		9,975 %	10 214,40 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**117 734,40 $**

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SIGNEL SERVICES INC.	7	Location d'un panneau à messages variables	13 064,00 $
	8	Location d'un panneau à messages variables	13 064,00 $
	9	Location d'un panneau à messages variables	13 064,00 $
	10	Location d'un panneau à messages variables	13 064,00 $
Total avant taxes :			52 256,00 $
TPS :		5%	2 612,80 $
TVQ :		9,975 %	5 212,54 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**60 081,34 $**

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	**177 815,74 $**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR

VS-CE-2024-577

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 14 mai 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 SERVICE D'INSPECTION ET DE RETRAITEMENT DE POTEAUX DE BOIS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-184

VS-CE-2024-578

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour un service d'inspection et de retraitement de poteaux de bois (appel d'offres 2024-184 estimé de 46 182,32 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

T.D.S. INSPECTION INC. (NEQ : 1162126933)
1153, rue Lévis, Terrebonne (Québec) J6W 0A9
183 009,16 $

INFRASTRUCTEL INC. (NEQ : 1146732806)
200-2405, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueil (Québec) J4N 1N7
275 897,92 $

PLANIBÂTIMAT INC. (NEQ : 1165968083)
3590, rue de la Concorde Est, Laval (Québec) H7E 2C9
NON CONFORME

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
T.D.S. INSPECTION INC.	1	Service d'inspection et de retraitement de poteaux de bois	159 173,00 $
		Total avant taxes :	159 173,00 $
		TPS : 5%	7 958,65 $
		TVQ : 9,975 %	15 877,51 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**183 009,16 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5501064-R230102-002.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 PANORAMA MÉDIA INC. - RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE DE LOCATION (ENSEIGNE PUBLICITAIRE)

VS-CE-2024-579

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 3 305 265 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front de l'autoroute 70, dans l'arrondissement Jonquière ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Panorama Média inc., représentée par M. Michel Harvey, désire renouveler une entente pour le maintien de leur structure d'affichage sur un terrain appartenant à la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a fait l'installation de ces structures en 2012 et qu'elle n'a jamais été en défaut de ses engagements ;

CONSIDÉRANT que le montant de location annuelle sera de 1 500 $ plus taxes applicables, et ce, pour une période d'un (1) an ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler un bail de location avec Panorama Média inc., 2555, rue Godbout, Jonquière (Québec) G7S 5C9 pour un emplacement connu comme étant une partie du lot 3 305 265 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 110 m², et ce, aux conditions suivantes :

- Montant de location annuelle de 1 500 $, plus taxes applicables, pour une superficie de 110 m²;
- Terme d'une période d'un (1) an;
- Date de début du bail de location 11 juillet 2024.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT

VS-CE-2024-580

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables / arrondissement de Chicoutimi (2021-098);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat à la firme Bélanger Sauvé avocats afin de la représenter et de l'accompagner dans toutes les démarches, négociations et procédures dans le cadre de la gestion contractuelle de ce contrat ainsi que de tout litige pouvant en découler;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 L'ÉRUDIT INC. – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION D'UN CAFÉ À LA BIBLIOTHÈQUE HÉLÈNE-PEDNEAULT DE JONQUIÈRE

VS-CE-2024-581

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de renouveler la convention de gestion d'un café à l'intérieur des locaux de la bibliothèque Hélène-Pedneault de Jonquière avec L'Érudit inc.;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées à la convention de gestion permettent de répondre aux besoins actuels de l'Érudit inc. et de clarifier les normes d'utilisation des espaces partagés;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion d'un café à la bibliothèque Hélène-Pedneault a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe le 8 mai 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur et la chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer la convention de gestion d'un café à la bibliothèque Hélène-Pedneault avec l'Érudit café inc. pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h35.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

5.4

Comité exécutif du 27 juin 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 27 juin 2024.

PRÉSENTS : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay et Michel Potvin

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général, et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 11h27, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES, ORDRE DE CHANGEMENT - PAIEMENT SOUS PROTÊT ODC-108

VS-CE-2024-582

CONSIDÉRANT QUE l'équipementier LES INDUSTRIES MACHINEX INC. a été mandaté pour la fourniture et l'installation des équipements nécessaires au triage des matières recyclables du Centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur CONSTRUCTION UNIBEC INC. menace de cesser tous les travaux qui sont en cours au chantier du Centre de tri si la Ville de Saguenay ne lui paie pas un montant hebdomadaire en guise de conditions générales de chantier pendant la période où l'équipementier LES INDUSTRIES MACHINEX INC. sera présent au chantier;

CONSIDÉRANT QUE l'équipementier LES INDUSTRIES MACHINEX INC. est actuellement au chantier et qu'un arrêt du chantier aurait des impacts financiers majeurs pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE qu'après négociation, la Ville de Saguenay s'est entendue avec CONSTRUCTION UNIBEC INC. afin qu'elle ne ferme pas le chantier dans la mesure où lui sont payées sous protêt une partie des modalités entourant la demande de changement portant le numéro 108, soit un montant hebdomadaire de 26 010,51$ pour les conditions générales de chantier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay ne reconnaît pas devoir payer ces montants et qu'elle en effectuera ainsi le paiement sous protêt, sans admissions aucune, uniquement dans le but d'éviter un préjudice et qu'elle entend en réclamer le remboursement à ultérieurement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise, sans admission aucune, le paiement sous protêt à CONSTRUCTION UNIBEC INC. de la somme de 26 010,51$ par semaines, à compter du lundi 17 juin 2024, pour chaque semaine où l'équipementier LES INDUSTRIES MACHINEX INC. travaillera réellement sur le chantier du Centre de tri;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101014-003-27110 R190051.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 RÉFECTION MAJEURE DE LA RUE TREMBLAY ET DE LA RUE LABRECQUE, ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2024-261

VS-CE-2024-583

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réalisation des travaux de réfection majeure des infrastructures des rues Tremblay et Labrecque, arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-261 estimé de 1 840 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847)
1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1 — 1 862 064,97 $

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9 — 1 980 280,84 $

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724)
700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8 — 2 008 842,05 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (	1 à 2	Réfection majeure de la rue Tremblay et de la rue Labrecque Arrondissement de Jonquière	1619 539,00 $
		Total avant taxes :	1 619 539,00 $
		TPS : 5%	80 976,95 $
		TVQ : 9,975 %	161 549,02 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**1 862 064,97 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230101-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 RÉFECTION DE LA RUE J.-T.-TARDIF ENTRE LA RUE SAINT-PIERRE ET LA RUE DU ROND-POINT - ARRONDISSEMENT DE LA BAIE - RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2024-151

VS-CE-2024-584

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection majeure de infrastructures de la rue J.-T.-Tardif, entre les rues Saint-Pierre et du Rond-Point, arrondissement de La Baie (appel d'offres 2024-151 estimé de 991 200,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724)
700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8 1 463 346,61 $

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 de la Loi des cités et villes stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme suite à la négociation est de 1 302 677,10 $ taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	**POSTE**	**DESCRIPTION**	**MONTANT TOTAL**
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.	1 à 11	Réfection de la rue J.-T.- Tardif entre la rue Saint-Pierre et la rue du Rond-Point / Arrondissement de La Baie	1 133 009,00 $
Total avant taxes : TPS : TVQ :	5% 9,975 %		1 133 009,00 $ 56 650,45 $ 113 017,65 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		**1 302 677,10 $**	

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230101-001.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h34.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/mjb

5.5

Comité exécutif du 4 juillet 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 4 juillet 2024.

PRÉSENTS :	M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Jean Tremblay et Michel Potvin, conseillers
PRÉSENT PAR TÉLÉPHONE :	M. Martin Harvey, conseiller
ABSENTE :	Mme Julie Dufour, Mairesse,
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Gabriel Rioux, directeur général, et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 9h06, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-264, RANG SAINT-PAUL / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-462

VS-CE-2024-585

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement du ponceau P-264 situé sur le rang Saint-Paul dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-462 estimé de 500 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GAZON SAVARD SAGUENAY INC. (NEQ : 1167031575)
3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 5B3
448 998,14 $

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9
560 547,36 $

EXCAVATION R.&R. INC. (NEQ : 1142871772)
3118, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2
606 155,64 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GAZON SAVARD SAGUENAY INC.	1 à 8	Remplacement du ponceau P-264, rang Saint-Paul Arrondissement de Chicoutimi	390 518,06 $

Total avant taxes :		390 518,06 $
TPS :	5%	19 525,90 $
TVQ :	9,975 %	38 954,18 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		**448 998,14 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R240052 CBS 003.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 REMPLACEMENT DE PONCEAUX P-178, RANG SAINT-ISIDORE LATERRIÈRE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-463

VS-CE-2024-586

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement des ponceaux P-178 situés sur le rang Saint-Isidore dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-463 estimé de 630 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION JPOULIN) (NEQ : 1143632686)
3522, chemin Saint-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6
559 992,99 $

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)
3118, boul. Sainte-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2
566 891,37 $

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724)
700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8
636 760,29 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION JPOULIN)	1 à 8	Remplacement des ponceaux P-178 , rang Saint-Isidore Arrondissement de Chicoutimi	487 056,30 $
Total avant taxes :			487 056,30 $
TPS :		5%	24 352,82 $
TVQ :		9,975 %	48 583,87 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**559 992,99 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230117-003.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 9h14.

_____
VICE-PRÉSIDENT

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

5.6

Comité exécutif du 10 juillet 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 10 juillet 2024.

PRÉSENTS :	Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Michel Potvin, conseillers
PRÉSENT UNE PARTIE DE LA SÉANCE:	M. Jean Tremblay, conseiller, traite les points 3.1 à 3.10, 3.26, 3.36, 3.46 et 3.53. M. Jean Tremblay, n'a pas participé aux délibérations ni aux décisions sur les autres points que ceux énumérés ci-devant.
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 10h53, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

2. CORRESPONDANCES DIVERSES

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2.1.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Le 31 mai 2024, le ministère transmet à la Ville de Saguenay une correspondance les informant qu'une aide financière est mise en place afin de soutenir l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) dans leurs efforts visant à mettre à jour leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) de manière à répondre aux nouvelles OGAT. L'aide financière est de 69 306 $ par année sur 3 ans pour un total de 207 918 $.

2.1.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Le 24 mai 2024, la ministre, Andrée Laforest, informe la Ville de Saguenay qu'elle bénéficiera d'une enveloppe de 1 684 880 $ pour l'année financière 2024-205 dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional de ce fonds. De plus, le gouvernement du Québec dans le cadre de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité rendue publique, s'engage à reconduire le Fonds régions et ruralité à la hauteur de 267,5 M$ annuellement de 2024 à 2028.

2.1.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MODBILITÉ DURABLE

Le 18 juin 2024, le ministère transmet à la Ville de Saguenay une correspondance les informant que la demande au Programme d'aide financière au développement des transport actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – 2024-2025 pour l'aménagement d'une voie cyclable et d'un passage à niveau (ZND63666) n'a pas été retenue eu égard à l'application des critères de sélection et de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire disponible mentionné à la section 5 du TAPU.

2.1.4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le 18 juin 2024, le ministère transmet à la Ville de Saguenay une correspondance les informant que la demande au Programme d'aide financière au développement des transport actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – 2024-2025 pour l'aménagement d'un corridor scolaire et de trottoirs (TTL74639) n'a pas été retenue eu égard à l'application des critères de sélection et de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire disponible mentionné à la section 5 du TAPU.

2.1.5 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le 18 juin 2024, le ministère transmet à la Ville de Saguenay une correspondance les informant que la demande au Programme d'aide financière au développement des transport actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – 2024-2025 pour l'aménagement de voies cyclables en zone scolaire (ENL69992) n'a pas été retenue eu égard à l'application des critères de sélection et de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire disponible mentionné à la section 5 du TAPU.

2.1.6 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Le 20 juin 2024, la ministre de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau, annonce à la Ville de Saguenay qu'une somme de 1 053 500 $ est réservée à la Ville suite à la demande de participation au programme Rénovation Québec pour l'année 2024-2025.

2.1.7 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Le 7 juin 2024, la ministre, Andrée Laforest, transmet à la Ville de Saguenay une correspondance concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce projet vise à agrandir de 0,05 h une aire d'affectation «Zone urbaine» à même une aire d'affectation «Protection et mise en valeur». Le ministère a le plaisir d'informer la Ville que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 9483-1229 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-587

CONSIDÉRANT que la compagnie 9483-1229 Québec inc., représenté par M. Denis Desgagné, président, et Mme Caroline Lavoie, administratrice, désire acquérir le lot 5 886 508 du cadastre du Québec, d'une superficie de 473,0 m² et situé en front de la rue des Hirondelles dans l'arrondissement de la Baie, afin d'y installer une maison mobile;

CONSIDÉRANT que le requérant a signé une promesse d'achat le 14 juin 2024 et a fait un dépôt d'un montant totalisant 4 730 $ qui sera appliqué au montant de la vente;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'acquéreur de valider, auprès de la Division des permis, programmes et inspections, la conformité des normes d'implantation versus les dimensions de la maison mobile en fonction de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente a été fixé à 47 300 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de la vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec la compagnie 9483-1229 Québec inc., représenté par M. Denis Desgagné, président, et Mme Caroline Lavoie, administratrice, résidant au 3430, rue de l'Usinage, Jonquière (Québec) G7X 0K7, pour la vente du lot 5 886 508 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 473,0 m², pour un montant de 47 300 $ plus les taxes applicables.

QUE tous les frais de professionnels (notaire) soient à la charge du requérant.

QUE le revenu de la vente soit affecté au règlement d'emprunt VS-R-2012-132, et ce, à la réception du montant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1)

an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 9335-4876 QUÉBEC INC. (FUTUR ACQUÉREUR : LES TOITURES D'ICI INC.) – CESSION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PAR LA VILLE DE SAGUENAY ET UNE CESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LE PROPRIÉTAIRE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-246

VS-CE-2024-588

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-246 qui visait à céder à la compagnie « 9335-4876 QUÉBEC INC. » ou le futur acquéreur soit « LES TOITURES D'ICI INC. », une servitude d'égout sur une partie du lot 3 138 457 (fonds servant) appartenant à la Ville de Saguenay et à acquérir une servitude de passage sur une partie du lot 2 411 046 du cadastre du Québec, appartenant à « 9335-4876 QUÉBEC INC. » ou le futur acquéreur soit « LES TOITURES D'ICI INC. »;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de remplacer le lot « 3 318 457 » par « 3 138 457 »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2024-246 de la manière suivante :

- En remplaçant le lot « 3 318 457 » par « 3 138 457 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2024

VS-CE-2024-589

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 2 mai 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2024

3.4.1 DEMANDE D'APPUI DES CDC : PROJET «PARTENAIRES POUR SE PRÉPARER À JOUER NOTRE RÔLE DANS LA GESTION DE LA CRISE SOCIO-CLIMATIQUE (VS-CDDE-2024-9)

VS-CE-2024-590

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire (CDC) des Deux-Rives et que la Corporation de développement communautaire du Roc déposeront le projet « Partenaires pour se préparer à jouer notre rôle dans la gestion de la crise socio-climatique » au programme en prévention et gestion de crise socio-climatique de la Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC) ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté vise à sensibiliser et à outiller les organismes communautaires quant aux impacts des changements climatiques et aux situations de crise ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît le rôle essentiel des CDC et des organismes communautaires dans la lutte aux changements climatiques et dans la gestion des situations de crise ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par les CDC du territoire cadre dans la démarche de concertation du Plan climat de la Ville de Saguenay et est complémentaire à son élaboration ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la de Ville de Saguenay appuie la demande déposée par la CDC du Roc et la CDC des Deux-Rives dans le cadre du financement de la TNCDC.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA DEMANDE FINANCIÈRE – PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DES ÉRABLES

VS-CE-2024-591

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire compléter la dernière phase de prolongement de la piste cyclable sur la rue des Érables dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable, vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes. Plus spécifiquement, le programme vise à développer et améliorer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain ainsi qu'à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière accompagnée de la résolution VS-CM-2023-842 a été déposée le 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'annonce confirmant l'aide financière nous a été transmise le 22 mai 2024;

CONDIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être remplie, signée et retournée au MTMD;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le directeur du Service du génie ou leur représentant, à signer la convention d'aide financière ou tout autre document en lien avec la demande d'aide financière effectuée au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 2 – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA DEMANDE FINANCIÈRE – AMÉLIORATION DES PISTES

CYCLABLES DU SECTEUR DU CÉGEP DE JONQUIÈRE

VS-CE-2024-592

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède à des travaux de réfection et d'amélioration des pistes cyclables dans le secteur du Cégep de Jonquière dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III – Volet 2 Améliorations des infrastructures de transport actif* du ministère des Transports et de la Mobilité durable, vise à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité et de favoriser un transfert des déplacements motorisés vers les déplacements à pied et à vélo;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière accompagnée de la résolution VS-CM-2023-804 a été déposée le 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'annonce confirmant l'aide financière nous a été transmise le 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être remplie, signée et retournée au MTMD;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le directeur du Service du génie ou leur représentant, à signer la convention d'aide financière ou tout autre document en lien avec la demande d'aide financière effectuée au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III – Volet 2 Améliorations des infrastructures de transport actif* du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA DEMANDE FINANCIÈRE – SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD TALBOT ET DE LA RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES

VS-CE-2024-593

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera à la sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Champs-Élysées dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont admissibles à une aide financière et qu'une demande d'aide financière accompagnée de la résolution VS-CM-2023-844 a été déposée le 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'annonce confirmant l'aide financière nous a été transmise le 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être remplie, signée et retournée au MTMD;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le directeur du Service du génie ou leur représentant, à signer la convention d'aide financière

ou tout autre document en lien avec la demande d'aide financière effectuée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA DEMANDE FINANCIÈRE – SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON ET DE LA RUE DESCHÊNES

VS-CE-2024-594

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède à la sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Mellon et de la rue Deschênes dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes. Plus spécifiquement, le programme vise à développer et améliorer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain ainsi qu'à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière accompagné de la résolution VS-CM-2023-0843 a été déposée le 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'annonce confirmant l'aide financière nous a été transmise le 13 juin 2024;

CONDIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être remplie, signée et retournée au MTMD;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le directeur du Service du génie ou leur représentant, à signer la convention d'aide financière ou tout autre document en lien avec la demande d'aide financière effectuée au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA DEMANDE FINANCIÈRE – AJOUT D'UN LIEN CYCLABLE ENTRE LA RUE DE LA SCIENCE ET LA ROUTE VERTE

VS-CE-2024-595

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire créer un lien cyclable entre la rue de la Science et la route Verte dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de

serre (GES) associées aux déplacements des personnes. Plus spécifiquement, le programme vise à développer et améliorer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain ainsi qu'à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière accompagnée de la résolution VS-CM-2023-841 a été déposée le 21 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'annonce confirmant l'aide financière nous a été transmise le 13 juin 2024;

CONDIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être remplie, signée et retournée au MTMD;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le directeur du Service du génie ou leur représentant, à signer la convention d'aide financière ou tout autre document en lien avec la demande d'aide financière effectuée au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 2 – AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – AMÉLIORATION, MISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DU PONT SAINT-ANNE – RAPPORT DE REDDITION FINALE

VS-CE-2024-596

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III – Volet 2 Améliorations des infrastructures de transport actif* du ministère des Transports du Québec, vise à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité et de favoriser un transfert des déplacements motorisés vers les déplacements à pied et à vélo;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière le 3 août 2020 en vertu de la résolution VS-CM-2020-398;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé à des travaux de réfection sur le pont Sainte-Anne sur environ 374,3 mètres en 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de l'octroi d'une aide financière du programme véloce III volet 2 datée du 1er juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable accompagnée d'une résolution municipale;

CONSIDÉRANT que notre demande de report de la date de fin des travaux au 31 mars 2024 ayant été préalablement acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service du génie à transmettre la reddition de compte ci-jointe au responsable du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III - Volet 2 Améliorations des infrastructures de transport actif* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour bénéficier de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) URGENCE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2024 (8H00)

VS-CE-2024-597

CONSIDÉRANT la réunion du comité du Fonds local d'investissement de Saguenay, tenue le 19 juin 2024 (8h) ;

À CETTE CAUSE il est résolu ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la réunion du comité du Fonds local d'investissement (FLI) tenue le 19 juin 2024, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-AUPME-2024-01 à FLI-AUPME-2024-03 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité ;

ET QUE Mme Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2024 (8H15)

VS-CE-2024-598

CONSIDÉRANT la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement de Saguenay, tenue le 19 juin 2024 (8h15) ;

À CETTE CAUSE il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement (FLI), tenue le 19 juin 2024, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2024-23 à FLI-2024-28 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité;

ET QUE Mme Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PERMISSION DE TRAVAUX SUR LE LOT 2 290 613 DE RIO TINTO ALCAN – SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON ET DE LA RUE DESCHÊNES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

VS-CE-2024-599

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a des travaux d'électricité et de piste cyclable à effectuer sur une partie du lot 2 290 613 du cadastre du Québec, appartenant à Rio Tinto Alcan dans le cadre du projet de sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Mellon et de la rue Deschênes dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une permission de circuler et d'effectuer les travaux sur une partie du lot 2 290 613 doit être émise par Rio Tinto Alcan et signée par la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise, le directeur du Service du génie, monsieur Bruno Taillon, ingénieur, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat relatif à la permission de circuler et de réaliser les travaux électriques et de piste cyclable du projet de sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Mellon et de la rue Deschênes, sur une partie du lot 2 290 613, avec Rio Tinto Alcan.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PERMISSION DE TRAVAUX SOUS UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC, PARTIE DU LOT 6 527 381 – DÉVELOPPEMENT CÉPAL, CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

VS-CE-2024-600

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un stationnement extérieur pour véhicules de promenade sur une partie du lot 6 527 381, dans la servitude d'une ligne de transport aérienne d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet de développement Cépal, arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT qu'une permission de circuler, d'effectuer les travaux de construction, d'utiliser et de maintenir le stationnement doit être émise par Hydro-Québec et signée par la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise, le directeur du Service du génie, monsieur Bruno Taillon, ingénieur, ou le chargé de projet, madame Sophie Boulianne, ingénieure au Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat relatif à la permission d'aménager et de maintenir le stationnement du projet de développement Cépal, avec Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT AU PROJET D'INFRASTRUCTURE RÉGIONALE DE DONNÉES GÉOSPATIALES

VS-CE-2024-601

CONSIDÉRANT que K2 Geospatial sollicite la Ville de Saguenay pour participer au projet Infrastructure régionale de données géospatiales (IDS) ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE M. Marc-André Goderre, superviseur de la division Relations d'affaires, développement et géomatique du service des Ressources informationnelles, soit autorisé à représenter la Ville de Saguenay dans le cadre de cette initiative.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 DENIS BARSALOU ET MARTINE GAUTHIER – VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2022-765

VS-CE-2024-602

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-765 en date du 8 septembre 2022 concernant la vente d'une partie du lot 6 040 229 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 252,1 m² en faveur de M. Denis Barsalou et Mme Martine Gauthier, 139, rue Sara, Chicoutimi (Québec) G7G 1C8;

CONSIDÉRANT que M. Denis Barsalou et Mme Martine Gauthier ont vendu le 16 février 2024 à M. Jean-François Godbout et Mme Rachel Boivin le lot 2 466 103 du cadastre du Québec suivant l'acte 28 539 855, inscrit à la circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CE-2022-765 afin de changer les noms de M. Denis Barsalou et Mme Martine Gauthier par ceux de M. Jean-François Godbout et Mme Rachel Boivin;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2022-765 en remplaçant les noms de « M. Denis Barsalou et Mme Martine Gauthier » par « M. Jean-François Godbout et Mme Rachel Boivin » aux paragraphes 1 et 10.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU SAGUENAY – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2023-368, VS-CE-2024-36 ET VS-CE-2024-294

VS-CE-2024-603

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-368, pour la vente du terrain selon le lot 5 271 949 à l'« Office municipal d'habitation de Saguenay »;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-36 pour que la Ville de Saguenay doit prendre connaissance du projet et fournir des commentaires au secteur d'activité visé, étant le lot 5 271 949 du cadastre du Québec, sous forme de « lettre d'intérêt » auprès de la SHQ;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-294 où l'organisme « Office municipal d'habitation de Saguenay » a transféré le projet à l'organisme « Hébergement Plus » et que le tout s'est inscrit dans le Programme d'habitation abordable (PHAQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a accepté le don de ce terrain à « Hébergement plus » et que l'organisme ne désire plus développer ce terrain;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge les résolutions VS-CE-2023-368, VS-CE-2024-36 et VS-CE-2024-294 datées du 19 avril 2023 et du 24 mars 2024 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 2952-7868 QUÉBEC INC. REPRÉSENTÉ PAR GUY FORTIN-MERCIER – CESSION DE DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS

VS-CE-2024-604

CONSIDÉRANT la demande de régularisation du titre de propriété de la compagnie 2952-7868 Québec inc., représentée par monsieur Guy Fortin-Mercier, pour le lot 4 111 187 du cadastre du Québec situé au 2175, boulevard Saint-Paul dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Lory Brisson, arpenteure-géomètre, le 27 mai 2024 sous la minute 134;

CONSIDÉRANT que le lot 4 111 187 est formé d'une partie du lot 12A du rang 9 S.O.C.S. de la paroisse de Chicoutimi, d'une partie du lot 12A du rang 10 S.O.C.S. de la paroisse de Chicoutimi et d'une partie d'un ancien chemin à l'originaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay détient toujours les droits sur l'ancien chemin montré à l'originaire;

CONSIDÉRANT que la requérante et leurs auteurs occupent le terrain depuis plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain, d'une superficie de 219 m², est non constructible ni développable;

CONSIDÉRANT que ce fonds de terrain ne représente aucun intérêt pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la valeur prescrite pour la cession de résidus de terrain non utilisables et non développables est de 1 $/m^2$, et ce, selon la politique actuelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut avoir sur une superficie de 219 m² du lot 4 111 187 du cadastre du Québec, situé au 2175, boulevard Saint-Paul, dans arrondissement de Chicoutimi, en faveur de la compagnie 2952-7868 Québec inc., représentée par monsieur Guy Fortin-Mercier, 2175, boulevard Saint-Paul, Saguenay (Québec) G7K 1E5. Le montant de la cession étant de 219 $ plus les taxes si applicables.

QUE la Ville de Saguenay retire le caractère de rue de cet ancien chemin montré à l'originaire dit « ancien chemin Saint-Paul ».

QUE les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge de la requérante.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 HÉBERGEMENT PLUS – DON D'UN TERRAIN

VS-CE-2024-605

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 3 344 697 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front de la rue Saint-Marc dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme « Hébergement Plus » pour l'acquisition du lot 3 344 697 du cadastre du Québec pour la réalisation d'un projet de construction résidentiel;

CONSIDÉRANT que le tout s'inscrit dans le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT que les vérifications d'usage pour la faisabilité du projet devront être faites par le requérant;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit dans le secteur résidentiel de la partie ouest de l'arrondissement de La Baie. Il s'inscrit dans la planification du territoire de la Ville de Saguenay, entre autres :

- Le site est localisé à l'intérieur d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité;
- L'usage résidentiel de haute densité (classe d'usage multifamiliale, catégorie C) est autorisé dans la zone où se localise la propriété;
- Le projet est localisé dans un rayon de 400 mètres de plusieurs commerces, services et institutions (école primaire, centre commercial, marché d'alimentation, etc.);
- Le projet est situé dans un rayon de 250 mètres d'un parc de voisinage et d'un espace spécialisé;
- Le projet est localisé dans un rayon de 150 mètres du réseau cyclable et d'un arrêt d'autobus desservi par la Société de transport de Saguenay;

- Le projet est localisé dans le site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Marc-de-Bagotville.

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé le 1er novembre 2023 par M. Nikolas Lauzon, évaluateur agréé, établissant la valeur du terrain à 400 000 $;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Hébergement Plus » devra obtenir tous les permis nécessaires pour la conformité de son projet par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels sont à la charge de l'organisme « Hébergement Plus »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le don du lot 3 344 697 du cadastre du Québec en faveur de l'organisme « Hébergement Plus », 206, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9.

QUE le don du terrain est conditionnel à l'obtention d'une mainlevée pour une condition spéciale dans l'acte 281 411 auprès du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 ORGANISMES DIVERS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

VS-CE-2024-606

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurances de la part de deux organismes;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants :

Organismes	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
Club de golf de Port-Alfred	26 862,85 $	37 787,19 $
Expo agricole de Chicoutimi	2 792,74 $	4 457,01 $
Total	29 655,59 $	42 244,20 $

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 LES ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES DE JONQUIÈRE – OCTROI D'UN LOCAL EXCLUSIF

VS-CE-2024-607

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par Les ateliers d'arts plastiques de Jonquière;

CONSIDÉRANT la disponibilité du local 1120 au rez-de-chaussée du pavillon Burma situé au 2905 rue Sainte-Émilie, qui sera laissé vacant au mois de juin par le locataire actuel;

CONSIDÉRANT que le local 1120, d'une superficie totale de 40 mètres carrés et d'une valeur évaluée à 6 065 $, répond au besoin d'espace supplémentaire de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'offrira pas de services (téléphone, Internet, etc.);

CONSIDÉRANT que la proposition a été présentée aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 2 mai dernier et que ceux-ci se sont montrés favorables à l'octroi de cet espace aux Ateliers d'arts plastiques de Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie gratuitement le local 1120 au rez-de-chaussée du pavillon Burma, situé au 2905 rue Sainte-Émilie, Jonquière, aux Ateliers d'arts plastiques de Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 CORPORATION DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR DE CHICOUTIMI INC. – VERSEMENT DU LOYER 2024 RELATIF AU BAIL DE LOCATION

VS-CE-2024-608

CONSIDÉRANT que le bail intervenu entre la Ville de Saguenay et la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi Inc., propriétaire du bâtiment sis au 555, rue Sainte-Marthe, dans l'arrondissement de Chicoutimi, prévoit une clause de renouvellement annuel au 1er janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT que la demande d'indexation du loyer à 3% pour 2024 (23 258,89 $, plus taxes applicables) déposée par la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi Inc. a été réanalysée par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la validité de l'entente a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 29 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000802;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement du bail pour 2024 ainsi que le versement du loyer annuel indexé à 3 % portant le montant à 23 258,89 $, plus taxes applicables, à la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi Inc.;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000802.

Adopté à l'unanimité.

3.23 FERME LAVOIE INC., REPRÉSENTÉE PAR NICOLAS LAVOIE – SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT

VS-CE-2024-609

CONSIDÉRANT que la « Ferme Lavoie inc. » est propriétaire de l'immeuble sis au 2510, boulevard Saint-Jean-Baptiste dans l'arrondissement de la Baie en vertu de l'acte # 632 183 publié le 22 juillet 1999;

CONSIDÉRANT que la compagnie souhaite implanter une nouvelle enseigne sur poteau en partie sur le lot 4 231 788 du cadastre du Québec soit l'emprise du boulevard Saint-Jean-Baptiste, afin d'annoncer un kiosque en lien avec la commercialisation du bœuf biologique nordique;

CONSIDÉRANT la surlargeur de l'emprise à cet endroit et que la servitude d'empiètement permettrait une visibilité aux automobilistes ce qui serait impossible si l'enseigne était localisée sur la propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que la servitude d'empiètement aura une superficie approximative de 25 m^2 et que celle-ci devra faire l'objet d'une description technique complète réalisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la servitude sera cédée à titre gratuit, mais que des frais administratifs de 300 $ plus les taxes applicables s'appliqueront;

CONSIDÉRANT que nos services (le Service du génie et le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme) de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont favorables à la cession d'une servitude d'empiètement et que les clauses de dégagement de responsabilités devront être portées à l'acte;

CONSIDRÉANT que la requérante devra entreprendre des démarches auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay afin d'obtenir toutes les autorisations requises (dérogation mineure, permis et autres) pour l'installation de ladite enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT que la servitude d'empiètement sera conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la présence d'un cour d'eau et d'une bande riveraine de 15 mètres applicable et que l'enseigne sur poteau devra obligatoirement se retrouver à l'extérieur de ladite bande riveraine;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) de même que tous les frais associés à la municipalité (permis, dérogation mineure et autres si nécessaire) et des autres instances (C.P.T.A.Q si requis) seront entièrement à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude d'empiètement sur une partie du lot 4 231 788 du cadastre du Québec, étant l'emprise du boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Chicoutimi (fonds servant), d'une superficie approximative de 25 m^2, et ce, en faveur de la « Ferme Lavoie inc. », représentée par Monsieur Nicolas Lavoie, 2510, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi (Québec) G7H 7W2, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau. Le fonds dominant étant le lot 4 288 555 du cadastre du Québec.

QUE la servitude d'empiètement soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 $ plus les taxes, frais qui devront être payés directement au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant toute signature d'acte.

QUE tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) de même que tous les frais associés à la municipalité (permis, dérogation mineure et autres si nécessaire) et des autres instances (C.P.T.A.Q si requis) soient à entièrement à la charge de la requérante.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 YVON TOUZIN – ACQUISITION D'UN TERRAIN – MODIFICATION DE LA

RÉSOLUTION VS-CE-2024-444

VS-CE-2024-610

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-444;

CONSIDÉRANT que Me Jolyane Tremblay ne peut pas prendre le mandat, car elle ne peut produire le contrat avant la fin de l'été ou le début de l'automne;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer la notaire mandatée, afin de compléter le dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2024-444 soit modifiée en remplaçant la notaire mandatée « Me Jolyane Tremblay » par la notaire « Me Marilyn Jean ».

Adoptée à l'unanimité.

3.25 CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES GYMNASES ET LA PATINOIRE EXTÉRIEURE – ÉCOLE SECONDAIRE DES GRANDES-MARÉES

VS-CE-2024-611

CONSIDÉRANT que les parties ont signé un protocole d'entente suivant la résolution VS-CE-2019-625 et que celui-ci est renouvelable automatiquement et aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT qu'un addenda doit être ajouté à la convention afin de modifier les heures d'utilisation par les citoyens, des gymnases et de la patinoire extérieure à l'École secondaire des Grandes-Marées;

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 29 mai 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer l'addenda au protocole d'entente entre la Ville de Saguenay et le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay pour l'utilisation des gymnases et l'aménagement de la patinoire extérieure;

ET QUE la chef de division sports et plein air et le conseiller en sport au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer l'addenda pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 9269-9180 QUÉBEC INC. (MONSIEUR MICHEL LAVOIE) – SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT

VS-CE-2024-612

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9269-9180 Québec inc. » est propriétaire de l'immeuble sis au 756, rue des Croisières dans l'arrondissement de La Baie en vertu de l'acte #24 583 970 publié le 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la requérante désire ajouter de nouveaux éléments à son bâtiment existant, notamment, l'ajout d'un escalier d'issue (exigé par le Code de construction du Québec) et une nouvelle marquise en surplomb sur poteaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay possède une servitude de tolérance, d'égout pluvial et de passage, et ce, en vertu de l'acte #26 997 697 publié le 4 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une partie du nouvel escalier d'issue exigé par le CCQ se retrouvera en partie dans la servitude #26 997 697, mais que nos services sont d'accord avec l'empiètement à l'intérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la servitude visant l'empiètement de l'escalier d'issue en partie sur le lot 6 473 431 du cadastre du Québec soit en partie dans l'emprise de la rue du Cap aura une superficie approximative de ±2 m^2 et que celle visant la marquise en surplomb avec poteaux aura une superficie approximative de ±6 m^2;

CONSIDÉRANT que, par le fait même, la compagnie souhaite régulariser des situations existantes non-conformes d'empiètement, notamment, l'empiétement d'une partie d'un muret de soutènement et une partie de la terrasse extérieure existante permanente au rez-de chaussée;

CONSIDÉRANT que la servitude visant la régularisation d'une partie du muret de soutènement, sur le lot 6 473 431 du cadastre du Québec, soit en partie dans l'emprise de la rue du Cap aura une superficie approximative de ±2 m^2;

CONSIDÉRANT que la servitude visant la régularisation de la terrasse extérieure permanente existante empiétant sur une partie du lot 4 804 927 du cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue des Croisières, et sur une partie du lot 5 518 745, étant une ruelle, aura une superficie totale approximative de ±28 m^2;

CONSIDÉRANT que toutes les servitudes devront faire l'objet d'une description technique complète de la part d'un arpenteur-géomètre, le tout à la charge de la compagnie;

CONSIDÉRANT que les servitudes seront cédées à titre gratuit, mais que des frais administratifs de 300 $ plus les taxes applicables s'appliqueront;

CONSIDÉRANT que nos services (le Service du génie et le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme) sont favorables à la cession de servitudes d'empiètement et que les clauses de dégagement de responsabilités devront être portées à l'acte;

CONSIDÉRANT que la requérante devra entreprendre des démarches auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay, afin d'obtenir toutes les autorisations requises (dérogation mineure, permis et autres) en lien avec l'ajout des nouveaux éléments et la régularisation des éléments existants en lien avec les demandes de servitudes;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) de même que tous les frais associés à la municipalité (permis, dérogation mineure et autres si nécessaire) seront entièrement à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude d'empiètement en partie sur le lot 6 473 431 du cadastre du Québec, soit en partie dans l'emprise de la rue du Cap (fonds servant), d'une superficie approximative de ±2 m^2, et ce, en faveur de la compagnie « 9269-9180 Québec inc. » 1720, rue de Laforge, Chicoutimi (Québec) G7K 1J5 pour la construction d'un nouvel escalier d'issue. Le fonds dominant étant le lot 6 473 432 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Saguenay accepte l'empiètement d'une partie du nouvel escalier d'issue dans la servitude #26 997 697 publié le 4 février 2022.

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude d'empiètement en partie sur le lot 6 473 431 du cadastre du Québec, soit en partie dans l'emprise de la rue du Cap (fonds servant), d'une superficie approximative de ±6 m^2, et ce, en faveur de la compagnie « 9269-9180 Québec inc. » 1720, rue de Laforge, Chicoutimi (Québec) G7K 1J5 pour la construction d'une marquise en surplomb avec poteaux. Le fonds dominant étant le lot 6 473 432 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude d'empiètement en partie sur le lot 6 473 431 du cadastre du Québec soit en partie dans l'emprise de la rue du Cap (fonds servant) d'une superficie approximative de ±2 m^2, et ce, en faveur de la compagnie « 9269-9180 Québec inc. » 1720, rue de Laforge, Chicoutimi (Québec) G7K 1J5, visant la régularisation d'une partie du muret de soutènement. Le fonds dominant étant le lot 6 473 432 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude d'empiètement sur une partie du lot 4 804 927 du cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue des Croisières (fonds servant), et sur une partie du lot 5 518 745 (fonds servant), totalisant une superficie approximative de ±28 m^2,et ce, en faveur de la compagnie « 9269-9180 Québec inc. » 1720, rue de Laforge, Chicoutimi (Québec) G7K 1J5, visant la régularisation d'une partie de la terrasse extérieure permanente existante au rez-de-chaussée. Le fonds dominant étant le lot 6 473 432 du cadastre du Québec.

QUE les servitudes d'empiètement soient cédées à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 $ plus les taxes, frais qui devront être payés directement au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant toute signature d'acte.

QUE tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) de même que tous les frais associés à la municipalité (permis, dérogation mineure et autres si nécessaire) soient à entièrement à la charge de la requérante.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENT HORS COUR

VS-CE-2024-613

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 8 juin 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2024

VS-CE-2024-614

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 31 mai 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 INSTALLATION D'UNE ESTACADE – PARC RIVIÈRE-DU-MOULIN / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-275

VS-CE-2024-615

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la mise en place d'une estacade

près du barrage du parc de la Rivière-du-Moulin de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-275 estimé de 141 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INDY-CO INC. (NEQ : 1168237494)
3640, rue Richelieu, porte 2, Saint-Hubert (Québec) J3Y 7B1
267 444,46 $

CIMOTA INC. (NEQ : 1169588333)
170, rue de Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec (Québec) G3A 1T3
274 675,28 $

MVC OCÉAN INC. (NEQ : 1145507001)
1870, boulevard Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T 1E7
428 023,87 $

EQUINOX HYDRO CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1170014550)
800, Place Victoria, C.P. 442, Montréal (Québec) H3C 0G5 NON CONFORME
598 318,40 $

INTER-PROJET, (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3 1 045 708,55 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INDY-CO INC.	1 à 2	Installation d'une estacade parc Rivière-du-Moulin Arrondissement de Chicoutimi	232 610,97 $
		Total avant taxes :	232 610,97 $
		TPS : 5%	11 630,55 $
		TVQ : 9,975 %	23 202,94 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**267 444,46 $**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220141-004.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2024

VS-CE-2024-616

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenues le 19 juin 2024 par la Commission des ressources humaines dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations VS-CRH-2024-039 à VS-CRH-2024-046 qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LANGELIER / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – DÉPÔT DE DEMANDE D'AVIS D'INTENTION DE PROJET

3.31.1 AVIS D'INTENTION – 9216-5422 QUÉBEC INC.

VS-CE-2024-617

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis d'intention de projet par le promoteur « 9216-5422 Québec inc.», représenté par André Belleau, pour le projet intégré d'habitation à partir de la rue Langelier, située dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes d'avis d'intention de projet doivent être soumises au comité exécutif conformément à la résolution VS-CE-2021-98 adoptée le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire doit respecter la *Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux* ayant fait l'objet de changements importants depuis le 1er octobre 2021;

CONSIDÉRANT que ces changements font en sorte que le MELCCFP n'autorise plus le prolongement d'un système d'égout basé sur le seul engagement municipal à déposer un plan de gestion des débordements à l'intérieur de trois (3) ans (anciennement prévu à l'option 3 de la position ministérielle);

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) qui sera délivrée au courant des prochains mois pour le réseau d'égout de Jonquière, le MELCCFP n'autorisera plus de demande d'autorisation ou de déclaration de conformité;

CONSIDÉRANT que les eaux usées générées par le développement domiciliaire seront dirigées directement à l'ouvrage de surverse No.39 Chambre de vanne à l'entrée de l'usine d'épuration de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la modélisation complète du réseau d'égout sanitaire réalisée dans le cadre du plan de gestion des débordements de la Ville de Saguenay a permis de valider l'impact de l'ajout de ces débits sur réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que d'après le modèle monté et calibré sur la base de différents points de mesures par temps sec et par temps de pluie, il a pu être déterminé que le réseau d'égout sanitaire sur lequel se raccordera le projet est en mesure d'acheminer les débits générés jusqu'à l'ouvrage de surverse No.39 Chambre de vanne à l'entrée de l'usine d'épuration de Jonquière sans risque de refoulement sanitaire sur le réseau;

CONSIDÉRANT qu'afin de minimiser le risque que les eaux usées générées par le projet contribuent à produire des refoulements sur le réseau d'égout unitaire en aval du projet en période de forte précipitation, il est requis de prévoir des travaux compensatoires à l'ouvrage de surverse No.39 Chambre de vanne à l'entrée de l'usine d'épuration de Jonquière afin d'éviter l'augmentation de la fréquence des débordements à cet ouvrage de surverse;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de surverse No.39 Chambre de vanne à l'entrée de l'usine d'épuration de Jonquière bénéficie toutefois d'un report d'application de la norme supplémentaire de débordement jusqu'au 31 décembre 2030 puisque des travaux de modernisation de l'usine d'épuration Jonquière sont planifiés au courant des prochaines années;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « 9216-5422 Québec inc. », représenté par André Belleau, à poursuivre ses démarches pour déposer ses plans pour l'approbation de son projet soit, un projet intégré d'habitation à partir de la rue Langelier située dans l'arrondissement de Jonquière, visant l'aménagement d'au plus 128 unités d'habitation.

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à réaliser des travaux compensatoires à l'ouvrage de surverse No.39 Chambre de vanne à l'entrée de l'usine d'épuration de Jonquière afin de minimiser le risque que les eaux usées générées par le projet contribuent à produire des refoulements sur le réseau d'égout unitaire en aval du projet en période de forte précipitation et d'être sanctionnée par le MELCCFP à la suite d'un dépassement de la norme supplémentaire de débordement.

Adoptée à l'unanimité.

3.31.2 9216-5422 QUÉBEC INC. – RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

VS-CE-2024-618

CONSIDÉRANT qu'il est possible que le réseau d'égout pluvial soit exempté d'une autorisation du MELCCFP en vertu de certaines dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

CONSIDÉRANT qu'aucune rétention des eaux pluviales n'est demandée par le MELCCFP lorsqu'un réseau d'égout pluvial est exempté d'une autorisation pour la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est responsable d'éviter que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne soit affecté par le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de développement soumis par le demandeur ne doit pas causer des problématiques d'inondation ou d'érosion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « 9216-5422 Québec inc. », représenté par André Belleau, à poursuivre ses démarches pour déposer ses plans pour l'approbation de son projet en concordance avec les éléments exposés dans son avis d'intention soit, un projet intégré d'habitation à partir de la rue Langelier située dans l'arrondissement de Jonquière, conditionnellement à ce que le réseau d'égout pluvial comporte une rétention des eaux pluviales selon les exigences du MELCCFP dans la mesure où le promoteur n'est pas en mesure de démontrer que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne sera pas impacté par le projet et que celui-ci n'engendrera pas de problématique d'inondation ou d'érosion en aval.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 JEAN-SÉBASTIEN CÔTÉ – VENTE DE TERRAIN ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2023-735

VS-CE-2024-619

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-Sébastien Côté, propriétaires du lot 3 095 825 du cadastre du Québec soit l'immeuble situé au 909-911, rue Desgagné dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 095 850 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir son terrain pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 347,6 m², soit ±17,38 mètres par ±20 mètres;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la vente du terrain est conditionnelle à l'obtention d'une mainlevée partielle pour clause restrictive dans l'acte 288 343 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec aux frais du requérant;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ±347,6 m² a été établie à 62,36 $/m² et réduit de 50 % conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé, a signé une promesse d'achat le 2 mai 2024 et a versé un dépôt de 1 082,32 $ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de son équipement accessoire par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la résolution VS-CE-2023-735 étant donné que les paramètres de vente ont été modifiés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Jean-Sébastien Côté, 909, rue Desgagné, Chicoutimi (Québec) G7J 2E6, une partie du lot 3 095 850 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 347,6 m², pour un montant d'environ 10 823,17 $ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay accepte la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la mainlevée partielle pour une clause restrictive dans l'acte 288 343.

QUE tous les frais pour la mainlevée partielle pour une clause restrictive dans l'acte 288 343 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec soient à la charge du requérant.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2023-735 selon le procès-verbal du 6 septembre 2023 à toutes fins que de droit.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-420

VS-CE-2024-620

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de bordures et trottoirs pour l'arrondissement de La Baie. (appel d'offres 2024-420 estimé de 260 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

9376-7648 QUÉBEC INC. (NEQ : 117359859)
2925, rue Scott Ouest, Alma (Québec) G8C 1A8

369 012,26 $

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 de la Loi des cités et villes stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme suite à la négociation est de 350 561,65 $ taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
9376-7648 QUÉBEC INC.	1	Réfection de bordures et trottoirs / Arr. de La Baie	304 902,50 $
		Total avant taxes :	304 902,50 $
		TPS : 5%	15 245,13 $
		TVQ : 9,975 %	30 414,02 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**350 561,65 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-304

VS-CE-2024-621

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel d'aqueduc et d'égout pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2024-304 estimé de 880 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 19 août 2024 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

PRODUITS BCM LTÉE (NEQ : 1161293528)
340. rue Émile-Couture, Chicoutimi (Québec) G7H 8B6

Poste 1 :	73 414,82 $
Poste 2 :	12 678,15 $
Poste 3 :	19 245,52 $
Poste 4 :	53 407,82 $
Poste 5 :	11 212,21 $
Poste 6 :	101 652,79 $
Poste 7 :	17 055,19 $
Poste 8 :	5 642,36 $
Poste 24 :	447 167,70 $
Poste 25 :	191 643,30 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PRODUITS BCM LTÉE	1	Collier de réparation et manchon	63 852,86 $
	2	Sellette à bande	11 026,88 $
	3	Boîte de vanne à vis et accessoires	16 738,88 $
	4	Boîte de service et accessoire	46 451,68 $
	5	Fonte joint mécanique	9 751,87 $

	6	Raccord et tuyau de cuivre "sans plomb"	88 412,95 $
	7	Raccord et accessoires en pvc	14 833,83 $
	8	Raccord (tridon)	4 907,47 $
	24	Achat régulier (postes 9 à 23)	388 926,03 $
	25	Achat en urgence (postes 9 à 23)	166 682,58 $
Total avant taxes :			811 585,03 $
TPS :		5%	40 579,25 $
TVQ :		9,975 %	80 955,61 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**933 119,89 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 TRAVAUX PRÉPARATOIRE-INSTALLATION D'UN TAPIS DE REMONTÉE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-281

VS-CE-2024-622

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la préparation de l'emplacement et de l'installation d'un convoyeur pour la remontée « fournit par Doppelmayr » et l'exécution des travaux connexes pour la station de ski le Mont-Fortin (appel d'offres 2024-281 estimé de 120 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

146 018,25 $

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 de la Loi des cités et villes stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme suite à la négociation est de 117 504,45 $ taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.)	1 à 6	Travaux préparatoire installation d'un tapis de remontée	102 200,00 $
Total avant taxes :			102 200,00 $
TPS :		5%	5 110,00 $
TVQ :		9,975 %	10 194,45 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**117 504,45 $**

QUE Ville de Saguenay autorise le Service des finances à créer un projet à même le fonds de

roulement de 50 000,00 $, amorti sur 1 an;

ET QUE le reste des fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220071-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU CYCLABLE

VS-CE-2024-623

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite se doter d'un plan directeur de son réseau cyclable dans l'objectif de se doter d'un outil de planification afin de guider la prise de décision en matière de développement et d'entretien du réseau cyclable;

CONSIDÉRANT que le plan directeur permettrait, entre autres, de cartographier le développement projeté du réseau et de se doter de critères pour orienter la priorisation et le choix des projets;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Vélo Québec et que celle-ci répond aux besoins de la Ville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à mandater Vélo Québec afin de produire un plan directeur du réseau cyclable.

ET QUE les sommes requises pour mandater les professionnels externes, n'excédant pas 40 060 $ plus les taxes applicables, soient puisées à même le budget de la direction générale pour la réalisation d'un plan directeur du réseau cyclable.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2024

3.37.1 RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES (VS-CAS-2024-8)

VS-CE-2024-624

QUE le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de renouveler l'assurance pour les cyber-risques, couvrant la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2025, au montant de 57 392,37 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 VENTE POUR TAXES 2023 – JONATHAN LESSARD – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE – LOT 3 803 453 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHICOUTIMI

VS-CE-2024-625

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan Lessard demande à la Ville de Saguenay de lui consentir un acte définitif sur l'immeuble qui lui a été adjugé lors d'une vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2023, la Ville de Saguenay a procédé à la vente à l'enchère publique

des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan Lessard s'est vu adjuger le lot 3 803 453 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi pour un montant de 37 000,00 $.

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire ne s'est pas prévalu de son droit de retrait dans l'année suivant l'adjudication;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan Lessard est en droit d'obtenir un titre définitif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'acte de vente définitive préparé par Me Laetitia Meyer, notaire, en faveur de Monsieur Jonathan Lessard, relativement à l'immeuble connu comme étant le lot 3 803 453 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

QUE les frais de services professionnels (notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire) soient à la charge de Monsieur Jonathan Lessard;

ET QUE, la mairesse, ou en cas d'absence, le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2024

VS-CE-2024-626

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 19 juin 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 RÉPARATION DES BRIS DE DÉNEIGEMENT ET POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-389

VS-CE-2024-627

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réparation des bris de déneigement et la pose de glissière de sécurité (appel d'offres 2024-389 estimé de 200 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

RÉNOFLEX (9065-5267 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1147833371)
2095, rue Joseph-St-Cyr, Drummondville (Québec) J2C 0B9

213 216,00 $

LES ENTREPRISES STEEVE COUTURE INC. (NEQ : 1143536325)
169, 181e Rue, Beauceville (Québec) G5X 2S9

213 284,24 $

LES ENTREPRISES RÉMI CHAREST INC. (NEQ : 1174474891)
315-b, des Loisirs, St-Joseph-de-Kamouraska (Québec) G0L 3P0

237 198,34 $

CLÔTURE CONCEPT, (9193-1998 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1165002701)
2166, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 5P7

459 904,44 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
RÉNOFLEX (9065-5267 QUÉBEC INC.)	1 à 12	Réparation des bris de déneigement et pose de glissières de sécurité	185 445,53 $
Total avant taxes :			185 445,53 $
TPS :		5%	9 272,28 $
TVQ :		9,975 %	18 498,19 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**213 216,00 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-407

VS-CE-2024-628

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la désinstallation d'équipements actuellement installés sur des véhicules d'urgence et l'installation sur de nouveaux véhicules d'urgence, avec des équipements neufs et des équipements usagés provenant de la désinstallation des véhicules (appel d'offres 2024-407 estimé de 450 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL INC. (NEQ : 1174359050)
542, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5A9

411 828,12 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL INC.	1 et 2	Équipements pour véhicules d'urgence	358 189,28 $

Total avant taxes :		358 189,28 $
TPS :	5%	17 909,46 $
TVQ :	9,975 %	35 729,38 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		**411 828,12 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R230105-101, R230065-101 et P248303-101.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 RÉPARATION ET INSTALLATION DE CLÔTURES – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2023-363

VS-CE-2024-629

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec des DOUZE (12) mois consécutifs, à la date de la levée de l'option de renouvellement du Contrat, soit 2,95%, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir à compter du 30 août 2024, portant la fin du contrat au 29 août 2025 ou l'atteinte des quantités maximales permises (appel d'offres 2023-363);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant, majoré de 2,95 %, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CLÔTURES CLERMONT INC.	1 à 8	Réparation et installation de clôtures	121 963,32 $
		Total avant taxes :	121 963,32 $
		TPS : 5%	6 098,17 $
		TVQ : 9,975 %	12 165,84 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**140 227,33 $**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 810210-25220.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

Adoptée à l'unanimité.

3.43 TRANSFORMATEUR DE DISTRIBUTION TRIPHASÉ SUR SOCLE 1500 KVA – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-257

VS-CE-2024-630

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un transformateur de distribution triphasé sur socle 1500 kVA (appel d'offres 2024-257 estimé de 130 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que pour les fins d'adjudication, une analyse pour pertes en charge et pertes à vide a été faite par le Service d'Hydro-Jonquière;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

	Montant pour adjudication (incluant le coût des pertes, excluant les taxes)	Montant adjugé (excluant le coût des pertes)
MVA POWER INC. (NEQ : 1144411841) 1 Holly Road, Montréal (Québec) H3X 3K6	143 902,10 $	Non conforme 53 551,60 $
SURPLEC INC. (NEQ : 11778802808) 149, rue Godin, Sherbrook (Québec) J1R 0S6	172 160,00 $	Non conforme 87 100,00 $
LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001) 693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2	262 613,00 $	193 150,00 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme en tenant compte des montants pour pertes à charge et pertes à vides, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1	Transformateur de distribution triphasé sur socle 1500 kva	193 150,00 $
		Total avant taxes :	193 150,00 $
		TPS : 5%	9 657,50 $
		TVQ : 9,975 %	19 266,71 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**222 074,21 $**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230102-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 MODULES D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LES STATIONS DE VÉLOS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

VS-CE-2024-631

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a pour projet l'intégration de modules d'affichage intégrés aux stations de vélos qui sont déployées sur le territoire de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage stipule à l'article 1370 que l'implantation d'une enseigne publicitaire, lorsque soumise par la Ville ou par un organisme de gestion dûment reconnu par celle-ci, doit obtenir l'approbation du comité exécutif suite à une recommandation de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les stations de vélos sont fabriquées de telle sorte qu'elles peuvent recevoir un module d'affichage intégré;

CONSIDÉRANT que la CAGU a eu lieu le 17 juin 2024 et que les membres analysent le projet selon différents critères;

CONSIDÉRANT qu'aucun éclairage n'est intégré au module d'affichage;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme indique qu'il pourrait être pertinent d'ajouter l'identification du site de la station de vélos sur le module

d'affichage;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande soumise par la Société de transport du Saguenay (STS) afin de permettre l'intégration d'un module d'affichage aux stations de vélos déployées sur le territoire de la ville de Saguenay.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – APPEL D'OFFRES # CHI-20252027

VS-CE-2024-632

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de trois (3) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium - Chlore gazeux – Chaux calcique hydratée ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal : *« Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ »*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire participer à cet achat regroupé pour se procurer : : Hypochlorite de sodium - Chlore gazeux – Chaux calcique hydratée dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saguenay confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat : Hypochlorite de sodium - Chlore gazeux – Chaux calcique hydratée pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Ville de Saguenay confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saguenay s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ ;

QUE la Ville de Saguenay confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saguenay s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Saguenay reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires suivants : 6500101, 6500102 et 6500103.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 DÉVELOPPEMENT SUR MARS INC. – PROJET DE CONSTRUCTION – APPROBATION DES PLANS D'ARCHITECTURE

VS-CE-2024-633

CONSIDÉRANT que la compagnie « Développements sur Mars inc. » est propriétaire des lots 4 660 644 et 4 660 645 du cadastre du Québec en vertu des actes 28 708 585 et 28 708 586 publiés le 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-458 à l'effet que le propriétaire doit faire approuver les plans d'architecture finaux par la Ville de Saguenay pour tout projet de construction sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la requérante désire réaliser un nouveau projet de construction sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé en date de juin 2024 respecte l'objectif général du secteur d'application portuaire du PIIA de Bagotville, ainsi que les critères qui en découlent, notamment en termes d'implantation, de volume, de gabarit et de traitement architectural;

CONSIDÉRANT qu'un usage commercial dans le bâtiment actuel devra être maintenu malgré l'agrandissement du bâtiment et de l'ajout de l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet de construction final et en détail sera analysé par le CCU et le conseil d'arrondissement de La Baie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme être favorable au projet de construction tel que déposé en juin 2024 par « Les Maîtres d'Œuvre Architectes », sous réserve des exigences ou modifications particulières pouvant être requises dans le processus d'approbation du PIIA ou d'obtention des dérogations mineures ou des permis nécessaires.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ORMES PHASE 1 ET 2 AVEC OUVERTURE DE LA RUE DU CARYER ET PROLONGEMENT DE LA RUE DES ORMES PHASES 3 ET 4 / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

3.47.1 AVIS D'INTENTION – DOMAINE DU SAGUENAY

VS-CE-2024-634

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis d'intention de projet par le promoteur « Domaine du Saguenay », représenté par Robert Brassard, pour le projet de prolongement de la rue des Ormes phase 1 et 2 ainsi que l'ouverture d'une nouvelle rue, située dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes d'avis d'intention de projet doivent être soumises au comité exécutif conformément à la résolution VS-CE-2021-98 adoptée le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire doit respecter la *Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux* ayant fait l'objet de changements importants depuis le 1er octobre 2021;

CONSIDÉRANT que ces changements font en sorte que le MELCCFP n'autorise plus le prolongement d'un système d'égout basé sur le seul engagement municipal à déposer un plan de gestion des débordements à l'intérieur de trois (3) ans (anciennement prévu à l'option 3 de la position ministérielle);

CONSIDÉRANT que le présent projet est desservi en aval par le réseau d'égout de Jonquière et que la délivrance de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) est prévue dans le courant des prochains mois;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) qui sera délivrée au courant des prochains mois pour le réseau d'égout de Jonquière, le MELCCFP n'autorisera plus de demande d'autorisation ou de déclaration de conformité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures du secteur ainsi que sur la base de la modélisation informatique du réseau d'égout sanitaire, le réseau d'égout municipal a la capacité hydraulique nécessaire pour recevoir les débits générés par le projet en temps sec;

CONSIDÉRANT que le réseau d'égout municipal en aval du projet est constitué en partie d'un réseau unitaire qui reçoit les eaux de pluie en période de précipitation;

CONSIDÉRANT qu'afin de minimiser le risque que les eaux usées générées par le projet contribuent à produire des refoulements sur le réseau d'égout unitaire en aval du projet en période de forte précipitation, des mesures compensatoires devraient être réalisées dans ce secteur avant la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que les travaux associés à ces mesures compensatoires doivent permettre de retirer du réseau d'égout unitaire un apport en eaux pluviales équivalent au débit d'eaux usées généré par le projet;

CONSIDÉRANT que de telles mesures peuvent prendre la forme de travaux de débranchement de puisards/gouttières, de rétention des eaux pluviales, de séparation de réseaux, etc.;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de réseaux d'égout seront, dans ce cas, exemptés d'une autorisation dans l'optique où les municipalités doivent respecter notamment le paragraphe 3 de l'article 200 du REAFIE;

CONSIDÉRANT que les mesures compensatoires mentionnées précédemment sont également nécessaires afin d'éviter de générer une augmentation de la fréquence des débordements à l'ouvrage de surverse no.34 RGJ-41 Vieux-Pont, situé en aval du projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « Domaine du Saguenay », représenté par Robert Brassard, à poursuivre ses démarches pour déposer ses plans pour l'approbation de son projet soit, le prolongement de la rue des Ormes phase 1 et 2 ainsi que l'ouverture d'une nouvelle rue située dans l'arrondissement de Jonquière, visant l'aménagement d'au plus 71 unités d'habitation de basse densité.

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à réaliser des travaux correctifs au réseau unitaire dans ce secteur, avant la réalisation de ce projet, afin de minimiser le risque que les eaux usées générées par le projet contribuent à produire des refoulements sur le réseau d'égout unitaire en aval du projet en période de forte précipitation et d'être sanctionnée par le MELCCFP à la suite d'un dépassement de la norme supplémentaire de débordement.

Adoptée à l'unanimité.

3.47.2 DOMAINE DU SAGUENAY - RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

VS-CE-2024-635

CONSIDÉRANT qu'il est possible que le réseau d'égout pluvial soit exempté d'une autorisation du MELCCFP en vertu de certaines dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

CONSIDÉRANT qu'aucune rétention des eaux pluviales n'est demandée par le MELCCFP lorsqu'un réseau d'égout pluvial est exempté d'une autorisation pour la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est responsable d'éviter que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne soit affecté par le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de développement soumis par le demandeur ne doit pas causer des problématiques d'inondation ou d'érosion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « Domaine du Saguenay », représenté par Robert Brassard, à poursuivre ses démarches pour déposer ses plans pour l'approbation de son projet en concordance avec les éléments exposés dans son avis d'intention soit, le prolongement de la rue des Ormes phase 1 et 2 ainsi que l'ouverture d'une nouvelle rue, située dans l'arrondissement de Jonquière, conditionnellement à ce que le réseau d'égout pluvial comporte une rétention des eaux pluviales selon les exigences du MELCCFP dans la mesure où le promoteur n'est pas en mesure de démontrer que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne sera pas impacté par le projet et que celui-ci n'engendrera pas de problématique d'inondation ou d'érosion en aval.

Adoptée à l'unanimité.

3.47.3 CONSTRUCTION DES PHASES 1 ET 2 DE LA RUE DES ORMES ET OUVERTURE DE LA RUE DU CARYER

VS-CE-2024-636

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue des Ormes phase 1 et 2 ainsi qu'à l'ouverture de la rue des Caryer, située dans l'arrondissement de Jonquière, est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport rédigé en date du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de la rue des Ormes phase 1 et 2 ainsi qu'à l'ouverture de la rue des Caryer est en voie d'être comptabilisés dans le plan de gestion des débordements suite au dépôt d'un avis d'intention de projet via le présent sommaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, à savoir :

1. Autoriser la construction pour le prolongement de la rue des Ormes phase 1 et 2 ainsi qu'à l'ouverture de la rue des Caryer, prévue à l'été 2024, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62, et le tout suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay, rapport rédigé en date du 3 juillet 2024.

2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux pour le prolongement de la rue des Ormes phase 1, prévus à l'été 2024, à savoir :

2.1 Un chèque visé, soit une somme de 17 477,54 $ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape # 1) et de parachèvement (étape # 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;

2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape # 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape # 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 50 427,25 $;

2.3 Un chèque visé, soit une somme de 487 072,82 $, exonéré de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape # 2 du projet.

3. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux pour le prolongement de la rue des Ormes phase 2 ainsi qu'à l'ouverture de la rue du Caryer, prévus à l'été 2024, à savoir :

3.1 Un chèque visé, soit une somme de 18 998,57 $ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape # 1) et de parachèvement (étape # 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;

3.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape # 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape # 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 56 340,46 $;

3.3 Un chèque visé, soit une somme de 491 345,01 $, exonéré de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape # 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.47.4 CONSTRUCTION DE LA PHASE 3 DE LA RUE DES ORMES

VS-CE-2024-637

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue des Ormes phase 3, située dans l'arrondissement de Jonquière, est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport rédigé en date du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de la rue des Ormes phase 3 est en voie d'être comptabilisé dans le plan de gestion des débordements suite au dépôt d'une modification de la résolution VS-CE-2023-326, entérinée le 19 avril 2023, visant à augmenter le nombre de logements afin de représenter l'ensemble du projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, à savoir :

1. Autoriser la construction pour le prolongement de la rue des Ormes phase 3, prévue à l'été 2024, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62, et le tout suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay, rapport rédigé en date du 3 juillet 2024.

2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux pour le prolongement de la rue des Ormes phase 3,

prévus à l'été 2025, à savoir :

2.1 Un chèque visé, soit une somme de 6 835,40 $ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape # 1) et de parachèvement (étape # 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;

2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape # 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape # 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 19 329,51 $;

2.3 Un chèque visé, soit une somme de 200 302,01 $, exonéré de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape # 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.47.5 CONSTRUCTION DE LA PHASE 4 DE LA RUE DES ORMES

VS-CE-2024-638

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue des Ormes phase 4, située dans l'arrondissement de Jonquière, est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport rédigé en date du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de la rue des Ormes phase 4 est en voie d'être comptabilisé dans le plan de gestion des débordements suite au dépôt d'une modification de la résolution VS-CE-2023-326, entérinée le 19 avril 2023, visant à augmenter le nombre de logements afin de représenter l'ensemble du projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, à savoir :

1. Autoriser la construction pour le prolongement de la rue des Ormes phase 4, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62, et le tout suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay, rapport rédigé en date du 3 juillet 2024.

2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux pour le prolongement de la rue des Ormes phase 4, à savoir :

   2.1 Un chèque visé, soit une somme de 8 089,50 $ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape # 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;

   2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape # 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape # 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 23 074,75 $;

   2.3 Un chèque visé, soit une somme de 232 081,05 $, exonéré de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape # 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.47.6 PLANS ET DEVIS - STANTEC

VS-CE-2024-639

CONSIDÉRANT que le promoteur « Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs au prolongement de la rue des Ormes phase 1, 2, 3 et 4, ainsi qu'à l'ouverture de la rue du Caryer, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Rober Brassard, doit déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue Ormes phase 1, 2, 3 et 4, ainsi que l'ouverture de la rue du Caryer seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Stantec » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Ormes phase 1, 2, 3 et 4 ainsi que l'ouverture de la rue du Caryer dans l'arrondissement de Jonquière.

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Stantec » à déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Ormes phase 1, 2, 3 et 4 ainsi qu'à que l'ouverture de la rue du Caryer seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.47.7 PROJET D'ACQUISITION DE RUE – DOMAINE DU SAGUENAY

VS-CE-2024-640

CONSIDÉRANT que le promoteur « Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard, doit prendre les dispositions pour la cession de la rue, de deux ouvrages de rétentions et si nécessaire d'acquisition de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrain pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels (notaire et arpenteur) sont à la charge du promoteur « Domaine du Saguenay inc. », représenté par M. Robert Brassard;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation avec réserve des travaux pour le prolongement de la rue des Ormes phase 1, 2, 3 et 4 ainsi que l'ouverture de la rue du Caryer, dans l'arrondissement de Jonquière, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

3.47.8 ODONYME – RUE DU CARYER

VS-CE-2024-641

CONSIDÉRANT que l'odonyme « rue du Caryer » s'inscrit dans la thématique du quartier représentant des noms d'arbres;

CONSIDÉRANT que l'odonyme « rue du Caryer » est unique à Saguenay et sera présenté à la Commission de toponymie du Québec afin d'être officialisé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne l'odonyme « rue du Caryer » pour la nouvelle rue qui sera construite dans l'arrondissement Jonquière.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter cette nomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU FEU DE CIRCULATION POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE JONQUIÈRE – CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

VS-CE-2024-642

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a appuyé le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'urgence de l'hôpital de Jonquière par la résolution VS-CE-2024-451;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS) a optimisé l'emplacement de la génératrice sur son site afin de ne pas entraver d'autres projets structurants;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS) prendra en charge les frais de déplacement de la conduite pluviale dont ils sont propriétaires sur leur terrain;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux est évaluée à 950 000$ et que la Ville participera à 50 % des coûts réels des travaux pour un montant estimé de 475 000 $;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au CIUSSS une contribution financière de 50 % des coûts du projet visant à installer un nouveau feu de circulation dans le cadre de l'agrandissement et du réaménagement de l'urgence de l'hôpital de Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 RÉAMÉNAGEMENT COMPLET DU SITE DE LA RIVIÈRE-AUX-SABLES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-212

VS-CE-2024-643

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le réaménagement complet du site de la Rivière-aux-Sables de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-212 estimé de 317 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

PÔLE ARCHITECTURE INC. (NEQ : 1176048545)
1920, rue Davis, bureau 100, Jonquière (Québec) G7S 3B6
Pointage final : 7.32 Rang : 1 Prix : 180 683,21 $, taxes incluses

GROUPE CONSEIL LES MAÎTRES D'ŒUVRE (NEQ : 1142038703)
308, rue Tessier, C. P. 8176, Chicoutimi (Québec) G7H 5B7
Pointage final : 6.48 Rang : 2 Prix : 188 903,93 $, taxes incluses

EPA ARCHITECTURE (NEQ : 1143405042)
110, rue Racine Est, bureau 222, Chicoutimi (Québec) G7H 1R2
Pointage final : 5.75 Rang : 3 Prix : 228 225,38 $, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PÔLE ARCHITECTURE INC.	1	SP en architecture - Réaménagement complet du site de la Rivière-aux-Sables / Arr de Jonquière	157 150,00 $
		Total avant taxes :	157 150,00 $
		TPS : 5%	7 857,50 $
		TVQ : 9,975 %	15 675,71 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**180 683,21 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230128-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 9409-6559 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-644

CONSIDÉRANT que la compagnie 9409-6559 Québec inc., représenté par Mme Pénélope Gaudreau, présidente, et M. Michaël Blackburn, vice-président, désire acquérir le lot 5 886 509 du cadastre du Québec, d'une superficie de 470,8 m² et situé en front de la rue des Hirondelles dans l'arrondissement de la Baie, afin d'y installer une maison mobile;

CONSIDÉRANT que la requérante a signé une promesse d'achat le 5 juillet 2024 et a fait un dépôt d'un montant totalisant 4 710 $ qui sera appliqué au montant de la vente;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'acquéreur de valider, auprès de la Division des permis, programmes et inspections, la conformité des normes d'implantation versus les dimensions de la maison mobile en fonction de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente a été fixé à 47 100 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de la vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec la compagnie 9409-6559 Québec inc., représenté par Mme Pénélope Gaudreau, présidente, et M. Michaël Blackburn, vice-président, résidant au 335, sentier Brassard, Saint-Félix d'Otis (Québec) G0V 1M0, pour la vente du lot 5 886 509 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 470,8 m² et pour un montant de 47 100 $, plus les taxes applicables.

QUE tous les frais de professionnels (notaire) soient à la charge de la requérante.

QUE le revenu de la vente soit affecté au règlement d'emprunt VS-R-2012-132, et ce, à la réception du montant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 CORPORATION DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR DE CHICOUTIMI INC. – EXEMPTION DE TAXES

VS-CE-2024-645

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de reconnaissance de la **Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi Inc.** au niveau de l'espace des utilisateurs suivants : soit **Le Cercle de Fermières** et **L'AFÉAS** situé au **555, rue Sainte-Marthe à Chicoutimi.**

Cependant, tel que stipulé dans la demande de l'organisme, les activités liées au salon de quilles (allées de quilles, comptoir restaurant, bar, de la salle et du bureau) ne sont pas admissibles à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières, c'est pourquoi la Ville de Saguenay ne requiert pas d'audition dans le présent dossier et s'en remet à la Commission pour jugement.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 MAISON LE BUISSON ARDENT – EXEMPTION DE TAXES

VS-CE-2024-646

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de reconnaissance de la **Maison Le Buisson Ardent** aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au **2189, rue de Montfort à Jonquière**, occupé par l'organisme, qu'elle ne requiert pas d'audition dans le présent dossier et s'en remet à la Commission pour jugement.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 OCTROI D'UN MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS – DOSSIER 150-22-013552-242

M. Michel Potvin, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

VS-CE-2024-647

CONSIDÉRANT le dossier de cour supérieure portant le numéro 150-22-013552-242;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier les représentations de ce dossier à un cabinet externe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Félix-Antoine Michaud du cabinet Trivium Avocats INC. pour représenter ses intérêts dans le dossier 150-22-13552-242.

Adoptée à l'unanimité.

M. Michel Potvin, reprend son siège.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h18.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

5.7

Comité exécutif du 12 juillet 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 12 juillet 2024.

PRÉSENTS :	Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Jean Tremblay et Michel Potvin, conseillers
PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE	M. Martin Harvey, conseiller
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Gabriel Rioux, directeur général, M. Bruce Aziz, directeur de cabinet et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 11h04, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANTE SUITE À L'APPEL D'OFFRES 2023-739 – RÉHABILITATION ET REMPLACEMENT DE TRONÇONS DE CANALISATION DE COURS D'EAU – INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

VS-CE-2024-648

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offre 2023-739, le comité exécutif octroyait le 31 janvier 2024 (résolution VS-CE-2024-59), un contrat pour la réhabilitation ainsi que le remplacement de différents tronçons de canalisation de cours d'eau à proximité de l'intersection des rues Delisle et Vimy, dans l'arrondissement de Chicoutimi, à l'entreprise «Construction Rock Dufour inc.»;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-184;

CONSIDÉRANT les conséquences potentiellement graves qui auraient pu découler des problématiques avérées dans le cadre de ces travaux critiques;

CONSIDÉRANT la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Saguenay*, son objectif général et ses objectifs spécifiques de même que les dispositions de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de rendement insatisfaisante a été produite à l'endroit du fournisseur «Construction Rock Dufour inc.» par le comité d'évaluation et leur a été transmise en date du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT que des commentaires à la suite de cette évaluation ont été reçus de la part du fournisseur le 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation s'est réuni pour analyser lesdits commentaires et qu'aux termes de son analyse, ses membres ont maintenu l'évaluation de rendement insatisfaisante;

CONSIDÉRANT que les membres du comité exécutif ont été informés dans la semaine du 8 juillet 2024 du maintien de l'évaluation de rendement insatisfaisante et de la documentation afférente en vue d'une approbation, soit quelques jours avant la fin des délais impartis en vertu de l'article 3.3.9.10 de la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Saguenay*;

CONSIDÉRANT qu'une telle décision doit être notamment prise avec prudence, vigilance et discernement dans la poursuite de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que les membres du comité exécutif jugent insuffisants en ce sens les délais en vue d'approuver la recommandation d'évaluation de rendement insatisfaisante soumise et manquent de temps afin de bien étudier le dossier dans l'allégué;

CONSIDÉRANT que le bien-fondé des actions entreprises par nos services municipaux afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des citoyens et de certaines infrastructures critiques de la Ville de Saguenay dans le cadre des travaux n'est aucunement mis en doute;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay n'entérine pas l'évaluation de rendement insatisfaisante et que conséquemment, ne place pas dans la liste des fournisseurs dont l'évaluation a été jugée insatisfaisante le fournisseur suivant :

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ 1143039288)
3675, boulevard Harvey, suite 100, Jonquière (Québec), G7X 3A9

Adoptée à l'unanimité.

3.2 PARC DE LA NORMANDIE PHASE 2 – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-489

VS-CE-2024-649

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour effectuer l'aménagement du parc de la Normandie de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-489 estimé de 218 600,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)
3675, boulevard Harvey, suite 100, Jonquière (Québec) G7X 3A9
267 985,39 $

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3
287 379,71 $

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3
339 246,96 $

LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847)
1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1
363 907,37 $

LES ENTREPRISES DE SCIAGE DE BÉTON SAGUENAY INC. (NEQ : 1142364299)
93, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Québec) G7B 4S9
366 294,94 $

ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC. (NEQ : 1174076761)
1450, rue de l'Hôtel de Ville, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
379 759,21 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.	1 à 9	Parc de la Normandie Phase 2	233 081,45 $
	Total avant taxes :		233 081,45 $
	TPS :	5%	11 654,07 $
	TVQ :	9,975 %	23 249,87 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**267 985,39 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R200025-025, R220001-015, R200022-067, R220121-011 et R200002-069.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 HÉBERGEMENT PLUS – ACCEPTATION DU PRINCIPE

VS-CE-2024-650

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 2 687 542 du cadastre du Québec, soit un terrain situé au coin des rues Jolliet et des Eudistes dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme « Hébergement Plus » pour réserver le lot 2 687 542 du cadastre du Québec pour la réalisation d'un projet de construction résidentiel;

CONSIDÉRANT que « Hébergement Plus » souhaite déposer un projet pour le « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) » auprès de la SHQ;

CONSIDÉRANT que la « Hébergement Plus » désire réaliser le projet sur le lot 2 687 542 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le dépôt que le terrain soit réservé pour le projet, et ce, jusqu'à l'obtention de la réponse de la SHQ. Advenant une réponse négative, le terrain sera remis sur le marché;

CONSIDÉRANT que les vérifications d'usage pour la faisabilité du projet devront être faites par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le dépôt de la demande au « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) » que la Ville de Saguenay accepte le principe de réserver le terrain pour le projet au requérant;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, au cœur du quartier résidentiel de Saint-Joachim, à proximité des boulevards Saint-Paul et de l'Université. Il s'inscrit dans la planification du territoire de la Ville de Saguenay, entre autres par ces éléments :

- Le site est localisé à proximité au centre-ville et son développement permet de consolider un terrain vacant dans la trame urbaine;
- Le site est localisé à l'intérieur d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité;
- Les usages résidentiels de moyenne et haute densité (3 logements et plus) sont autorisés dans la zone H-73-32141 où se localise la propriété;
- Le projet est localisé dans un rayon de 400 mètres de plusieurs commerces, services et institutions (école primaire, pharmacie, commerce d'alimentation, etc.);
- Le projet est situé dans un rayon de 400 mètres des parcs de Saint-Joachim et Rosaire-Gauthier et d'équipements récréatifs;

- Un arrêt d'autobus desservi par la Société de transport de Saguenay est situé à moins de 100 mètres du site.

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé le 16 avril 2024 par M. Danny Simard, évaluateur agréé, établissant la valeur du terrain à 410 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay se garde le droit de refuser de participer au programme PHAQ même advenant une réponse positive de la SHQ suite à l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe de réserver le lot 2 687 542 du cadastre du Québec en faveur de l'organisme « Hébergement Plus », 206, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, pour la réalisation d'un projet résidentiel et que toutes les conditions reliées audit terrain fassent l'objet d'une résolution subséquente.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 PROJET D'HABITATIONS INTÉGRÉES « SOREL » - ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

3.4.1 OUVERTURE DE RUE – 9475-2953 QUÉBEC INC.

VS-CE-2024-651

CONSIDÉRANT que le projet d'habitations intégrées « Sorel », situé sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec soumis par le promoteur « 9475-2953 Québec inc. », est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement de zonage de la Ville de Saguenay # VS-R-2012-3 et au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation du projet d'habitations intégrées « Sorel » sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec, et à la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon Guillaume Paradis, ingénieur chargé de projet au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'égout pluvial demeurera la propriété du promoteur et que la Ville de Saguenay n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'entretien de cette conduite ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne se tient aucunement responsable :

- De la gestion et de l'entretien des matériaux de la chaussée que ce soit en surface ou en profondeur de la voie d'accès menant aux futures constructions résidentielles de ce projet d'habitations intégrées;

- Du déneigement et du nettoyage de la voie d'accès menant au projet d'habitations intégrées;

- De la gestion et de l'entretien des écrans antibruit composés d'un tumulus et de deux murs antibruit latéraux ;

- De la gestion et de l'entretien reliés à l'éclairage du projet d'habitations intégrées.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif donne suite aux demandes du promoteur « 9475-2953 Québec inc. », à savoir :

1. Autorise la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Sorel » sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue Sorel, prévue à l'été 2024, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage de la Ville de Saguenay # VS-R-2012-3 et au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le tout, suite aux recommandations produites par monsieur Guillaume Paradis, ingénieur chargé de projet au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 18 juin 2024. La Ville de Saguenay exige un dépôt de garantie avant l'autorisation du début des travaux, à savoir:

1.1 Un chèque visé de 5 038 $, taxes incluses, destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire;

1.2 Un chèque visé de 20 150 $ représentant 4% du coût total des travaux servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an, après l'acception provisoire de travaux.

Adoptée à l'unanimité.

3.4.2 MAGECO LMG – PLAN ET DEVIS

VS-CE-2024-652

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9475-2953 Québec inc. » doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux concernant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Sorel » sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9475-2953 Québec inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux pour la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Sorel » sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise la firme « MAGECO LMG » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant la construction du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Sorel » sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec, arrondissement de Jonquière;

QUE le comité exécutif autorise également la firme « MAGECO LMG » à déposer un avis de conformité au MELCCFP lorsque les travaux de construction du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Sorel » sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.4.3 CESSION DE RUE – 9475-2953 QUÉBEC INC.

VS-CE-2024-653

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9475-2953 Québec inc. » devra céder à la Ville de Saguenay les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet d'habitations intégrées « Sorel » sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9475-2953 Québec inc. » devra consentir à la Ville de Saguenay, les servitudes d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet d'habitations intégrées « Sorel » sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit prendre les dispositions pour la cession du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire à la Ville de Saguenay ainsi que des servitudes d'entretien s'y rattachant pour desservir le projet d'habitations intégrées « Sorel » sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec, arrondissement de Jonquière, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.5.2 du règlement VS-RU-2012-62 tel qu'amendé et régissant les ententes relatives à des travaux municipaux à Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels (notaire et arpenteur) sont à la charge du promoteur « 9475-2953 Québec inc. »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif accepte, à la suite de l'acceptation provisoire des travaux, le projet d'acte notarié soumis par le promoteur « 9475-2953 Québec inc. » concernant la cession du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire à la Ville de Saguenay ainsi que des servitudes d'entretien s'y rattachant pour desservir le projet d'habitations intégrées « Sorel » sur le lot # 6 530 547 du cadastre du Québec donnant sur la rue Sorel, arrondissement de Jonquière;

QUE les frais professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge du promoteur « 9475-2953 Québec inc. »;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer l'acte notarié pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h27.

_____
VICE-PRÉSIDENT

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/mjb

5.8

Comité exécutif du 18 juillet 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 18 juillet 2024.

PRÉSENTS :	M. Kevin Armstrong, vice-président et M. Michel Potvin, conseiller
PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE	M. Martin Harvey et M. Jean Tremblay, conseillers
ABSENTE :	Mme Julie Dufour, Mairesse
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Gabriel Rioux, directeur général, M. Bruce Aziz, directeur de cabinet (partie de la séance) et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 8h33, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte, elle a été suspendue à 9h04 et reprise à 9h59.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 MAJORATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION-CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES

VS-CE-2024-654

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit, dans les prochains mois, compléter la construction du nouveau centre de tri des matières recyclables.

CONSIDÉRANT qu'une somme additionnelle est requise pour compléter le montage financier et ainsi avoir les fonds nécessaires pour les travaux.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la majoration de 3 648 600 $ du projet P218104 Construction du nouveau centre de tri des matières recyclables à même la Réserve des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 119, 127, 132, 135, 138, 139, 141, 143, 145, 146, 148, 154, 169, 170 ET 171

VS-CE-2024-655

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur UNIBEC a été mandaté pour la réalisation du projet de CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI. Appel d'offres 2021-098;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont dû être exécutés et que les ordres de changement sont en cours d'analyse ou de négociation;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les travaux exécutés ou à être exécutés aux termes des ordres de changement numéros ODC 119-127-132-135-138-139-141-143-145-146-148-154-169-170-171 et autorise le coordonnateur de dossier immobilisation à négocier et conclure avec l'entrepreneur d'un montant final pour chacun des ODC, et ce, jusqu'à concurrence du montant global estimatif de 1 108 316.82 $ avant taxes (1 274 287.26 $ taxes incluses).

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101015-001-27110 P218104

Adoptée à l'unanimité.

3.3 AJOUT ET RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES SUR LES RUES BÉGIN ET DE LA SCIENCE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-137

VS-CE-2024-656

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de la piste cyclable existante sur la rue de la Science, l'ajout d'une nouvelle piste cyclable sur la rue Bégin, le réaménagement de l'intersection des rues Price et Bégin ainsi que l'ajout d'avancées de trottoir à l'intersection des rues Bégin et de la Science de l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (appel d'offres 2024-137 estimé de 916 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)
3675, boulevard Harvey, suite 100, Jonquière (Québec) G7X 3A9 **904 414,83** $

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3 907 906,14 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.	1 et 2	Ajout et réfection de pistes cyclables sur les rues Bégin et De la Science Arrondissement de Chicoutimi	786 618,69 $
		Total avant taxes :	786 618,69 $
		TPS : 5%	39 330,93 $
		TVQ : 9,975 %	78 465,21 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**904 414,83 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les poste budgétaires R220009-003, R230016-016, R230118-002, R230118-004.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-315, CHEMIN SAINT-ÉLOI / ARRONDISSEMENTDE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-466

VS-CE-2024-657

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement du ponceau P-315, sur le chemin Saint-Éloi dans l'arrondissement de Jonquière. (appel d'offres 2024-466 estimé de 1 073 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)
3118, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2
905 127,93 $

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3
1 023 061,59 $

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724)
700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8
Non conforme
1 055 168,12 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION R & R INC.	1 à 9	Remplacement du ponceau P-315, chemin Saint-Éloi / Arrondissement de Jonquière	787 238,90 $
		Total avant taxes :	787 238,90 $
		TPS : 5%	39 361,95 $
		TVQ : 9,975 %	78 527,08 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**905 127,93 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501234-005-R240052.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h11.

VICE-PRÉSIDENT

ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

Comité exécutif du 24 juillet 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 24 juillet 2024.

PRÉSENTS :	M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers
ABSENTE:	Mme Julie Dufour, Mairesse
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Caroline Hamel, assistante-greffière

À 9h45, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 RETIRÉ

3.2 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2024

VS-CE-2024-658

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 4 juillet 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 MISE EN PLACE D'ENREGISTREUR POUR LES OUVRAGES DE SURVERSES (APPEL D'OFFRES 2023-054) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1, 2 ET 4

VS-CE-2024-659

CONSIDÉRANT que Corporation Scadalliance a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Mise en place d'enregistreur pour les ouvrages de surverses »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1,2 et 4 et en autorise les paiements pour un total de 120 850.26 $, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6501123.110.25210.R200034.650.2.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 AUTORISATION POUR UN PROTOCOLE D'ENTENTE – FERME J.B. LAROUCHE

ET FILS ENR.

VS-CE-2024-660

CONSIDÉRANT que « Ferme J.B. Larouche et Fils enr. » est propriétaire du lot 5 559 521 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé en front du chemin des Chutes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire procéder à la pose d'une conduite d'aqueduc dans l'emprise du sentier de l'Éboulis;

CONSIDÉRANT que les travaux débuteront en juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire utiliser une partie du lot 5 559 521 du cadastre du Québec pour des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires pour l'utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente est soumis à la présente pour acceptation;

CONSIDÉRANT que les services consultés ainsi que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole d'entente avec « Ferme J.B. Larouche et Fils enr. », 5074, chemin Saint-Anicet, La Baie (Québec) G7B 3N8, sur une partie du lot 5 559 521 du cadastre du Québec.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 9268-9579 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2023-1069

VS-CE-2024-661

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-1069;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de spécifier que la servitude sera cédée par la requérante dont la compagnie « 9268-9579 Québec inc. »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2023-1069 soit modifiée en remplaçant le 5e paragraphe par :

- QUE la compagnie « 9268-9579 Québec inc. » cède une servitude pour le maintien d'une conduite de gaz sur une partie du lot 5 337 437 du cadastre du Québec en faveur de la compagnie « Énergir S.E.C. » et que les frais professionnels de la servitude (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge de compagnie « Énergir S.E.C ».

Adoptée à l'unanimité.

3.6 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD (APPEL D'OFFRES 2023-664) – AVIS DE DIRECTIVE DE

CHANGEMENT # 5

VS-CE-2024-662

CONSIDÉRANT que Cegerco inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Construction d'un nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 5 et en autorise le paiement pour un total de 31 009,94 $, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 65001210-001-R230023.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 TÉLÉSURVEILLANCE, ENTRETIEN, INSTALLATION ET CORRECTIFS DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET INCENDIE BÂTIMENTS ASSUJETTIS À LA NORME CAN/ULC-S561 – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-177

VS-CE-2024-663

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la télésurveillance, l'inspection, l'entretien et la réparation des systèmes d'alarme des bâtiments assujettis et non assujettis à la norme CAN/ULC-S561 (appel d'offres 2024-177 estimé de 475 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 9 août 2024 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit le 31 décembre 2026 ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

SÉCUOR INC. (NEQ : 1164669229)
2745, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Lot #1 :	325 894,93 $
Lot #2 :	241 660,61 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL

SÉCUOR INC.	Lot 1 1 à 5	Télésurveillance, entretien, installation et correctifs des systèmes d'alarme intrusion et incendie bâtiments assujettis à la norme CAN/ULC-S561	283 448,51 $
	Lot 2 1 à 5	Télésurveillance, entretien, installation et correctifs des systèmes d'alarme intrusion et incendie bâtiments non- assujettis à la norme CAN/ULC-S561	210 185,35 $
Total avant taxes : TPS : TVQ :		 5% 9,975 %	493 633,86 $ 24 681,69 $ 49 239,98 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**567 555,53 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100310.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES À L'INTERSECTION DE LA 6E RUE ET DE L'AVENUE DU PORT À LA BAIE – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE COGECO POUR RÉALISER LES DÉPLACEMENTS RELATIFS À LEUR RÉSEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE

VS-CE-2024-664

CONSIDÉRANT que seul Cogeco est autorisé à effectuer ce genre de travaux sur leur réseau d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'appel d'offres en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 7) de la loi sur les cités et villes dont l'objet est l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication avec une entreprise d'utilité publique et pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût de réalisation des travaux au montant de 41 560,06 $ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT que ces travaux seront facturés à coûts réels;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'estimation des coûts préparés par Cogeco au montant de 41 560,06 $, excluant les taxes, facturable à coûts réels et que les fonds soient puisés à même le règlement R230119-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIER À L'INTERSECTION DU BOULEVARD HARVEY ET DE LA RUE SAINT-HUBERT / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-028) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 6

VS-CE-2024-665

CONSIDÉRANT que Paul Pedneault inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Ajout de feux piétonniers à l'intersection du boulevard Harvey et de la rue Saint-Hubert, arr. Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 6 et en autorise les paiements pour un total de 1 018,11 $, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220010-003.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 MISE EN PLACE D'UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT AUX PUITS DE LA BAIE DES DEUX-ÎLES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-057) – SERVICE PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 01

VS-CE-2024-666

CONSIDÉRANT que le consultant Stantec Experts-conseils ltée a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet : Mise en place d'une filière de traitement aux puits de la Baie des Deux-Îles, arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 6 829,52 $, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget R200034-101.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 TRAVAUX PRÉPARATION-INSTALLATION D'UN TAPIS DE REMONTÉE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-281 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-622

VS-CE-2024-667

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres 2024-281, « TRAVAUX PRÉPARATOIRE-

INSTALLATION D'UN TAPIS DE REMONTÉE » a été adjugé par la résolution VS-CE-2024-662 à l'entreprise 9042-5976 Québec inc. (Les Constructions CR) au montant de 102 200,00 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée et que les parties conviennent de s'entendre suite à la négociation à 120 200 $ plus taxes ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge l'appel d'offres 2024-281 au bon montant :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.)	1 à 6	Travaux préparatoire installation d'un tapis de remontée	120 200,00 $
Total avant taxes :			120 200,00 $
TPS :		5%	6 010,00 $
TVQ :		9,975 %	11 989,95 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**138 199,95 $**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220071-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 COMITÉ POUR LA RECONNAISSANCE PATRIMONIALE D'ARVIDA (CORPA) – COMPOSITION DU COMITÉ – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2020-279

VS-CE-2024-668

CONSIDÉRANT que le 23 juin 2010, la Ville de Saguenay a désigné les membres du comité pour la reconnaissance patrimoniale d'Arvida (CORPA) (VS-CE-2010-1128);

CONSIDÉRANT qu'en 2011, 2013, 2015, 2017 et 2020, la Ville de Saguenay a résolu de modifier la résolution afin de mettre à jour la composition du CORPA (VS-CE-2011-367, VS-CE-2013-1734, VS-CE-2015-1226, VS-CE-2017-285 et VS-CE-2020-279);

CONSIDÉRANT qu'en 2024, il est à nouveau nécessaire d'actualiser la composition du comité et à ce titre il est proposé de :

- Remplacer « cabinet du maire de Ville de Saguenay » par « Cabinet du maire/mairesse de la Ville de Saguenay »;
- Remplacer «Comité citoyen pour la valorisation du patrimoine d'Arvida» par «Comité du Centenaire d'Arvida»;
- Remplacer «Service de l'aménagement du territoire et urbanisme de la Ville de Saguenay en soutien technique et secrétariat» par «Service de l'aménagement du territoire et urbanisme de la Ville de Saguenay en soutien technique»;
- Remplacer «Division des arts, culture et bibliothèques de la Ville de Saguenay en soutien technique» par «Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de la Ville de Saguenay en soutien technique et secrétariat»;
- Ajouter la Fiducie Rio Tinto;
- Ajouter la direction générale de la Ville de Saguenay;
- Ajouter un représentant des premières nations Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- Ajouter la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'Université du Québec à Montréal;
- Ajouter deux (2) membres professionnels œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel de Saguenay et issus du domaine des archives, de l'histoire, de la muséologie, de l'architecture, de l'urbanisme, etc.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution (VS-CE-2020-279) en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

« QUE la Ville de Saguenay désigne les représentants des organismes suivants pour constituer le comité pour la reconnaissance patrimoniale d'Arvida (CORPA):

- Cabinet du maire/mairesse de la Ville de Saguenay;
- Direction générale de la Ville de Saguenay;
- Conseiller municipal du quartier Sainte-Thérèse;
- Bureau du député fédéral de Jonquière;
- Bureau du député provincial de Jonquière;
- Directeur de l'arrondissement de Jonquière;
- Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications;
- Centre d'histoire d'Arvida;
- Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'Université du Québec à Montréal;
- Comité du centenaire d'Arvida;
- Corporation centre-ville d'Arvida;
- Fiducie Rio-Tinto;
- Légion Royale canadienne, Filiale 209 – Arvida;
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- Promotion Saguenay;
- Société historique du Saguenay;
- Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida (SNEAA);
- Rio-Tinto;
- Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de la Ville de Saguenay en soutien technique et secrétariat;
- Service des communications et des relations avec les citoyens de la Ville de Saguenay en soutien technique;
- Service de l'aménagement du territoire et urbanisme de la Ville de Saguenay en soutien technique;
- Deux (2) membres professionnels œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel de Saguenay et issus du domaine des archives, de l'histoire, de la muséologie, de l'architecture, de l'urbanisme, etc.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE D'ARVIDA – INSTALLATION DE PLAQUES SUR BÂTIMENTS

VS-CE-2024-669

CONSIDÉRANT que le projet de signalétique patrimoniale à Arvida est amorcé depuis 2018 et que de nouvelles plaques pour bâtiments sont proposées pour 2024;

CONSIDÉRANT que le projet se déroule dans un site patrimonial déclaré et qu'il a été approuvé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un protocole d'entente avec les propriétaires d'édifices qui n'appartiennent pas à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lieux ont manifesté leur intérêt et qu'aucuns frais ne seront demandés à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'un modèle de protocole d'entente a été élaboré par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et qu'il a été révisé et approuvé par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 1er aout 2023;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la direction du Service de la culture, des sports et de la vie

communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay un protocole d'entente avec chacun des signataires suivants :

SIGNATAIRES	EMPLACEMENT DU PANNEAU	LOT
Rio Tinto	Manoir du Saguenay, 1655 Powell	2 289 639
Diffusion Saguenay	Théâtre Palace, 1900 Mellon	6 290 658
Québec inc. 9439-1067 (Jean-Michel Rochefort)	Banque de Montréal, 2840 Place Davis	3 883 300
Québec inc. 9330-3964 (Sylvie Gauthier)	Boutique Marie-Josée (ancienne Banque Royale), 1917-1919 Davis	2 290 540
Centre de services scolaire De la Jonquière	Ancienne école Sainte-Thérèse, 2875 boul. Saguenay	6 008 329
Centre de services scolaire De la Jonquière	École Notre-Dame-du-Sourire, 1796, Neilson	6 008 329

Adoptée à l'unanimité.

3.14 RAPPORT D'ACTIVITÉS «PERMIS ET CERTIFICATS» AINSI QUE LE TABLEAU L'ACCOMPAGNANT, POUR LA PÉRIODE DU MOIS DE MAI 2024

VS-CE-2024-670

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités «Permis et certificats» ainsi que le tableau l'accompagnant pour la période du mois de mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET TRAVAUX CONNEXE – LOT 6 580 428 RUE DU HAVRE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2023-421) – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO # 1 – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

VS-CE-2024-671

CONSIDÉRANT que le consultant Englobe a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet : Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale et travaux connexes – lot 6 580 428 rue du Havre, arr. de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 1 et en autorise le paiement pour un montant maximum de 229 950,00 $, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 6001095-003-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 DÉPLACEMENT D'UN PIÉDESTAL D'UTILITÉ PUBLIQUE – AJOUT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE BÉGIN ENTRE LES RUES PRICE ET DE LA SCIENCE – FRAIS BELL CANADA

VS-CE-2024-672

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déplacer un piédestal de Bell dans le cadre du projet d'ajout d'une piste cyclable sur la rue Bégin entre les rues Price et de la Science, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

CONSIDÉRANT que seul Bell Canada est autorisé à effectuer ce genre de travaux sur leur réseau d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'appel d'offres, en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 7) de la *Loi sur les cités et villes,* dont l'objet est l'exécution de travaux de déplacement d'installations d'électricité ou de télécommunication avec une entreprise d'utilité publique pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût de réalisation des travaux et d'ouverture de dossier au montant de 8617,15 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que ces travaux seront facturés à coûts réels;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'estimation préparée par Bell Canada au montant de 8617,15 $, taxes incluses, et autorise Claudie Boivin ing., représentante du Service du génie, à signer le consentement de travaux sur commande préparé par Bell Canada. La Ville de Saguenay autorise Bell Canada à faire les travaux de déplacement en assumant les frais à même le poste budgétaire R230118-004.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 1 À 3

VS-CE-2024-673

CONSIDÉRANT que la firme de UNIGEC a été mandatée pour la réalisation du mandat de services professionnels en INGÉNIERIE, pour le projet de Mise à niveau du Stade Richard-Desmeules. Appel d'offres 2023-230;

CONSIDÉRANT que durant la planification du projet, des conditions différentes de celles initialement prévues aux documents d'appel d'offres, ont eu un impact sur l'envergure du mandat;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par le coordonnateur au dossier de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 1 À 3 et en autorise le paiement pour un montant total de 45 380.00 $ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220139 CBS 001.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 RAPPORT D'ACTIVITÉS «PERMIS ET CERTIFICATS» AINSI QUE LE TABLEAU L'ACCOMPAGNANT, POUR LA PÉRIODE DU MOIS DE JUIN 2024

VS-CE-2024-674

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités «Permis et certificats» ainsi que le tableau l'accompagnant pour la période du mois de juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ORIÈRE – PHASE # 2 / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

3.19.1 PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ORIÈRE – PHASE # 2

VS-CE-2024-675

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « 9211-0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté, est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue de l'Orière (phase # 2) est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport rédigé en date du 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la présente phase ne comporte pas de rétention des eaux pluviales et qu'elle devra être incluse dans la prochaine phase du prolongement de cette rue;

CONSIDÉRANT que ce projet est déjà comptabilisé dans le plan de gestion des débordements suite au dépôt d'un avis d'intention par le promoteur « 9211 0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté, le tout en référence à la résolution entérinée le 17 janvier 2024 sous le numéro VS-CE-2024-34;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « 9211-0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté, à savoir :

1. Autoriser la construction pour le prolongement de la rue de l'Orière (phase # 2), prévue à l'été 2024, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62, et le tout suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay, rapport rédigé en date du 17 juillet 2024.

2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2024, à savoir :

   2.1 Un chèque visé, soit une somme de 5 329,00 $ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape # 1) et de parachèvement (étape # 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;

   2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape # 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape # 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 14 917,00 $;

2.3 Un chèque visé, soit une somme de 160 004,00 $ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape # 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.19.2 MAGECO LMG – PLANS ET DEVIS

VS-CE-2024-676

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9211-0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté, doit soumettre pour approbation au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), les plans et devis relatifs au prolongement de la rue de l'Orière (phase # 2) dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9211-0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté, doit déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue de l'Orière (phase # 2) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Mageco LMG » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction pour le prolongement de la rue de l'Orière (phase # 2) dans l'arrondissement de Jonquière.

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Mageco LMG » à déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue de l'Orière (phase # 2) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.19.3 PROJET D'ACQUISITION DE RUE – RUE DE L'ORIÈRE

VS-CE-2024-677

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9211-0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté, doit prendre les dispositions pour la cession du prolongement de la rue de l'Orière (phase # 2), et si nécessaire, d'acquisition de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels (notaire et arpenteur) sont à la charge du promoteur « 9211-0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation avec réserve des travaux pour le prolongement de la rue de l'Orière (phase # 2) dans l'arrondissement de Jonquière, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 PROJET D'HABITATIONS INTÉGRÉS «LANGELIER» / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

3.20.1 PROJET D'HABITATIONS INTÉGRÉS – 9216-5422 QUÉBEC INC.

VS-CE-2024-678

CONSIDÉRANT que le projet d'habitations intégrées « Langelier », situé sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec soumis par le promoteur « 9216-5422 Québec inc.», représenté par André Belleau, est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement de zonage de la Ville de Saguenay # VS-R-2012-3 et au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation du projet d'habitations intégrées « Langelier » sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec, et à la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l'égout pluvial demeurera la propriété du promoteur et que la Ville de Saguenay n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'entretien de cette conduite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne se tient aucunement responsable :

- de la gestion et de l'entretien des matériaux de la chaussée que ce soit en surface ou en profondeur de la voie d'accès menant aux futures constructions résidentielles de ce projet d'habitations intégrées;

- du déneigement et du nettoyage de la voie d'accès menant au projet d'habitations intégrées;

- de la gestion et de l'entretien reliés à l'éclairage du projet d'habitations intégrées.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « 9216-5422 Québec inc.», représenté par André Belleau, à savoir :

1. Autorise la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Langelier » sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue Langelier, prévue à l'automne 2024, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage de la Ville de Saguenay # VS-R-2012-3 et au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le tout, suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 16 juillet 2024.

2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2024, à savoir :

   2.1 Un chèque visé de 17 103,50 $, taxes incluses, destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire;

   2.2 Un chèque visé de 68 413,99 $ représentant 4% du coût total des travaux servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an, après l'acception provisoire de travaux.

Adoptée à l'unanimité.

3.20.2 STANTEC – PLANS ET DEVIS

VS-CE-2024-679

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9216-5422 Québec inc.», représenté par André Belleau, doit soumettre pour approbation au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux concernant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Langelier » sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec dès

que les travaux seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9216-5422 Québec inc.», représenté par André Belleau, doit déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux pour la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Langelier » sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Stantec » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant la construction du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Langelier » sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec, arrondissement de Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay autorise également la firme « Stantec » à déposer un avis de conformité au MELCCFP lorsque les travaux de construction du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Langelier » sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.20.3 ACCEPTATION PROJET D'ACTE NOTARIÉ – 9216-5422 QUÉBEC INC.

VS-CE-2024-680

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9216-5422 Québec inc.», représenté par André Belleau, devra céder à la Ville de Saguenay les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet d'habitations intégrées « Langelier » sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9216-5422 Québec inc.», représenté par André Belleau devra consentir à la Ville de Saguenay, les servitudes d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet d'habitations intégrées « Langelier » sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit prendre les dispositions pour la cession du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire à la Ville de Saguenay ainsi que des servitudes d'entretien s'y rattachant pour desservir le projet d'habitations intégrées « Langelier » sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec, arrondissement de Jonquière, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.5.2 du règlement VS-RU-2012-62 tel qu'amendé et régissant les ententes relatives à des travaux municipaux à Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels (notaire et arpenteur) sont à la charge du promoteur « 9475-2953 Québec inc. »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte, à la suite de l'acceptation provisoire des travaux, le projet d'acte notarié soumis par le promoteur « 9216-5422 Québec inc.», représenté par André Belleau, concernant la cession du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire à la Ville de Saguenay ainsi que des servitudes d'entretien s'y rattachant pour desservir le projet d'habitations intégrées « Langelier » sur le lot # 2 859 423 du cadastre du Québec donnant sur la rue Langelier, arrondissement de Jonquière.

QUE les frais professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge du promoteur « 9216-5422 Québec inc. ».

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer l'acte notarié pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 DÉSIGNATION DES INTERVENANTS COMME RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME PAH RELATIVEMENT À L'ENTENTE ENTRE LA SHQ ET LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CE-2024-681

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit désigner des intervenants en vertu des termes de l'entente entre la SHQ et la Ville de Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne les individus détenteurs des postes suivants à titre d'intervenants responsables de la sécurité informatique en vertu des termes de l'entente entre la SHQ et la Ville :

- Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Marie-Claude Tremblay, chef de division permis, programmes et inspections
- Julie Boulay, superviseure division permis, programmes et inspections

Adoptée à l'unanimité.

3.22 CITOYENS DE LA RUE DION – VENTES DE TERRAIN – LOT 2 292 466, SIS AU 2298, RUE DION, PROPRIÉTÉ DE PHILIPPE TREMBLAY ET ANNIE THIBAULT – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2022-368

VS-CE-2024-682

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-368 datée du 21 avril 2022 où le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait la vente en faveur de madame Annie Thibault et monsieur Philippe Tremblay, 2298, rue Dion, Jonquière (Québec) G7S 5L8, d'une partie du lot 6 354 580 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 154,5 m^2 pour un montant approximatif de 5 613,00 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Philippe Tremblay;

CONSIDÉRANT que madame Annie Thibault est dorénavant l'unique propriétaire de l'immeuble sis au 2298, rue Dion, et ce, en vertu de l'acte #28 544 260 publié le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la partie arrière de sa propriété visant à régulariser l'occupation du domaine public sera uniquement en sa faveur vue le décès de son conjoint;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CE-2022-368 datée du 21 avril 2022 en ce sens et à toutes fins que de droits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2022-368 datée du 21 avril 2022 à toutes fins que de droits et de la façon suivante :

- En retirant le nom de monsieur Philippe Tremblay partout où il se retrouve dans ladite résolution.

Adopté à l'unanimité.

3.23 TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET TRAVAUX CONNEXES – LOT 6 580 428 RUE DU HAVRE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2023-420) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 12, 19 ET 33.1

VS-CE-2024-683

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Rosario Martel inc. ont été mandatées pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « *Travaux de réhabilitation environnementale et travaux connexes – lot 6 580 428, rue du Havre, arrondissement de Chicoutimi* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 12, 19 et 33.1 et en autorise les paiements pour un total de 829 048,52 $, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire P206004-003.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 RETIRÉ

3.25 RÉFECTION DES ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ENTRE LES RUES DE PARIS ET ST-TIMOTHÉE (APPEL D'OFFRES 2023-636) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1 À 6

VS-CE-2024-684

CONSIDÉRANT que Paul Pedneault inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « *Réfection des égouts sanitaire et pluvial entre les rues de Paris et St-Timothée* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 6 et en autorise les paiements pour un total de 126 707,50 $, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire P236503-003.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 VENTE DE BOIS SUR PIED SELON MESURAGE – SECTEUR SHIPSHAW / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES OFFRES – DEMANDE D'OFFRES 2024-483

VS-CE-2024-685

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) offrants à présenter des offres pour la vente de bois sur pied du secteur Shipshaw dans

l'arrondissement de Jonquière (demande d'offres 2024-483) ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des prix unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des offres :

SCIERIE GIRARD INC. (NEQ : 1173577538)
5872, route des Bouleaux, Shipshaw (Québec) G7P 1E3
446 476,67 $

COOPÉRATIVE FORESTIÈRE FERLAND-BOILEAU (NEQ : 1144259455)
445, route 381, Ferland-et-Boileau (Québec) G0V 1H0
341 607,97 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus offrant conforme, en l'occurrence :

OFFRANT	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL (Revenu pour la Ville)
SCIERIE GIRARD INC.	1	Résineux (SPEM)	387 750,00 $
	2	Peuplier (PEU)	500,00 $
	3	Bouleau (BOP)	15,00 $
Total avant taxes :			388 325,00 $
TPS :		5%	19 416,25 $
TVQ :		9,975 %	38 735,42 $
TOTAL DE L'OFFRE, frais et taxes inclus			**446 476,67 $**

ET QUE les revenus générés soient comptabilisés à même le fonds TPI.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 GESTION DE LA BOUTIQUE DU PROFESSIONNEL (PRO-SHOP) DU CENTRE DES SPORTS JEAN-CLAUDE TREMBLAY / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES OFFRES – DEMANDE D'OFFRES 2024-502

VS-CE-2024-686

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraitre une demande d'offres invitant des fournisseurs à présenter des offres pour la gestion et l'opération de la boutique du professionnel (Pro-Shop) du Centre des sports Jean-Claude Tremblay (Glace Valérie Maltais) dans l'arrondissement de La Baie (demande d'offres 2024-502);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 27 août 2024 au 30 mai 2025, avec une option de renouvellement de deux (2) périodes d'un an chacun, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le bail ;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur a déposé une offre, à savoir;

BOUTIQUE DE SPORT SAG-LAC INC. (NEQ : 1147953401)
3762, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G5 476,00 $, taxes incluses

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, aux termes de la demande d'offres de procéder à la signature du bail avec la Boutique de Sport Sag-Lac inc. ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat concernant la gestion et l'opération de la boutique du professionnel (Pro-Shop) du Centre des sports Jean-Claude Tremblay (Glace Valérie Maltais) au seul fournisseur conforme ayant déposé une offre, en l'occurrence :

FOURNISSEUR	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Boutique de Sport Sag-Lac inc.	1	Loyer pour la gestion et l'opération de la boutique du professionnel (Pro-Shop) du Centre des sports Jean-Claude Tremblay (Glace Valérie Maltais) du 27 août 2024 au 30 mai 2025	414,00 $
	Total avant taxes :		414.00 $
	TPS :	5%	20,70 $
	TVQ :	9,975 %	41,30 $
TOTAL DE L'OFFRE, frais et taxes inclus			**476,00 $**

QUE la Ville de Saguenay signe avec la Boutique de Sport Sag-Lac inc., un bail pour la gestion et l'opération de la boutique du professionnel (Pro-Shop) du Centre des sports Jean-Claude Tremblay (Glace Valérie Maltais) dans l'arrondissement de La Baie;

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc-Michel Belley, directeur et MME Carolyne Dunn, chef de division au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux présentes décisions.

ET QUE les revenus perçus soient déposés dans le poste budgétaire des revenus 15754 (aréna – autres).

Adoptée à l'unanimité.

3.28 GESTION ET OPÉRATION DES RESTAURANTS DES ARÉNAS MARINA-LAROUCHE ET VALÉRIE-MALTAIS / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES OFFRES – DEMANDE D'OFFRES 2024-479

VS-CE-2024-687

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraitre une demande d'offres invitant des fournisseurs à présenter des offres pour la gestion et l'opération des restaurants des arénas Marina-Larouche et Valérie-Maltais pour la saison 2024-2025 (demande d'offres 2024-479);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 25 août 2024 au 30 avril 2025, avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le bail ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des offres;

CHRISTIAN LAVOIE ENR. (NEQ : 2274988809)
413, chemin Philippe-Lavoie, Ferland-et-Boileau (Québec) G0V 1H0

OPTION 1	Non retenue
OPTION 2	2 759,40 $
OPTION 3	Non retenue
OPTION 4	2 759,40 $

9447-7569 QUÉBEC INC. (NEQ : 1176823087)
2596, rue Patenaude, Jonquière (Québec) G7S 5L5

OPTION 1	Non retenue
OPTION 2	Non soumis
OPTION 3	Non retenue

OPTION 4 Non soumis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, aux termes de la demande d'offres de procéder à la signature des deux baux avec CHRISTIAN LAVOIE ENR. ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au fournisseur ayant offert l'offre la plus avantageuse conforme, en l'occurrence :

FOURNISSEUR	OPTION	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL (revenu pour la Ville)
CHRISTIAN LAVOIE ENR.	2	Loyer pour la gestion et l'opération du restaurant de l'aréna Marina-Larouche pour la saison 2024-2025	2 400,00 $
	4	Loyer pour la gestion et l'opération du restaurant de l'aréna Valérie-Maltais pour la saison 2024-2025	2 400,00 $
Total avant taxes :			4 800,00 $
TPS :		5%	240,00 $
TVQ :		9,975 %	478,80 $
TOTAL DE L'OFFRE, frais et taxes inclus			**5 518,80 $**

QUE la Ville de Saguenay signe avec CHRISTIAN LAVOIE ENR., les deux baux pour la gestion et l'opération des restaurants des arénas Marina-Larouche et Valérie-Maltais pour la saison 2024-2025 ;

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc-Michel Belley, directeur et M. Steeve Dufour, superviseur aux arénas au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux présentes décisions.

ET QUE les revenus perçus soient déposés dans le poste budgétaire des revenus 15752 (aréna – concessions).

Adoptée à l'unanimité.

3.29 RÉNOVATION ET RÉPARATION DE MURS DE SOUTÈNEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-410

VS-CE-2024-688

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour rénover les murs de soutènement avec ou sans garde-corps (appel d'offres 2024-410 estimé de 243 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation de la seule soumission déposée :

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (NEQ : 1178237419)
1846, rue des Outardes, Chicoutimi (Québec) G7K 1H1
Pointage final : 4.80 Rang : 1 Prix : 273 697,99 $, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC	1 à 6	SP en ingénierie Rénovation et réparation de murs de soutènement	238 050,00 $
		Total avant taxes :	238 050,00 $
		TPS : 5%	11 902,50 $
		TVQ : 9,975 %	23 745,49 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**273 697,99 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220141-013, R220141-015, R220141-017, R230133-002, R230133-003, R230133-004 et R230133-005.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 ACQUISITION DE L'ŒUVRE DE DANIEL T. TREMBLAY «EN ATTENDANT»

VS-CE-2024-689

CONSIDÉRANT la demande initiale de l'artiste Daniel T. Tremblay de conclure un contrat de prêt sur 10 ans pour son œuvre « En attendant », soumise à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que par suite de la délibération du comité d'art public et en tenant compte du fort ancrage de cette œuvre dans la communauté locale, le comité recommande d'acquérir cette œuvre pour un montant de 1 200 $;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires à l'acquisition de l'œuvre de Daniel T. Tremblay, soit 1 200 $, sont disponibles à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité d'art public ont été présentées aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 4 juillet 2024 et que celles-ci ont été acceptées;

CONSIDÉRANT que l'artiste Daniel T. Tremblay signera un contrat avec la Ville de Saguenay dont le modèle a été approuvé par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 15 février 2023;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'acquisition de l'œuvre « En attendant » de Daniel T. Tremblay;

QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget 7000170-132 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division et la conseillère en arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à procéder à la signature du contrat d'acquisition de

l'œuvre « En attendant ».

Adoptée à l'unanimité.

3.31 RETIRÉ

3.32 POLITIQUE D'ART PUBLIC «INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE» - BANQUE D'ARTISTES

VS-CE-2024-690

CONSIDÉRANT que la Politique d'art public de la Ville de Saguenay (VS-CE-2017-609) prévoit la constitution d'une banque d'artistes professionnels à Saguenay afin de répondre aux éventuels projets d'intégration d'art à l'architecture dans le cadre de travaux de construction ou de rénovation réalisés par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'appel de candidatures s'est tenu du 1er mars au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que cinq artistes professionnels ont soumis leur candidature et répondent aux critères de la Politique d'art public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres du comité permanent d'art public ont évalué les candidatures et recommandent de les accepter;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre du 4 juillet 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ajoute les cinq artistes professionnels suivants à la banque d'artistes de la Ville de Saguenay : Catherine Tremblay, François Rioux, Frédéric Laforge, Jean-Simon Trottier et Stéphanie Auger.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 AGENTS DE SÉCURITÉ – SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2023-381

VS-CE-2024-691

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec des DOUZE (12) mois consécutifs, à la date de la levée de l'option de renouvellement du Contrat, soit 2,21 %, et que la Ville de Saguenay désire se prévaloir de la première option de renouvellement, à compter du 1er septembre 20024, portant la fin du contrat au 31 août 2025 ou l'atteinte des quantités maximales permises (appel d'offres 2023-381);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce la première option de renouvellement de douze (12) mois au montant, majoré de 2,21 %, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	1	Agents de sécurité Service de la culture, des sports et de la vie communautaire	163 174,71 $
	Total avant taxes :		163 174,71 $
	TPS :	5%	8 158,74 $
	TVQ :	9,975 %	16 276,68 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**187 610,13 $**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000210-000-24590, 7500301-24510 et 7500522-24510.

ET QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

Adoptée à l'unanimité.

3.34 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-87, CHEMIN SAINT-JOSEPH / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-464

VS-CE-2024-692

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement du ponceau P-87, sur le chemin Saint-Joseph dans l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2024-464 estimé de 800 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION SPB INC. (NEQ : 1177714012)
3455, rue de l'Usinage, Jonquière (Québec) G7X 0L2
674 499,99 $

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)
3118, boul. Sainte-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2
696 934,42 $

ROBIN POTVIN INC. (NEQ : 1162236096)
431, rue Principale, St-Felix-d'Otis (Québec) G0V 1M0
746 467,68 $

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724)
700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8
747 804,30 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION SPB INC.	1 à 10	Remplacement du ponceau p-87, Chemin Saint-Joseph Arrondissement de La Baie	586 649,27 $
	Total avant taxes :		586 649,27 $
	TPS :	5%	29 332,46 $

TVQ :	9,975 %	58 518,26 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		**674 499,99 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501234-R240052.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 RETIRÉ

3.36 GROUPE DES ÉCORCEURS – RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME

VS-CE-2024-693

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018 une politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay avait retiré la reconnaissance à l'organisme Groupe des Écorceurs le 6 juillet 2022 (VS-CE-2022-633);

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du Québec de reconnaître l'assemblée générale, tenue le 13 septembre 2022, comme légitime avec l'élection de nouveaux administrateurs;

CONSIDÉRANT les efforts du nouveau conseil d'administration pour répondre à tous les critères de reconnaissance de la Politique de reconnaissance de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la conclusion positive de l'analyse de la demande par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, selon les modalités et les critères de la Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 17 juin 2024, les membres se sont dits favorables à accorder de nouveau le statut d'organisme reconnu au Groupe des Écorceurs;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay reconnaît l'organisme Groupe des Écorceurs dans sa liste d'organismes reconnus dans le secteur du plein air.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS – VERSEMENT JUIN 2024

VS-CE-2024-694

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien financier aux évènements sportifs a été adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2024 (VS-CM-2024-140);

CONSIDÉRANT que des organismes ont déposé des demandes de soutien pour des évènements sportifs;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 17 juin 2024, les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont prévues au budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur évènement 2024 comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme	Évènement	Montant maximal éligible – Volet 1
Club de soccer le Venturi de Saguenay	Tournoi des sélections régionales 22 au 27 juillet 2024	1 250 $
Club les Archers de Jonquière	Tournoi provincial 3D 27 avril 2024	2 600 $
Association des Judokas Jonquière	Coupe Louis Page 2024	2 750 $
	TOTAL :	**6 600 $**

QUE le versement se fasse après la tenue de l'évènement à la suite du dépôt de pièces justificatives et que la Commission des sports et du plein recommande à la Ville de Saguenay de se réserver le droit de réviser à la baisse le montant, s'il y a lieu, à la suite du dépôt de ces pièces;

ET QUE les sommes requises soient puisées au budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 RETIRÉ

3.39 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CORPORATION CENTRE-VILLE D'ARVIDA

VS-CE-2024-695

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la Corporation centre-ville d'Arvida au montant de 5 000 $;

CONSIDÉRANT le solde actuel du budget du Service des communication ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à la Corporation centre-ville d'Arvida, la somme de 2 500 $ à titre de soutien financier pour un plan de commandite en lien avec le marché des maraîchers du centre-ville d'Arvida ;

ET que les sommes soient puisées à même le budget du Service des communications (1970200-23410).

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h28.

_____
VICE-PRÉSIDENT

_____
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CH/sg

Ville de Saguenay

COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue au Service des finances (Hôtel de ville de Chicoutimi), le jeudi 2 mai 2024 à compter de 9 h 30.

Sont présents :

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal
M. Marc Bouchard, conseiller municipal
M. Martin Harvey, conseiller municipal
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
M. Gabriel Rioux, directeur général
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

Invités :

Mme Sylvie Larouche, assistante-trésorière comptabilité du Service des finances
Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenu du Service des finances
Mme Mélissa Tremblay, CPA auditrice, associée chez Raymond Chabot Grant Thornton
Mme Laurie Bernier, CPA auditrice, responsable de dossier certification chez Raymond Chabot Grant Thornton

Sont absents :

M. Bruce Aziz, directeur de cabinet
M. David Vachon, directeur général adjoint

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 25 avril 2024
4. Compte rendu de la vérification avec Raymond Chabot Grant Thornton
5. Présentation du rapport financier 2023
6. Levée de la réunion

---

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La Commission des finances débute à 9 h 30. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

M. Gabriel Rioux et Mme Christine Tremblay arrivent à 9 h 35.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 25 AVRIL 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMPTE RENDU DE LA VÉRIFICATION AVEC RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Mme Mélissa Tremblay, CPA auditrice, associée chez Raymond Chabot Grant Thornton, assistée de Mme Laurie Bernier, CPA auditrice, responsable de dossier certification, présente le document « Résultats de l'audit » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Il est fait état des constatations importantes découlant de l'audit. Aucun élément majeur n'est soulevé.

Le mémo de conclusion relatif à la vérification des contrôles informatiques est également déposé. Le document est transféré au Service des ressources informationnelles pour actions appropriées.

Le rapport de l'auditeur indépendant mentionne qu'à l'exception des incidences des problèmes décrits dans le « Fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière selon les *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*.

Fondement de l'opinion avec réserves : Il y a deux réserves au rapport financier consolidé. La première concerne le nouveau chapitre 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ». La Ville, la STS et Promotion Saguenay n'ont pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des OMHS. Il s'agit d'une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La Commission des finances a été informée le 8 décembre dernier que, malgré tout le travail fait à ce niveau, l'auditeur va émettre une réserve de toute façon. Donc, la Ville a décidé de ne pas investir du temps à ce niveau. La deuxième concerne le fait que l'auditeur n'a pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés relativement aux régimes de retraite compte tenu que les états financiers des régimes de retraite sont en vérification actuellement. Cette même réserve se retrouve aussi dans le Conseil des arts.

Le rapport de l'auditeur pour le taux global de taxation est conforme en tout point.

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2023

La trésorière présente aux membres le document sommaire tiré du rapport financier 2023 qui sera présenté aux élus en plénière avant le conseil municipal du 7 mai prochain.

On y retrouve les principaux éléments du rapport financier ainsi que les références au rapport.

La trésorière mentionne que la Ville continue d'améliorer sa situation financière et que les décisions prises dans la continuité de la résolution VS-CM-2020-279 « Finances municipales – Diagnostic » du 1er janvier 2020 le sont dans un esprit d'une gestion financière saine et prudente et dans le but d'améliorer le portrait financier, entre autres, au niveau du service de la dette et de l'endettement net.

À la prochaine Commission des finances, Mme Sylvie Larouche, assistante-trésorière comptabilité, présentera les diverses statistiques/ratios, comme le veut notre politique de gestion de la dette.

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 10 h 45.

Michel Potvin

M. Michel Potvin
Président et conseiller municipal

Christine Tremblay CPA.

Mme Christine Tremblay, CPA
Directrice du Service des finances et trésorière

Ville de Saguenay

COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue au salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le vendredi 31 mai 2024 à compter de 8 h 30.

Sont présents :

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal
M. Marc Bouchard, conseiller municipal
M. Martin Harvey, conseiller municipal (en vidéoconférence)
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet
M. Gabriel Rioux, directeur général
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

Invités :

Mme Sylvie Larouche, assistante-trésorière comptabilité du Service des finances

Sont absents :

M. David Vachon, directeur général adjoint

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 2 mai 2024
4. Reddition des comptes au 30 avril 2024
5. Présentation des statistiques relatives au rapport financier 2023
6. Projet de création du règlement du règlement VS-R-2024-____ ayant pour objet de créer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
7. Modification du règlement VS-R-19-16 ayant pour objet la gestion des matières résiduelles
8. Demande d'aide financière de La Pulperie de Chicoutimi
9. Demande de soutien financier pour l'événement Les Grands Crus Musicaux de Saguenay
10. Partenaires Centre-Ville de Jonquière
11. Levée de la réunion

---

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La Commission des finances débute à 8 h 35. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

M. Marc Bouchard est arrivé à 8 h 40

M. Gabriel Rioux est arrivé à 9 h 40

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec l'ajout du sujet suivant :

11. Navettes de la STS pour le Spectacle aérien international de Bagotville (SAIB)

La rencontre débute avec les points 6 à 11.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 2 MAI 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. REDDITION DES COMPTES AU 30 AVRIL 2024

La trésorière présente la reddition des comptes au 30 avril 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de l'ordre de 635 395 $.

Les revenus additionnels en provenance des taxes et des intérêts et les dépenses moindres principalement attribuables aux frais de financement permettent de renflouer l'excédent de fonctionnement non affecté qui a été utilisé temporairement à la hauteur de 2 300 000 $ afin de financer les dépassements de coûts relatifs à la décontamination de la zone ferroviaire.

À la suite de la présentation, il est convenu de faire des ajustements à la reddition, entre autres, pour considérer les dossiers discutés aux points 10 et 11 de la présente commission et retrancher un montant de 580 000 $ attribué au Service de police.

Concernant ce dernier point, une rencontre est demandée afin de préciser la demande et voir à prendre une décision par la suite.

À la suite de ces modifications, le nouvel excédent sera de 1 155 395 $. La trésorière verra à ajuster les documents en conséquence.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain comité exécutif pour autoriser les transferts budgétaires en lien avec cette reddition modifiée.

5. PRÉSENTATION DES STATISTIQUES RELATIVES AU RAPPORT FINANCIER 2023

Mme Sylvie Larouche présente les statistiques relatives à la *Politique de gestion de la dette* pour la Ville seulement, les rapports financiers des autres villes n'étant pas disponibles actuellement.

Les résultats sont intéressants et démontrent la discipline budgétaire respectée depuis la mise en place des diverses politiques et des mesures prises pour améliorer le portrait financier de la Ville.

6. PROJET DE CRÉATION DU RÈGLEMENT VS-R-2024- AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

La trésorière présente le projet de règlement pour la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour avis de motion à la séance du conseil municipal de juillet et adoption en août.

Ce programme est nécessaire étant donné l'abolition du programme *AccèsLogis Québec* qui a été remplacé par le *Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ)*.

Les membres de la Commission des finances sont en accord.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-19-16 AYANT POUR OBJET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La trésorière présente les modifications à faire au règlement VS-R-2019-16 ayant pour objet la création d'une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles, et ce, compte tenu de la modification au régime de compensation des matières recyclables au 1er janvier 2025.

Le projet de règlement sera en avis de motion en séance du conseil municipal de juillet et adoption lors de la séance d'août.

Les membres de la Commission des finances sont en accord.

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI

La trésorière présente le sommaire de dossier relatif à la demande d'aide financière de la Corporation du Musée du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie dans le cadre d'un projet global de 390 000 $ présenté à Développement économique Canada (DEC).

Ce projet vise la refonte, le réaménagement et l'implantation d'un nouveau circuit touristique extérieur et intérieur. La contrepartie demandée à la Ville est de l'ordre de 140 000 $ et inclut la part de la Pulperie de 15 000 $, la contribution de DEC étant de 250 000 $.

Avant de prendre une décision, les élus désirent rencontrer les membres de la Pulperie afin d'obtenir un portrait global de la situation financière (opérations et entretien).

9. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ÉVÉNEMENT LES GRANDS CRUS MUSICAUX DE SAGUENAY

La trésorière présente la demande d'aide financière de 60 000 $ pour la troisième édition de l'événement *Les Grands Crus Musicaux de Saguenay* qui aura lieu à la zone portuaire de Chicoutimi les 4, 5, 6 et les 11, 12, 13 juillet prochains.

Mme Audrey Roy, conseillère à la vie communautaire et événements au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, est jointe par téléphone et elle apporte des précisions sur la demande de l'organisme.

À la suite de ces précisions et étant donné que cet organisme n'est pas reconnu dans la *Politique de reconnaissance* et la *Politique de soutien*, cette demande est refusée.

10. PARTENAIRES CENTRE-VILLE DE JONQUIÈRE

La trésorière présente le sommaire de dossier préparé concernant une aide financière supplémentaire de 25 000 $ pour la Fête nationale régionale 2024 présentée par l'organisme Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ)

Le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) a sélectionné en janvier dernier l'organisme PCVJ pour être l'hôte, en juin 2024, de la Fête nationale régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Un montant de 25 000 $ additionnel est nécessaire au 6 000 $ déjà octroyé avec la résolution VS-CM-2024-92. Ce montant est non récurrent.

Les membres sont en accord. Le sommaire de dossier sera déposé à un prochain exécutif pour adoption.

11. NAVETTES DE LA STS POUR LE SPECTACLE AÉRIEN INTERNATIONAL DE BAGOTVILE (SAIB)

Les membres de la Commission des finances reviennent sur le dossier du coût des navettes de la STS pour le SAIB.

On se souviendra que le coût estimé pour le service était de 134 977,80 $. Lors de la rencontre de la Commission des finances du 25 avril dernier, il était convenu que la Ville assumait 100 000 $ et demandait un effort à la STS pour respecter ce budget.

Toutefois, à la suite des explications fournies par M. Michel Potvin, les membres acceptent que la Ville assume l'ensemble des coûts de 135 000 $, soit 35 000 $ de plus que le budget adopté.

Une modification au sommaire devra être faite par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ou un nouveau sommaire devra être présenté pour adoption.

M. Martin Harvey quitte la rencontre à 10 h

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 12 h 15.

M. Michel Potvin
Président et conseiller municipal

Mme Christine Tremblay, CPA
Directrice du Service des finances et trésorière

COMITÉ DES ASSURANCES
VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal de la réunion du Comité des assurances tenue le 4 juillet 2024, par vidéoconférence.

PRÉSENTS : Monsieur Michel Thiffault, Monsieur Marc Bouchard et Monsieur Michel Potvin ainsi que Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

Heure du début des délibérations : 10h35

Les affaires suivantes sont considérées:

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de l'assurance pour les cyber-risques

1. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES

VS-CAS-2024-8

QUE le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de renouveler l'assurance pour les cyber-risques, couvrant la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2025, au montant de 57 392,37 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h38.

JT/vt

Jimmy Turcotte, assistant-greffier

6.4

Ville de Saguenay

COMMISSION SPÉCIALE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay, tenue le 19 juin 2024, à 13 h 30 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL :

Sont présent(e)s: M. Claude Bouchard, président et conseiller municipal
M. Jacques Cleary, conseiller municipal
M. David Vachon, directeur général adjoint
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
Mme Valérie Girard, chef de division communautaire et développement social par intérim S.C.S.V.C.
M. Claude Tremblay, citoyen
Mme Sylvie Dubord, citoyenne
M. Laval Dionne, citoyen
Mme Chrystina Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Sont absent(e): M. Michel Thiffault, conseiller municipal
Mme Mireille Jean, conseillère municipale
M. Jean Tremblay, conseiller municipal
Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social S.C.S.V.C.

Invité(e)s :

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 28 MAI 2024;
4. BRUNCH DES BÉNÉVOLES – BILAN 2024;
5. PROJETS ART PRESSION ET SOCIOCOMMUNAUTAIRE;
6. DOSSIER ITINÉRANCE – SUIVI;
7. COMITÉ DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE CHICOUTIMI ET GRATUIVORES – DEMANDES;
8. NOUVEAU LOGICIEL DE LOISIRS COBA;
9. CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX;
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

DV JT

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Claude Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 31.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 19 juin 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité

Monsieur David Vachon se joint à la rencontre à 13 h33.

4. BRUNCH DES BÉNÉVOLES – BILAN 2024

Le bilan de l'édition 2024 du brunch des bénévoles est présenté aux membres de la Commission :

- Jonquière : 259 personnes (taux de participation de 80%) ;
- Chicoutimi : 277 personnes (taux de participation de 80%) ;
- La Baie : 61 personnes (taux de participation de 54%).

5. PROJETS ART PRESSION ET SOCIOCOMMUNAUTAIRE

Le 3 juin dernier a eu lieu la rencontre de démarrage des projets sociocommunautaire et Art pression. Les projets se déroulent de mai à août. Cette année, des conventions de partenariat ont été signées avec les 4 organismes partenaires des programmes. Un suivi sera fait à l'automne pour présenter le bilan des interventions réalisées.

6. DOSSIER ITINÉRANCE – SUIVI

Les membres de la Commission sont informés des procédures qui ont été élaborées concernant la gestion des campements sur notre territoire. Elles ont pour objectifs de définir les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans ces situations et d'assurer une uniformité dans les interventions sur le territoire. Un bilan de leur application sera présenté aux membres de la Commission à l'automne.

7. COMITÉ DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE CHICOUTIMI ET GRATUIVORES – DEMANDE

Les membres de la Commission sont informés de la réception, le 7 mai dernier, d'une demande d'aide financière de la part du Comité de sécurité alimentaire de Chicoutimi. Considérant que les informations transmises étaient incomplètes et que le Comité de sécurité alimentaire de Chicoutimi n'est pas un organisme enregistré au REQ, la demande est non recevable. En outre, l'organisme Les Gratuivores ont demandé le soutien du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dans la recherche de financement et de locaux. Dans les deux cas, il est recommandé de poursuivre l'accompagnement auprès des 2 organisations dans leurs démarches.

8. NOUVEAU LOGICIEL DE LOISIRS COBA

Les membres de la Commission sont informés de la mise en production du nouveau logiciel de loisirs COBA. Un suivi sera fait cet automne à la suite des inscriptions aquatiques.

9. CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

Les camps de jour municipaux commenceront le mardi 25 juin 2024. Les listes de rappel sont épuisées et les demandes ponctuelles sont acceptées afin de combler les places vacantes. Les *Journées de l'animation et de l'accompagnement* seront soulignées du 15 au 19 juillet prochains afin de valoriser les compétences des animateurs, animatrices, accompagnateurs et accompagnatrices.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14 h 26.

_____
M. Claude Bouchard, président

_____
M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

6.5

Ville de Saguenay

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Procès-verbal d'une réunion de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue en Visioconférence Zoom et au Service du développement durable et de l'environnement, le **20 JUIN 2024**, à 10 h 00.

Sont présent(e)s : Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe
M. Jimmy Bouchard, président, conseiller municipal
Mme Mireille Jean, conseillère municipale
M. Jean-Marc Crevier, conseiller municipal
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal
M. Hugo Descôteaux-Simard, directeur, Service DDE
Mme Noémie Bussières, chef de division PI, Service DDE
M. Félix Daviault-Ford, citoyen
M. Kéven Villeneuve, citoyen
M. Marc-André Deschênes, citoyen (Teams)

Invité(e)s : M. Bruno Gagnon, conseiller financier, Service DDE

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 22 avril 2024
4. Nomination des membres CDDE (I)
5. Programme Pour une ERE solidaire (D)
6. Plan climat (I)
7. Demande d'appui des CDC : Projet « Partenaires pour se préparer à jouer notre rôle dans la gestion de la crise socio-climatique » (D)
8. Distribution de compost (I)
9. Écocentre : réemploi (I)
10. Autres sujets
    - 10.1. Annulation CDDE juillet
    - 10.2. Boues
11. Fermeture de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Jimmy Bouchard souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté avec tel que lu.

3. APPROBATIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2024

Le procès-verbal est accepté tel que lu.

4. NOMINATION DES MEMBRES CDDE

La CDDE souhaite la bienvenue à ses deux nouveaux membres citoyens, M. Marc-André Deschênes et M. Kéven Villeneuve.

5. PROGRAMME POUR UNE ERE SOLIDAIRE

Le CREDD a soumis son bilan 2023-2024 pour les activités effectuées dans le cadre du programme ERE solidaire, ainsi qu'une demande pour renouveler le financement du programme dans les prochaines années. Les membres de la CDDE reconnaisse l'importance du programme ERE solidaire, mais souhaite avoir plus de détails sur la méthode de calcul pour la répartition du financement entre les organisations qui participent au financement du programme.

6. PLAN CLIMAT

Mme Noémie Bussières effectue une mise à jour des étapes réalisées et à venir quant à l'élaboration du plan climat. Les premiers ateliers de consultation avec les services ont eu lieu dans le dernier mois pour évaluer les vulnérabilités quant aux aléas climatiques. Un mandat a également été octroyé afin d'effectuer l'inventaire de GES corporatif et communautaire de la Ville de Saguenay.

7. DEMANDE D'APPUI DES CDC : PROJET « PARTENAIRES POUR SE PREPARER A JOUER NOTRE ROLE DANS LA GESTION DE LA CRISE SOCIO-CLIMATIQUE »

VS-CDDE-2024-9

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire (CDC) des Deux-Rives et que la Corporation de développement communautaire du Roc déposeront le projet « Partenaires pour se préparer à jouer notre rôle dans la gestion de la crise socio-climatique » au programme en prévention et gestion de crise socio-climatique de la Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC) ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté vise à sensibiliser et à outiller les organismes communautaires quant aux impacts des changements climatiques et aux situations de crise ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît le rôle essentiel des CDC et des organismes communautaires dans la lutte aux changements climatiques et dans la gestion des situations de crise ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par les CDC du territoire cadre dans la démarche de concertation du Plan climat de la Ville de Saguenay et est complémentaire à son élaboration ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la CDDE recommande que la de Ville de Saguenay appuie la demande déposée par la CDC du Roc et la CDC des Deux-Rives dans le cadre du financement de la TNCDC.

8. DISTRIBUTION DE COMPOST

L'activité de distribution de compost a été un succès encore cette année avec plus de 3 000 visites de citoyens dans les trois arrondissements.

9. ÉCOCENTRE : RÉEMPLOI

M. Hugo Descôteaux-Simard mentionne que le projet de réemploi avec la Maison de Quartier à l'écocentre de Jonquière a officiellement été lancé en mai dernier et se déroule bien. Les employés de la Maison de Quartier sont sur place pour capter les objets en bonne condition afin de les revendre à leur magasin.

10. AUTRES SUJETS

10.1. ANNULATION CDDE JUILLET

La commission du mois de juillet est annulée pour la période des vacances.

10.2. BOUES

M. Hugo Descôteaux-Simard mentionne que la recherche continue avec Produits forestiers Résolu pour évaluer les possibilités de la fibre cellulosique dans les boues issues des usines d'épurations.

11. FERMETURE DE LA RÉUNION

La réunion est levée à 11 h 38.

M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
Président, Commission DDE

M. Hugo Descôteaux-Simard, ing.
Directeur, Service DD

6.6.

COMITÉ MULTIRESSOURCE

VILLE DE SAGUENAY

Réunion du Comité multiressource
Mercredi, 26 juin 2024 à 13 h 30
Visioconférence

Étaient présents : M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal
M. Martin Lavoie, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay
M. Éric Bouchard, directeur de foresterie, Coopérative forestière Ferland-et-Boileau
Mme Stéphanie Pelchat, Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean
M. Yvon Simard, ZEC Mars-Moulin
M. Élie-Marie Tremblay, Union des producteurs agricoles
M. Alexandre Mathieu, Organisme de Bassin Versant du Saguenay
M. André Douillard, APLK
Mme Alexandra Dupéré, CREDD (en partie)

Également présents : Mme Jade Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
M. Nicolas Tremblay, ingénieur forestier, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,
Mme Lina Gagnon, technicienne aux propriétés, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
M. Éric Gauthier, directeur du bureau des relations avec les élus et le milieu

Étaient absents : M. Claude Bouchard, conseiller municipal
M. Raynald Simard, conseiller municipal
M. Michel Bouchard, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
M. Pierre-Maurice Gagnon, Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean
M. André Blackburn, Promotion Saguenay
M. Vital Tremblay, SADC du Fjord inc.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 26 JUIN 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2024**
3. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FOND DES TPI – SENTIER LAC KÉNOGAMI**
4. **SUIVI DES TRAVAUX 2024**
   - 4.1 **Récolte**
   - 4.2 **Préparation de terrain**
   - 4.3 **Reboisement**
5. **APPROBATION DES DÉPENSES PONCTUELLES 2024**
6. **OCCUPATIONS SANS DROITS**
7. **LEVÉE DU MORATOIRE DU LAC-KÉNOGAMI**
8. **VARIA**
9. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

CH

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 26 JUIN 2024

Proposé par Yvon Simard
Appuyé par Stéphanie Pelchat

M. Claude Bouchard étant absent, M. Jimmy Bouchard préside la rencontre.

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité multiressource du 26 juin 2024 en modifiant le point 3 en le renommant comme ceci :

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FOND DES TPI – SENTIER DU LAC KÉNOGAMI.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité multiressource du 21 mars 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FOND DES TPI – SENTIER DU LAC KÉNOGAMI

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a reçu une demande d'aide financière à même les fonds des TPI de la Corporation du Parc régional du Lac-Kénogami pour effectuer des travaux à la structure du refuge qui se retrouve dans le sentier du Lac-Kénogami et pour modifier le tracé du sentier afin d'assurer la sécurité des usagers.

Il est proposé de verser une aide financière au montant de 30 000 $, représentant environ 50 % du montant total du coût des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

4. SUIVI DES TRAVAUX 2024

Proposé par Éric Bouchard
Appuyé par Yvon Simard

Monsieur Nicolas Tremblay fait le suivi des différents travaux 2024.

4.1. Récolte

La récolte 2023-24 est complétée à 78 %. Il reste environ 20 ha sur les 92 prévus au plan annuel. Plus de peupliers seront récoltés que ce qui était prévu. Il y a suffisamment de volume dans la possibilité forestière pour ce groupe de calcul, les volumes autorisés ne seront donc pas dépassés. 17,68 hectares de coupes partielles ont été réalisés près de la route 172. Il y a même une partie visible à partir de la route régionale. La qualité visuelle est excellente, le peuplement était propice à ce genre de traitement notamment par sa composition, son âge et la topographie. 40 % du volume fut récolté.

4.2. Préparation de terrain

De la préparation de terrain par sillons fut réalisée dans le secteur Shipshaw, un investissement de 11 103,25$. Les travaux sont effectués.

Pour le secteur Jonquière, de la préparation de terrain avec excavatrice est en cours de

réalisation. Le montant investi sera d'environ 15 000$.

4.3. Reboisement

Près de 40 000 pins gris ont été reboisés pour un investissement sylvicole de près de 25 000$ dans le secteur Shipshaw.

Dans le secteur Jonquière, ce sera environ 15 000 épinettes qui seront reboisées pour un montant d'environ 10 000$. Le reboisement se fera au début juillet.

Un entretien de plantation sera nécessaire sur une superficie de 16,16 hectares dans le secteur du lac Bleuets à Jonquière.

Le reboisement et l'entretien de plantation ne se font pas automatiquement. Des inventaires sont nécessaires afin de poser le bon diagnostic sylvicole. L'éducation de peuplement se fait selon la composition de la forêt en croissance selon des paramètres de dégagement. La structure mixte des peuplements sera conservée sur l'ensemble du territoire à l'exception de la pinède de Shipshaw. La composition en feuillus naturels est très limitée dans ce secteur, ce qui la rend malheureusement vulnérable aux feux de forêt.

5. APPROBATION DES DÉPENSES PONCTUELLES

Chaque année, une somme de 35 000 $ est allouée pour procéder à des dépenses ponctuelles. Cette année, compte tenu de tous les travaux en cours, il est possible que le montant soit insuffisant. Il est proposé d'augmenter le montant des dépenses ponctuelles à 50 000 $ pour 2024 seulement et de faire une reddition de compte à la fin de l'année.

VS-MTPI-2024-1

Proposé par Élie-Marie Tremblay
Appuyé par Yvon Simard

CONSIDÉRANT que chaque année, une somme de 35 000 $, provenant des fonds TPI, est allouée aux dépenses ponctuelles;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le montant ne sera pas suffisant pour terminer l'année en raison de tous les travaux réalisés;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le montant des dépenses soit augmenté à 50 000 $ pour l'année en cours afin de répondre efficacement aux besoins ponctuels;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de compte sera déposée à la fin de l'année pour les dépenses ponctuelles pour l'année 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER que le montant pour les dépenses ponctuelles soit augmenté à 50 000 $ pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

6. OCCUPATION SANS DROITS

Madame Lina Gagnon et monsieur Nicolas Tremblay ont participé, en mai dernier, à une formation offerte par le ministère des Ressources naturelles (MRNF) aux membres du personnel des MRC afin de mettre à jour les connaissances et les obligations des MRC à l'égard des occupations sans droits. Les MRC sont responsables du contrôle des occupations sans droits notamment en matière de la surveillance du territoire et le repérage de celles-ci qui se traduit par la présence d'un bâtiment, une installation ou un ouvrage. Ce qui implique que maintenant les tours de guet permanentes pour la chasse doivent être affichées. Le MRNF n'a plus de tolérance à cet égard. Toutefois, la priorité des interventions demeure les dossiers avec signalement. De

plus, il y a des particularités concernant les occupations autochtones où des validations doivent être effectuées rapidement avec le MRNF.

Enfin, des inspections ont été réalisées sur le territoire au printemps dernier par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à la suite de plusieurs plaintes d'occupations sans droits.

7. LEVÉE DU MORATOIRE DU LAC-KÉNOGAMI

Madame Lina Gagnon explique que depuis le 1er mai 2024, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a procédé à la levée officielle du moratoire concernant les ventes de terre du domaine de l'État au Lac-Kénogami. Parmi les 26 baux de villégiature, 14 résidents sont admissibles à la vente, alors que 3 ne le sont pas pour le moment puisque les terrains sont vacants. Pour être admissible à la vente, il doit y avoir une résidence sur le terrain en location, ce qui n'empêche pas les locataires de construire un bâtiment et de pouvoir acheter le terrain éventuellement. Enfin, les 9 autres baux qui sont situés sur des îles publiques ne sont pas admissibles à la vente en raison de la politique de gestion des îles publiques, car elles sont vouées à la conservation et à la protection. Elles doivent donc demeurer publiques. Les propriétés admissibles à la vente se retrouvent du côté nord du Lac-Kénogami.

8. VARIA

M. Yvon Simard informe les membres du comité que la ZEC demande chaque année un montant pour l'entretien du chemin principal de la Zec se trouvant sur son secteur. Comme la demande n'est pas retenue par l'arrondissement, il demande s'il serait possible d'avoir de l'aide via le fond des TPI. La demande sera analysée et un retour sera fait au prochain comité.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION :

La séance est levée à 14 h 34.

6.7

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE
VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay tenue en vidéoconférence le 10 juillet 2024 à 9 h 30.

Étaient présents :
Carl Dufour, conseiller municipal du district 5
Mireille Jean, conseillère municipale du district 8
S. Denis Bergeron, Architecte
Céline Bélanger, citoyenne de l'arrondissement de Chicoutimi
Érik Langevin, archéologue, professeur UQAC, Dir, UESST, Dir. DSHS (en partie)
Édouard Corneau, coordonnateur à la muséologie, Centre d'histoire Sir William Price/Centre d'histoire d'Arvida
Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC
Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie

Également présents :
Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine
Simon David, analyste en patrimoine
Julie Boulay, superviseure aux permis, bureau de Jonquière
Amélie Lavoie, stagiaire en technique d'architecture

Étaient absents :
Raynald Simard, conseiller municipal du district 13
Joëlle Hardy, directrice de la Société historique du Saguenay

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JUILLET 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2024**
3. **PATRIMOINES**
   - 3.1 Ville de Saguenay (Cédric Deniset) – Lot 4 802 891 du cadastre du Québec, rue du Cap, derrière le 902 à 906, rue Victoria, La Baie – PA-3201 (id-17669);
   - 3.2 Alain Jean – 1760 à 1764, rue Neilson, Jonquière – PA-3202 (id-17673);
   - 3.3 Jean Guérin et Belarmina Furtado – 979, rue Victoria, La Baie – PA-3204 (id-17637);
   - 3.4 2841-0348 Québec inc. – 273, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3205 (id-17697);
   - 3.5 Laurence Boudreault et Vincent Tétreault-Desmarais – 1697, rue Castner, Jonquière – PA-3208 (id-17687);
   - 3.6 Valérie Côté – 2871, rue Lawrie, Jonquière – PA-3210 (id-17675);
   - 3.7 Nancy Martin et Sylvain Martin – 2744, rue Davy, Jonquière – PA-3211 (id-17716);
   - 3.8 Robin Tranchant et Marianne Paré – 1731, rue Coulomb, Jonquière – PA-3213 (id-17719);
   - 3.9 Philippe Bergeron et Karen Murray – 2845, rue Castel, Jonquière – PA-3214 (id-17726).

4. **VARIA**

4.1 Présentation du Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers;

4.2 Renouvellement du mandat des membres.

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JUILLET 2024

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 10 juillet 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 12 juin 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PATRIMOINES

3.1 Patrimoine – Ville de Saguenay (Cédric Deniset) – Lot 4 802 891 du cadastre du Québec, rue du Cap, derrière le 902 à 906, rue Victoria, La Baie – PA-3201 (id-17669)

VS-CLP-2024-57

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un stationnement, l'installation de conteneurs à déchets et l'aménagement paysager au lot 4 802 891 du cadastre du Québec, rue du Cap, derrière le 902 à 906, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé en partie dans le site patrimonial du Quai-Agésilas-Lepage;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent l'aménagement d'un stationnement incitatif, l'installation de conteneurs semi-enfouis et la plantation d'arbres et de plantes;

CONSIDÉRANT l'esquisse préliminaire déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.3 des critères d'évaluation pour les travaux de construction, de reconstruction, de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement des sites du patrimoine institutionnels, industriels, maritimes et des monuments historiques religieux;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères énumérés à l'article 6.3 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'intervention aura un impact visuel positif et que l'implantation d'arbres et arbustes améliorera la qualité visuelle du site;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un stationnement, l'installation de conteneurs à déchets et l'aménagement paysager au lot 4 802 891 du cadastre du Québec, rue du Cap, derrière le 902 à 906, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Patrimoine – Alain Jean – 1760 à 1764, rue Neilson, Jonquière – PA-3202 (id-17673)

VS-CLP-2024-58

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alain Jean, 2279, rue Dieppe, Jonquière visant le remplacement de portes sur un bâtiment principal, au 1760 à 1764, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de quatre portes sur le profil arrière d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée aurait un impact visuel limité et qu'elle permettrait de remplacer des portes défectueuses;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alain Jean, 2279, rue Dieppe, Jonquière visant le remplacement de portes sur un bâtiment principal, au 1760 à 1764, rue Moissan, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Patrimoine – Jean Guérin et Belarmina Furtado – 979, rue Victoria, La Baie – PA-3204 (id-17637)

VS-CLP-2024-59

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Jean Guérin, 985, rue Victoria, La Baie, visant la rénovation et la réparation du bâtiment principal, au 979, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Victoria) et qu'il est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- La réparation des fissures dans le béton;
- La rénovation complète de l'enveloppe extérieure, telle que présentée sur les plans.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3 des critères d'évaluation pour tous travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement des bâtiments de deuxième niveau d'un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés s'appuient sur les critères de l'article 6.3 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que le lot concerné a été subdivisé en 2023 en deux nouveaux lots du cadastre du Québec (6 561 067 et 6 561 066);

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande confère une valeur patrimoniale inférieure à son immeuble voisin, faisant également partie de l'ancien lot;

CONSIDÉRANT la visibilité réduite sur l'immeuble visé à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT la dégradation avancée de la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus favoriseront la préservation de l'immeuble, et s'intégreront au style architectural de l'ensemble;

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Jean Guérin, 985, rue Victoria, La Baie, visant la rénovation et la réparation du bâtiment principal, au 979, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 Patrimoine – 2841-0348 Québec inc. – 273, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3205 (id-17697)

VS-CLP-2024-60

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par 2841-0348 Québec inc., 273, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant la régularisation d'une remise et la construction d'une piscine avec aménagements au 273, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujetti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Régularisation d'une remise détachée;
- Mise en place d'une piscine creusée de 2,4 m x 4,9 (8'x16') avec aménagements en cour latérale sur rue;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne que quiconque désire couper ou altérer un arbre, faire du terrassement ou restaurer, réparer ou modifier de quelque façon que ce soit l'apparence extérieure d'un immeuble constitué en site du patrimoine doit avant d'entreprendre de tels travaux, demander un permis à la Ville au moins quarante-cinq (45) jours avant le début des travaux envisagés;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil local du patrimoine sont d'avis que les interventions projetées respectent les dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par 2841-0348 Québec inc., 273, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant la régularisation d'une remise et la construction d'une piscine avec aménagements au 273, rue du Séminaire, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 Patrimoine – Laurence Boudreault et Vincent Tétreault-Desmarais – 1697, rue Castner, Jonquière – PA-3208 (id-17687)

VS-CLP-2024-61

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Laurence Boudreault et Vincent Tétreault-Desmarais, 1697, rue Castner, Jonquière visant à démolir des bâtiments et autres éléments accessoires en marge arrière, au 1697, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- Des travaux de démolition de cabanons et de plateformes de bois situés en marge arrière;
- Le gazonnement des aires dégagées.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité remarque que les éléments visés sont soit loin de la voie publique et dissimulés par la végétation, soit strictement au niveau du sol et dans les deux cas, peu ou pas visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT que les éléments visés ne contribuent pas à la valeur du bien, puisque non issus de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Laurence Boudreault et Vincent Tétreault-Desmarais, 1697, rue Castner, Jonquière visant à démolir des bâtiments et autres éléments accessoires en marge arrière, au 1697, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 Patrimoine – Valérie Côté – 2871, rue Lawrie, Jonquière – PA-3210 (id-17675)

VS-CLP-2024-62

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Valérie Côté, 2871, rue Lawrie, Jonquière visant à procéder à l'abattage de deux arbres et la plantation d'un nouveau, au 2871, rue Lawrie, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, en marge arrière du terrain :
- à abattre une épinette et un pommier à fleurs;
-à planter un pommier, en remplacement du pommier à fleurs

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la marge arrière du terrain visé est visible à partir de la rue Powell;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'épinette visée est en mauvais état et que son abattage pourrait profiter au développement des autres épinettes, qui ne seront pas touchées par l'abattage;

CONSIDÉRANT que le pommier à fleurs, qu'il est souhaité d'abattre, apparaît en bonne santé et qu'il contribue à la valeur de l'ensemble;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Valérie Côté, 2871, rue Lawrie, Jonquière visant à procéder à l'abattage de l'épinette identifiée dans la demande, au 2871, rue Lawrie, Jonquière.

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Valérie Côté, 2871, rue Lawrie, Jonquière visant à procéder à l'abattage du pommier à fleurs situé en marge latérale droite, au 2871, rue Lawrie, Jonquière.

Une autre demande pourrait être déposée, si une information complémentaire permettait de démontrer la mauvaise santé de l'arbre visé, ou pour procéder à plantation d'un autre pommier, ailleurs sur le terrain.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 Patrimoine – Nancy Martin et Sylvain Martin – 2744, rue Davy, Jonquière – PA-3211 (id-17716)

VS-CLP-2024-63

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nancy Martin et Sylvain Martin, 2744, rue Davy, Jonquière visant à remplacer le revêtement mural du garage, au 2744, rue Davy, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, sur le bâtiment accessoire :

- Le remplacement du revêtement d'aluminium blanc actuel par un clin de bois d'ingénierie de couleur brun-rouge;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire visé n'est pas issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'application du matériau présenté sur ce bâtiment serait sans impact sur la valeur du cadre bâti et que la couleur retenue serait en cohérence avec celui-ci

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nancy Martin et Sylvain Martin, 2744, rue Davy, Jonquière visant à remplacer le revêtement mural du garage, au 2744, rue Davy, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 Patrimoine – Robin Tranchant et Marianne Paré – 1731, rue Coulomb, Jonquière – PA-3213 (id-17719)

VS-CLP-2024-64

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Tranchant et Marianne Paré, 1731, rue Coulomb, Jonquière visant à réparer la partie supérieure des cheminées et à remplacer le revêtement métallique de la toiture, au 1731, rue Coulomb, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, sur le bâtiment principal :

- La réparation de la partie extérieure des cheminées de briques;
- Le remplacement du revêtement de tuiles métalliques de la toiture.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate que le degré de dégradation des cheminées et du revêtement de la toiture peut causer des préjudices plus importants à l'enveloppe du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'il manque d'information à propos de l'état des cheminées et de la brique de remplacement;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le matériau de remplacement de revêtement de toiture sera de nature à préserver les caractéristiques du bâtiment visé et conséquemment sa valeur, tout en améliorant son état d'intégrité physique;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Tranchant et Marianne Paré, 1731, rue Coulomb, Jonquière visant à réparer la partie supérieure des cheminées et à remplacer le revêtement métallique de la toiture, au 1731, rue Coulomb, Jonquière, à la condition suivante :

Les méthodes de restauration/réfection, de même que le choix des matériaux de remplacement pour la partie extérieure des cheminées devront faire l'objet de l'approbation du service avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 Patrimoine – Philippe Bergeron et Karen Murray – 2845, rue Castel, Jonquière – PA-3214 (id-17726)

VS-CLP-2024-65

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière visant l'élargissement de l'entrée véhiculaire, au 2845, rue Castel, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'élargissement de l'entrée véhiculaire de 0,6 m (2');

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du comité jugent que l'élargissement projeté de l'aire minéralisée aurait un effet visuel négatif sur le cadre paysager du site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que l'élargissement de l'entrée véhiculaire de 0,6 m n'est par justifié et que son empiétement sur la façade avant du bâtiment principal n'est pas favorisé;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière visant l'élargissement de l'entrée véhiculaire, au 2845, rue Castel, Jonquière. Le demandeur pourra déposer une nouvelle demande comprenant les ajustements suivants :

- Fournir un justificatif expliquant les raisons de l'élargissement de l'entrée véhiculaire;
- Proposer un aménagement paysager atténuant l'impact visuel d'une augmentation de l'aire minéralisée.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. VARIA

4.1 Présentation du Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers

4.2 Renouvellement du mandat des membres

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 10 h 54.

6.8

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par visioconférence le 18 juillet 2024 à 9 h.

Étaient présents :
Mireille Jean, conseillère municipale et présidente
Jimmy Bouchard, conseiller municipal
Carl Dufour, conseiller municipal
Serge Martineau, citoyen de l'arrondissement de Jonquière
Pierre Pouliot, citoyen de l'arrondissement de La Baie

Également présents :
Gabriel Rioux, directeur général
Marie-Christine Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Catherine Delisle, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi
Julie Côté, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents :
Raynald Simard, conseiller municipal
André Lessard, citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi
Luc Boivin, membre d'une association de l'arrondissement de La Baie
Annie Labonté, membre d'une association de l'arrondissement de Jonquière
Denis Tremblay, représentant de l'UPA de l'arrondissement Jonquière
Pierre Girard, représentante de l'UPA de l'arrondissement de La Baie
Vacant, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Chicoutimi
Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Chicoutimi

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 JUILLET 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2024**
3. **AMENDEMENTS**
   - 3.1 6251374 Canada inc. – 125, rue Dubé, Chicoutimi – ARS-1665 (id 17660);
   - 3.2 Les immeubles MCJR inc. – 1051, boulevard Talbot, Chicoutimi – ARS-1666 (id-17663);
   - 3.3 9349-1066 Québec inc. – Lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec, rue du Roi-Georges, Jonquière – ARS-1668 (id-17678).
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 JUILLET 2024

JSS CH

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 18 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 13 juin 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. MODIFICATION AU PLAN ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME

3.1 Amendement – 6251374 Canada inc. – 125, rue Dubé, Chicoutimi – ARS-1665 (id-17660)

VS-CCU-2024-10

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 6251374 Canada inc., 200, rue Dubé, Chicoutimi, visant à autoriser les usages « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Maison de courtiers et de négociants de marchandises » (code d'usage 6132), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151), « services d'avocats » (code d'usage 6521), « services de notaires » (code d'usage 6522), « service informatique » (code d'usage 6551), « service de conception de site Web » (code d'usage 6553), « administration publique fédérale » (code d'usage 6711), « administration publique provinciale » (code d'usage 6712), « administration publique municipale et régionale » (code d'usage 6713) et « autres services gouvernementaux » (code d'usage 6799), dans une affectation commerce de détail et de services de l'unité de planification 73-R au secteur localisé au 125, rue Dubé, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 73-R à l'intérieur d'une affectation commerce de détail et de services;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Maison de courtiers et de négociants de marchandises » (code d'usage 6132), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141) et « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « services d'avocats » (code d'usage 6521), « services de notaires » (code d'usage 6522), « service informatique » (code d'usage 6551) et « service de conception de site Web » (code d'usage 6553);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services professionnels et sociaux (S3) »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « administration publique fédérale » (code d'usage 6711), « administration publique provinciale » (code d'usage 6712), « administration publique municipale et régionale » (code d'usage 6713) et « autres services gouvernementaux » (code d'usage 6799);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Établissements reliés aux affaires publiques (P2E) »;

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé récemment à plusieurs rénovations du bâtiment et que des espaces y sont disponibles à la location;

CONSIDÉRANT que le requérant estime qu'un élargissement des usages autorisés faciliterait le comblement des locaux disponibles;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la localisation du bâtiment lui offre un potentiel qui est limité par les usages qui y sont présentement autorisés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande se trouve à l'intérieur de la zone 64580 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes CS-73-64580 autorise présentement les classes d'usages suivantes :

- C1a - Commerces et services de proximité;
- C1b - Commerces de détail général;
- H5 - Habitation multifamiliale, catégorie B (5 à 8 log.);
- H6 - Habitation multifamiliale, catégorie C (9 log. et plus);
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- S2 - Services personnels;
- S4 - Services particuliers;
- S5 - Services éducatifs à but lucratif.

CONSIDÉRANT qu'en 2021, le bâtiment a fait l'objet d'une demande d'amendement afin de permettre, entre autres, les classes d'usages « Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) », « Services professionnels et sociaux (S3) » dans la zone 64580 et que l'ajout de ces classes d'usage a été refusé par la résolution VS-AC-2021-597;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, les classes d'usages « Commerces de détail général (C1b) », « Services personnels (S2) »; « Services particuliers (S4) » et « Services éducatifs à but lucratif (S5) » ont été autorisées à la zone 64580, représentant un ajout de 185 usages possibles;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 73-R du plan d'urbanisme a pour orientation de « Consolider la concentration commerciale et de services actuels sur les rues Bégin, Jolliet et Audet » et comme objectifs de « Maintenir les activités de commerces et de services » et d'« Encadrer et limiter le développement commercial et de services autour du pôle existant (superficie, étages, etc.) »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes comme pôles de services professionnels et sociaux;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé a pour objectif de « reconnaître et développer les centralités en tant que pôles de services » et de « maintenir et accroître la fonction des centres de services par la concentration des activités liées aux administrations publiques et aux services d'affaires »;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande va à l'encontre des orientations et objectifs de la planification en vigueur;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 6251374 Canada inc., 200, rue Dubé, Chicoutimi, visant à autoriser les usages « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Maison de courtiers et de négociants de

marchandises » (code d'usage 6132), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151), « services d'avocats » (code d'usage 6521), « services de notaires » (code d'usage 6522), « service informatique » (code d'usage 6551), « service de conception de site Web » (code d'usage 6553), « administration publique fédérale » (code d'usage 6711), « administration publique provinciale » (code d'usage 6712), « administration publique municipale et régionale » (code d'usage 6713) et « autres services gouvernementaux » (code d'usage 6799), dans une affectation commerce de détail et de services de l'unité de planification 73-R au secteur localisé au 125, rue Dubé, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Amendement – Les Immeubles MCJR inc. – 1051, boulevard Talbot, Chicoutimi – ARS-1666 (id-17663)

VS-CCU-2024-11

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc., 327, rue Chabanel, Chicoutimi, visant à autoriser les usages « autres services de crédit » (code d'usage 6129), « maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « autres activités reliées à l'assurance » (classe d'usage 6149), « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151), « maison d'agents, de courtiers et de services d'administration de biens-fonds » (code d'usage 6152), « construction d'immeubles pour revente » (code d'usage 6154), « service conjoints de biens-fonds, d'assurance, d'hypothèque et de lois » (code d'usage 6155), « administration de compagnie et de société privée » (code d'usage 6156), « service relié à la fiscalité » (code d'usage 6191), « autres services immobiliers, financiers et d'assurance » (code d'usage 6199), « bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement » (code d'usage 6320), « immeuble à bureaux » (code d'usage 6000), « service d'avocats » (code d'usage 6521), « service de notaire » (code d'usage 6522), « service d'huissier » (code d'usage 6523), « service informatique » (code d'suage 6551), « service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données » (code d'usage 6552), « service de conception de sites Web Internet » (code d'usage 6553), « service en santé mentale (cabinet) » (code d'usage 6573), « autres services de soins thérapeutiques » (code d'usage 6579), « service d'architecture » (code d'usage 6591), « service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » (code d'usage 6594), « service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » (code d'usage 6595), « service d'arpenteurs-géomètres » (code d'usage 6596) et « service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre) » (code d'usage 6616) dans une affectation commerce régional de l'unité de planification 83-C au secteur localisé au 1051 boulevard Talbot, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 83-C à l'intérieur d'une affectation commerce régional;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « autres services de crédit » (code d'usage 6129), « maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « autres activités reliées à l'assurance » (classe d'usage 6149), « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151), « maison d'agents, de courtiers et de services d'administration de biens-fonds » (code d'usage 6152), « construction d'immeubles pour revente » (code d'usage 6154), « service conjoints de biens-fonds, d'assurance, d'hypothèque et de lois » (code d'usage 6155), « administration de compagnie et de société privée » (code d'usage 6156), « service relié à la fiscalité » (code d'usage 6191), « autres services immobiliers, financiers et d'assurance » (code d'usage 6199), et « bureau de crédit

pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement » (code d'usage 6320);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « immeuble à bureaux » (code d'usage 6000), « service d'avocats » (code d'usage 6521), « service de notaire » (code d'usage 6522), « service d'huissier » (code d'usage 6523), « service informatique » (code d'usage 6551), « service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données » (code d'usage 6552), « service de conception de sites Web Internet » (code d'usage 6553), « service en santé mentale (cabinet) » (code d'usage 6573), « autres services de soins thérapeutiques » (code d'usage 6579), « service d'architecture » (code d'usage 6591), « service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » (code d'usage 6594), « service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » (code d'usage 6595), « service d'arpenteurs-géomètres » (code d'usage 6596) et « service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre) » (code d'usage 6616);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services professionnels et sociaux (S3) »;

CONSIDÉRANT que le requérant indique qu'une partie des bureaux seront prochainement laissés vacants;

CONSIDÉRANT que le requérant juge que les usages présentement autorisés ne favorisent pas un réemploi des locaux disponibles et qu'un élargissement des usages autorisés faciliterait le comblement des locaux sans devoir les transformer;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande se trouve à l'intérieur de la zone 65040 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes CS-83-65040 autorise présentement les classes d'usages et les usages spécifiques suivants :

- C1a - Commerces et services de proximité;
- C1b - Commerces de détail général;
- C2a - Divertissement commercial;
- C2b - Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- C2c - Commerce d'hébergement et de congrès;
- C2d - Commerces de restauration;
- C3a - Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- C5a - Débits de boisson et danse;
- C5b - Centre commercial;
- C5c - Commerce de grande surface;
- H06 - Multifamiliale de catégorie C (9 logements et plus);
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- S2 - Services personnels;
- « service de messagers » (code d'usage 4926);
- « cueillette de marchandises diverses en entrepôt » (code d'usage 5021);
- « formation en informatique » (code d'usage 6838).

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 83-C du plan d'urbanisme a pour orientation d'« assurer une gestion des immeubles à bureaux dans la trame commerciale » et pour objectifs de « limiter les activités de bureaux sur l'artère commerciale », de « consolider les immeubles à bureaux existants » et de « contrôler les agrandissements et les activités de services »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes comme pôles de services professionnels et sociaux;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay a pour objectif de « reconnaître et développer les centralités en tant que pôles de services » et de « maintenir et accroître la fonction des centres de services par la concentration des activités liées aux administrations publiques et aux services d'affaires »;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande va à l'encontre des orientations et objectifs de la planification en vigueur;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc., 327, rue Chabanel, Chicoutimi, visant à autoriser les usages « autres services de crédit » (code d'usage 6129), « maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « autres activités reliées à l'assurance » (classe d'usage 6149), « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151), « maison d'agents, de courtiers et de services d'administration de biens-fonds » (code d'usage 6152), « construction d'immeubles pour revente » (code d'usage 6154), « service conjoints de biens-fonds, d'assurance, d'hypothèque et de lois » (code d'usage 6155), « administration de compagnie et de société privée » (code d'usage 6156), « service relié à la fiscalité » (code d'usage 6191), « autres services immobiliers, financiers et d'assurance » (code d'usage 6199), « bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement » (code d'usage 6320), « immeuble à bureaux » (code d'usage 6000), « service d'avocats » (code d'usage 6521), « service de notaire » (code d'usage 6522), « service d'huissier » (code d'usage 6523), « service informatique » (code d'usage 6551), « service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données » (code d'usage 6552), « service de conception de sites Web Internet » (code d'usage 6553), « service en santé mentale (cabinet) » (code d'usage 6573), « autres services de soins thérapeutiques » (code d'usage 6579), « service d'architecture » (code d'usage 6591), « service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » (code d'usage 6594), « service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » (code d'usage 6595), « service d'arpenteurs-géomètres » (code d'usage 6596) et « service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre) » (code d'usage 6616) dans une affectation commerce régional de l'unité de planification 83-C pour la propriété localisée au 1051, boulevard Talbot, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Amendement – 9349-1066 Québec inc. – Lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec, rue du Roi-Georges, Jonquière – ARS-1668 (id-17678)

VS-CCU-2024-12

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9349-1066 Québec inc., 5769, chemin Gervais, Shipshaw, visant à agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation résidentielle de basse densité et de créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une affectation résidentielle de basse et moyenne densité afin d'autoriser la classe d'usage « multifamiliale de catégorie B (H5) » dans l'unité de planification 157-R du plan d'urbanisme pour les lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite exercer l'usage « multifamiliale de catégorie B (H5) » sur une partie des lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande se trouve en partie dans une affectation résidentielle de basse densité et en partie dans une affectation résidentielle de basse et moyenne densité de l'unité de planification 157-R du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme orientation, pour l'unité de planification 157-R, de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti et comme objectif de conserver la vocation de basse densité;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a également comme orientation, pour l'unité de planification 157-R, de diriger l'expansion du développement résidentiel dans les zones en continuité de la trame urbaine et comme objectifs d'assurer l'intégration du projet aux développements existants et au paysage ainsi que d'analyser le projet de développement en fonction du prolongement des services municipaux, de la qualité du développement du marché visé et de son intégration à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la localisation du projet, à distance de marche de plusieurs établissements institutionnels, services de proximité, parcs et du réseau de transport collectif le rend propice à la densification;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la volumétrie projetée des bâtiments, afin de s'harmoniser avec les secteurs résidentiels de basse et moyenne densité à proximité, favoriserait une intégration douce du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du comité estiment qu'une hausse de la densité permise dans le secteur visé impliquerait une différence considérable de cadre bâti par rapport à l'environnement existant et un risque de cohabitation difficile avec les secteurs de basse densité à proximité;

CONSIDÉRANT que le comité estime que la réglementation en vigueur permet la poursuite du développement du secteur tout en préservant la cohérence de l'environnement bâti existant;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9349-1066 Québec inc., 5769, chemin Gervais, Shipshaw, visant à agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation résidentielle de basse densité et de créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une affectation résidentielle de basse et moyenne densité afin d'autoriser la classe d'usage « multifamiliale de catégorie B (H5) » dans l'unité de planification 157-R du plan d'urbanisme pour les lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec

Adoptée à la majorité, Mme Mireille Jean ayant voté en faveur d'accepter la demande en partie, soit pour permettre l'agrandissement de l'affectation résidentielle de basse et moyenne densité.

4. VARIA

Aucun point n'est ajouté au varia.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 43.

7.1

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	_____
Approuvé par :	_____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-285) Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1659)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour créer l'affectation « Résidentielle moyenne et haute densité » et l'affectation « Commerces de détail et services » à même une partie de l'affectation « Para-indsutrielle » au secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquière afin de permettre un développement résidentiel de haute densité et de reconnaître le pôle commercial et de services existant.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

- **ARP-285 et ARS-1659**

Il s'agit d'une demande de « 9020-8653 Québec inc. (Aurélien Kamdem) » pour le site localisé aux lots 2 859 261, 3 093 627 et 4 396 786 du cadastre du Québec au secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquière.

Cette modification vise à permettre de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation para-industrielle afin de permettre un développement résidentiel de haute densité et en y autorisant l'usage de garderie dans un bâtiment de haute densité. Le projet vise également à permettre la création d'une affectation de commerce de détail et de services à même une partie d'une affectation para-industrielle afin de reconnaître le pôle commercial et de service existant et d'ajouter des usages ainsi que la fonction résidentielle de haute densité. Le projet prévoit donc la création de la zone résidentielle 20625 à même une partie de la zone commerciale et de service 62100 et à créer la zone commerciale et de services 62141 à même une partie de la zone commerciale et de services 62140.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : _____

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-07-19

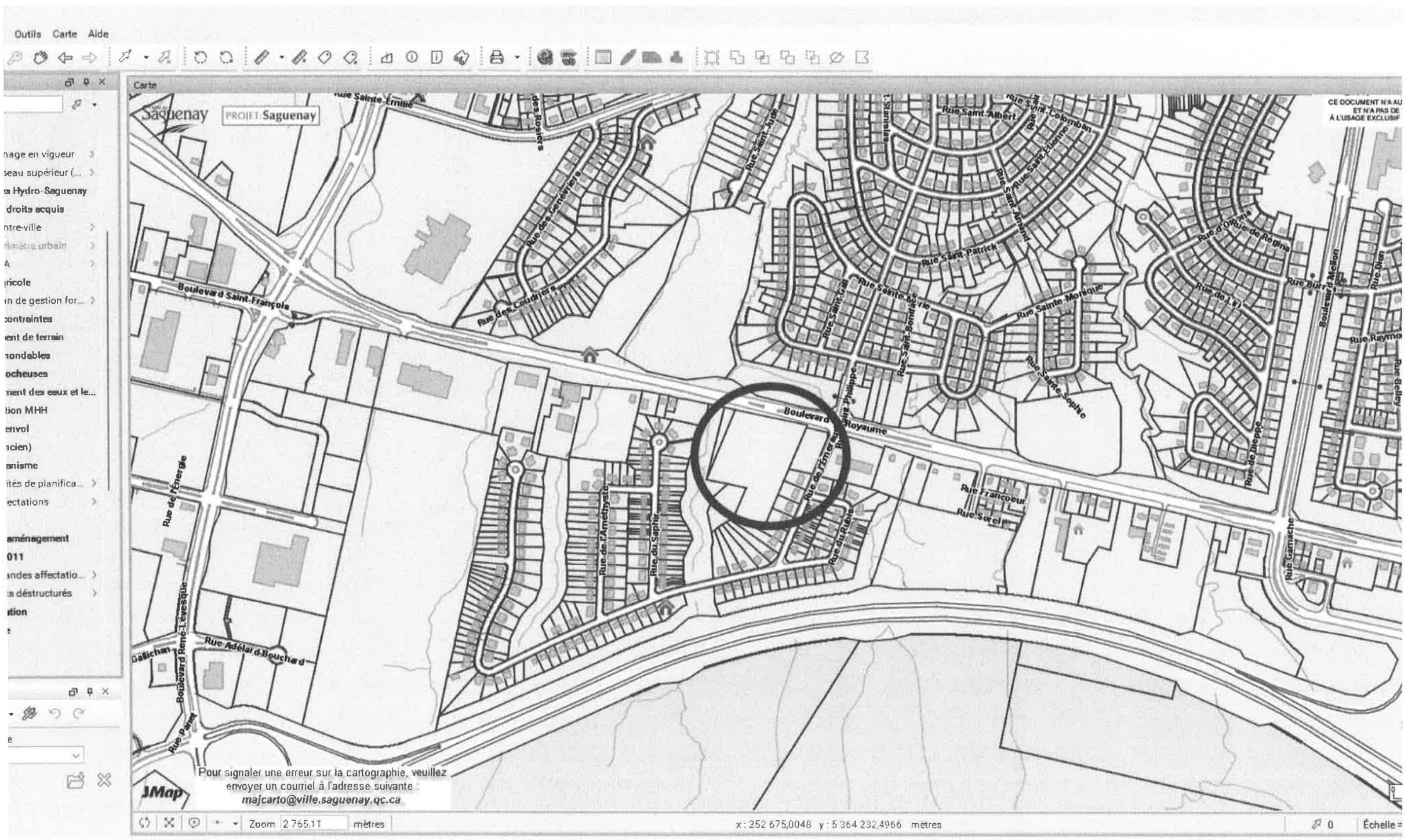
Outils Carte Aide
Carte
Saguenay
PROJET:Saguenay
CE DOCUMENT N'A AU
ET N'A PAS DE
À L'USAGE EXCLUSIF
Boulevard Saint-François
Boulevard Royaume
Rue Sainte-Ernille
Rue des Rosiers
Rue des Genévriers
Rue des Coudriers
Rue Saint-Jude
Rue Saint-Albert
Rue Saint-Colomban
Rue Saint-Etienne
Rue Saint-Amand
Rue Saint-Patrick
Rue Sainte-Marie
Rue Saint-Gall
Rue Saint-Boniface
Rue Sainte-Monique
Rue Sainte-Sophie
Rue d'Ostrana
Rue de Régina
Rue de Lyi
Rue Burr
Boulevard Mellon
Rue Dion
Rue Raymond
Rue Belley
Rue de Dieppe
Rue Gamache
Rue Francoeur
Rue Sorel
Rue du Rubis
Rue de l'Améthyste
Rue du Saphir
Rue de l'Énergie
Rue Adélard-Bouchard
Gallichan
Boulevard René-Lévesque
Rue Panet
Pour signaler une erreur sur la cartographie, veuillez
envoyer un courriel à l'adresse suivante :
majcarto@ville.saguenay.qc.ca
JMap
Zoom 2 765,11 mètres
x : 252 675,0048 y : 5 364 232,4966 mètres
Échelle =

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-___ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-285)

Règlement numéro VS-RU-2024-___ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 54-C (Secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude) de l'arrondissement de Jonquière :

- Créer une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie d'une affectation « Para-industrielle » en y permettant le service de garderie;
- Créer une affectation « Commerces de détail et service » à même une partie d'une affectation « Para-industrielle ».

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 6 août 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 54-C est modifiée :

- Par l'insertion à la fin de l'article 1.23.4.1 « Les usages et les fonctions » du texte suivant :

Consolider la concentration commerciale et de services actuels à l'intersection du boulevard du Royaume et de la rue de l'Émeraude.

- Maintenir et développer les activités de commerces et de services;
- Encadrer et limiter le développement commercial et de services autour du pôle existant (superficie, étages, etc.);
- Permettre la fonction résidentielle avec la fonction commerciale.

- Par l'insertion à la fin de l'article 1.23.5.4 « Moyenne et haute densité » du texte suivant :

La réglementation pourra autoriser l'usage de garderie dans les résidences de haute densité et les habitations collectives.

- Par l'insertion de l'article 1.23.5.7 du texte suivant :

1.23.5.7 Commerce et services (secteur du boulevard du Royaume et rue de l'Émeraude)

Cette affectation fait référence à la concentration commerciale et de services situés au boulevard du Royaume à l'intersection de la rue de l'Émeraude.

Les classes d'usages permises sont :

Résidentielle

- Habitation multifamiliale de 5 logements et plus;
- Habitation collective
- Parc, terrain de jeux et espace naturel.

Commerciale

- Commerce et service de proximité;
- Commerces de restauration;
- Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs;
- Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs;
- Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes;

- Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds;
- Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles;
- Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements;
- Ateliers de métiers spécialisés;
- Entrepreneur de la construction ou bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits;
- Transport, camionnage et entrepôts;
- Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)

Service

- Administration de compagnie ou société privée exclusivement pour le propriétaire de l'immeuble.

Récréatif

- Activité sur circuit;
- Sports extrêmes hors circuit

- Par la création, sur le plan d'affectation #54-3, de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » et de l'affectation « Commerce de détail et de services » à même une partie d'une affectation « Para-industrielle », le tout tel qu'illustré au plan ARP-285 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

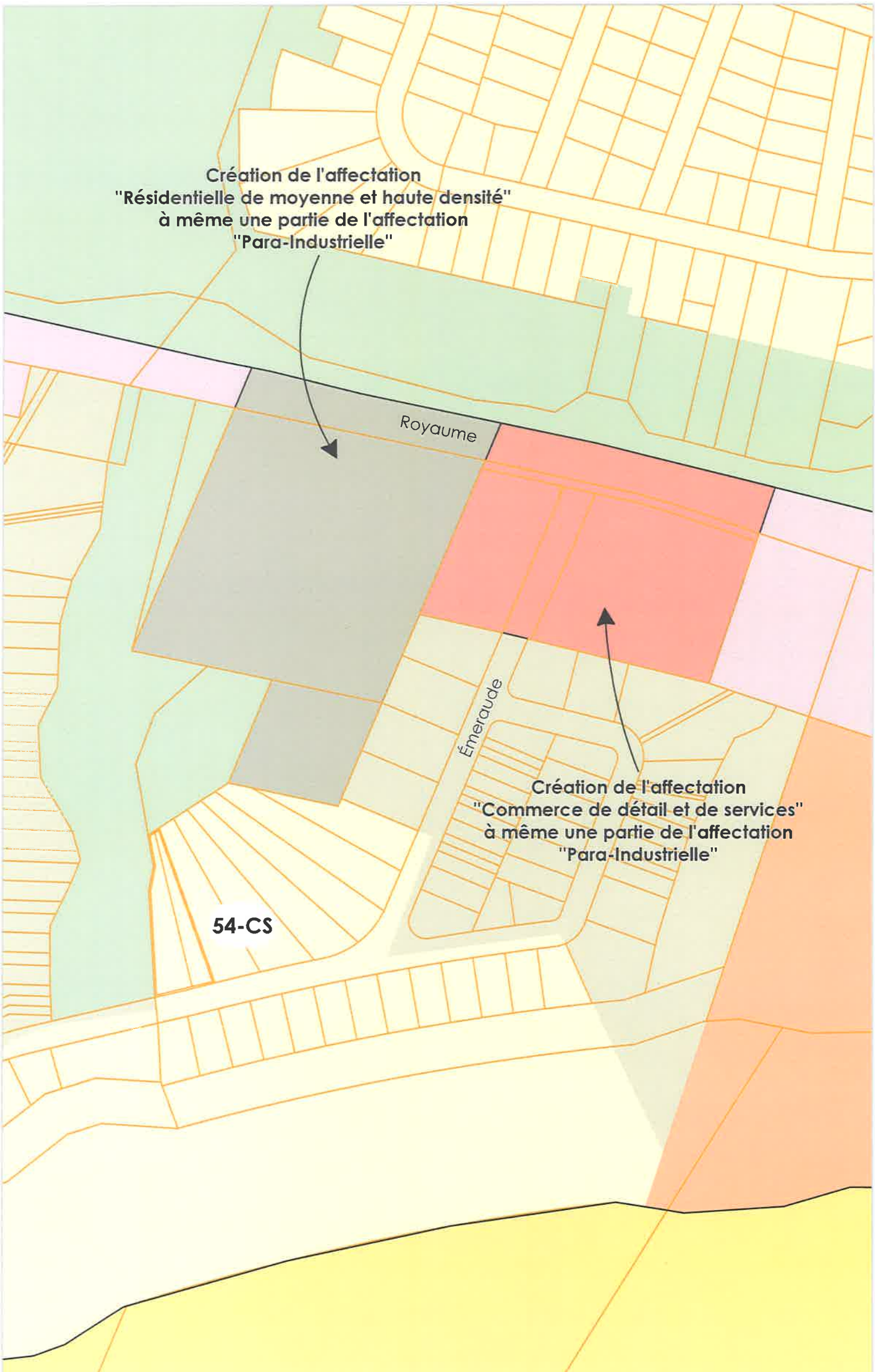

Arrondissement de Jonquière
ARP-285
Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juillet 2024

Mairesse

Assistant-greffier

7.2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62100 ET 62140 SECTEUR DU BOULEVARD DU ROYAUME À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'ÉMERAUDE À JONQUIÈRE) (ARS-1659)

Règlement numéro VS-RU-2024-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le _____2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone résidentielle 20625 à même une partie de la zone commerciale et de service 62100 et de créer la zone commerciale et de service 62141 à même une partie de la zone commerciale et de service 62140 au secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquière (ARS-1659);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

1) **CRÉER** la zone 20625 à même une partie de la zone 62100, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1659 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

2) **CRÉER** la zone 62141 à même une partie de la zone 62140, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1659 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

3) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-54-20625;

4) **AUTORISER** les classes d'usages, l'usage spécifiquement autorisé, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques ainsi que les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-54-20625 et faisant partie intégrante du présent règlement;

Ville de Saguenay
LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
Direction permis, programmes et inspections
permis@ville.saguenay.qc.ca

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 20625
Grille des usages et des normes

Généré le 2024-07-05 à 08:06:01

H -54-20625

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																								

Multifamiliale, catégorie C				H06																						
Habitation collective					H08																					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels						p1a																				
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																									
Service de garderie	987	6541	*																							
3-USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																										
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																										
Détachée (isolée)			*	*	*																					
5- NORMES DE LOTISSEMENT																										
5-1- TERRAIN																										
Largeur (mètre)	min		30																							
Profondeur (mètre)	min		30																							
Superficie (mètre carré)	min		900																							
6- NORMES DE ZONAGE																										
6-1- MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																										
Avant (mètre)	min.		13	6	8																					
Latérale 1 (mètre)	min		4	6	10																					
Latérale 2 (mètre)	min		6	6	10																					
Latérale sur rue (mètre)	min		13	6	8																					
Arrière (mètre)	min		8	10	10																					
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	10	10																					
6-2- DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																										
Hauteur (étage)	min/max.		1/2	1/3	1/3																					
Largeur (mètre)	min																									
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min																									
6-3- RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																										
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																										
8- ARTICLES APPLICABLES																										

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie	
Zone incluse dans le périmètre urbain	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

# Dispositions	Description
932	Dans le cadre d'un projet d'habitations intégrés, aucune marge avant maximale n'est applicable
987	L'usage est spécifiquement autorisé dans un bâtiment ayant au moins 9 logements ou une habitation collective
999	Pour un projet intégré, les dispositions applicables sont celles de la section 10 du chapitre 5 du règlement de zonage.
931	Aucun accès direct aux propriétés par le boulevard du Royaume est autorisé à moins qu'une étude de sécurité et de circulation soit déposés à l'arrondissement de Jonquière pour analyse et approbation

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

5) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée CS-54-62141;

6) **AUTORISER** les classes d'usages, l'usage spécifiquement autorisé, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques ainsi que les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée CS-54-62141 et faisant partie intégrante du présent règlement;

Ville de Saguenay
LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
Division permis, inspections et expertises
permis@ville.saguenay.qc.ca

Généré le 2024-07-04 à 11:47:07

Règlement de zonage VS-R-2012-3 **Zone 62141**

Grille des usages et des normes

CS-54-62141

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			

Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant						c3a																
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).							c3b															
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).								c3c														
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.									c4a													
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.										c4b												
Vente en gros ou au détail de produits d'équipements agricoles et services agricoles.											c4c											
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.												c4d										
Ateliers de métiers spécialisés.													c4e									
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.														c4f								
Transport, camionnage et entrepôts.															c4g							
Multifamiliale, catégorie C.																H06						
Habitation collective																	H08					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																		p1a				
Activité au circuit.																			r2a			
Sports extrêmes hors circuit.																				r2b		

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)		5811			*																	
Restaurant offrant des repas rapides (fast-food)		5812			*																	
Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse.		5813			*																	
Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)		5911		*																		
Administration de compagnie et société privée;	379	6158																			*	
3-USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35						35	
Profondeur (mètre)	min		30	60	30	30	30	60	60	60	60	60	30	60	60	30			60	60	30	
Superficie (mètre carré)	min		900	2100	1050	1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	1050	2100	2100						1050	
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1- MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	6	8		15	15	13	
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	10		10	10	4	
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	10		10	10	6	
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	6	8		15	15	13	
Arrière (mètre)	min.		8	10	8	8	8	15	15	15	15	15	8	15	15	10	10		15	15	8	
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	8	8	8	15	15	15	15	15	13	15	15	10	10		15	15	8	

6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																										
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			1/2	1/2	1/2				
Largeur (mètre)	min		6	8	8	6	6	10	10	10	10	10	8	10	10							8				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min		36	80	80	36	36	100	100	100	100	100	80	100	100							80				

6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPECIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
# Dispositions	**Description**
879	L'usage est spécifique au propriétaire de l'immeuble
992	Les allées d'accès pour desservir un usage de la zone 20625 sont autorisées

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

EN PROJET

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

_____

Mairesse

_____

Assistant-greffier

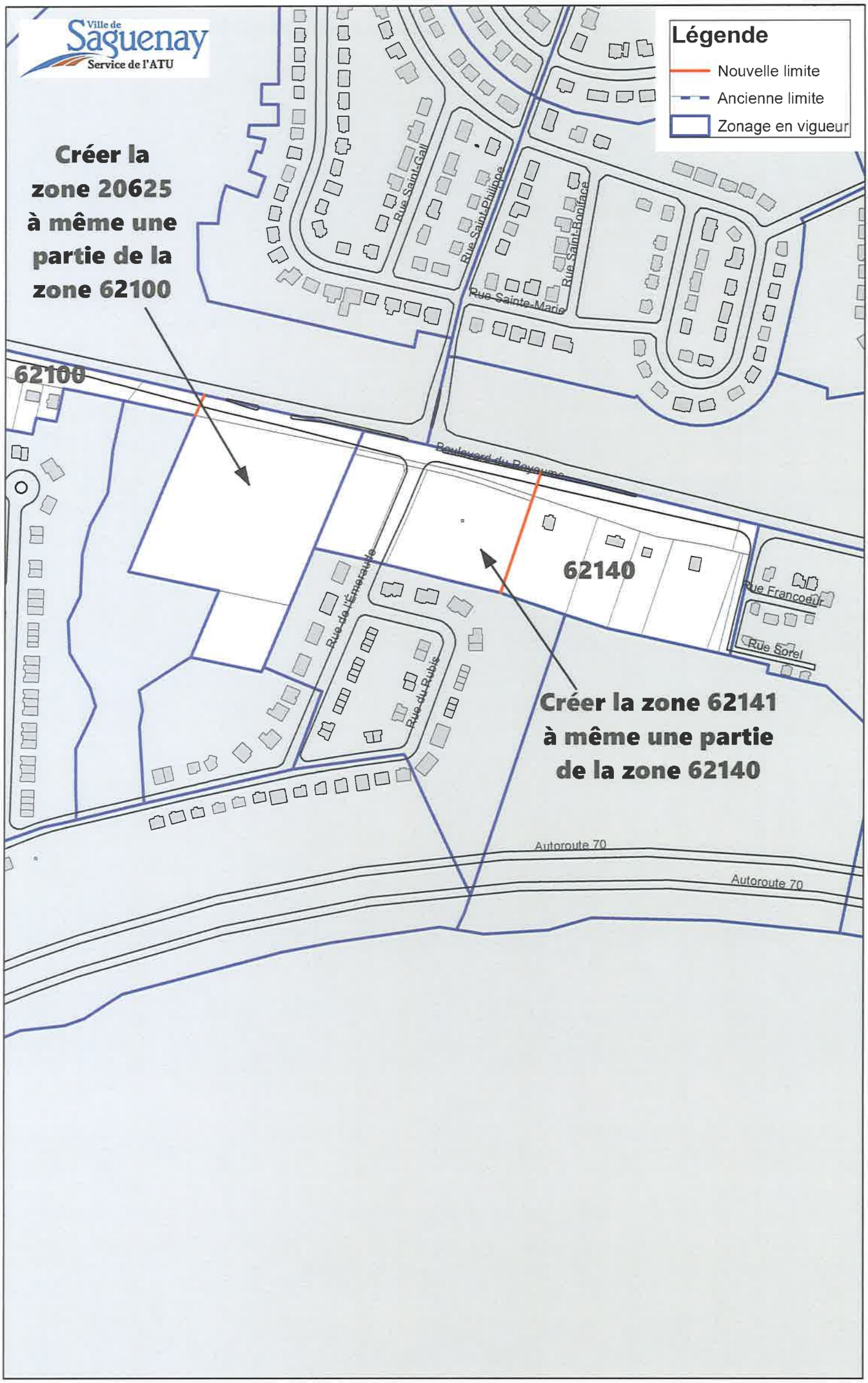

Arrondissement de Jonquière
ARS-1659

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juillet 2024

Mairesse

Assistant-greffier

7.3

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs (ARS-1674)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter une section concernant le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La modification vise à permettre le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs sur l'ensemble du territoire, sur un terrain municipal, un terrain appartenant à une entité publique gouvernementale ou à un organisme dûment reconnu par la Ville, lorsque celui-ci a préalablement obtenu une approbation du comité exécutif de la Ville.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 17 juin dernier et les membres sont en accord avec la modification proposée.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

JT

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____ pour
Jade Rousseau
Directrice
Date : _____

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-07-19

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-__ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1674)

Règlement numéro VS-RU-2024-____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter une section concernant le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay 17 juin 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 6 août 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **AJOUTER** la section 9 au chapitre 4, concernant les dispositions applicables à toutes les zones, afin qu'elle se lise comme suit :

SECTION 9 STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR CERTAINS VÉHICULES RÉCRÉTIFS

ARTICLE 178.3 Généralités

Le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs est autorisé sur l'ensemble du territoire, sur un terrain municipal, un terrain appartenant à une entité publique gouvernementale ou à un organisme dûment reconnu par la Ville, lorsque celui-ci a préalablement obtenu une approbation du comité exécutif de la Ville.

ARTICLE 178.3.1 Type de véhicules autorisés

Le stationnement temporaire est permis uniquement pour les véhicules récréatifs de type fourgonnette de camping (motorisé de classe B) de maximum 6,4 mètres de longueur.

ARTICLE 178.3.2 Durée maximale

Le stationnement temporaire est permis pour une période maximale de 24 heures sur un même site.

ARTICLE 178.3.3 Interdiction

Aucun équipement (tente, chapiteau, équipement de cuisson, etc.) ni aucune activité (feu, rassemblement, etc.) autre que le stationnement du véhicule n'est autorisé.

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

7.4

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Remplacement du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saguenay

N/D : 01351-01-002-003

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à remplacer le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay prévoit la composition et les règles de fonctionnement du CCU Saguenay depuis son adoption en 2002.

Le remplacement de ce règlement est souhaitable afin d'harmoniser les règlements constituant les CCU, CCA et CLP, de revoir leur composition et de réviser le texte afin qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et qu'ils reflètent la réalité des comités en 2024.

Par ailleurs, le remplacement du règlement fait suite à l'adoption d'une modification du règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay, adopté par le conseil municipal du 6 août 2024.

Cette recommandation a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 15 avril 2024 et que les membres sont en accord avec la proposition de remplacement.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Mandat externe

Date : 25 mars 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

CH

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division, urbanisme et planification
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____ pour
Jade Rousseau
Directrice
Date : 11 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-07-19

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024- AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-26 CONSTITUTANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY

Règlement numéro VS-RU-2024- passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est obligatoire pour aviser le conseil municipal sur certains sujets d'urbanisme dont il a la responsabilité;

ATTENDU que les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* régissent la création d'un tel comité;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement numéro VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saguenay;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1. NOM DU RÈGLEMENT

Il est référé au titre du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long. Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay »;

1.2. INTERPRÉTATION

Dans les présentes, lorsque le mot « comité » ou l'abréviation « CCU » sont utilisés, ils désignent le comité consultatif d'urbanisme.

L'expression « directeur du service » désigne le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou son représentant.

ARTICLE 2.- RÔLE DU COMITÉ

2.1. MANDAT

Le comité est chargé d'analyser et de produire des recommandations, à la demande du conseil municipal, sur des questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Son rôle est consultatif et de ce fait, il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, le CCU assume notamment les responsabilités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Dans le cadre de ses activités, le comité exerce son mandat dans les limites imposées par tout règlement adopté par la Ville de Saguenay conformément au décret #841-2001.

ARTICLE 3.- CONSTITUTION DU COMITÉ

3.1. COMPOSITION

Le comité est composé des dix (10) membres suivants :

- Six (6) citoyens résidents de la Ville de Saguenay, soit deux (2) citoyens par arrondissement. Les membres citoyens doivent siéger sur un comité consultatif d'arrondissement et sont nommés par le conseil de l'arrondissement pour siéger sur le CCU de la Ville de Saguenay;
- Trois (3) présidents des CCU d'arrondissement;
- Un (1) président de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme (CAGU);

Le maire est membre d'office du comité.

3.1.1. PRÉSIDENCE

Le président du comité et un vice-président sont désignés par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux qui siègent sur le comité. À ce titre, le président préside les rencontres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président préside la rencontre.

3.1.2. DROIT DE VOTE

Chacun des membres à un droit de vote. En cas d'égalité, le président à un vote prépondérant.

3.1.3. DURÉE DES MANDATS

Le mandat des membres est d'une durée maximale de deux (2) ans avec renouvellement nominatif n'excédant pas un autre terme de deux (2) ans.

Au terme de quatre (4) ans, un membre citoyen pourra, après une absence de deux (2) ans, être qualifié à nouveau pour une nomination à un poste de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme. Cette disposition ne s'applique pas aux conseillers municipaux qui peuvent siéger sur plus de deux (2) mandats consécutifs.

Une personne nommée pour combler une vacance poursuit le reste du mandat du membre remplacé. Le calcul de la durée du mandat commence à partir du moment de sa nomination.

Un membre qui démissionne doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de l'avis.

Le mandat d'un conseiller municipal cesse au moment où il n'est plus désigné comme conseiller municipal;

3.1.4. PERSONNES-RESSOURCES

Peut également assister à une rencontre du comité, mais sans droit de vote :

- Les directeurs d'arrondissement;
- Le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou ses représentants;

La direction du service peut adjoindre au comité toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat.

Le directeur du service nomme un représentant qui agira à titre de secrétaire et à ce titre, expose les dossiers et est responsable de préparer l'ordre du jour et de rédiger le procès-verbal.

Le comité peut se doter de règle de régie interne.

3.2. RÈGLES

3.2.1. ABSENCE ET REMPLACEMENT

En cas de décès, démission ou incapacité d'un membre, il est remplacé conformément au présent règlement.

En cas de trois (3) absences consécutives, cette attitude est présumée comme un désintéressement d'appartenir au comité et le conseil de l'arrondissement peut, par résolution, exclure ce membre du comité. Le conseil de l'arrondissement doit voir au remplacement du membre.

3.2.2. ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

Tout membre citoyen du comité doit respecter les règles d'éthique et de déontologie en vigueur à la Ville de Saguenay.

Tout membre du comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il serait en situation de conflit d'intérêts. Dans ces cas, il doit se retirer de la rencontre et son retrait devra être consigné au procès-verbal.

Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Les membres du comité ne doivent pas divulguer les renseignements, informations ou documents de nature confidentielle qu'ils peuvent obtenir en raison de leurs fonctions.

Tout membre citoyen du comité doit signer à cet effet, un engagement du respect des règles d'éthique et de confidentialité (Annexe 1). La modification, la correction ou la mise à jour de cet engagement ne requiert pas l'adoption d'un règlement de modification du présent règlement.

3.2.3. MONTANT ALLOUÉ

Un montant de vingt-cinq (25) dollars par réunion est alloué à chaque membre citoyen qui siège sur le comité. Ce montant est payable en décembre de chaque année.

ARTICLE 4.- FONCTIONNEMENT

4.1. RENCONTRE DU COMITÉ

Lorsque requis, le comité siège une fois par mois ou au besoin.

Les rencontres se tiennent à huis clos.

4.1.1. CONVOCATION

Les rencontres sont convoquées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, par courriel. Toutefois, si une séance est convoquée avec moins de 24 heures d'avis, la convocation doit se faire par courriel et par téléphone.

4.1.2. MODE DES RENCONTRES

Les rencontres se tiennent en présentiel ou en visioconférence, à la discrétion du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

4.1.3. QUORUM

Le quorum est de quatre (4) membres dont au moins deux (2) membres du conseil municipal.

4.2. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Le comité ne considère un dossier que lorsqu'il a préalablement fait l'objet d'une étude présentant les tenants et aboutissants par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

4.2.1. ANALYSE ET RECOMMANDATION

Le comité est chargé d'analyser toutes les demandes figurant à l'ordre du jour du comité et de faire une recommandation au conseil municipal.

Le comité consultatif peut différer l'analyse d'un dossier une seule fois et pour la seule raison qu'une information jugée essentielle à l'analyse ne soit pas disponible au moment de la rencontre. Dans ce cas, l'analyse et la recommandation du comité sont différées à une séance ultérieure. Lorsque le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme juge que l'information fournie est suffisante, la demande est remise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le comité ne peut différer la demande une seconde fois.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme peut différer une demande en tout temps s'il juge que l'information est insuffisante pour analyser correctement la demande.

4.2.2. TRANSMISSION

Les recommandations portant sur une demande où l'avis du CCU est requis en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doivent être transmises au conseil municipal.

ARTICLE 5.- DISPOSITIONS FINALES

5.1. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saguenay et ses amendements.

Les membres du comité consultatif formé par le règlement VS-2002-26 demeurent en poste malgré l'abrogation de ce règlement, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat, même si cela a pour effet d'avoir un nombre de membres supérieur au nombre prescrit dans le présent règlement. Le mandat d'un membre ne pourra cependant pas être renouvelé si cela a pour effet le non-respect du présent règlement.

5.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____

Mairesse

_____

Assistant-greffier

7.5

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Remplacement du règlement constituant un comité consultatif agricole pour la Ville de Saguenay

N/D : 01351-01-002-003
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à remplacer le règlement constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement VS-2002-41 constituant le comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay prévoit la composition et les règles de fonctionnement du CCA depuis son adoption en 2002.

Le remplacement de ce règlement est souhaitable afin d'harmoniser les règlements constituant les CCU, CCA et CLP, de revoir leur composition et de réviser le texte afin qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et qu'ils reflètent la réalité des comités en 2024.

Cette recommandation a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 15 avril 2024 et que les membres sont en accord avec la proposition de remplacement.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Mandat externe

Date : 25 mars 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division, urbanisme et planification
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____ pour
Jade Rousseau
Directrice
Date : 11 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-07-19

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-___ AYANT POUR OBJET DE MOODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-41 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Règlement numéro VS-RU-2024-___passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des délibérations, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un comité consultatif agricole pour la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE la constitution d'un comité consultatif agricole est obligatoire pour aviser le conseil municipal sur certains sujets relatifs à la zone agricole permanente;

ATTENDU que les articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* régissent la création d'un tel comité;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement numéro VS-2002-41 constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1. NOM DU RÈGLEMENT

Il est référé au titre du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long. Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay »;

1.2. INTERPRÉTATION

Dans les présentes, lorsque le mot « comité » ou l'abréviation « CCA » sont utilisés, ils désignent le comité consultatif agricole.

L'expression « directeur du service » désigne le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou son représentant.

ARTICLE 2. RÔLE DU COMITÉ

2.1. MANDAT

Le comité est chargé d'analyser et de produire des recommandations, à la demande du conseil municipal, sur des questions relatives à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique. Son rôle est consultatif et de ce fait, il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, le CCA émet des recommandations sur les demandes relatives à la zone agricole permanente (exclusion, inclusion, autorisation, etc.).

Dans le cadre de ses activités, le comité exerce son mandat dans les limites imposées par tout règlement adopté par la Ville de Saguenay conformément au décret #841-2001.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DU COMITÉ

3.1. COMPOSITION

Le comité est composé des six (6) membres suivants :

- Trois (3) producteurs agricoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28) dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit un par arrondissement, nommés par le conseil municipal. Les producteurs doivent être membres de l'UPA.
- Trois (3) conseillers municipaux, soit un par arrondissement, désignés par le conseil municipal;

Le maire est membre d'office du comité.

3.1.1. PRÉSIDENCE

Le président du comité est désigné par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux qui siègent sur le comité. À ce titre, le président préside les rencontres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, un conseiller municipal membre du comité préside la rencontre.

3.1.2. DROIT DE VOTE

Chacun des membres à un droit de vote. En cas d'égalité, le président à un vote prépondérant.

3.1.3. DURÉE DES MANDATS

Le mandat des membres est d'une durée maximale de quatre (4) ans, renouvelable.

Une personne nommée pour combler une vacance poursuit le reste du mandat du membre remplacé. Le calcul de la durée du mandat commence à partir du moment de sa nomination.

Un membre qui démissionne doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de l'avis.

Le mandat d'un conseiller municipal cesse au moment où il n'est plus désigné comme conseiller municipal;

3.1.4. PERSONNES-RESSOURCES

Peut également assister à une rencontre du comité, mais sans droit de vote :

- Les directeurs d'arrondissement;
- Le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou ses représentants;

La direction du service peut adjoindre au comité toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat.

Le directeur du service nomme un représentant qui agira à titre de secrétaire et à ce titre, expose les dossiers et est responsable de préparer l'ordre du jour et de rédiger le procès-verbal.

Le comité peut se doter de règle de régie interne.

3.2. RÈGLES

3.2.1. ABSENCE ET REMPLACEMENT

En cas de décès, démission ou incapacité d'un membre, il est remplacé conformément au présent règlement.

En cas de trois (3) absences consécutives, cette attitude est présumée comme un désintéressement d'appartenir au comité et le conseil municipal peut, par résolution, exclure ce membre du comité. Le conseil municipal doit voir au remplacement du membre.

3.2.2. ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

Tout producteur agricole membre du comité doit respecter les règles d'éthique et de déontologie en vigueur à la Ville de Saguenay.

Tout membre du comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il serait en situation de conflit d'intérêts. Dans ces cas, il doit se retirer de la rencontre et son retrait devra être consigné au procès-verbal.

Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Les membres du comité ne doivent pas divulguer les renseignements, informations ou documents de nature confidentielle qu'ils peuvent obtenir en raison de leurs fonctions.

Tout producteur agricole membre du comité doit signer à cet effet, un engagement du respect des règles d'éthique et de confidentialité (Annexe 1). La modification, la correction ou la mise à jour de cet engagement ne requiert pas l'adoption d'un règlement de modification du présent règlement.

3.2.3. MONTANT ALLOUÉ

Un montant de vingt-cinq (25) dollars par réunion est alloué à chaque membre citoyen qui siège sur le comité. Ce montant est payable en décembre de chaque année.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT

4.1. RENCONTRE DU COMITÉ

Lorsque requis, le comité siège une fois par mois ou au besoin.

Les rencontres se tiennent à huis clos.

4.1.1. CONVOCATION

Les rencontres sont convoquées par le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, par courriel. Toutefois, si une séance est convoquée avec moins de 24 heures d'avis, la convocation doit se faire par courriel et par téléphone.

4.1.2. MODE DES RENCONTRES

Les rencontres se tiennent en présentiel ou en visioconférence, à la discrétion du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

4.1.3. QUORUM

Le quorum est d'au moins la majorité des membres, dont au moins un (1) membre du conseil municipal.

4.2. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Le comité ne considère un dossier que lorsqu'il a préalablement fait l'objet d'une étude présentant les tenants et aboutissants par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

4.2.1. ANALYSE ET RECOMMANDATION

Le comité est chargé d'analyser toutes les demandes figurant à l'ordre du jour du comité et de faire une recommandation au conseil municipal.

Le comité consultatif peut différer l'analyse d'un dossier une seule fois et pour la seule raison qu'une information jugée essentielle à l'analyse ne soit pas disponible au moment de la rencontre. Dans ce cas, l'analyse et la recommandation du comité sont différées à une séance ultérieure. Lorsque

le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme juge que l'information fournie est suffisante, la demande est remise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le comité ne peut différer la demande une seconde fois.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme peut différer une demande en tout temps s'il juge que l'information est insuffisante pour analyser correctement la demande.

4.2.2. TRANSMISSION

Les recommandations portant sur une demande où l'avis du CCA est requis en fonction de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doivent être transmises au conseil municipal.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINALES

5.1. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro VS-2002-41 constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay et ses amendements.

Les membres du comité consultatif formé par le règlement VS-2002-41 demeurent en poste malgré l'abrogation de ce règlement, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat, même si cela a pour effet d'avoir un nombre de membres supérieur au nombre prescrit dans le présent règlement. Le mandat d'un membre ne pourra cependant pas être renouvelé si cela a pour effet le non-respect du présent règlement.

5.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

7.6

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Remplacement du règlement constituant un conseil local du patrimoine pour la Ville de Saguenay

N/D : 01351-01-002-003
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à remplacer le règlement constituant un conseil local du patrimoine pour la Ville de Saguenay.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du conseil local du patrimoine de Saguenay prévoit la composition et les règles de fonctionnement du conseil local du patrimoine depuis son adoption en 2021.

Le remplacement de ce règlement est souhaitable afin d'harmoniser les règlements constituant les CCU, CCA et CLP, de revoir leur composition et de réviser le texte afin qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), et qu'ils reflètent la réalité des comités en 2024.

Cette recommandation a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 15 avril 2024 et que les membres sont en accord avec la proposition de remplacement.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Mandat externe

Date : 25 mars 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division, urbanisme et planification
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____ pour
Jade Rousseau
Directrice
Date : 11 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-07-19

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2021-144 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE VILLE DE SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un conseil local du patrimoine pour la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE la constitution d'un conseil local du patrimoine est facultative pour aviser le conseil municipal sur certains sujets en lien avec le patrimoine culturel dont il a la responsabilité;

ATTENDU que l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* régit la création d'un tel comité;

ATTENDU que la création d'un tel comité est inscrite à l'intérieur de la *Politique du patrimoine culturel de Saguenay* adopté le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement numéro VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du conseil local du patrimoine de Saguenay;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1. NOM DU RÈGLEMENT

Il est référé au titre du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long. Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant un conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay »;

1.2. INTERPRÉTATION

Dans les présentes, lorsque le mot « comité » ou l'abréviation « CLP » sont utilisés, ils désignent le conseil local du patrimoine.

L'expression « directeur du service » désigne le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou son représentant.

ARTICLE 2.- RÔLE DU COMITÉ

2.1. MANDAT

Le comité est chargé d'analyser et de produire des recommandations, à la demande du conseil municipal, sur des questions relatives à l'identification, à la citation et à

la protection du patrimoine culturel de la Ville de Saguenay. Son rôle est consultatif et de ce fait, il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, le CLP assume notamment les responsabilités prévues au chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) et de recevoir et d'entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite des avis donnés en vertu des articles 123, 129 et 130 de cette même loi.

Dans le cadre de ses activités, le comité exerce son mandat dans les limites imposées par tout règlement adopté par la Ville de Saguenay conformément au décret #841-2001.

ARTICLE 3.- CONSTITUTION DU COMITÉ

3.1. COMPOSITION

Le comité est composé des neuf (9) membres suivants :

- Trois (3) citoyens résidents de Saguenay nommés par le conseil municipal;
- Trois (3) conseillers municipaux, soit un par arrondissement, désignés par le conseil municipal;
- Trois (3) membres issus du milieu professionnel œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel de Saguenay, issus du domaine des archives, de l'histoire, du réseau muséal, de l'architecture ou tout autre domaine pertinent.

Le maire est membre d'office du comité.

3.1.1. PRÉSIDENCE

Le président du comité et un vice-président sont désignés par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux qui siègent sur le comité. À ce titre, le président préside les rencontres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président préside la rencontre.

3.1.2. DROIT DE VOTE

Chacun des membres à un droit de vote. En cas d'égalité, le président à un vote prépondérant.

3.1.3. DURÉE DES MANDATS

Le mandat des membres est d'une durée maximale de deux (2) ans avec renouvellement nominatif n'excédant pas un autre terme de deux (2) ans.

Au terme de quatre (4) ans, un membre citoyen ou issu du milieu professionnel pourra, après une absence de deux (2) ans, être qualifié à nouveau pour une nomination à un poste de membre au sein du conseil local du patrimoine. Cette disposition ne s'applique pas aux conseillers municipaux qui peuvent siéger sur plus de deux (2) mandats consécutifs.

Une personne nommée pour combler une vacance poursuit le reste du mandat du membre remplacé. Le calcul de la durée du mandat commence à partir du moment de sa nomination.

Un membre qui démissionne doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de l'avis.

Le mandat d'un conseiller municipal cesse au moment où il n'est plus désigné comme conseiller municipal;

3.1.4. PERSONNES-RESSOURCES

Peut également assister à une rencontre du comité, mais sans droit de vote :

- Les directeurs d'arrondissement;

- Le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou ses représentants;

La direction du service peut adjoindre au comité toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat.

Le directeur du service nomme un représentant qui agira à titre de secrétaire et à ce titre, expose les dossiers et est responsable de préparer l'ordre du jour et de rédiger le procès-verbal.

Le comité peut se doter de règle de régie interne.

3.2. RÈGLES

3.2.1. ABSENCE ET REMPLACEMENT

En cas de décès, démission ou incapacité d'un membre, il est remplacé conformément au présent règlement.

En cas de trois (3) absences consécutives, cette attitude est présumée comme un désintéressement d'appartenir au comité et le conseil municipal peut, par résolution, exclure ce membre du comité. Le conseil municipal doit voir au remplacement du membre.

3.2.2. ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

Tout membre citoyen ou issu du milieu professionnel doit respecter les règles d'éthique et de déontologie en vigueur à la Ville de Saguenay.

Tout membre du comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il serait en situation de conflit d'intérêts. Dans ces cas, il doit se retirer de la rencontre et son retrait devra être consigné au procès-verbal.

Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Les membres du comité ne doivent pas divulguer les renseignements, informations ou documents de nature confidentielle qu'ils peuvent obtenir en raison de leurs fonctions.

Tout membre citoyen du comité doit signer à cet effet, un engagement du respect des règles d'éthique et de confidentialité (Annexe 1). La modification, la correction ou la mise à jour de cet engagement ne requiert pas l'adoption d'un règlement de modification du présent règlement.

3.2.3. MONTANT ALLOUÉ

Un montant de vingt-cinq (25) dollars par réunion est alloué à chaque membre citoyen ou issu du milieu professionnel qui siège sur le comité. Ce montant est payable en décembre de chaque année.

ARTICLE 4.- FONCTIONNEMENT

4.1. RENCONTRE DU COMITÉ

Lorsque requis, le comité siège une fois par mois ou au besoin.

Les rencontres se tiennent à huis clos, sauf dans le cas où une consultation est prévue. Dans ce cas, seule la consultation se tient en public et le reste de la rencontre demeure à huis clos.

4.1.1. CONVOCATION

Les rencontres sont convoquées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, par courriel. Toutefois, si une séance est convoquée avec moins de 24 heures d'avis, la convocation doit se faire par courriel et par téléphone.

4.1.2. MODE DES RENCONTRES

Les rencontres se tiennent en présentiel ou en visioconférence, à la discrétion du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

4.1.3. QUORUM

Le quorum est d'au moins la majorité des membres, dont au moins un (1) membre du conseil municipal.

4.2. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Le comité ne considère un dossier que lorsqu'il a préalablement fait l'objet d'une étude présentant les tenants et aboutissants par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

4.2.1. ANALYSE ET RECOMMANDATION

Le comité est chargé d'analyser toutes les demandes figurant à l'ordre du jour du comité et de faire une recommandation au conseil municipal.

Le comité consultatif peut différer l'analyse d'un dossier une seule fois et pour la seule raison qu'une information jugée essentielle à l'analyse ne soit pas disponible au moment de la rencontre. Dans ce cas, l'analyse et la recommandation du comité sont différées à une séance ultérieure. Lorsque le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme juge que l'information fournie est suffisante, la demande est remise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le comité ne peut différer la demande une seconde fois.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme peut différer une demande en tout temps s'il juge que l'information est insuffisante pour analyser correctement la demande.

4.2.2. TRANSMISSION

Les recommandations portant sur une demande où l'avis du CLP est requis en fonction de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doivent être transmises au conseil municipal.

ARTICLE 5.- DISPOSITIONS FINALES

5.1. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du conseil local du patrimoine de Saguenay et ses amendements.

Les membres du comité consultatif formé par le règlement VS-R-2021-144 demeurent en poste malgré l'abrogation de ce règlement, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat, même si cela a pour effet d'avoir un nombre de membres supérieur au nombre prescrit dans le présent règlement. Le mandat d'un membre ne pourra cependant pas être renouvelé si cela a pour effet le non-respect du présent règlement.

5.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement VS-R-2016-56 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc pour le territoire de la Ville de Saguenay

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc pour le territoire de la Ville de Saguenay pour y apporter des corrections aux articles traitant des branchements d'alimentation et d'égouts distincts et traitant de la réfection des branchements.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La modification vise à préciser les exigences requises lors de la réfection d'un branchement d'égout et d'aqueduc et à corriger la disposition concernant l'obligation d'avoir un branchement d'aqueduc et d'égout distinct pour chaque bâtiment principal.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 15 avril 2024 et les membres sont en accord avec la modification proposée.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Luc Turcotte
Chef de division
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 27 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 08-07-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 08-07-2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-56 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saguenay dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc pour le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tout règlement ou toute disposition de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de Saguenay, le 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFIER le 1er alinéa de l'article 2 de manière à remplacer les mots « d'indique un ses différent » par les mots « n'indique un sens différent »

ARTICLE 2.- MODIFIER l'article 2 de manière à remplacer la définition qui se lit comme suit :

« BRANCHEMENT D'ÉGOUT Branchement d'égout unitaire et branchement pluvial et sanitaire individuel »

Par la suivante :

« BRANCHEMENT D'ÉGOUT Indistinctement, branchement d'égout unitaire ou branchement d'égout sanitaire et pluvial individuel »

ARTICLE 3.- RETIRER à l'article 2 le doublon qui se lit comme suit :

« RÉSEAU D'ÉGOUTS Ensemble des conduites d'égout et des appareils s'y rattachant appartenant à la Ville. »

ARTICLE 4.- REMPLACER le texte de l'article 94 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 94 : REFECTION D'UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC

Lors de la réfection d'un branchement d'aqueduc de la conduite principale jusqu'à la résidence, prévue à l'article 10 b), e), le propriétaire peut démontrer, par un professionnel compétent, au représentant de la Ville, que ses besoins en eaux seront satisfaits selon son usage et ainsi éviter de procéder à la réfection de son service.

Dans ces cas, le plombier ou le professionnel dûment mandaté par le propriétaire devra démontrer, suite à des tests, que les services existants répondent à la demande. Dans les cas prévues à l'article 10 c) et d), en plus des tests de débit, le propriétaire devra démontrer, au représentant de la Ville, que le branchement de service est d'un diamètre égal ou supérieur à ¾ pouces.

Dans le cas où les exigences ne répondent pas à la demande, le propriétaire devra se conformer au diamètre prévu en cas de nouveau branchement.

Pour des diamètres supérieurs à 50 mm, le cas est étudié par un ingénieur mandaté par le propriétaire. »

Par le suivant :

« ARTICLE 94 : REFECTION D'UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC

▪RÉSIDENTIEL

Lors de la réfection d'un branchement d'aqueduc de la conduite principale jusqu'à la résidence, prévue à l'article 10 b), e), le propriétaire peut démontrer, par un professionnel ayant les compétences requises, au représentant de la Ville, que ses besoins en eaux seront satisfaits selon son usage et ainsi éviter de procéder à la réfection de son service.

Dans ces cas, le plombier ou le professionnel dûment mandaté par le propriétaire devra démontrer, suite à des tests, que les services existants répondent à la demande. Dans les cas prévus à l'article 10 c) et d), en plus des tests de débit, le propriétaire devra démontrer, au représentant de la Ville, que le branchement de service est d'un diamètre égal ou supérieur à ¾ pouces.
Dans le cas où les exigences ne répondent pas à la demande, le propriétaire devra se conformer au diamètre prévu en cas de nouveau branchement.

Pour des diamètres supérieurs à 50 mm, le cas est étudié par un ingénieur mandaté par le propriétaire.

▪COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL

Dans le cas des bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels, le diamètre du branchement devra être établi par le professionnel ayant les compétences requises, et ce aux frais du propriétaire.

Dans les cas prévus à l'article 10 b) à e), le propriétaire peut démontrer, par un professionnel ayant les compétences requises, au représentant de la Ville, que ses besoins en eaux seront satisfaits selon son usage et ainsi éviter de procéder à la réfection de son service. Dans ces cas, le professionnel dûment mandaté par le propriétaire devra démontrer, suite à des tests, que les services existants répondent à la demande.

Pour des diamètres supérieurs à 50 mm, le cas est étudié par un ingénieur mandaté par le propriétaire. »

ARTICLE 5.- REMPLACER le texte de l'article 94.1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 94.1- RÉFECTION D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUTS

Lors de la réfection d'un branchement d'égouts de la conduite principale jusqu'à la résidence, et ce, conformément aux paragraphes a) à e) de l'article 10 dudit *Règlement*, le propriétaire peut démontrer que le branchement d'égouts est conforme en transmettant un rapport d'un professionnel compétent au représentant de la Ville.

Ce professionnel devra également visionner la conduite à l'aide d'une caméra d'inspection et fournir une copie du visionnement avec son rapport. »

Par le suivant :

« ARTICLE 94.1- RÉFECTION D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUTS RÉSIDENTIEL

Lors de la réfection d'un branchement d'égouts de la conduite principale jusqu'à la résidence, et ce, conformément aux paragraphes b) à e) de l'article 10 dudit Règlement, le propriétaire peut démontrer que le branchement d'égouts est conforme en transmettant un rapport d'un professionnel ayant les compétences requises au représentant de la Ville.

Ce professionnel devra également visionner la conduite à l'aide d'une caméra d'inspection et fournir une copie du visionnement avec son rapport. »

ARTICLE 6.- REMPLACER le texte de l'article 95 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 95 : NOUVEAU OU REFECTION D'UN BRANCHEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL

Dans le cas des bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels, le diamètre du branchement devra être établi par le professionnel ayant les compétences requises, et ce aux frais du propriétaire. »

Par le suivant :

« ARTICLE 95 : NOUVEAU OU REFECTION D'UN BRANCHEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL

Dans le cas des bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels, le diamètre du branchement devra être établi par le professionnel ayant les compétences requises, et ce aux frais du propriétaire. Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) à e) de l'article 10 dudit Règlement, le propriétaire peut démontrer que le branchement d'égouts est conforme en transmettant un rapport d'un professionnel ayant les compétences requises au représentant de la Ville.

Ce professionnel devra également visionner la conduite à l'aide d'une caméra d'inspection et fournir une copie du visionnement avec son rapport. »

ARTICLE 7.- REMPLACER le texte de l'article 106 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 106 : ALIMENTATION DISTINCTE

Chaque bâtiment principal doit posséder un branchement d'aqueduc distinct. »

Par le suivant :

« ARTICLE 106 : BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Chaque bâtiment principal doit posséder un branchement d'aqueduc distinct.

Chaque bâtiment principal doit avoir un branchement d'égout distinct. »

ARTICLE 8.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

7.8

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-95 AYANT POUR OBJET LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE RELIÉS.

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser les modifications Règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS**:

Le Service de sécurité incendie recommande la modification du Règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés afin d'augmenter les amendes liées à la perpétration d'une alarme incendie non fondée sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Le règlement prévoit qu'une alarme incendie se produit lorsqu'une situation ne nécessite pas l'intervention du Service de sécurité incendie, et ce, en raison de l'absence de preuve de l'existence d'un incendie

Le Service de sécurité incendie souhaite augmenter l'effet dissuasif en cas d'alarme incendie non fondée, et ce, particulièrement pour les propriétaires ayant un système d'alarme défectueux.

En effet, il a été constaté que certains immeubles produisent des alarmes incendies non fondées à répétition en raison de défectuosité du système.

Bien évidemment, même en cas d'une alarme incendie non fondée, le Service de sécurité incendie doit déployer des ressources en urgence afin de se rendre sur les lieux.

Les fausses alarmes posent ainsi un enjeu financier pour le Service de sécurité incendie et potentiellement de sécurité en divisant les ressources disponibles ayant à se rendre sur les lieux de fausses alarmes.

Le Service de sécurité incendie souhaite accroître l'effet dissuasif associé au paiement de pénalités plus élevés et inciter les propriétaires à veiller au bon fonctionnement de leur système d'alarme incendie intégré.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de modifier le Règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les amendes liées à la production de fausses alarmes sur le territoire de la Ville de Saguenay

CONSIDÉRANT que les modifications de la règlementation ont été analysés et vérifiés par le Service des affaires juridiques ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés de la manière suivante :

Remplacer l'article 8 par le suivant :

ARTICLE 8.- INFRACTION

Le propriétaire d'un système d'alarme incendie responsable d'une alarme non fondée commet une infraction et doit acquitter une amende.

8.1 La somme correspondant à sa situation, telle que définie dans le tableau ci-après :

Catégorie	Chaque intervention
1 et 2	250.00$
3	500.00$
4	1000.00$

8.2 Quiconque contrevient à l'une des quelconques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, outre des frais, d'une amende selon l'article 8.1. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les trente (30) jours. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

8.3 La Ville peut à la fois délivrer un constat d'infraction et réclamer les frais prévus à l'article 7.1.

8.4 En cas de récidive, les amendes prévues à l'article 8.1 sont doublées.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Nicolas Dupuis-Sandoval

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : service des communications

Date :

Informations utiles lors de la transmission : règlement modifié pour mise en ligne sur site Internet

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Sylvain Bouchard

Sylvain Bouchard
Chef de division gestion des risques et résilience

Date : 4/7/2024

Approuvé par : Éric Morin

Éric Morin
Directeur sécurité Incendie

Date : 4/7/2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 22-07-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-95 AYANT POUR OBJET LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE RELIÉS.

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il est reconnu qu'un système d'alarme incendie diminue le temps de réponse du Service de sécurité incendie de la municipalité et, en conséquence, contribue à préserver les vies humaines et à diminuer les pertes matérielles;

ATTENDU qu'un système d'alarme incendie relié peut être une importante source d'alarmes non fondées entraînant le déploiement inutile des ressources du Service de sécurité incendie de la municipalité;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que les systèmes d'alarme incendie sur son territoire respectent les normes canadiennes et les recommandations des manufacturiers en ce qui concerne, notamment, leur fabrication, leur installation, leur mise à l'essai de même que leur entretien;

ATTENDU que l'article 65 de cette même loi permet à une municipalité de réclamer un montant d'argent fixé par règlement lorsqu'un système d'alarme est déclenché inutilement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de Saguenay, le 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- REMPLACER l'article 8 du règlement VS-R-2016-5 qui se lit comme suit :

ARTICLE 8.- INFRACTION

Le propriétaire d'un système d'alarme incendie responsable d'une alarme non fondée commet une infraction et doit acquitter une amende.

8.1 La somme correspondant à sa situation, telle que définie dans le tableau ci-après :

Catégorie	Chaque intervention
1 et 2	100.00$
3	250.00$
4	250.00$

8.2 Quiconque contrevient à l'une des quelconques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, outre des frais, d'une amende selon l'article 8.1. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les trente (30) jours. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

8.3 La Ville peut à la fois délivrer un constat d'infraction et réclamer les frais prévus à l'article 7.1.

Par le libellé suivant :

ARTICLE 8.- INFRACTION

Le propriétaire d'un système d'alarme incendie responsable d'une alarme non fondée commet une infraction et doit acquitter une amende.

8.1 La somme correspondant à sa situation, telle que définie dans le tableau ci-après :

Catégorie	Chaque intervention
1 et 2	250.00$
3	500.00$
4	1000.00$

8.2 Quiconque contrevient à l'une des quelconques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, outre des frais, d'une amende selon l'article 8.1. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les trente (30) jours. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

8.3 La Ville peut à la fois délivrer un constat d'infraction et réclamer les frais prévus à l'article 7.1.

8.4 En cas de récidive, les amendes prévues à l'article 8.1 sont doublées.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

7.9

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : RÈGLEMENT VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY – MODIFICATIONS

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser les modifications au règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS**:

En janvier 2024, plusieurs articles de la règlementation VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de Saguenay ont été ajustés afin de mettre à niveau les termes, les définitions ainsi que la portée de certains articles en lien avec la juridiction municipale.

Depuis février 2024, le Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés (RLRQ B-3.1, r. 0.1) précise qu'un médecin vétérinaire doit superviser toute euthanasie d'un animal domestique.

L'obligation de la Ville de Saguenay, appliquée par son mandataire, est de fournir un service de prise en charge d'un animal domestique abandonné par son gardien (article 13 de la règlementation municipale VS-R-2007-50).

Dans le cas d'un abandon, le gardien peut remettre son animal à l'autorité compétente, qui en dispose par adoption ou euthanasie à la suite d'une évaluation. Si l'animal doit être euthanasié, les frais présentés à l'article 72 d) sont à la charge du gardien. Cependant, l'article peut être interprété laissant croire qu'un service d'euthanasie est offert par l'autorité compétente. Plusieurs citoyens ont communiqué avec le mandataire à ce sujet et, devant un refus, se sont référés à la Ville.

Devant ces faits, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire recommande de modifier la règlementation municipale afin de reformuler tout passage pouvant mener à une mauvaise interprétation des dispositions relatives à l'euthanasie.

Les changements proposés sont :

- Modifier l'article 13 – Abandon d'animal
- Modifier l'article 72 d) du règlement.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de modifier le règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que des éléments doivent être précisés et clarifiés pour assurer une compréhension et une interprétation juste de l'application de la règlementation;

CONSIDÉRANT que les modifications de la règlementation ont été analysées et vérifiées par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 18 juillet 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification du règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay de la manière suivante :

CH

Remplacer l'article 13. - *ABANDON D'ANIMAL « Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en défaire. Il doit remettre le ou les animaux à l'autorité compétente qui en dispose par adoption ou euthanasie. Dans ce dernier cas, les frais prévus à l'article 72 c) du présent règlement sont à la charge du gardien.*

À la suite d'une plainte à l'effet qu'un ou plusieurs animaux sont abandonnés par leur gardien dans un endroit public, l'autorité compétente procède à une recherche et, s'il y a lieu, dispose des animaux par adoption ou en les soumettant à l'euthanasie.

Si le gardien est retracé, il est responsable des frais encourus et est sujet à des poursuites et/ou amendes selon le présent règlement. »

Par le suivant :

Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en défaire. Si l'animal a un bon état de santé, il peut toutefois le remettre à l'autorité compétente qui le prend en charge en vue de le mettre en adoption.

Le présent article ne peut être interprété comme accordant le droit à tout gardien d'un animal de le remettre à l'autorité compétente en vue de procéder à l'euthanasie de l'animal.

À la suite d'une plainte à l'effet qu'un ou plusieurs animaux sont abandonnés par leur gardien dans un endroit public, l'autorité compétente procède à une recherche et, s'il y a lieu, dispose des animaux par adoption ou en les soumettant à l'euthanasie.

Si le gardien est retracé, il est responsable des frais encourus et est sujet à des poursuites et/ou amendes selon le présent règlement. »

Remplacer l'article 72 d) qui se lit comme suit :

d) Euthanasie

0 à 20 lbs :	*60 $*
21 à 60 lbs :	*100$*
61 lbs et plus :	*150$*

Par le suivant :

d) Euthanasie

0 à 20 lbs :	*60 $*
21 à 60 lbs :	*100$*
61 lbs et plus :	*150$*

**Le présent tarif n'est appliqué qu'en vertu du présent Règlement et ne constitue pas une offre de service au propriétaire ou gardien de l'animal en vue de procéder à l'euthanasie de leur animal.*

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la modification du règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay tel que présenté.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Nicolas Dupuis-Sandoval

Date : 18 juillet 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☒ auprès de : Service de police (indiquer le service)
Date : 14-06-2024

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : Service des communications (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission : règlement modifié pour mise en ligne sur site Internet

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Valérie Girard
Chef de division par intérim communautaire et développement social

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 18 juillet 2024

Approuvé par : _____
Luc-Michel Belley, directeur
Date : 22 juillet 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 22-07-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-20224- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (R.L.R.Q. c. B -3.1) confère à toute municipalité locale le pouvoir d'appliquer sur son territoire certaines dispositions de cette loi;

ATTENDU que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q. c. P -38.002, r. 1) est entré en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU que toute municipalité locale est chargée de l'application sur son territoire de ce règlement;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 3 décembre 2007 le *Règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay*;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2007-50;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.-Remplacer l'article 13 qui se lit comme suit :

ARTICLE 13.- ABANDON D'ANIMAL

> *Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en défaire. Il doit remettre le ou les animaux à l'autorité compétente qui en dispose par adoption ou euthanasie. Dans ce dernier cas, les frais prévus à l'article 72 c) du présent règlement sont à la charge du gardien.*
>
> *À la suite d'une plainte à l'effet qu'un ou plusieurs animaux sont abandonnés par leur gardien dans un endroit public, l'autorité compétente procède à une recherche et, s'il y a lieu, dispose des animaux par adoption ou en les soumettant à l'euthanasie.*
>
> *Si le gardien est retracé, il est responsable des frais encourus et est sujet à des poursuites et/ou amendes selon le présent règlement.*

Par le suivant :

> *ARTICLE 13.- ABANDON D'ANIMAL*
>
> *Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en défaire. Si l'animal a un bon état de santé, il peut toutefois le remettre à l'autorité compétente qui le prend en charge en vue de le mettre en adoption.*

Le présent article ne peut être interprété comme accordant le droit à tout gardien d'un animal de le remettre à l'autorité compétente en vue de procéder à l'euthanasie de l'animal.

À la suite d'une plainte à l'effet qu'un ou plusieurs animaux sont abandonnés par leur gardien dans un endroit public, l'autorité compétente procède à une recherche et, s'il y a lieu, dispose des animaux par adoption ou en les soumettant à l'euthanasie.

Si le gardien est retracé, il est responsable des frais encourus et est sujet à des poursuites et/ou amendes selon le présent règlement.

ARTICLE 2.- Remplacer l'article 72 d) qui se lit comme suit :

ARTICLE 72.-

d) Euthanasie

0 à 20 lbs : 60 $
21 à 60 lbs : 100$
61 lbs et plus : 150$

Par le suivant :

ARTICLE 72.-

d) Euthanasie

0 à 20 lbs : 60 $
21 à 60 lbs : 100$
61 lbs et plus : 150$

**Le présent tarif n'est appliqué qu'en vertu du présent Règlement et ne constitue pas une offre de service au propriétaire ou gardien de l'animal en vue de procéder à l'euthanasie de leur animal.*

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

7.10

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Modification du règlement VS-R-2012-106 afin d'ajouter la tarification applicable.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Par le passé, la Ville de Saguenay a mis en place un règlement portant sur les activités sur glace sur son territoire. À la suite de la modification au niveau du fonctionnement dans l'appel d'offres pour la gestion des sites de pêche blanche de l'arrondissement de La Baie, la Ville de Saguenay conservera les revenus de l'activité de pêche blanche sur ce territoire. Par le fait même, il devient nécessaire d'ajouter la tarification des locations d'emplacements, des stationnements et des permis de pourvoyeur. La Ville doit également baliser les politiques de remboursement.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances : 4 juillet 2024 ☒ (si nécessaire)

Par : Dominique Rivard

Date : 4 juillet 2024

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

CH

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par :

Dominique Rivard, CPA auditrice
Assistante-trésorière - Revenu
Service des finances

Date : 25/07/2024

Approuvé par :

Patricia Girard, , LL.B., D.D.N
Assistante-trésorière – Approvisionnement
(remplacement Christine Tremblay)

Date : 25/07/2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-07-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2024-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 3 décembre 2012 le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2012-106;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2.- AJOUTER l'article 58.1 à la suite de l'article 58 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 58.1 TARIFICATION

	TARIFICATION (avant taxes)
Location d'emplacement	265 $
Stationnement – passe saisonnière	31,66 $
Stationnement – passe journalière	9,05 $
Permis de pourvoyeur	218 $

En cas d'annulation par le citoyen de la location d'un emplacement, la politique suivante de remboursement s'applique :

- Retenue de 15 % du total en cas d'annulation entre le 1er octobre et le 31 décembre;
- Retenue de 30 % du total en cas d'annulation entre le 1er janvier et l'ouverture des villages;
- Aucun remboursement à partir de la date d'ouverture des villages.

Dans le cas où les villages ne pourraient être ouverts durant la saison, un remboursement complet sera effectué pour la location des emplacements.

ARTICLE 3.- MODIFIER l'article 64 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 64 ACTIVITÉS COMMERCIALES

Sauf sur autorisation du comité exécutif, les activités de commerces et de services de toutes natures sont interdites. Cependant, les personnes ou les entreprises qui désirent offrir la location de cabanes dans les villages de pêche blanche (zone autorisée) doivent au préalable respecter les conditions obligatoires suivantes :

- Être légalement constitué au registre des entreprises du Québec;
- Être membre partenaire de l'industrie touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Respecter les conditions prescrites au règlement VS-R-2012-106 relatif aux activités sur glaces sur le territoire de la Ville de Saguenay;
- Le promoteur est entièrement responsable du site et de ses usagers pendant la préparation du site, la tenue de l'activité ainsi que le démontage;
- Fournir une attestation d'une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises couvrant toute la durée de l'occupation, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 $ par évènement désignant la Ville de Saguenay comme assurée additionnelle;
- Fournir tout autre document jugé pertinent par la Ville de Saguenay.

En plus de payer les frais afférents à la location d'emplacements sur les sites, les personnes ou les entreprises qui désirent effectuer la location de cabanes dans les villages de pêche blanche (zone autorisée) doivent procéder chaque année à l'enregistrement de l'activité commerciale et avoir acquitté le montant annuel de 210 $ plus taxes par cabane à pêche enregistrée.

Par le suivant :

ARTICLE 64 ACTIVITÉS COMMERCIALES

Sauf sur autorisation du comité exécutif, les activités de commerces et de services de toutes natures sont interdites. Cependant, les personnes ou les entreprises qui désirent offrir la location de cabanes dans les villages de pêche blanche (zone autorisée) doivent au préalable respecter les conditions obligatoires suivantes :

- Être légalement constitué au registre des entreprises du Québec;
- Être membre partenaire de l'industrie touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Respecter les conditions prescrites au règlement VS-R-2012-106 relatif aux activités sur glaces sur le territoire de la Ville de Saguenay;
- Le promoteur est entièrement responsable du site et de ses usagers pendant la préparation du site, la tenue de l'activité ainsi que le démontage;
- Fournir une attestation d'une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises couvrant toute la durée de l'occupation, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 $ par évènement désignant la Ville de Saguenay comme assurée additionnelle;
- Fournir tout autre document jugé pertinent par la Ville de Saguenay.

En plus de payer les frais afférents à la location d'emplacements sur les sites, les personnes ou les entreprises qui désirent effectuer la location de cabanes dans les villages de pêche blanche (zone autorisée) doivent procéder chaque année à l'enregistrement de l'activité commerciale et avoir acquitté le montant annuel par cabane à pêche enregistrée selon la tarification fixée à l'article 58.1 du règlement.

ARTICLE 4.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

7.11

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOÛT 2024

RÉSUMÉ AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

---

1. NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter un emprunt en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du Programme Rénovation-Québec-Saguenay 2024-2025 au montant 2 107 000 $.

Il s'agit d'un règlement d'emprunt remboursable sur cinq (5) ans et à la charge de l'ensemble des contribuables. Le fonds de subvention au montant de 2 107 000 $ se compose de la façon suivante :

- Participation gouvernementale 1 053 500 $
- Participation municipale 1 053 500 $

2. NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement VS-R-2019-51 augmenté par les règlements VS-R-2021-23, VS-R-2021-136 et VS-R-2022-98 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrains, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et l'installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables au montant de 47 670 000 $.

Cette modification est une augmentation de 2 400 000 $, portant maintenant l'emprunt à 49 420 000 $. L'emprunt est à la charge de tous les contribuables et sera remboursé en partie sur une période de 15 ans et en partie sur une période de 30 ans.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 107 000 $ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY 2024-2025

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en œuvre la programmation « Rénovation Québec 2024-2025» et que la Ville de Saguenay est admissible;

ATTENDU que le 20 juin 2024, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation indiquait à la Ville de Saguenay qu'un budget de 1 053 500 $ lui était réservé pour la mise en œuvre du programme;

ATTENDU que la participation de la Ville au fonds de subvention du programme « Rénovation Québec-Saguenay 2024-2025 » avec la Société d'habitation du Québec est établie selon les modalités des décrets et/ou ententes intervenus et est évaluée à 1 053 500 $;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville sont insuffisants pour couvrir cette dépense et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par obligations pour défrayer le coût de sa participation au programme;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement un emprunt au montant de 2 107 000 $ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme « Rénovation Québec-Saguenay » dont les critères sont définis au règlement numéro VS-R-2017-98 qui est modifié par les règlements numéro VS-R-2018-19, VS-R-2018-129, VS-R-2019-129, VS-R-2021-39 et le VS-R-2023-86 cette somme est répartie comme suit :

Budget pour les subventions ..... 2 107 000 $

ARTICLE 2 - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 107 000 $ au moyen d'une émission d'obligations remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

7.12

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-51 AUGMENTÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2021-23, VS-R-2021-136 ET VS-R-2022-98 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIVILS, L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 47 020 000$

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil le .

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement VS-R-2019-51 de manière à :

1) **REMPLACER** dans le titre du règlement, le montant de « 47 020 000 $» par le montant de « 49 420 000 $ »;

2) **REMPLACER** dans le 3e ATTENDU du règlement, le montant de « 47 020 000 $» par le montant de « 49 420 000 $ »;

3) **REMPLACER** le texte de l'article 1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables pour un montant total de 47 020 000 $, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT	
Acquisition et aménagement de terrain, aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement		1 500 000 $
Achat et installation d'équipements		13 700 000 $

Construction et aménagement du bâtiment		29 470 000 $
TOTAL DU RÈGLEMENT		**44 670 000 $**
Dépenses contingentes et frais de financement		2 350 000 $
TOTAL DU RÈGLEMENT		**47 020 000 $**

Par le suivant :

« ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables pour un montant total de 49 420 000$ réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT	
Acquisition et aménagement de terrain, aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement		1 500 000 $
Achat et installation d'équipements		13 700 000 $
Construction et aménagement du bâtiment		30 920 000 $
Total des travaux		**46 120 000$**
Dépenses contingentes et frais de financement		3 300 000$
TOTAL DU RÈGLEMENT		**49 420 000 $**

4) REMPLACER l'article 3 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 421 450 $ remboursable sur une période de quinze (15) ans et une somme de 32 598 550 $ remboursable sur une période de trente (30) ans pour un total de 47 020 000 $. »

Par le suivant :

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 421 450 $ remboursable sur une période de quinze (15) ans et une somme de 34 998 550 $ remboursable sur une période de trente (30) ans pour un total de 49 420 000 $.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-284)
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1656)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre l'usage « Vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » au secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

- **ARP-284 et ARS-1656**

Il s'agit d'une demande de « Hydromec (Félix Tremblay) » pour le site localisé au 2230, rue de la Fonderie à Chicoutimi.

Cette modification vise à permettre l'usage de vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) dans l'affectation « Commerciale et services régionale » dans le secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi. Le projet prévoit d'ajouter l'usage dans la zone à dominance commerce et service 65580 incluant une disposition particulière indiquant que l'usage est autorisé pour une propriété ayant front à la rue de la Fonderie.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 20 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

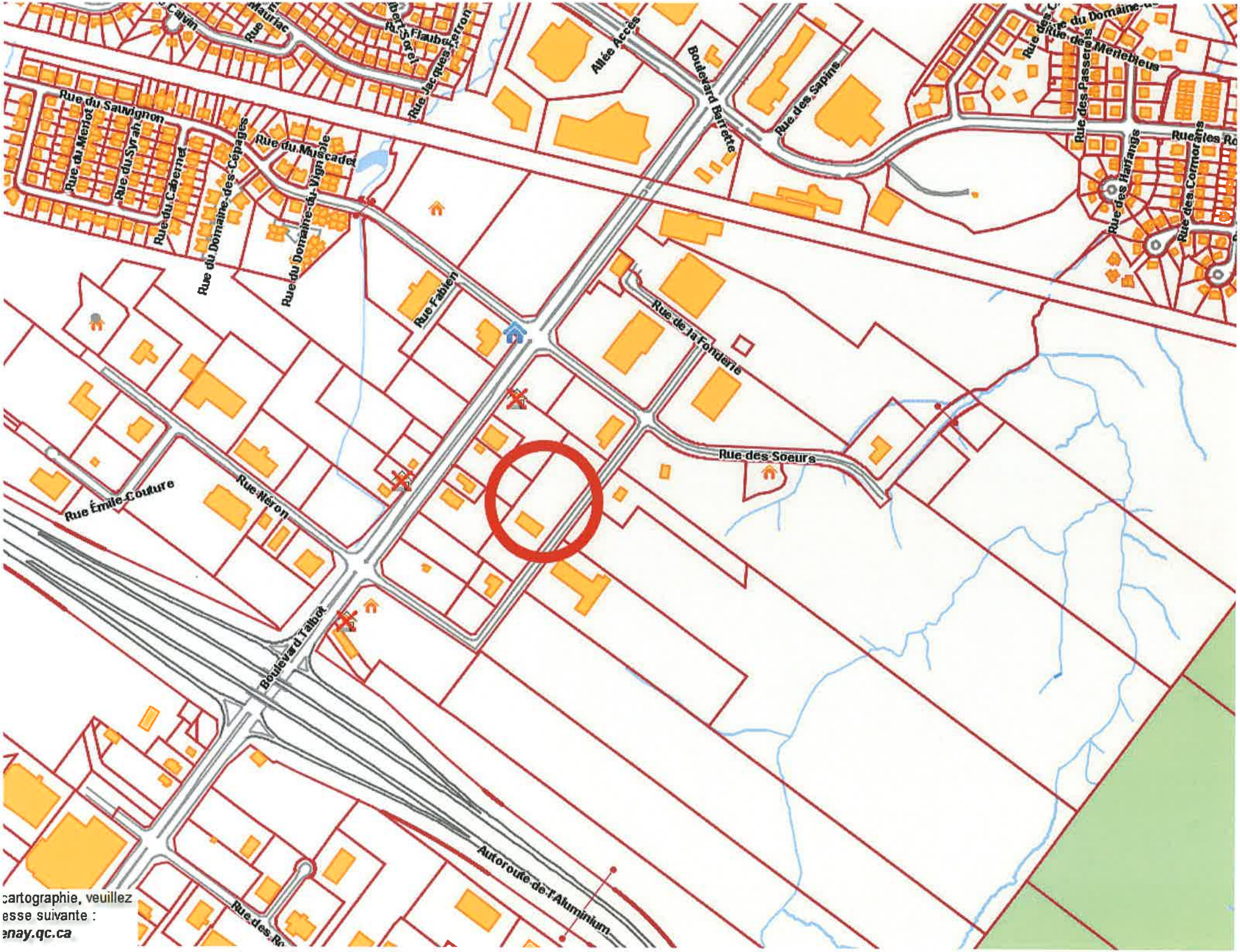
Rue du Sauvignon
Rue du Merlot
Rue du Syrah
Rue du Cabernet
Rue du Domaine-des-Cépages
Rue du Muscadet
Rue du Domaine-du-Vignoble
Rue Fabien
Allée Accès
Boulevard Raffarin
Rue des Sapins
Rue de la Fonderie
Rue des Soeurs
Rue des Merlebleus
Rue des Passereaux
Rue des Harfangs
Rue des Cormorans
Rue Émile-Couture
Rue Néron
Boulevard Talbot
Autoroute de l'Aluminium
cartographie, veuillez
esse suivante :
enay.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-68 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-284)

Règlement numéro VS-RU-2024-68 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 6 août 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 89-C (secteur de la rue de la Fonderie) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Permettre dans l'affectation *commerciale et de services régionale* l'usage spécifique *Vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)* dans le secteur de la rue de la Fonderie, à Chicoutimi.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 juillet 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – deuxième document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

1) L'unité de planification 89-C est modifiée :

- Par l'insertion à la fin de l'article 2.36.5.1 « Commerciale et de services régionale » du texte suivant :

    - L'usage spécifique de *Vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)* est autorisé dans le secteur de la rue de la Fonderie.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

8.2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-69 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi (ARS-1656)).

Règlement numéro VS-RU-2024-69 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 6 août 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 juillet 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Usages spécifiquement autorisés

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580 l'usage spécifiquement autorisé suivant :

- 5181 Vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580, en plus des structures de bâtiment permis, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
5181	Détachée

Normes de lotissement

3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580, en plus des dimensions minimales de terrain permises, la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
5181	Détachée	35	60	2100

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580, en plus des marges minimales permises, la marge minimale suivante :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
5181	Détachée	15	6	6	15	10	15

Dimensions du bâtiment principal

5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
5181	Détachée	1/2	10	100

Dispositions particulières

6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580 la disposition particulière suivante :

985 L'usage est autorisé pour une propriété ayant front à la rue de la Fonderie (applicable à l'usage 5181).

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

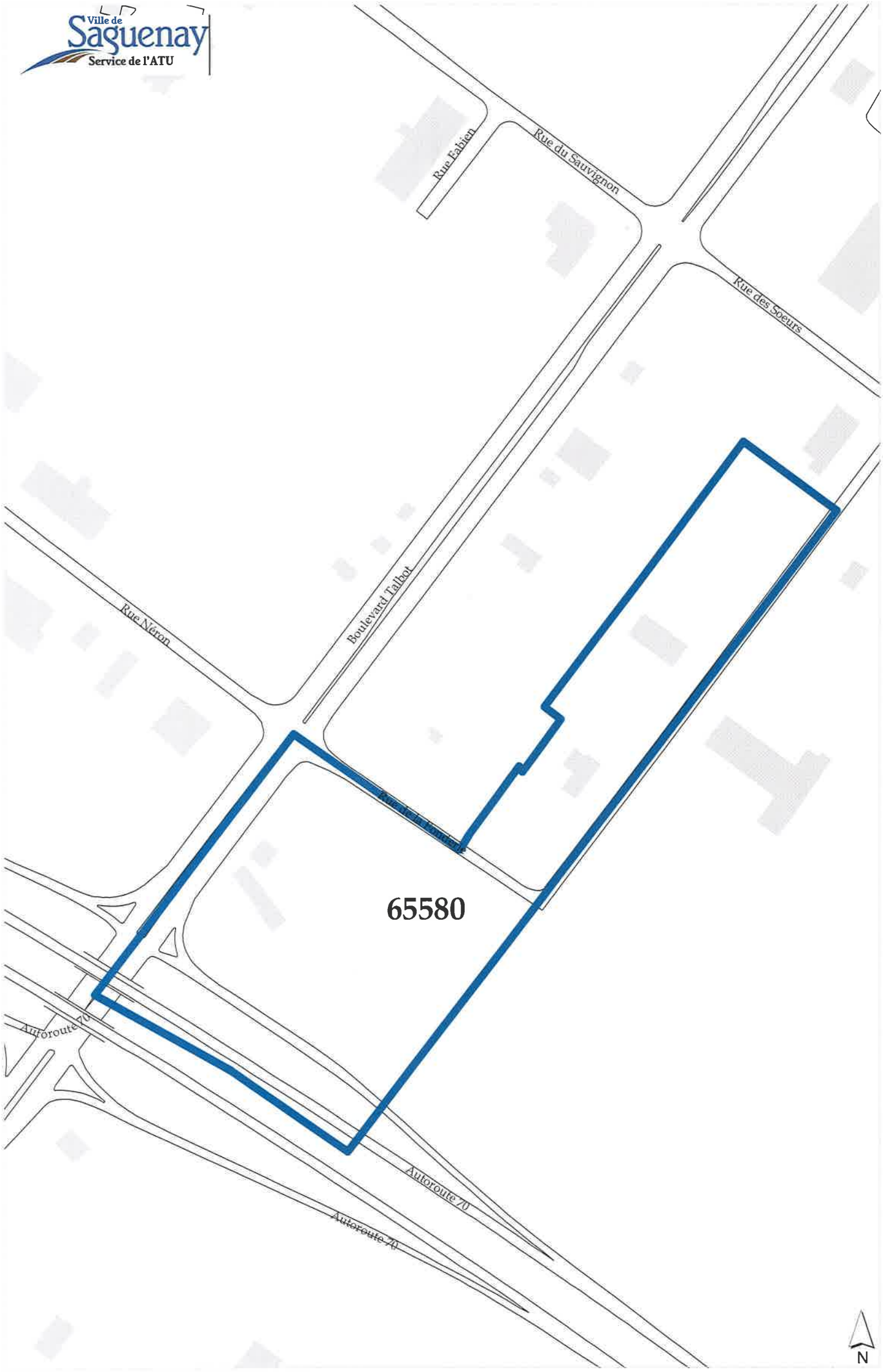

Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1656

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juin 2024

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant les thermopompes (ARS-1669)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections aux articles traitant des thermopompes et appareils de climatisation pour les usages de nature commerciale et de services, industrielle, publique et institutionnelle, et récréative

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La modification vise à assouplir les normes concernant les appareils de climatisation, thermopompes ou autres équipements similaires pour les bâtiments de commerces et services, industriels, publics et institutionnels et récréatifs, tout en tenant compte des enjeux de localisation, de bruit et de sécurité.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 17 juin dernier et les membres sont en accord avec la modification proposée.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

JT

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 19 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1669)

Règlement numéro VS-RU-2024-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections aux articles traitant des thermopompes et appareils de climatisation pour les usages de nature commerciale et de services, industrielle, publique et institutionnelle, et récréative;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay 17 juin 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 juillet 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **REMPLACER** l'élément 13, dans le tableau de l'article 430 du chapitre 6, concernant les dispositions applicables aux usages commerciaux et de services, qui se lit comme suit :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
13. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[1-5]	Oui[1-5]	Article 484 et article 485

Par le suivant :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
13. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[1-5]	Oui[1-5]	Article 484 à article 485.1

2) **REMPLACER** la note 1, dans le tableau de l'article 430 du chapitre 6, concernant les dispositions applicables aux usages commerciaux et de services, qui se lit comme suit :

1° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent.

Par la suivante :

1° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services, où les dispositions de l'article 485.1 s'appliquent.

3) **REMPLACER** la note 5, dans le tableau de l'article 430 du chapitre 6, concernant les dispositions applicables aux usages commerciaux et de services, qui se lit comme suit :

5° Autorisés en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule.

Par la suivante :

5° Autorisé en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule, à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services où l'aménagement paysager n'est pas exigé.

4) **REMPLACER** l'article 485 au chapitre 6, concernant les dispositions applicables aux usages commerciaux et de services, qui se lit comme suit :

ARTICLE 485 Implantation

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une rue.

Par le suivant :

ARTICLE 485 Thermopompe, chauffe-eau et filtreurs pour une piscine

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine ne doit pas être visible d'une rue.

5) **AJOUTER** l'article 485.1 au chapitre 6, concernant les dispositions applicables aux usages commerciaux et de services, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 485.1 Appareil de climatisation, thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment de commerces et services

Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment est assujetti aux dispositions suivantes :

Sur un toit

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé sur le toit d'un bâtiment;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur un toit doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale et arrière

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale et arrière;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale sur rue et arrière sur rue

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale sur rue et en cour arrière sur rue;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1.5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

3° Malgré le paragraphe précédent, un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires peut être situé à 0 mètre d'une ligne de rue aux conditions suivantes :

a) Un surplomb d'au plus 0,6 mètre est autorisé au-dessus de la voie publique. Une autorisation du conseil est requise pour tout surplomb;
b) L'appareil doit être situé à au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol;
c) Le système d'évacuation doit éviter l'évacuation d'eau sur la voie publique.

6) **REMPLACER** l'élément 7, dans le tableau de l'article 675 du chapitre 7, concernant les dispositions applicables aux usages industriels, qui se lit comme suit :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
7. Thermopompe et autres équipements similaires	Non	Oui	Oui	Oui[1-2]	Oui[1-2]	Article 703 et article 704

Par le suivant :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
7. Thermopompe et autres équipements similaires	Non	Oui	Oui	Oui[1-2]	Oui[1-2]	Article 703 à article 703.1

7) **REMPLACER** la note 1, dans le tableau de l'article 675 du chapitre 7, concernant les dispositions applicables aux usages industriels, qui se lit comme suit :

1° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent.

Par la suivante :

1° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services, où les dispositions de l'article 703.1 s'appliquent.

8) **REMPLACER** la note 2, dans le tableau de l'article 675 du chapitre 7, concernant les dispositions applicables aux usages industriels, qui se lit comme suit :

2° Autorisés en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule.

Par la suivante :

2° Autorisé en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule, à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services où l'aménagement paysager n'est pas exigé.

9) **REMPLACER** l'article 703 au chapitre 7, concernant les dispositions applicables aux usages industriels, qui se lit comme suit :

ARTICLE 703 Implantation

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une rue.

Par le suivant :

ARTICLE 703 Thermopompe, chauffe-eau et filtreurs pour une piscine

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine ne doit pas être visible d'une rue.

10) **AJOUTER** l'article 703.1 au chapitre 7, concernant les dispositions applicables aux usages industriels, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 703.1 Appareil de climatisation, thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment industriel

Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment est assujetti aux dispositions suivantes :

Sur un toit

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé sur le toit d'un bâtiment;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur un toit doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale et arrière

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale et arrière;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale sur rue et arrière sur rue

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale sur rue et en cour arrière sur rue;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1.5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

3° Malgré le paragraphe précédent, un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires peut être situé à 0 mètre d'une ligne de rue aux conditions suivantes :

a) Un surplomb d'au plus 0,6 mètre est autorisé au-dessus de la voie publique. Une autorisation du conseil est requise pour tout surplomb;
b) L'appareil doit être situé à au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol;
c) Le système d'évacuation doit éviter l'évacuation d'eau sur la voie publique.

11) REMPLACER l'élément 12, dans le tableau de l'article 836 du chapitre 8, concernant les dispositions applicables aux usages publics et institutionnels, qui se lit comme suit :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
12. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[2-5]	Oui[2-5]	Article 882 à article 883

Par le suivant :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
12. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[2-5]	Oui[2-5]	Article 882 à article 883.1

12) REMPLACER la note 2, dans le tableau de l'article 836 du chapitre 8, concernant les dispositions applicables aux usages publics et institutionnels, qui se lit comme suit :

2° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent.

Par la suivante :

2° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments

principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services, où les dispositions de l'article 883.1 s'appliquent.

13) **REMPLACER** la note 5, dans le tableau de l'article 836 du chapitre 8, concernant les dispositions applicables aux usages publics et institutionnels, qui se lit comme suit :

5° Autorisés en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule.

Par la suivante :

5° Autorisé en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule, à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services où l'aménagement paysager n'est pas exigé.

14) **REMPLACER** l'article 883 au chapitre 8, concernant les dispositions applicables aux usages publics et institutionnels, qui se lit comme suit :

ARTICLE 883 Implantation

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une rue.

Par le suivant :

ARTICLE 883 Thermopompe, chauffe-eau et filtreurs pour une piscine

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine ne doit pas être visible d'une rue.

15) **AJOUTER** l'article 883.1 au chapitre 8, concernant les dispositions applicables aux usages publics et institutionnels, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 883.1 Appareil de climatisation, thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment industriel

Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment est assujetti aux dispositions suivantes :

Sur un toit

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé sur le toit d'un bâtiment;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur un toit doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale et arrière

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale et arrière;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale sur rue et arrière sur rue

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale sur rue et en cour arrière sur rue;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

3° Malgré le paragraphe précédent, un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires peut être situé à 0 mètre d'une ligne de rue aux conditions suivantes :

a) Un surplomb d'au plus 0,6 mètre est autorisé au-dessus de la voie publique. Une autorisation du conseil est requise pour tout surplomb;
b) L'appareil doit être situé à au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol;
c) Le système d'évacuation doit éviter l'évacuation d'eau sur la voie publique.

16) **REMPLACER** l'élément 11, dans le tableau de l'article 1116 du chapitre 10, concernant les dispositions applicables aux usages récréatifs, qui se lit comme suit :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
11. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[2-5]	Oui[2-5]	Article 1158 à article 1159

Par le suivant :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
11. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[2-5]	Oui[2-5]	Article 1158 à article 1159.1

17) **REMPLACER** la note 2, dans le tableau de l'article 1116 du chapitre 10, concernant les dispositions applicables aux usages récréatifs, qui se lit comme suit :

2° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent.

Par la suivante :

2° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services, où les dispositions de l'article 1159.1 s'appliquent.

18) **REMPLACER** la note 5, dans le tableau de l'article 1116 du chapitre 10, concernant les dispositions applicables aux usages récréatifs, qui se lit comme suit :

5° Autorisés en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule.

Par la suivante :

5° Autorisé en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule, à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services où l'aménagement paysager n'est pas exigé.

19) **REMPLACER** l'article 1159 au chapitre 10, concernant les dispositions applicables aux usages récréatifs, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1159 Implantation

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une rue.

Par le suivant :

ARTICLE 1159 Thermopompe, chauffe-eau et filtreurs pour une piscine

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine ne doit pas être visible d'une rue.

20) AJOUTER l'article 1159.1 au chapitre 10, concernant les dispositions applicables aux usages récréatifs, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 1159.1 Appareil de climatisation, thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment industriel

Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment est assujetti aux dispositions suivantes :

Sur un toit

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé sur le toit d'un bâtiment;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur un toit doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale et arrière

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale et arrière;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale sur rue et arrière sur rue

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale sur rue et en cour arrière sur rue;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

3° Malgré le paragraphe précédent, un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires peut être situé à 0 mètre d'une ligne de rue aux conditions suivantes :

a) Un surplomb d'au plus 0,6 mètre est autorisé au-dessus de la voie publique. Une autorisation du conseil est requise pour tout surplomb;
b) L'appareil doit être situé à au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol;
c) Le système d'évacuation doit éviter l'évacuation d'eau sur la voie

publique.

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

8.4

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : CRÉATION DU RÈGLEMENT VS-R-2024-____ AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT VS-R-2005-61

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Procéder à la création d'un règlement ayant pour objet de créer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La fin du programme AccèsLogis Québec a été annoncée par la ministre responsable de l'Habitation en février 2023. Le Programme d'habitation abordable (PHAQ) a remplacé ce dernier, en appuyant financièrement des projets de logements abordables et locatifs destinés aux ménages à faibles revenus.

Le règlement VS-R-2005-61 ayant pour objet de créer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec mentionne le programme AccèsLogis. Nous devons donc abroger le règlement.

La Ville de Saguenay considère qu'il est important de favoriser l'accès à un logement abordable sur son territoire. La Ville de Saguenay tient donc à participer au financement de différents projets d'habitation abordable selon les modalités prévues au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances du 31 mai 2024 ☒ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 31 mai 2024

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Dominique Rivard, CPA
Dominique Rivard, CPA auditrice
Assistante-trésorière - Revenu
Service des finances
Date : 4 juin 2024

Approuvé par : Christine Tremblay, CPA
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Date : 4 juin 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 10-06-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-70 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2005-61

Règlement numéro VS-R-2024-70 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 août 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit au programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec en vue d'accorder aux propriétaires toute forme d'aide financière;

ATTENDU que la Ville de Saguenay considère qu'il est important de favoriser l'accès à des logements abordables sur son territoire, notamment en participant financièrement à la réalisation de logements sociaux ou abordables;

ATTENDU que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU que le règlement VS-R-2005-61 ayant pour objet de créer un programme complémentaire de la Ville de Saguenay au programme Accèslogis Québec de la Société d'habitation du Québec doit être abrogé.

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 juillet 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Dans le but de permettre aux coopératives, organismes sans but lucratif et à but lucratif de bénéficier du Programme d'habitation abordable Québec (ci-après désigné le PHAQ), le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au PHAQ de la Société d'habitation du Québec (ci-après désigné le SHQ).

ARTICLE 2.- Ce programme permet à la municipalité d'accorder toute forme d'aide financière, tel que prévu à l'article 4 du présente règlement, pour chaque projet admissible au PHAQ de la SHQ sur son territoire.

ARTICLE 3.- Sont admissibles au programme complémentaire :

1. Les coopératives ;
2. Les organismes sans but lucratifs;
3. L'Office municipal d'habitation de Saguenay;

4. Tout autre personne, fiducie, société de personne ou regroupement de personnes qui est admissible conformément au cadre normatif du PHAQ de la SHQ.

ARTICLE 4.- L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme peut, à la discrétion de la Ville, prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou une combinaison :

1. La donation d'un terrain situé dans les périmètres d'urbanisation et prêt à construire;
2. Travaux d'infrastructures (voir le cadre nominatif du programme PHAQ);
3. Versement d'une contribution monétaire;
4. L'octroi d'un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une durée maximale de 10 ans.

ARTICLE 5.- Pour être admissible, un projet doit être :

1. Situé sur le territoire de la Ville de Saguenay;
2. Admissible au PHAQ et sélectionné par la SHQ;
3. Être conforme aux règlements de la Ville.

ARTICLE 6.- L'aide financière accordée par la Ville correspond à au moins 40 % de la subvention de base accordée par la SHQ. Au sens du présent article, la subvention de base correspond à celle définie par la SHQ au cadre normatif du PHAQ.

ARTICLE 7.- Lorsque l'aide financière est accordée sous forme de la donation d'un terrain, la valeur de cette contribution est établie en fonction de la valeur marchande de l'immeuble selon l'usage le meilleur et le plus profitable à la date du dépôt de la demande d'aide financière tel que déterminé par un tiers évaluateur agréé désigné par la Ville.

ARTICLE 8.- Lorsque l'aide financière accordée sous forme de crédit de taxes, celui-ci est applicable à compter de la date de fin des travaux. La somme de l'aide sous la forme du crédit de taxes ne peut excéder le montant qui a été déterminé dans le montage financier final du projet soumis à la SHQ.

ARTICLE 9.- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par la Société d'habitation du Québec et l'accomplissement des formalités prescrites par la Loi.

ARTICLE 10.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2005-61 concernant le programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec.

ARTICLE 11.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____

Mairesse

_____

Assistant-greffier

8.5

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay

N/D : 01351-01-002-003

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay de manière à modifier les modalités de composition des comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements pour permettre la modification des règlements constituants les CCU.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay prévoit à l'article 20 que chaque arrondissement doit constituer un CCU et y dicte la composition de ceux-ci.

Une modification aux règlements constituants les CCU, CCA et CLP est souhaitable afin de les harmoniser, de revoir leur composition et de réviser le texte afin qu'ils répondent à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et qu'ils reflètent la réalité des comités en 2024.

Par ailleurs, il est requis de modifier le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay préalablement à la modification des règlements constituants les CCU, CCA et CLP.

Cette recommandation a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 15 avril 2024 et que les membres sont en accord avec la proposition de modification.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay prévoit à l'article 20 que chaque arrondissement doit constituer un comité consultatif d'urbanisme et y dicte la composition de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay prévoit modifier ses règlements constituant ses comités consultatifs d'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la modification au règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay de manière à modifier les modalités de composition des comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Mandat externe

Date : 25 mars 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division, urbanisme et planification
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 21 mai 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 27-05-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-05-27

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2024-71 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-2002-40 ÉDICTANT LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Règlement numéro VS-R-2024-71 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 6 août 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay de manière à éliminer les modalités de composition des comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 juillet 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **REMPLACER** à l'article 20 traitant des comités consultatifs d'urbanisme, le texte suivant :

ARTICLE 20 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 70 du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, chaque arrondissement doit constituer un comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement au respect des modalités suivantes :

Composition :

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi doit être la suivante :

- Deux conseillers de l'arrondissement;
- Un représentant de l'UPA de l'arrondissement;
- Un membre d'une association sociale ou communautaire de l'arrondissement;
- Un membre d'une association représentant un groupe commercial;
- Cinq citoyens de l'arrondissement, dont un de l'ancienne ville de Laterrière et un de l'ancienne municipalité de Canton Tremblay.

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Jonquière doit être la suivante :

- Deux conseillers de l'arrondissement;
- Un représentant de l'UPA de l'arrondissement;
- Un membre d'une association sociale ou communautaire de l'arrondissement;
- Un membre d'une association représentant un groupe social;
- Cinq citoyens de l'arrondissement, dont un de l'ancienne municipalité de Lac Kénogami et un de l'ancienne municipalité de Shipshaw.

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie doit être la suivante :

- Un conseiller de l'arrondissement (plus un conseiller substitut);
- Un représentant de l'UPA de l'arrondissement;
- Un membre d'une association de l'arrondissement;
- Deux citoyens de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement doit désigner parmi les membres de son comité consultatif d'urbanisme ceux qui siégeront au comité consultatif de la ville et voir à leur remplacement, conformément au règlement constituant le comité consultatif de la ville.

Pour qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 20 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 70 du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, chaque arrondissement doit constituer un comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement au respect des modalités suivantes :

Composition:

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi doit être la suivante :

- Deux conseillers de l'arrondissement;
- Six citoyens résidents de l'arrondissement ;

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Jonquière doit être la suivante :

- Deux conseillers de l'arrondissement;
- Six citoyens résidents de l'arrondissement ;

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie doit être la suivante :

- Un conseiller de l'arrondissement (plus un conseiller substitut);
- Quatre citoyens résidents de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement doit désigner parmi les membres de son comité consultatif d'urbanisme ceux qui siégeront au comité consultatif de la ville et voir à leur remplacement, conformément au règlement constituant le comité consultatif de la ville.

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AUX DÉPENSES RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Considérant la modification au régime de compensation des matières recyclables au 1er janvier 2025, procéder à la modification du titre, du premier paragraphe du préambule et des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du règlement VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Considérant que la Ville de Saguenay a adopté en 2018 un règlement municipal ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Considérant la modification au régime de compensation des matières recyclables au 1er janvier 2025, il y a lieu d'ajouter dans la constitution du fonds, au-delà des sommes provenant de l'activité « *Développement durable et environnement* » :

- Le versement relatif à l'exercice financier 2024 pour l'ancien régime de compensation et ;
- L'excédent entre les revenus relatifs au centre de tri déduction faite du service de la dette afférent au centre de tri.

Considérant que l'utilisation de la réserve financière se limitait exclusivement à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles, il y a lieu également de procéder à la modification de la réserve financière pour en élargir l'utilisation et ajouter, au-delà des investissements pour la construction et/ou mise à niveau majeure d'infrastructures, la possibilité que le fonds puisse être utilisé :

- Au remboursement par anticipation des dettes relatives aux infrastructures de gestion des matières résiduelles et ;
- À équilibrer les résultats de l'activité « ***Tri et conditionnement*** » pour éviter un impact négatif pour les contribuables.

En dernier lieu, la durée du fonds passe de 10 ans à une durée indéterminée et le montant projeté passe de 5 millions $ à 25 millions $. Le montant du fonds fait l'objet d'une réévaluation à tous les 5 ans ou au besoin.

Ce règlement devra être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter au sens de l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et les villes*.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances : 31 mai 2024 ☒ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 3 juin 2024

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé et approuvé par : Christine Tremblay CPA.

Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Service des finances
Date : 3 juin 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Règlement numéro VS-R-2024-72 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 août 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 3 décembre 2018 le règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2019-16;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 juillet 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2.- REMPLACER le titre du règlement qui se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AUX DÉPENSES RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 3.- REMPLACER le premier paragraphe du PRÉAMBULE qui se lit comme suit :

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de

gestion des matières résiduelles;

Par le suivant :

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles;

ARTICLE 4.- REMPLACER l'article 2. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 2.- Une réserve financière, sous le nom de « ***Infrastructures – Gestion des matières résiduelles*** » est créée à compter du 3 décembre 2018 au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Par le suivant :

ARTICLE 2.- Une réserve financière, sous le nom de « ***Gestion des matières résiduelles*** », est créée à compter du 3 décembre 2018 au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles, soit la construction d'infrastructures et/ou la mise à niveau majeure et/ou le paiement par anticipation des dettes relatives aux infrastructures de gestion des matières résiduelles et/ou à équilibrer les résultats de l'activité « ***Tri et conditionnement*** ».

ARTICLE 5.- REMPLACER l'article 3. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 3.- Le fonds est pour une durée de 10 ans et prend fin le 31 décembre 2027.

Par le suivant :

ARTICLE 3.- Le fonds est pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6.- REMPLACER l'article 4. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 4.- Le montant projeté du fonds est de 5 000 000 $ et fera l'objet d'une réévaluation tous les 5 ans.

Par le suivant :

ARTICLE 4.- Le montant projeté du fonds est de 25 000 000 $ et fera l'objet d'une réévaluation tous les 5 ans, ou au besoin.

ARTICLE 7.- REMPLACER l'article 5. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 5.- Le fonds est constitué des sommes provenant du fonds général affecté par le conseil municipal et/ou des surplus budgétaires provenant de l'activité « Développement durable et environnement » (Revenus – postes 14660, 14661 et 15412 – et les dépenses de l'unité administrative 410, excluant les UBR 4100520 et 4100530), et ce, à compter de l'exercice financier 2018, et/ou un montant de 500 000 $ annuellement et les intérêts qu'il produit. La constitution du fonds est reportée à l'année suivante advenant le cas où la Ville est en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales ou si le renflouement annuel du fonds rend la Ville en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales.

Par le suivant :

ARTICLE 5.- Le fonds est constitué des sommes provenant :

1) Du versement final relatif à l'exercice financier 2024 pour l'ancien régime de compensation des matières recyclables; et/ou
2) De l'excédent entre les revenus relatifs au centre de tri des matières recyclables, déduction faite du service de la dette afférent au centre de tri; et/ou
3) Des sommes provenant du fonds général affecté par le conseil municipal; et/ou
4) Des surplus budgétaires provenant de l'activité ***« Développement durable et environnement »*** (Revenus attribuables au DDE moins ceux mentionnés aux paragraphes 1) et 2), et les dépenses de l'unité administrative 410, excluant l'UBR 4100520); et/ou
5) Un montant de 500 000 $ annuellement, et les intérêts qu'il produit. La constitution du fonds est reportée à l'année suivante advenant le cas où la Ville est en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales ou si le renflouement annuel du fonds rend la Ville en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales.

ARTICLE 8.- REMPLACER l'article 6. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 6.- L'actif du fonds est destiné exclusivement au financement des dépenses d'investissements pour la construction et/ou la mise à niveau majeure dont, entre autres et non limitativement, des infrastructures relatives aux écocentres et à la gestion des matières organiques.

Par le suivant :

ARTICLE 6.- L'actif du fonds est destiné au financement des dépenses d'investissements pour la construction et/ou la mise à niveau majeure des infrastructures relatives à la gestion des matières résiduelles.

L'actif du fonds est destiné également au remboursement par anticipation des dettes relatives aux infrastructures de gestion des matières résiduelles.

En dernier lieu, l'actif du fonds peut servir à équilibrer les résultats de l'activité ***« Tri et conditionnement »***.

ARTICLE 9.- REMPLACER l'article 7. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 7.- La réserve financière sera utilisée afin de pourvoir au financement à long terme des dépenses d'investissements en immobilisations, tel que mentionné à l'article 6.

Par le suivant :

ARTICLE 7.- La réserve financière sera utilisée afin de pourvoir au financement à long terme des dépenses d'investissements en immobilisations et/ou à rembourser par anticipation des dettes relatives aux infrastructures de gestion des matières résiduelles et à équilibrer les résultats de l'activité ***« Tri et conditionnement »***, comme mentionné à l'article 6.

ARTICLE 10.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

9.1

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Report de la date du dépôt du rôle au 1er novembre 2024.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Compte tenu de la réception des données économiques tardives requérant des délais additionnels de traitement ainsi que des mises à jour informatiques à venir (PL 39), nous demandons la **POSSIBILITÉ** de reporter la date du dépôt du rôle au 1er novembre 2024, tel que stipulé à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est dans l'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre 2024, tel que requis par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que la Loi permet de reporter le dépôt à une date limite ultérieure que la Ville doit fixer le ou avant le 1er novembre suivant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay fixe la date du dépôt du rôle 2025-2026-2027 au 1er novembre 2024.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

CH

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par :

Sylvain Tremblay, É.A.
Chef de division-Évaluateur signataire
Service des finances

Date : Le 22 juillet 2024

Approuvé par :

Dominique Rivard, CPA, CA
Assistance-trésorière revenu

Date : Le 22 juillet 2024

Gabriel Rioux
Directeur général

Date : 24-07-2024

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Confier au service des Affaires juridiques le mandat d'entreprendre contre la compagnie 9249-8377 Québec inc. une procédure en recouvrement de créances découlant du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS**:

Dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) relativement à la situation pandémique, deux contrats de prêts ont été conclus entre la Ville de Saguenay (par l'entremise de Promotion Saguenay) et 9249-8377 Québec inc. pour un montant totalisant 38 000$.

Malgré plusieurs rappels, la compagnie débitrice refuse ou néglige toujours de procéder au remboursement desdits prêts, le tout en contravention avec ses obligations contractuelles.

La compagnie débitrice a été mise en demeure de procéder au remboursement des prêts le 20 mars 2024, mais refuse ou néglige toujours de procéder à leur remboursement.

Par conséquent, le Service des finances ainsi que Promotion Saguenay recommandent que soit entreprise une procédure en recouvrement de créances auprès de la compagnie débitrice.

Compte tenu qu'il s'agit du recouvrement de créances découlant du Fonds local d'investissement (FLI), les frais judiciaires (frais d'huissier, timbre judiciaire, frais de sténotypie, etc.) seront à la charge de ce fonds.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT les prêts consentis à la compagnie 9249-8377 Québec inc. dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT que la compagnie 9249-8377 Québec inc. refuse ou néglige de rembourser lesdits prêts malgré les rappels à cet effet et malgré la signification d'une mise en demeure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat au service des Affaires juridiques d'instituer contre 9249-8377 Québec inc. tous les recours utiles et nécessaires afin de recouvrer les créance qu'elle détient contre cette dernière;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320900.000.28950.0000000.132.1.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par :

Date :

OBJET :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

   Non applicable ☐ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

   Par :

   Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

   Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
   Date :
   *Identifier le service pour lequel une action est requise
   Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
   Date :
   Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

   Non applicable ☐ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : Me Jimmy Turcotte, avocat.

Date : _____

Approuvé par : Me Caroline Hamel, avocate.

Date : 15 juillet 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 17-07-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

9.3

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Processus d'expropriation pour une propriété
Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe
Mandat à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre
Lot 4 013 705 du cadastre du Québec
N/D : 04112-00-245

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CE-2023-93

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin d'entreprendre les démarches d'expropriation pour la propriété sise au 5222-5224, chemin St-Anicet, dans l'arrondissement de La Baie, soit le lot 4 013 705 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Daniel-Éric Simard.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Monsieur Daniel-Éric Simard est propriétaire d'un immeuble sis au 5222-5224, chemin St-Anicet, dans l'arrondissement de La Baie, soit le lot 4 013 705 du cadastre du Québec. Il s'agit d'une propriété résidentielle située dans une zone à dominance industrielle, en bordure du chemin St-Anicet.

La Ville de Saguenay avait accepté, via la résolution VS-CE-2023-93, de mandater le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'entreprendre les démarches d'acquisition de sa propriété.

Monsieur Danny Simard, évaluateur agréé, a été mandaté par notre service afin de faire les démarches auprès du propriétaire pour connaître les possibilités d'acquisition. D'abord, un rapport d'évaluation a été préparé, le 20 juin 2022, par monsieur Simard, établissant la valeur marchande de l'immeuble à 270 000 $. Lequel montant a été offert au propriétaire. Ce dernier ne désire pas procéder à la vente de son immeuble à ce montant et souhaite que l'offre soit plus élevée. Or, la Ville de Saguenay ne peut offrir plus que la valeur marchande (*prix le plus probable de la vente présumée d'un immeuble, sur un marché libre et ouvert à la concurrence)*.

Le contexte de la vente « forcée » s'apparente plus à une valeur au propriétaire, et à ce titre, il y aura lieu de déterminer l'indemnité principale (*valeur marchande*) et l'indemnité accessoire (*valeur d'un bien particulier, qui peut représenter un avantage économique particulier à l'exproprié ou compensation des dommages causés*). C'est pour cette raison que la démarche d'expropriation doit être amorcée.

Pour être en mesure de procéder à l'expropriation de cette propriété, il faut que la Ville de Saguenay démontre que cette intervention sera faite à des fins publiques, et qu'il est nécessaire d'acquérir la propriété afin d'augmenter la réserve foncière des parcs industriels étant une fin en soi. Plusieurs jurisprudences ont été consultées et font la démonstration que cette demande est légitime pour la municipalité :

> *« Une municipalité ne peut acquérir des biens que pour une fin municipale, soit un objectif qui peut être utile à la municipalité, à l'ensemble de ses contribuables ou encore qui est prévu par la loi... »*

Il est donc requis que le Service des affaires juridiques et du greffe soit mandaté par le conseil municipal pour agir dans ce dossier. Il est également requis que la Ville de Saguenay mandate les professionnels nécessaires afin d'avancer dans le processus d'expropriation de ladite propriété. Les fonds seront puisés à même le poste budgétaire R230006-001.

CH

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire acquérir la propriété sise au 5222-5224, chemin St-Anicet, dans l'arrondissement de La Baie, soit le lot 4 013 705 du cadastre du Québec, une propriété située en front du chemin Saint-Anicet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour le lot 4 013 705 du cadastre du Québec, puisqu'il n'est pas possible d'acquérir la propriété à la juste valeur marchande à la suite des négociations de gré à gré avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin d'agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé et un arpenteur-géomètre afin d'agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de La Baie est d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe afin de procéder aux démarches d'expropriation du lot 4 013 705 du cadastre du Québec, soit une propriété située au 5222-5224, chemin St-Anicet, dans l'arrondissement de La Baie.

QUE la Ville de Saguenay mandate monsieur Danny Simard, évaluateur agréé, et monsieur Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, afin de préparer les documents requis et que les fonds soient puisés respectivement à même les postes budgétaires R230006-003 et 6000200-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : R230006-003 et 6000200-24190

Préparé par : _____
Luc-Antoine Paré
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 29 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 29-07-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____



Saguenay

Producteur: Luc-Antoine Pare

Date: 25/07/2024

1:794

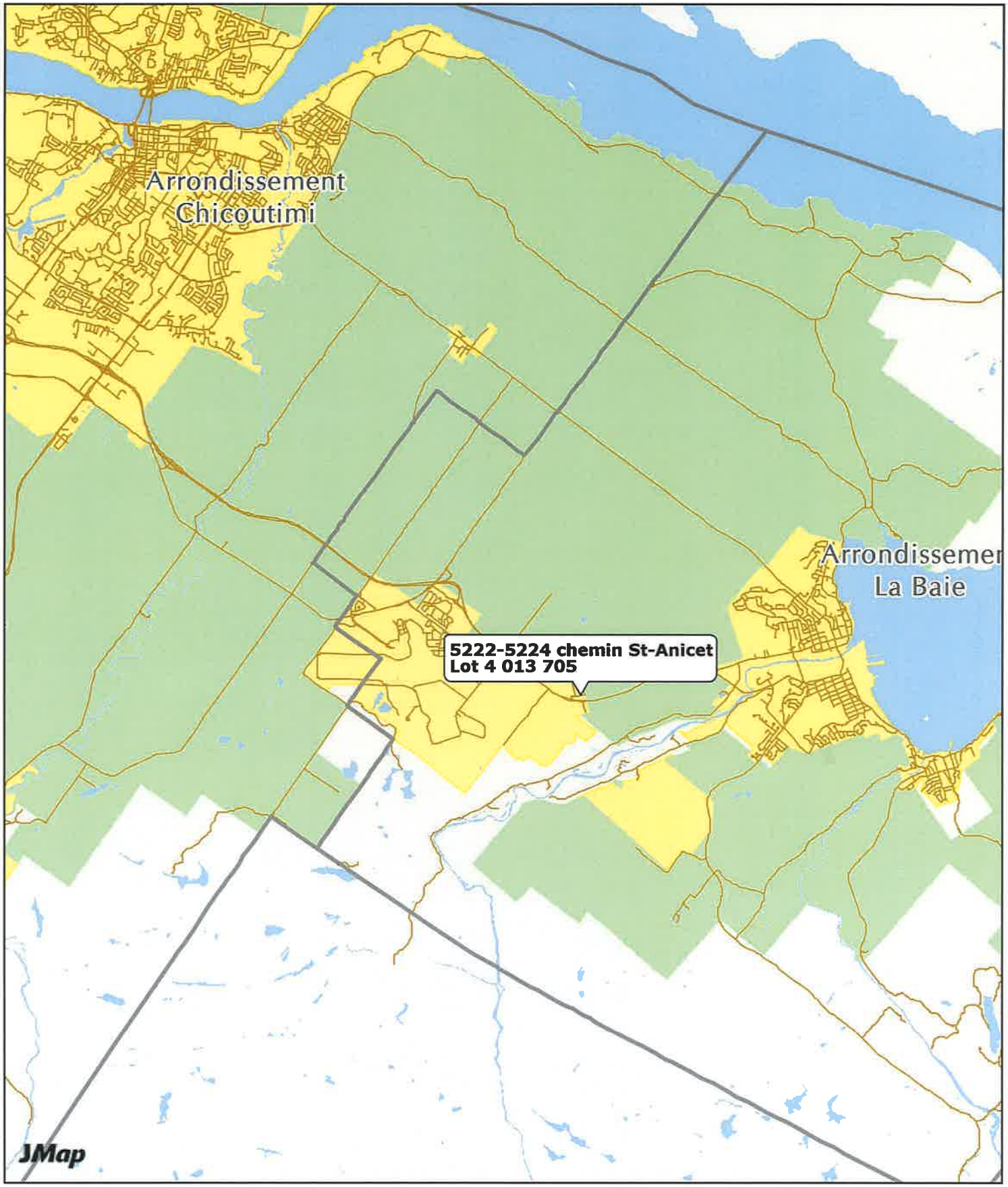

Saguenay

Producteur: Luc-Antoine Pare

Date: 25/07/2024

1:101711

9.4

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Processus d'expropriation pour l'acquisition de terrains
Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe
Mandat à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre
Lots 2 691 572, 3 095 869, 4 112 177, 4 067 180 à 4 067 187 du cadastre du Québec
N/D : 04105-00-328

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin d'entreprendre les démarches d'expropriation pour les lots 2 691 572, 3 095 869, 4 112 177, 4 067 180 à 4 067 187 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Guy Larkin.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Monsieur Guy Larkin est propriétaire de terrains des lots 2 691 572, 3 095 869, 4 112 177, 4 067 180 à 4 067 187 du cadastre du Québec. Ce secteur est un espace vert non aménagé, situé le long de la rivière Chicoutimi et contigu au site patrimonial de la Pulperie de Chicoutimi.

Nos services ont débuté les démarches avec le propriétaire afin de déterminer les possibilités d'acquisition des terrains. Un rapport d'évaluation a été préparé, le 21 décembre 2023, par la firme d'évaluation l'Immobilière, établissant la valeur marchande de l'immeuble à 200 000 $. Lequel montant a été offert au propriétaire. Ce dernier ne désire pas procéder à la vente de son immeuble à ce montant et souhaite que l'offre soit plus élevée. Or, la Ville de Saguenay ne peut offrir plus que la valeur marchande (*prix le plus probable de la vente présumée d'un immeuble, sur un marché libre et ouvert à la concurrence)*.

Le contexte de la vente « forcée » s'apparente plus à une valeur au propriétaire, et à ce titre, il y aura lieu de déterminer l'indemnité principale (*valeur marchande*) et l'indemnité accessoire (*valeur d'un bien particulier, qui peut représenter un avantage économique particulier à l'exproprié ou compensation des dommages causés*). C'est pour cette raison que la démarche d'expropriation doit être amorcée

Pour être en mesure de procéder à l'expropriation de cette propriété, il faut que la Ville de Saguenay démontre que cette intervention est à des fins publiques et qu'il est nécessaire d'acquérir la propriété pour fins de parc afin de préserver les espaces verts et les berges de la rivière étant une fin en soi. Plusieurs jurisprudences ont été consultées et font la démonstration que cette demande est légitime pour la municipalité :

> *« Une municipalité ne peut acquérir des biens que pour une fin municipale, soit un objectif qui peut être utile à la municipalité, à l'ensemble de ses contribuables ou encore qui est prévu par la loi… »*

Il est donc requis que le Service des affaires juridiques et du greffe soit mandaté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay pour agir au dossier. Il est également requis de mandater les professionnels nécessaires afin d'agir également dans ce dossier.

Afin de conclure la transaction, il sera nécessaire de procéder à la création d'un projet en immobilisations à même le poste budgétaire 54217 (revenu reporté « Parcs et terrains de jeux ») au fur et à mesure des montants nécessaires à la transaction.

CH

3. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire acquérir les lots 2 691 572, 3 095 869, 4 067 180, 4 067 181, 4 067 182, 4 067 183, 4 067 184, 4 067 185, 4 067 186, 4 067 187 et 4 112 177 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Guy Larkin, soit des terrains situés près de la rivière Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont des espaces verts non aménagés, situés le long de la rivière Chicoutimi et contigus au site patrimonial de la Pulperie de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour ces lots puisqu'il n'est pas possible d'acquérir la propriété à la juste valeur marchande à la suite des négociations de gré à gré avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé et arpenteur-géomètre pour agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de Chicoutimi est d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder aux démarches d'expropriation des lots 2 691 572, 3 095 869, 4 067 180, 4 067 181, 4 067 182, 4 067 183, 4 067 184, 4 067 185, 4 067 186, 4 067 187 et 4 112 177 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

QUE la Ville de Saguenay mandate monsieur Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, et monsieur Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, afin de préparer les documents requis et que les fonds soient puisés respectivement à même les postes budgétaires 54217 (revenu reporté « Parcs et terrains de jeux ») et 6000200-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : 54217 (revenu reporté « Parcs et terrains de jeux ») et 6000200-24190

Préparé par : _____
Luc-Antoine Paré
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 29 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-07-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____



Saguenay

Producteur: Luc-Antoine Pare

Date: 07/02/2023

1:8858



Saguenay

Producteur: Luc-Antoine Pare

Date: 07/02/2023

1:38695

9.5

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – NAVETTES SPECTACLE AÉRIEN INTERNATIONAL DE BAGOTVILLE 2024

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2023-108

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à payer la facture de la Société de transport du Saguenay pour le service de navettes de l'édition 2024 du Spectacle aérien international de Bagotville, d'une somme de 147 466,80 $.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

En collaboration avec la Société de transport du Saguenay (STS), un service de navettes gratuites a été offert à la population pour assister au Spectacle aérien international de Bagotville qui s'est tenu les 22 et 23 juin 2024. Le Cégep de Jonquière, le Centre Georges-Vézina et le Théâtre du Palais municipal ont été utilisés comme points d'embarquement. Ce service s'est avéré essentiel afin de faciliter la circulation et l'accès au site. 45 autobus de la STS ont effectué le service de navettes pour un total de 900 heures. En 2019, plus de 30 000 personnes ont utilisé les navettes. Les données 2024 n'ont pas encore été comptabilisées.

La résolution VS-CM-2023-108 a confirmé l'appui de la Ville de Saguenay à l'édition 2024 de l'évènement qui a attiré plus de 150 000 visiteurs. Cette résolution prévoyait un montant de 76 000 $, basé sur l'édition 2019, pour offrir le service de navettes. Considérant la hausse des couts, ce montant avait été ajusté à 100 000 $ au budget initial 2024.

En date du 19 avril 2024, la STS a transmis une soumission ajustée à la réalité des couts et des besoins de l'édition 2024 qui s'élève à 134 977,80 $, ce qui signifie qu'il y avait un manque à gagner de 34 977,80 $ au budget. Le montant supplémentaire a été ajouté au budget 2024 révisé.

La journée du samedi a été très achalandée, plus de 80 000 spectateurs ont accédé au site. Devant l'ampleur du nombre de personnes sur les routes et aux sites d'embarquement, la STS a dû faire appel aux services d'Intercar qui a fourni cinq autobus supplémentaires pour un montant de 4 899 $. Afin de ne pas revivre la situation chaotique sur le réseau routier le dimanche, il a été convenu avec la Direction générale de la Ville de Saguenay de reconduire ce service pour une deuxième journée, représentant un cout de 7 590 $ puisque le service a débuté plus tôt le matin. À la facture de 134 977,80 $, s'ajoute donc un montant de 12 489 $ pour une somme globale de 147 466,80 $.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confirmé son appui à l'édition 2024 du Spectacle aérien international de Bagotville par la résolution VS-CM-2023-108 ;

CONSIDÉRANT qu'un service de navettes a été mis en place pour faciliter l'accès au site du Spectacle aérien international de Bagotville qui s'est tenu les 22 et 23 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la location de cinq autobus Intercar pour répondre à la forte demande a engendré des frais supplémentaires de 12 489 $, ce qui porte le total de la facture du service de navettes à 147 466,80 $;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600 et que la somme supplémentaire de 12 489 $ sera considérée dans la reddition de comptes de septembre 2024 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à payer les couts facturés par la Société de transport du Saguenay d'une somme de 147 466,80 $ plus taxes, si applicables.

ET QUE les fonds soient puisés au budget 7000600.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances _____ ☐ (si nécessaire)

Par : Sylvie Larouche

Date : 2024-07-25

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : 7000600

Préparé par : Audrey Roy
Conseillère aux évènements
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 2024-07-24

Approuvé par : _____
Luc-Michel Belley, directeur
Date : 25 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-07-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

9.6

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Aide financière – Intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

N/D : 17200-03-005
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à autoriser la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à signer la convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 30 mai 2024, répondant ainsi aux engagements pris dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et dans son plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027. Conformément à la mesure stratégique 1.4 du PMO, une aide financière maximale de 207 918 $ sur trois ans est offerte afin de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) de manière à répondre aux nouvelles OGAT.

Afin d'obtenir l'aide financière maximale, les MRC doivent en faire la demande et signer la convention d'aide financière au plus tard le 1er mars 2025. La convention doit être signée par la personne autorisée par le conseil de la MRC, par résolution ou par règlement, et être retournée à la direction régionale du MAMH concernée accompagnée, le cas échéant, de la résolution adoptée par le conseil autorisant la signature de la convention d'aide financière.

La Ville de Saguenay exerçant des compétences de MRC est également admissible à l'aide financière.

La demande a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 17 juin dernier et les membres sont en accord avec celle-ci.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 30 mai 2024 et que celles-ci étaient accompagnées d'une aide financière afin de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) de manière à répondre aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une aide financière maximale de 207 918 $ sur trois ans;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir l'aide financière maximale, les MRC doivent en faire la demande et signer la convention d'aide financière au plus tard le 1er mars 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay exerce des compétences de MRC, et que par conséquent, elle est également admissible à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que demande a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 17 juin dernier et les membres sont en accord avec celle-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay autorise la demande d'aide financière et autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à signer, pour et au nom de Ville de Saguenay, la convention d'aide financière entre la Ville de Saguenay et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que tous les autres documents relatifs au projet.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Caroline Hamel

Date : 12 juin 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR** : ☒ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division, urbanisme et planification
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____ pour
Jade Rousseau
Directrice
Date : 11 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-07-19

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représentée par M. Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3);

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE [NOM]**, personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège au [adresse : numéro civique, rue, ville (province) code postal], représentée par M./Mme [nom], [fonction occupée], dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil prise le [date], dont copie est annexée aux présentes;

ci-après désignée la « **MRC** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »,
et individuellement une « **PARTIE** ».

CH

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le [date] 2024;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 – OBJET

1. La présente convention prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** relativement au versement d'une aide financière d'un montant maximal de 207 918 $ par la **MINISTRE** à la **MRC** pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT adoptées le [date] 2024 (ci-après nommé le projet).

SECTION 2 – ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

2.1. Annexe A – Dépenses admissibles et non admissibles;

2.2. Annexe B – Protocole de visibilité.

3. En cas de divergence entre l'une des annexes énumérées à la clause 2 et une disposition du corps de la présente convention, la disposition du corps prévaut.

SECTION 3 – OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

4. La **MINISTRE** verse à la **MRC** :

4.1. Un montant de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de l'exercice financier 2024-2025 et suivant la signature de la convention;

4.2. Un montant de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026 sous réserve de la

réception et de l'acceptation par la **MINISTRE** des documents prévus à la clause 13;

4.3. Le solde de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de l'exercice financier 2026-2027 sous réserve de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** des documents prévus à la clause 14.

Révision de l'aide financière

5. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

- le montant déclaré des dépenses admissibles pour la réalisation du projet est inférieur à celui prévu dans la description du projet approuvée par la **MINISTRE** en application de la clause 8;

- la **MRC** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 11, pour des dépenses admissibles du projet qu'elle a présenté à la **MINISTRE**.

6. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors la **MRC** du montant ajusté de l'aide financière.

Disponibilité des crédits

7. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 – OBLIGATIONS DE LA MRC

Description du projet

8. Le conseil de la **MRC** adopte et soumet à la **MINISTRE**, au plus tard six mois suivant la signature de l'entente, une description du projet pour l'obtention de son approbation, laquelle comprend les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet ainsi que, le cas échéant, la description des livrables. La description du projet approuvée par la **MINISTRE** (ci-après description du projet) fait partie de la convention. Si des modifications doivent y être apportées suivant la réception d'un avis de la **MINISTRE** à cet effet, la **MRC** disposera d'au plus 30 jours pour soumettre à celle-ci une nouvelle description pour l'obtention de son approbation.

9. La **MRC** réalise le projet conformément à la description du projet.

Utilisation de l'aide financière

10. La **MRC** utilise l'aide financière prévue à la présente convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, le cas échéant, conformément aux termes de la convention et aux seules fins d'acquitter les dépenses admissibles prévues à l'annexe A qu'elle paye et qui sont liées à la description du projet approuvée par la **MINISTRE**.

Sommes reçues d'un tiers

11. La **MRC** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement découlant d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation qui vise le projet.

Modification au projet

12. La **MRC** n'apporte aucun changement à la description du projet sans obtention de l'approbation de la **MINISTRE**.

Réclamation des dépenses admissibles

13. Au plus tard le 15 février 2026, la **MRC** présente à la **MINISTRE** un rapport d'étape faisant état des activités et des travaux réalisés aux fins de recevoir le deuxième versement.

14. Au plus tard le 15 février 2027, la **MRC** présente une réclamation finale de ses dépenses admissibles engagées et payées à la **MINISTRE** avec les pièces justificatives à son soutien. Elle accompagne sa réclamation d'un rapport final exposant les travaux réalisés, le degré d'atteinte des objectifs identifiés dans la description du projet, un état des sommes de l'aide financière utilisées incluant, le cas échéant, les intérêts générés ainsi que de tout autre document exigé par la **MINISTRE** en lien avec la réalisation du projet et sa reddition de comptes.

Montant reçu en trop

15. Au plus tard 30 jours suivant la fin de la convention, la **MRC** rembourse à la **MINISTRE** toute part de l'aide financière qu'elle n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE**, à partir du moment de son versement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

16. La **MRC** tient des comptes et des registres distincts, appropriés, précis et exacts, à l'égard des dépenses admissibles associées au projet.

17. La **MRC** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la présente convention incluant les pièces justificatives, les registres, les rapports ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le projet pour une période de cinq ans suivant la réception par la **MINISTRE** de la réclamation finale de la **MRC**.

18. La **MRC** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner et de prendre copie des documents énumérés aux clauses 16 et 17, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, aux fins de vérification et de suivi dans ses locaux ou ses lieux des travaux.

19. La **MRC** communique également aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la présente convention qui lui est demandé.

20. La **MRC** facilite, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

21. La **MRC** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation du projet ou de la convention, dont notamment et non limitativement si elle est visée, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Responsabilité

22. La **MINISTRE** n'assume aucune responsabilité à l'égard du projet outre le versement de l'aide financière prévue à la convention.

23. La **MRC** est responsable de tous les coûts du projet qui excèdent l'aide financière qui lui est versée par la **MINISTRE**.

24. La **MRC** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application de cette convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par elle pour la réalisation du projet.

25. La **MRC** s'engage à prendre fait et cause pour la **MINISTRE** et le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause 24.

Mandataire

26. La **MRC** ne peut interpréter cette convention de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec pas plus que cette convention ne peut être interprétée comme constituant une association en vue de former une société ou une coentreprise.

Visibilité

27. La **MRC** s'engage à respecter les exigences du protocole de visibilité prévu à l'Annexe B de la présente convention.

SECTION 5 – ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

28. Les **PARTIES** fournissent les meilleurs efforts afin d'éviter les situations de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la convention.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Si un différend entre les **PARTIES** résulte de ce manquement, elles doivent, avant d'exercer tout recours, prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour tenter de régler leur différend à l'amiable.

29. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun conjoint ou enfant de ce membre ne peuvent être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente convention ni en tirer un quelconque avantage.

De même, aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 – CESSION

30. Les droits et les obligations prévus à cette convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

31. Malgré ce qui est prévu à la section 7 – DÉFAUT, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans l'avis

de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

SECTION 7 – DÉFAUT

Causes de défaut

32. La **MRC** est en défaut lorsqu'elle :

a) ne respecte pas les lois et les règlements du Québec;
b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, incluant celles prévues à ses annexes;
c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

33. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 32 est constaté, la **MINISTRE** en avise la **MRC**. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;
b) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

34. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **MRC** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

35. En cas de défaut de la **MRC**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que la **MRC** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
b) réviser à la baisse le montant de l'aide financière;
c) suspendre le versement de l'aide financière;
d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
e) résilier la convention;
f) exiger de la **MRC**, qu'elle prenne à ses frais, toutes les garanties et les sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la convention;
g) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

36. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **MRC** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 – RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

37. La **MINISTRE** peut résilier la convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

38. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention à la **MRC** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa

décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **MRC**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 9 – SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

39. Les clauses de cette convention qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin de cette dernière, quelle qu'en soit la cause, et lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

40. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 10 – MODIFICATION

41. Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée dans un écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 11 – RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

42. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention, notamment au sujet de son interprétation, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 12 – DISTRICT JUDICIAIRE

43. La présente convention est réputée être exécutée dans le district judiciaire de Québec. Tout litige qui pourrait en découler relèvera de la compétence d'un tribunal du district judiciaire de Québec.

SECTION 13 – COMMUNICATION ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

44. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la présente convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction régionale [région]
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
[adresse : numéro civique, rue, bureau]
[adresse : ville (province) code postal]

À l'attention de M./Mme [nom], directeur(trice) régional(e)

Pour la **MRC** :

Municipalité régionale de comté de [nom]
[adresse : numéro civique, rue, bureau]
[adresse : ville (province) code postal]

À l'attention de M./Mme [nom], [fonction]

SECTION 14 – DURÉE

45. La présente convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées ou au plus tard le 31 mars 2027, selon la première des éventualités.

SECTION 15 – SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente convention d'aide financière et ses annexes, en acceptent les termes et elles apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par M. Stéphane Bouchard Sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire	Date et lieu

La **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE [NOM],**

Agissant par M./Mme [nom] [fonction]	Date et lieu

ANNEXE A
Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées et payées uniquement et spécifiquement par la **MRC** pour l'élaboration de la description du projet et la réalisation du projet selon cette description. Elles ne sont admissibles que dans la mesure où elles sont raisonnables et justifiées, directement imputables à la réalisation du projet. Les dépenses réalisées sont admissibles jusqu'à trois mois précédant l'entrée en vigueur de la convention ou à partir du 1er avril 2024, selon la date la plus tardive. La date de fin d'admissibilité des dépenses est le 15 février 2027.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Le salaire brut et les avantages sociaux des employés affectés au projet;
- Le coût des contrats de services professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Les dépenses nécessaires à la réalisation d'études, d'analyses et de documents;
- Les dépenses visant l'acquisition d'outils de travail et de données pertinents en aménagement du territoire (ex. : achat d'une licence d'un programme informatique en géomatique et en cartographie, acquisition d'orthophotos, etc.), jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles (avant taxes);
- Les dépenses associées aux rencontres, aux consultations, aux communications et aux autres activités nécessaires à la réalisation du projet;
- Les frais d'administration, jusqu'à un maximum de 10 % des dépenses admissibles (avant taxes).

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- L'achat et la construction d'infrastructure (ex. : terrain, immeuble);
- L'achat d'équipement (ex. : ordinateurs, drones et véhicules) et de machinerie;
- Le déficit d'opération de la **MRC**, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses liées au projet ayant été effectuées avant le 1er avril 2024 ou plus de trois mois avant la date d'entrée en vigueur de la convention, selon la date la plus tardive;
- Les dépassements de coûts;
- Le remboursement d'une dette contractée avant la réalisation du projet;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.

Annexe B

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

La **MRC** accepte que la **MINISTRE** ou son représentant puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet ainsi que l'aide financière octroyée (la nature et le montant de l'aide financière, etc.). La **MRC** sera préalablement informée de toute annonce.

À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE** ou son représentant.

De plus, la **MRC** s'assure de respecter les obligations suivantes :

Relations publiques :

- Mentionner la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes les communications officielles et lors des activités publiques liées au projet, dont :
  - les conférences de presse;
  - les allocutions officielles;
  - l'ensemble des communiqués de presse;
  - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

  La phrase suivante peut être utilisée pour faire mention de la contribution gouvernementale : « Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. »
- Offrir à la **MINISTRE**, ou à son représentant, la possibilité d'insérer des citations dans les communiqués de presse de la **MRC** liés au projet;
- Inviter la **MINISTRE** ou son représentant à prendre la parole lors des activités publiques et protocolaires liées au projet. Les invitations doivent être envoyées **dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance**;
- Contribuer, à la demande de la **MINISTRE**, à l'organisation des activités de relations publiques concernant le projet.

Publicité et promotion :

- Insérer, en respectant le *Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec*, et sans frais, la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau ») sur tous les outils de communication imprimés ou de format électronique liés au projet qui seront rendus publics, au Québec ou hors Québec;
- Offrir, sans frais et si le contexte s'y prête, un espace pour une bannière Web du gouvernement du Québec sur le site Web de la **MRC**;
- Offrir au gouvernement du Québec, si le contexte s'y prête, la possibilité d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des activités publiques et protocolaires liées au projet;
- Offrir des photographies en haute résolution, libres de droits et en plan rapproché des dignitaires présents, qui pourront être utilisées par le gouvernement du Québec dans ses différents outils de communication à des fins de promotion, et ce, dans le respect des droits de reproduction et de diffusion. Les photographies doivent être transmises à la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par l'entremise de sa direction régionale, **dans les 24 heures suivant la tenue des activités publiques et protocolaires liées au projet**, avec l'identification des dignitaires et les mentions de source;
- Relayer, sur les médias sociaux de la **MRC**, les publications du gouvernement du Québec associées au projet;

- Mentionner les comptes officiels du MAMH dans les publications liées au projet faites par la **MRC** sur les médias sociaux :
  - X : @MAMHqc
  - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation
  - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

  Dans le contexte où le gouvernement du Québec a suspendu l'ensemble des placements publicitaires sur Meta, nous vous invitons à respecter les recommandations gouvernementales en évitant les placements sur les plateformes de l'entreprise et en définissant d'autres moyens de diffusion. Cependant, si vous utilisez le placement sur les plateformes de Meta, la mention et la signature gouvernementale doivent être retirées des publicités. L'approbation par la Direction des communications du MAMH demeure tout de même requise.

De plus, la **MRC** s'engage à :

- Respecter les conditions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur pour tout affichage public et toute publicité liés à la réalisation de la présente convention;
- Aviser la Direction des communications du MAMH, par l'entremise de sa direction régionale, de l'envoi des invitations à la **MINISTRE**, **dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance**, ainsi que de la tenue des activités publiques et des dates de tombée des documents à fournir : message, communiqué ou autre;
- Faire approuver, par la Direction des communications du MAMH par l'entremise de sa direction régionale, tout outil de communication lié au projet qui sera rendu public et mentionnant le gouvernement du Québec ou l'aide financière accordée **dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée**;
- Faire approuver, par la Direction des communications du MAMH par l'entremise de sa direction régionale, les éléments de visibilité décrits dans le présent protocole avant leur production et diffusion auprès du public, et ce, dans un **délai minimum de deux jours ouvrables**;
- Respecter le *Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec* quant à l'utilisation de la signature officielle sur les documents et outils de communication;
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du gouvernement sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du MAMH par l'entremise de sa direction régionale;
- Retourner à ses frais le matériel promotionnel du gouvernement du Québec qui aura été transmis.

Normes d'utilisation du logo gouvernemental

Veuillez communiquer avec votre direction régionale du MAMH pour obtenir la signature gouvernementale et pour faire approuver son utilisation selon les normes du gouvernement du Québec.

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE – AUTORISATION DE METTRE À JOUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2019-557

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à mettre à jour une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la relocalisation de la bibliothèque de La Baie.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

La relocalisation de la bibliothèque de La Baie dans un bâtiment neuf qui sera construit sur le terrain situé au coin de l'avenue du Port et du boulevard de la Grande-Baie Sud est admissible à une source de financement public.

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pourrait contribuer au projet pour un montant maximal de 4 980 000 $, ce qui correspond à 80 % de la partie admissible au programme d'aide aux immobilisations. En 2019, la résolution VS-CM-2019-557 autorisait le dépôt d'un projet de relocalisation de la bibliothèque de La Baie dans l'église Saint-Édouard dans le cadre de ce même programme. Considérant le changement d'orientation dans le cadre du projet de relocalisation de la bibliothèque, cette demande doit être mise à jour dans le système Diapason du MCC. La demande doit être accompagnée d'une résolution autorisant la mise à jour et désignant un mandataire pour procéder à celle-ci.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de relocaliser la bibliothèque de La Baie dans un nouveau bâtiment qui sera situé au coin de l'avenue du Port et du boulevard de la Grande-Baie Sud ;

CONSIDÉRANT que le montage financier prévoit la participation du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications a été déposée en 2019 en vertu de la résolution VS-CM-2019-557 et qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande le financement maximal admissible dans le cadre du «Programme d'aide aux immobilisations» du ministère de la Culture et des Communications;

ET QUE la chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit désignée à titre de mandataire pour procéder à la mise à jour de la demande d'aide financière.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : Nancy Savard

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Date : 26 juillet 2024

Approuvé par : _____

Luc-Michel Belley, directeur

Date : 26 juillet 2024

_____

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 26-07-2024

_____

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

9.8

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Renouvellement de mandats
Conseil local du patrimoine de Saguenay

N/D : 20151-01-005-001
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Renouvellements de mandats pour trois (3) membres du Conseil local du patrimoine de Saguenay.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le 4 octobre 2021, le conseil municipal de Saguenay adoptait le règlement VS-R-2021-144, lequel visait la mise en place du Conseil local du patrimoine de Saguenay tel que prévoit l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que le Politique du patrimoine culturel de Saguenay adopté pour sa part et par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2019.

Ainsi, tel que le prévoient les articles 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 du règlement VS-R-2021-144, le Conseil local du patrimoine de Saguenay doit comprendre parmi ses membres :

- Trois membres du conseil municipal représentant les trois arrondissements de Saguenay;
- Trois membres citoyens demeurant sur le territoire municipal de Saguenay;
- Six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay.

Dans ces mêmes articles, il est prévu que :

« Les membres [citoyens et issus du milieu professionnel] sont nommés pour au plus deux (2) ans. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau pour un second et dernier mandat de deux (2) ans. »

Le conseil local du patrimoine compte actuellement sept (7) membres à la fin de leur premier mandat de deux (2) ans, parmi lesquels on compte les trois (3) membres issus du conseil municipal, un (1) membre citoyen et trois (3) membres issus du milieu professionnel.

Les membres suivants sont désireux de renouveler leur participation pour un second et dernier mandat consécutif :

- Mme Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Jonquière;
- M. Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie;
- M. Denis Bergeron, architecte.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 octobre 2021;

CH

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit que les membres peuvent être nommés par le conseil pour un second et dernier mandat de deux ans;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme au Conseil local du patrimoine de Saguenay et pour un second et dernier mandat consécutif, les membres suivants :

- Mme Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Jonquière;
- M. Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie;
- M. Denis Bergeron, architecte.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Martin Simard
Conseiller en architecture et patrimoine
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____ pour
Jade Rousseau
Directrice
Date : 18 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-07-19.

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-R-2005-34

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Nommer les membres du Conseil des arts de Saguenay (CAS) comme prévu dans le règlement municipal numéro VS-R-2005-34.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Selon l'article 7 du règlement VS-R-2005-34, constituant le Conseil des arts de Saguenay, le conseil municipal nomme les administrateurs du CAS et désigne, parmi eux, un président et deux vice-présidents.

La procédure de nomination prévoit que le CAS dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et d'acceptation.

Le Conseil des arts de Saguenay, lors de la 114e assemblée du conseil d'administration tenue le 18 juin 2024, a recommandé par résolution au conseil municipal de Saguenay la nomination de :

- Monsieur Paolo Almario à titre de président et représentant du milieu professionnel des arts ;
- Monsieur Jimmy Boulianne à titre de vice-président et représentant du milieu des affaires.

Il a été également recommandé la reconduction de :

- Monsieur Jean-Philippe Archibald à titre de trésorier et représentant du milieu professionnel des arts ;
- Madame Dany Tremblay à titre de secrétaire et représentante du milieu professionnel des arts.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement VS-R-2005-34 selon lequel le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la procédure de nomination prévoit que le Conseil des arts de Saguenay dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et d'acceptation;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de la 114e assemblée du conseil d'administration tenue le 18 juin 2024, a proposé par résolution la nomination de nouveaux administrateurs pour les postes de président et de vice-président;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de la 114e assemblée du conseil d'administration tenue le 18 juin 2024, a proposé par résolution de reconduire les postes de trésorier et de secrétaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Paolo Almario, représentant du milieu professionnel des arts, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de président;

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Jimmy Boulianne, représentant du milieu des affaires, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de vice-président;

CH

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Jean-Philippe Archibald, représentant du milieu professionnel des arts, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de trésorier;

ET QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Dany Tremblay, représentante du milieu professionnel des arts, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de secrétaire.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : Jessy Bilodeau

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Date : 12 juillet 2024

Approuvé par : Luc-Michel Belley, directeur

Date : 22 juillet 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 22-07-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY

Projet de résolution relatif à la nomination des officiers du Conseil des arts de Saguenay

Extrait du procès-verbal de la 114e assemblée du conseil d'administration du *Conseil des arts de Saguenay*, tenue le 18 juin 2024 à 16 h 30 à la salle de conférence du Conseil des arts de Saguenay (815, rue Murdock, Chicoutimi).

Après entente entre les administrateurs visant la nomination des officiers du *Conseil des arts de Saguenay*, il est convenu de recommander au conseil municipal de Ville de Saguenay les candidats suivants :

Paolo Almario, milieu professionnel des arts – Président
Jimmy Boulianne, milieu des affaires – Vice-président

Et de reconduire :

Jean-Philippe Archibald, milieu professionnel des arts – Trésorier
Dany Tremblay, milieu professionnel des arts - Secrétaire

R24–013 **Il est proposé par Julie Morin, appuyé par Benoît Lagrandeur, que le conseil d'administration recommande à Ville de Saguenay la nomination des membres suivants :**

Paolo Almario, milieu professionnel des arts – président
Jimmy Boulianne, milieu des affaires – vice-présidente
Jean-Philippe Archibald, milieu professionnel des arts – trésorier
Dany Tremblay, milieu professionnel des arts – secrétaire

Adoptée à l'unanimité

Kathy Boucher

Kathy Boucher, M.A.P., directrice générale
12 juillet 2024

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES JEUX DU CANADA HIVER 2031 – NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ AVISEUR

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CE-2024-523

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Nommer les personnes qui siègeront à un comité aviseur pour l'étude de faisabilité des Jeux du Canada hiver 2031.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le 29 mai 2024, le comité exécutif autorisait le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (VS-CE-2024-523) à réaliser une étude de faisabilité en vue d'une candidature de Saguenay pour les Jeux du Canada hiver 2031.

Cette étude débutera sous peu avec l'aide d'une ressource externe ayant le mandat de :

- Fournir une analyse claire et détaillée de la faisabilité du projet ;
- Vérifier si les infrastructures existantes sont suffisantes et, sinon, identifier quelles sont les améliorations nécessaires ;
- Fournir un premier document de préparation pour la phase 1 de la candidature de Saguenay ;
- Estimer les couts budgétaires pour accueillir les Jeux du Canada ;
- Identifier la contribution requise de la part des différents partenaires ;
- Évaluer le potentiel de bénévolat de la communauté locale et régionale ;
- Identifier les legs potentiels pour la ville à la suite de la tenue de l'évènement.

Pour orienter et valider les travaux, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire souhaite créer un comité aviseur composé de représentants d'institutions et d'entreprises qui seront impactés selon les scénarios préliminaires.

Promotion Saguenay a été consulté pour la représentation des gens d'affaires. À cette étape du processus, il a été recommandé de travailler avec les hôteliers, notamment en ce qui concerne l'hébergement à considérer advenant l'obtention des Jeux du Canada.

La composition du comité sera établie de la façon suivante :

Catégorie	Nom
1 élu de la Ville de Saguenay	• Monsieur Michel Thiffault, président de la Commission des sports et du plein air
1 membre de la Direction générale	• À déterminer
3 représentants du milieu des affaires	• Monsieur Jean-Benoît Gilbert, Hôtel Le Montagnais, directeur général • Monsieur Gilles Camps, OTL Saguenay, directeur général • Monsieur Olivier Fortin-Tremblay, Hôtel Delta Saguenay, directeur général
1 représentant de Promotion-Saguenay	• Madame Véronique Claveau, coordonnatrice tourisme affaires congrès et sport
1 représentant de l'Université du Québec à Chicoutimi	• Monsieur Frédéric Desgagné, directeur du Pavillon sportif
1 représentant des centres de services scolaires	• Monsieur Jean-François Proulx, Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, directeur général adjoint

1 représentant des cégeps	• À déterminer
1 représentant du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire	• Monsieur Martin Dallaire, conseiller en sport

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2024 le comité exécutif autorisait le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (VS-CE-2024-523) à réaliser une étude de faisabilité en vue d'une candidature de Saguenay pour les Jeux du Canada hiver 2031 ;

CONSIDÉRANT que les services professionnels d'experts seront nécessaires pour la réalisation de cette étude de faisabilité afin de fournir une analyse claire et détaillée, de vérifier les infrastructures nécessaires, d'estimer les couts budgétaires, d'identifier la contribution des partenaires, d'évaluer le potentiel de bénévolat, d'identifier les legs potentiels et finalement, de fournir un premier document de préparation pour la phase 1 d'une éventuelle candidature ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire souhaite créer un comité aviseur en appui, afin d'orienter et valider les travaux, qui sera composé de représentants d'institutions et d'entreprises pouvant être impactées par la tenue des Jeux du Canada en 2031 ;

CONSIDÉRANT que ce comité aura comme objectif de réaliser une étude de faisabilité préliminaire afin que les élus puissent prendre une décision éclairée au sujet d'un dépôt de candidature ou non pour l'obtention des Jeux du Canada hiver 2031 à Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le comité aviseur sera composé de représentants du milieu des affaires (3), de Promotion Saguenay (1), de l'UQAC (1), des centres de services scolaires (1), des cégeps (1) et de la Ville de Saguenay (3) ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme un représentant de la Direction générale, monsieur Michel Thiffault élu et président de la Commission des sports et du plein air ainsi que monsieur Martin Dallaire conseiller en sport au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, comme représentants de la Ville de Saguenay au sein du comité aviseur de l'étude de faisabilité des Jeux du Canada hiver 2031.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : _____
Martin Dallaire, conseiller en sport
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 11 juillet 2024

Approuvé par : _____
Luc-Michel Belley, directeur
Date : 25 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-07-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : CÉGEP DE JONQUIÈRE – PISCINE – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2027

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer une nouvelle entente avec le Cégep de Jonquière concernant l'utilisation de la piscine par les organismes aquatiques reconnus par la Ville de Saguenay

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Une mise à jour du protocole d'entente d'utilisation de la piscine a été réalisée par le Cégep de Jonquière. Un renouvellement est proposé pour une durée de trois (3) ans, soit rétroactivement du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.

Les grandes lignes de l'entente sont les suivantes :

- Les parties défraieront chacune les ressources humaines nécessaires à leurs besoins d'opération mutuels;
- La piscine servira pour les usages des clubs aquatiques reconnus par la Ville;
- L'utilisation de la piscine par la Ville sera déterminée selon l'horaire suivant :

  Lundi au vendredi : 17 h à 20 h
  Samedi : 8 h 30 à 11 h

- Pour l'année 2024-2025, débutant le 1er juillet 2024, la tarification est fixée à 100,00 $/heure d'utilisation plus taxes applicables;
- La tarification (taux horaire) sera ajustée au 1er juillet de chaque année au taux d'indexation du cout de la vie. Cependant, le cout d'indexation ne pourra excéder 3 %.

Cette entente existe depuis plusieurs années déjà et il y a toujours eu une très bonne collaboration entre les parties. Les frais reliés à cette entente sont prévus chaque année au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire. À titre informatif, le montant prévu pour 2024 est de 75 000 $.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le protocole d'entente d'utilisation de la piscine du Cégep de Jonquière existant entre les parties depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que l'entente inclut un nombre d'heures convenant aux besoins des organismes aquatiques reconnus par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500401-25170

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 juin 2024 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie

communautaire à renouveler le protocole d'entente avec le Cégep de Jonquière concernant l'utilisation de la piscine pour une durée de trois (3) ans, soit rétroactivement du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au budget 7500401-25170

ET QUE la direction ou la direction adjointe du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Nicolas Dupuis-Sandoval

Date : 12 juin 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☒ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

7 Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : 7500401-25170

Préparé par : Yvan St-Gelais
Conseiller aquatique
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 19 juin 2024

Approuvé par : Luc-Michel Belley, directeur
Date : 25 juillet 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-07-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

PROTOCOLE D'ENTENTE

INTERVENU ENTRE :

LE CÉGEP DE JONQUIÈRE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2505, rue Saint-Hubert, Saguenay, arrondissement de Jonquière, représentée aux présentes par mesdames Nadia Caron et Rébecca Audy, respectivement directrice des services administratifs, techniques et de la carboneutralité et gestionnaire administrative, dûment autorisées en vertu des termes d'une résolution de la régie institutionnelle lors de sa séance du 21 mai 2024, dont copie demeure annexée aux présentes, ci-après appelée :

« LE CÉGEP »

ET :

LA VILLE DE SAGUENAY, personne morale légalement constituée en vertu du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, en date du 27 juin 2001, ayant sa place d'affaires au 201, rue Racine Est, Saguenay (arrondissement de Chicoutimi), province de Québec, G7H 5B8, ici représentée par dûment autorisé en vertu de la résolution VS-CM- adoptée le par le conseil municipal dont copie de ladite résolution demeure annexée aux présentes, ci après-appelée :

« LA VILLE»

LES PARTIES À LA PRÉSENTE ENTENTE CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Interprétation

1.1 Les mots et expressions suivants lorsqu'ils sont utilisés dans cette entente, à moins que le contexte ne s'y oppose, ont les significations suivantes :

1.1.1 « Cet acte », « la présente », « dans la présente », « par la présente », « en vertu de la présente » et les expressions semblables désignent la présente entente.

Initiales : _____
_____

CH

1.1.2 « Les lieux » ou « les lieux loués » désignent les lieux décrits dans l'article 2.1 de la présente.

1.2 Dans la présente entente, lorsque le contexte l'exige, les mots écrits au genre masculin comprennent aussi le genre féminin, et vice versa, et les mots écrits au singulier comprennent également le pluriel; les mots qui désignent une personne seule comprennent également les sociétés, associations ou corporations et vice versa; et lorsque deux (2) ou plus de deux (2) personnes sont obligées par la présente, leurs obligations sont solidaires.

1.3 Les titres n'ont été insérés que pour faciliter la lecture et ne sauraient toucher le sens ou l'interprétation de cet acte.

1.4 Lorsque le texte renvoie à un article de la présente, tel renvoi comprend toutes les subdivisions de tel article et lorsque le texte renvoie à un paragraphe de la présente, tel renvoi comprend toutes les subdivisions de tel paragraphe.

1.5 Cette entente est censée à toutes fins que de droit avoir été signée dans la province de Québec, les lois de laquelle devant gouverner tous les aspects de son interprétation et de son application.

1.6 Si une date à laquelle une chose doit être faite en vertu de la présente, ou à laquelle un délai expire, correspond à un samedi, dimanche ou jour férié, telle chose doit être faite ou tel délai expire le jour ouvrable suivant.

ARTICLE 2 : Description des lieux loués

2.1 **LE CÉGEP** loue à **LA VILLE** la piscine sise au 2505, rue Saint-Hubert, Jonquière et ses locaux adjacents.

NOTE : Sont considérés comme locaux adjacents les endroits suivants :

- Vestiaire des piscines;
- Locaux de rangement dans l'enceinte de la piscine;
- Hall d'entrée;
- Mezzanine de la piscine;
- Autres locaux (mis à la disposition des activités de la piscine seulement et conditionnels à une autorisation émise par **LE CÉGEP**).

Initiales : _____

_____

ARTICLE 3 : Durée de l'entente

3.1 La présente entente est d'une durée de trois ans (3), soit rétroactivement du 1er juillet 2024 et se terminera le 30 juin 2027. L'entente est, à son terme, prolongée automatiquement aux mêmes conditions et pour une durée de trois (3) ans. Si l'une des parties désire modifier ou mettre fin à l'entente, elle doit aviser l'autre partie par écrit au moins six (6) mois avant le terme de l'entente ou de l'un de ses renouvellements.

ARTICLE 4 :

4.1 **LE CÉGEP** et **LA VILLE** s'entendent pour défrayer chacune les ressources humaines nécessaires à leurs besoins mutuels d'opération.

ARTICLE 5 : Usage des lieux prêtés

5.1 La piscine ne devra servir et être utilisée que pour les fins ci-après établies et ne devra d'aucune manière être utilisée de façon dérogatoire à la loi ou aux règlements en vigueur (Règlement sur la sécurité dans les bains publics : le S-3, r.3 et Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels Q-2, r.39).

5.2 La piscine servira pour les usages du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à des fins sportives, à moins d'une autorisation expresse écrite par **LE CÉGEP**.

5.3 Les sauveteurs sont fournis par **LE CÉGEP**.

5.4 L'utilisation de la piscine par **LA VILLE** sera déterminée selon l'horaire suivant (sauf les jours fériés) :

La période d'utilisation se situe généralement entre le début septembre et la mi- juin.

Du lundi au vendredi : de 17 h à 20 h

Le samedi : de 8 h 30 à 10 h 30

Total hebdomadaire des heures utilisées : 17 heures

ARTICLE 6 : Tarification et indexation

6.1 Pour l'année 2024-2025, débutant rétroactivement le 1er juillet 2024, la tarification est fixée à 100 $ par heure d'utilisation plus les taxes applicables. Le taux sera majoré selon l'IPC établi par Statistiques Canada le 1er juillet de chaque année. Cependant, ce taux ne pourra excéder 3%.

Initiales : _____

_____

ARTICLE 7 : Cession ou sous-location

7.1 **LA VILLE** n'aura aucun droit de céder ses droits ou de sous-louer, en tout ou en partie, la partie de l'édifice faisant l'objet de cette entente ou de permettre qu'une partie d'édifice soit utilisée par quelqu'un d'autre, sans le consentement préalable, exprès et par écrit du **CÉGEP**.

7.2 Le consentement donné par **LE CÉGEP**, en vertu de l'article 5.1 ne devra pas être interprété comme une renonciation aux clauses de la présente entente ni un consentement à un usage autre que celui prévu spécifiquement à l'article 5.

ARTICLE 8 : Responsabilité

8.1 Dès à présent, et ce, pour toute la durée de l'entente, **LA VILLE** s'oblige de dégager et dégage, à toutes fins que de droit, **LE CÉGEP** de toute responsabilité relativement à toute réclamation qui pourrait être intentée contre elle, par **LA VILLE** ou par des tiers à la suite de toutes blessures corporelles ou de tous dommages matériels pendant le déroulement des activités de **LA VILLE**, pourvu que les dommages matériels ou corporels ne soient pas attribuables à la faute du **CÉGEP**.

ARTICLE 9 : Assurance

9.1 **LA VILLE** déclare être en autoassurance pour le premier 750 000 $ et être détentrice d'une police d'assurance civile excédentaire d'une limite de 41 000 000 $.

ARTICLE 10 : État des lieux

10.1 **LA VILLE** déclare avoir vu et visité la piscine faisant l'objet du présent acte et s'en déclare satisfaite.

10.2 **LA VILLE** ne fera aucune altération, modification, addition ou amélioration aux lieux loués, ni ne permettra que de la tuyauterie ou du filage additionnel ou autres services ne soient installés dans ceux-ci sans la permission expresse et par écrit du **CÉGEP**. **LA VILLE** devra aussi remplacer à ses frais toutes les vitres, fenêtres ou autres ouvertures brisées par quelque cause que ce soit, pendant le déroulement des activités de **LA VILLE**, pourvu que les dommages ne soient pas attribuables à la faute du **CÉGEP**.

Initiales : _____

_____

10.3 **LE CÉGEP** n'est pas tenu de donner des services en cas de grève ou de débrayage.

10.4 À la fin de la présente entente, toute modification, altération, addition ou amélioration effectuée aux locaux et attachée à l'édifice, de quelque façon que ce soit, sera à l'option de **LA VILLE**, laissée sur place ou enlevée, et ce, aux frais de **LA VILLE**.

10.5 Sous peine de responsabilité des dommages, **LA VILLE** devra aviser immédiatement **LE CÉGEP** de tout défaut, fuite, feu ou bris aux locaux ou à ses accessoires.

ARTICLE 11 : Dispositions générales

11.1 **LA VILLE** et **LE CÉGEP** se conformeront à toutes les lois et tous les règlements en vigueur.

11.2 Pour tout avis, toute réclamation ou tout envoi de toutes sortes exigés en vertu du présent acte, **LA VILLE** et **LE CÉGEP** élisent domicile à leur place d'affaires respective : pour **LE CÉGEP** au 2505, rue Saint-Hubert, Jonquière, G7X 7W2; pour **LA VILLE**, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 5B8.

ARTICLE 12 : Dispositions particulières

12.1 **LE CÉGEP** accorde à **LA VILLE** le droit exclusif d'exercer, pendant toute la durée de cette entente, toutes les opérations relatives au champ d'activités de loisirs actuellement permises à **LA VILLE**.

ARTICLE 13 : Clauses ou évènements qui peuvent mettre fin à la présente entente

13.1 Dans les circonstances où l'édifice du **CÉGEP** serait endommagé ou détruit par le feu, ou par toute autre catastrophe rendant l'édifice partiellement ou totalement impropre à la poursuite des activités de **LA VILLE**, il sera loisible à la seule discrétion du **CÉGEP** de mettre fin automatiquement à la présente entente. Dans ces cas, les sommes d'argent dues par **LA VILLE** seront calculées en fonction des mois utilisés.

Initiales : _____

_____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À SAGUENAY, CE

Jour Mois Année

CÉGEP DE JONQUIÈRE

Madame Nadia Caron, directrice des services administratifs, techniques et de la carboneutralité

Madame Rébecca Audy, gestionnaire administrative

VILLE DE SAGUENAY

Monsieur Luc-Michel Belley
Directeur
Service de la culture, des sports et la vie communautaire

9.12

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : ENTENTE RÉGIONALE C.A.L.Q. – SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT 2024-2027

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CE-2021-488

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'entente régionale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Lors de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 4 avril 2024, le bilan de l'entente de partenariat territoriale intervenue avec le CALQ a été présenté aux membres. Ceux-ci se sont montrés favorables à la proposition du Conseil des arts et des lettres du Québec visant à renouveler l'entente régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean. L'engagement de la Ville consiste à réserver à cet effet un montant de 50 000 $ par année au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire. Ce montant est apparié par le CALQ et redistribué aux artistes et organismes du territoire de la Ville de Saguenay, selon les recommandations d'un jury de pairs coordonné par le CALQ.

La convention préparée avec le Conseil des arts et des lettres du Québec a été transmise au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et a été validée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 5 juin 2024.

Il convient maintenant de mandater la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'entente régionale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables au renouvellement de l'entente régionale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) à la suite d'une présentation du bilan de l'entente 2021-2024 le 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000100 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la convention a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe le 5 juin 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'entente régionale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés au budget 7000100 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Nicolas Dupuis Sandoval

JT

Date : 05 juin 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☒ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Poste budgétaire : 7000100_____

Préparé par : Nancy Savard
Chef de division
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 07 juin 2024

Approuvé par :
Luc-Michel Belley, directeur
Date : 2 juillet 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : 8-7-2024

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 08-07-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

NOS

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL
EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

« Entente sectorielle de développement »

ENTRE

Le **CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**, personne morale instituée par la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec* (chapitre C-57.02), ayant son siège social au 830, rue Saint-Joseph, bureau 301, Québec, Québec G1K 3C9, ici représenté par madame Anne-Marie Jean, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu des règlements et des politiques de l'institution;

ci-après désigné le « **CALQ** »,

ET

LA **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 625, rue Bergeron Ouest, Alma (Québec) G8B 1V3, ici représentée par monsieur Louis Ouellet, préfet et madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ET

LA **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU DOMAINE-DU-ROY**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 901, boulevard Saint-Joseph, Roberval (Québec) G8H 2L8, ici représentée par monsieur Yanick Baillargeon, préfet et monsieur Mario Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ET

LA **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0, ici représentée par monsieur Gérald Savard, préfet et madame Peggy Lemieux, directrice générale et greffière-trésorière, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ET

LA **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-CHAPDELAINE**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 173, boulevard St-Michel, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9, ici représentée par monsieur Luc Simard, préfet et madame Marie-Claude Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignées les « **MRC** »

ET

LA **VILLE D'ALMA**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 140, rue Saint-Joseph Sud Alma (Québec) G8B 3R1, ici représentée par madame Sylvie Beaumont, mairesse, et monsieur Jean Paradis, greffier, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ET

LA **VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini, (Québec) G8L 1G7, ici représentée par monsieur André Guy, maire et Me André Côté greffier, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ET

LA **VILLE DE SAGUENAY**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 201, rue Racine Est, Saguenay (Québec) G7H 5B8, ici représentée par madame Julie Dufour, mairesse et madame Annie Jean, assistante-greffière, dûment autorisées en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente;

ci-après désignées les « **VILLES** »

ET

LE **CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 6166, rue Notre-Dame, Laterrière (Québec) G7N 1A1, ici représenté par la présidente, madame Julie Morin, dûment autorisée en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente entente;

ci-après désigné le « **CAS** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

ET INTERVENANT À LA PRÉSENTE ENTENTE :

CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (R.L.R.Q., c. C 38), ayant son siège social au 1640, avenue Hamilton Est, Alma (Québec) G8B 4Z1, ici représentée par monsieur Bernard Duchaine, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe à la présente entente,

ci-après désigné « **CRC** »

ci-après désigné l'« **INTERVENANT** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le **CALQ** a, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU QUE les actions du **CALQ** à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une **MRC** peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une **MRC** peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE les **MRC** et les **VILLES** sont des interlocutrices privilégiées auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

ATTENDU QUE les **PARTIES** ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le **CRC** est signataire d'un accord de coopération avec le **CALQ** et qu'il est appelé à participer à la promotion de l'Entente et à coordonner les activités de communication;

ATTENDU QUE le soutien financier proposé dans la présente Entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le **CALQ**;

ATTENDU QUE les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** s'entendent sur l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent texte, les termes suivants réfèrent à :

Artistes et écrivains professionnels

Le terme « artistes » inclut les écrivains, les conteurs et les artisans-créateurs. L'artiste se définit comme suit : il se déclare artiste professionnel; il crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, notamment dans les domaines sous la responsabilité du **CALQ**, il a une reconnaissance de ses pairs; il diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou dans un contexte reconnus par les pairs.

Il doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27). Dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec. De plus, il doit résider dans la région ou sur le territoire visé par le programme.

Artiste autochtone

Les artistes doivent être issus des Premières Nations et des collectivités Inuits du Canada. Les artistes doivent être engagés de façon continue dans leur pratique artistique et avoir la reconnaissance de leur communauté ou sur leur territoire comme artistes dans leur forme d'art, qu'elle soit traditionnelle ou contemporaine. Le terme « artiste » inclut également les écrivains, les conteurs et les artisans-créateurs.

Organisme professionnel

L'organisme doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif, ayant son siège social sur l'un des territoires visés par le programme. Son conseil d'administration doit être formé en majorité d'administrateurs qui sont des citoyens canadiens domiciliés au Québec ou des résidents permanents au sens de l'article 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui sont domiciliés au Québec.

Les organismes artistiques professionnels œuvrent dans un ou plusieurs des domaines suivants : arts du cirque, arts médiatiques, arts multidisciplinaires, arts numériques, arts visuels, conte, danse, littérature, métiers d'art, musique, recherche architecturale et théâtre. Ils doivent avoir tenu des activités depuis au moins un an dans un contexte professionnel de création, de production et/ou de diffusion et présenter un rapport d'activités et financier pour un exercice financier complété.

Comité de sélection

Un comité de sélection est composé de personnes embauchées par le **CALQ** pour évaluer les demandes de bourses des artistes ou de subventions des organismes déposées dans le cadre d'une entente signée entre le **CALQ** et un ou plusieurs partenaires signataires, et ce, conformément à la *Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs* jointes à l'annexe 1 de la présente Entente.

Comité des partenaires

Le comité des partenaires regroupe les partenaires financiers. Son mandat est décrit à la clause 9 de la présente Entente et vise notamment à autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et à entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets.

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'Entente vise à identifier les engagements, rôles et responsabilités de chacune des **PARTIES**, dans le respect des mesures, des programmes et des normes de gestion qui leur sont applicables pour assurer l'atteinte des objectifs généraux de même que des objectifs spécifiques liés à la mise en œuvre du *Programme de partenariat territorial du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2024-2027* comportant les quatre volets suivants :

Volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels;

Volet 2 – Soutien aux organismes artistiques professionnels;

Volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes;

Volet 3-B – Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction;

Volet 4 – Soutien à la promotion.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1. Les objectifs généraux visent à :

- stimuler la création artistique et littéraire sur tout le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- contribuer au développement artistique, à l'essor et à la diffusion des artistes et des écrivains de toutes générations et de toutes origines et favoriser leur rétention dans leur localité;
- encourager les organismes artistiques professionnels structurants pour le développement et le rayonnement des arts et des lettres sur leur territoire et à l'extérieur;
- développer la circulation des artistes et des œuvres sur tout le territoire québécois;
- encourager l'émergence et le développement des technologies numériques dans la pratique artistique et littéraire;
- encourager les organismes artistiques professionnels à adopter des pratiques en faveur du développement durable.

3.2. Les objectifs spécifiques

3.2.1. Volet 1 : Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels

Les projets soumis dans le cadre du volet 1 impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de création, de production et/ou de diffusion qui favorisent les liens entre les arts et la collectivité;
- favoriser l'accessibilité et la promotion des œuvres artistiques et littéraires auprès de la population locale et régionale;
- contribuer au développement des artistes et écrivains québécois de toutes générations et de toutes origines.

Les indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs spécifiques du volet 1 sont décrits à l'article 1 de l'annexe III de la présente Entente.

3.2.2. Volet 2 : Soutien aux organismes artistiques professionnels

Les projets soumis dans le cadre du volet 2 impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de création, de production, de promotion et/ou de diffusion favorisant les échanges territoriaux, régionaux, interrégionaux et la mise en place de réseaux;
- soutenir un projet de consolidation permettant de renforcer la capacité d'action d'un organisme artistique ou littéraire structurant sur son territoire;
- développer et fidéliser des publics à l'égard des œuvres artistiques régionales;
- soutenir des projets de création, de production, de promotion et/ou de diffusion écoresponsables.

Les indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs spécifiques du volet 2 sont décrits à l'article 2 de l'annexe III de la présente Entente.

3.2.3. Volet 3-A : Soutien à la mobilité – Artistes

Les projets soumis dans le cadre du volet 3-A impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- encourager la circulation des artistes et des créations artistiques et littéraires à l'intérieur d'une MRC ou sur différents territoires de MRC;
- favoriser la circulation des artistes dans le cadre d'un projet de création ou de ressourcement.

Les indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs spécifiques du volet 3-A sont décrits à l'article 3 de l'annexe III de la présente Entente.

3.2.4. Volet 3-B : Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction

Les projets soumis dans le cadre du volet 3-B impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- encourager l'accueil en résidence de création dans les organismes soutenus par le **CALQ**;
- encourager les projets de coproductions artistiques et/ou financières.

Les indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs spécifiques du volet 3-B sont décrits à l'article 4 de l'annexe III de la présente Entente.

3.2.5. Volet 4 : Soutien à la promotion

La réalisation des objectifs spécifiques du volet 4 est assurée par le **CRC** et est assujettie à un accord de coopération avec le **CALQ** :

- assurer la promotion et la diffusion du programme assorti à l'Entente auprès des clientèles visées sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- assurer la coordination des activités de communication publique et médiatique sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- assurer la promotion des projets sélectionnés des artistes, des écrivains et des organismes;
- planifier une rencontre de suivi de l'Entente avec les partenaires au besoin.

4. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Aux fins de la présente Entente, les **PARTIES** s'engagent, dès la signature de la présente Entente, et ce, jusqu'à la fin du terme prévu à la clause 8 ci-après, à :

4.1. Participer à la promotion de la présente Entente;

4.2. Participer à la réalisation des objectifs de la présente Entente, notamment en réservant annuellement les sommes prévues à la clause 5 et en transmettant le financement alloué aux termes du processus de sélection, mais également en réaffectant les sommes non utilisées une année, tel que décrit à la clause 8;

4.3. Les **PARTIES** s'entendent pour mettre en place un comité des partenaires de l'Entente, dont le mandat est décrit à la clause 9.1, et d'y déléguer un représentant.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1. Engagements du CALQ

5.1.1. Contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en réservant une somme de 397 500 $ sur une période de trois (3) ans, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec les autres **PARTIES** concernées par le financement des projets;

POUR LES VOLETS 1, 2, 3-A ET 3-B

5.1.2. Coordonner et assurer la gestion des volets 1, 2, 3-A et 3-B, à ce titre, procéder au traitement des demandes soumises et assurer la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'attribution qui s'y rattache;

5.1.3. Organiser la tenue des comités de sélection et défrayer les coûts en vertu de sa politique de remboursement d'honoraires des membres de comités de sélection telle que présentée à l'annexe I;

5.1.4. Transmettre aux **PARTIES** la liste des projets recommandés et la répartition des montants alloués aux divers projets;

5.1.5. Autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et déterminer la répartition des montants alloués aux divers projets;

5.1.6. Produire les lettres d'annonce pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B qui seront signées par le **CALQ**. Les lettres porteront les logos des **PARTIES** concernées par le financement des projets;

5.1.7. Dans les trente (30) jours suivant l'envoi des lettres d'annonce et après réception des lettres d'entente signées par les organismes subventionnés, verser directement aux bénéficiaires des projets retenus aux volets 1, 2, 3-A et 3-B, la part de la subvention correspondant à sa contribution, et ce, conformément aux modalités d'attribution des subventions prévues à l'annexe II;

5.1.8. Transmettre aux **PARTIES** concernées par le financement des projets un avis de paiement pour la part de la contribution autre que le **CALQ**;

5.1.9. Effectuer le suivi de gestion des projets sélectionnés dans le cadre du Programme de partenariat territorial du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

5.1.10. À la fin de l'année financière, réaffecter les sommes non utilisées au terme d'une inscription à l'exercice financier suivant visé par la présente Entente;

5.1.11. À la fin de l'année fiscale, émettre un relevé aux fins d'impôt correspondant à sa contribution financière, aux bénéficiaires des projets retenus pour les volets 1 et 3-A;

5.1.12. Fournir aux **PARTIES**, un bilan annuel des résultats découlant de la mise en œuvre du Programme de partenariat territorial du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans le cadre de l'Entente.

5.2. Engagements des MRC

5.2.1 Contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B en réservant une somme totalisant 142 500 $, provenant des **MRC** participantes, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec le **CALQ**, tel que présenté à la section 6;

5.2.2 autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets;

5.2.3 dans les six (6) semaines suivant l'avis du **CALQ**, verser directement aux bénéficiaires des projets retenus pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B la contribution des **PARTIES** concernées par le financement;

5.2.4 Mettre à la disposition du comité de sélection, s'il y a lieu, les espaces ainsi que les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue de leurs rencontres;

5.2.5 Participer au comité des partenaires et autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets;

5.2.6 À la fin de l'année financière, réaffecter les sommes non utilisées au terme d'une inscription à l'exercice financier suivant visé par la présente Entente;

5.2.7 À la fin de l'année fiscale, émettre un relevé aux fins d'impôt correspondant à la contribution financière respective versée par les **PARTIES** concernées, aux bénéficiaires des projets retenus pour les volets 1 et 3-A.

5.3 Engagements des VILLES et du CAS

5.3.1 Contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B en réservant une somme totalisant 255 000 $, provenant des **VILLES** participantes, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec le **CALQ**, tel que présenté à la section 6;

5.3.2 autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets;

5.3.3 dans les six (6) semaines suivant l'avis du **CALQ**, verser directement aux bénéficiaires des projets retenus pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B la contribution des **PARTIES** concernées par le financement;

5.3.4 Mettre à la disposition du comité de sélection, s'il y a lieu, les espaces ainsi que les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue de leurs rencontres;

5.3.5 Participer au comité des partenaires et autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets;

5.3.6 À la fin de l'année financière, réaffecter les sommes non utilisées au terme d'une inscription à l'exercice financier suivant visé par la présente Entente;

5.3.7 À la fin de l'année fiscale, émettre un relevé aux fins d'impôt correspondant à la contribution financière respective versée par les **PARTIES** concernées, aux bénéficiaires des projets retenus pour les volets 1 et 3-A.

6. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Partenaires	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
CALQ	132 500 $	132 500 $	132 500 $	397 500 $
MRC DE LAC SAINT-JEAN-EST	15 000 $	15 000 $	15 000 $	45 000 $
MRC DU DOMAINE-DU-ROY	7 500 $	7 500 $	7 500 $	22 500 $
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY	15 000 $	15 000 $	15 000 $	45 000 $
MRC DE MARIA CHAPDELAINE	10 000 $	10 000 $	10 000 $	30 000 $
ALMA	15 000 $	15 000 $	15 000 $	45 000 $
DOLBEAU-MISTASSINI	10 000 $	10 000 $	10 000 $	30 000 $
SAGUENAY	50 000 $	50 000 $	50 000 $	150 000 $
CAS	10 000 $	10 000 $	10 000 $	30 000 $
Total	**265 000 $**	**265 000 $**	**265 000 $**	**795 000 $**

7. TERRITOIRE D'APPLICATION DE L'ENTENTE

La présente Entente s'applique à la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean et est modulée en fonction des territoires des **MRC** et des **VILLES** concernées par son financement et désignées **PARTIES**.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin au 31 mars 2027.

Pendant la durée de la présente Entente, les **PARTIES** concernées par le financement des projets sur leur territoire réaffecteront les sommes non utilisées au terme d'une inscription à l'exercice financier suivant.

À l'expiration de la présente Entente, toutes les sommes non utilisées seront désengagées par les **PARTIES**.

9. SUIVI ET ÉVALUATION

9.1 Comité des partenaires

Pour faciliter le partenariat établi par la présente Entente, les **PARTIES** conviennent de former un comité des partenaires, composé d'un représentant de chacune des **PARTIES** signataires de la présente Entente.

Le mandat général du comité des partenaires est de voir à l'application de la présente Entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et en assurer le suivi financier et administratif. Plus spécifiquement, le comité des partenaires est chargé de :

- S'assurer de l'atteinte des objectifs de la présente Entente;
- Autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et entériner la répartition suggérée par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets dans un délai maximum de trente (30) jours;
- Évaluer, annuellement, l'impact des actions réalisées en fonction des objectifs fixés et des ressources budgétaires disponibles et recommander la poursuite de la présente Entente aux **PARTIES**;
- Faire un bilan global quant à l'atteinte des objectifs à l'aide des indicateurs établis à l'annexe III.

10. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente. Pour ce faire, les **PARTIES** qui veulent se prévaloir du droit à la résiliation doivent transmettre un avis de résiliation écrit à la partie en défaut, lequel énoncera les motifs de résiliation, et la partie défaillante aura trente (30) jours ouvrables pour remédier à tel défaut.

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, chapitre M-24.01).

12. MODIFICATION

Les **PARTIES** ne peuvent, pour quelques raisons que ce soit, réduire en tout ou en partie leurs engagements respectifs prévus à la présente Entente avant la fin du terme prévu à la clause 8 ci-dessus.

Sous réserve du premier alinéa de la présente clause, toute modification au contenu de la présente Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite et unanime entre toutes les **PARTIES**, laquelle sera annexée à la présente Entente sous forme d'avenant. Cette entente ne peut changer la nature de l'Entente et elle en fera partie intégrante.

13. ADHÉSION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

Les **PARTIES** acceptent que les contributions provenant de nouveaux partenaires, y compris des organismes publics et privés, soient ajoutées au budget de la présente Entente. Ces contributions devront être au bénéfice des buts et des objectifs de l'Entente et seront inscrites dans un avenant à celle-ci.

Les **PARTIES** conviennent, à l'avance, que tout nouveau partenaire qui accepte de verser une contribution dans le cadre de la présente Entente bénéficie de la visibilité accordée aux partenaires à la condition qu'il accepte de se conformer à l'ensemble des clauses inscrites au présent protocole.

14. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente Entente) se font par écrit et elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis.

Pour le **CALQ** :
Madame Honorine Youmbissi
Directrice du soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale
Conseil des arts et des lettres du Québec
1435, rue De Bleury, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 2H7
honorine.youmbissi@calq.gouv.qc.ca

Pour la **MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**
Madame Cynthia Tardif
Directrice générale
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3
cynthia.tardif@mrclac.qc.ca

Pour la **MRC DU DOMAINE DU ROY** :
Monsieur Mario Gagnon
Directeur général
MRC du Domaine-du-Roy
901, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L8
mgagnon@mrcdomaineduroy.ca

Pour la **MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY** :
Madame Peggy Lemieux
Directrice générale
MRC du Fjord-du-Saguenay
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
peggy.lemieux@mrc-fjord.qc.ca

Pour la **MRC DE MARIA-CHAPDELAINE** :
Madame Carole Richer
Coordonnatrice en développement social
MRC de Maria-Chapdelaine
173, boulevard St-Michel
Dolbeau-Mistassini (Québec), G8L 4N9
cricher@mrcmaria.qc.ca

Pour la **VILLE D'ALMA** :
Monsieur Frédéric Lemieux
Directeur général
140, rue Saint-Joseph Sud
Alma (Québec) G8B 3R1
frederic.lemieux@ville.alma.qc.ca

Pour la **VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI :**
Madame Céline Fortin
Directrice culturelle et artistique
Ville de Dolbeau-Mistassini
1100, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7
cfortin@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca

Pour la **VILLE DE SAGUENAY** :
Madame Nancy Savard
Chef de la Division arts, culture et bibliothèques
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Ville de Saguenay
155, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1R5
nancy.savard@ville.saguenay.qc.ca

Pour le **CAS** :
Madame Kathy Boucher
Directrice générale
Conseil des arts de Saguenay
6166, rue Notre-Dame
Laterrière (Québec) G7N 1A1
conseildesarts@ville.saguenay.qc.ca

Pour le **CRC** :
Madame Sheril Gravel
Directrice générale
Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean
540, rue Sacré-Coeur Ouest, 2e étage, bureau 8
Alma (Québec) G8B 1M2
direction@cultureslsj.ca

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** ou de l'**INTERVENANT** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES** et à l'**INTERVENANT**

15. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

15.1 Le **CRC** agissant pour les **MRC** et les **VILLES** ainsi que la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du **CALQ** pourront convenir d'un plan de communication afin d'annoncer conjointement, s'il y a lieu, les détails importants de l'Entente et son financement, notamment :

- Le nom des organismes signataires;
- Le montant des engagements financiers;
- L'objet de l'Entente et le territoire couvert;
- Le budget total de l'Entente;
- Les programmes et les dates d'inscription;
- Les résultats issus des processus d'attribution;
- Le nom des boursiers, des organismes sélectionnés et les montants de l'aide financière octroyée;
- Une brève description des projets soutenus et une photo des récipiendaires, s'il y a lieu;
- La date d'annonce, de diffusion de communiqués, d'événements de presse et de toute autre activité promotionnelle entourant l'Entente est fixée en respectant un délai minimal de quinze (15) jours ouvrables pour la préparation des actions de communication.

15.2 La présente Entente demeurera confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les **PARTIES** et l'**INTERVENANT**, à moins d'avis contraire;

15.3 Les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** assurent la visibilité de chaque partenaire de l'Entente lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux récipiendaires de l'aide financière et s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent;

15.4 Les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** acceptent la participation du ou des représentants des partenaires à toute cérémonie officielle concernant l'Entente et à toute annonce ou présentation publique de projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les partenaires devront être informés, par écrit, au moins dix (10) jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises;

15.5 Les normes de visibilité et de diffusion de la documentation liées à la mise en œuvre de la présente Entente sont présentées à l'annexe IV.

16. SIGNATURES

Les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente Entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** ont signé :

Pour le **CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**,

_____ _____

ANNE-MARIE JEAN
Présidente-directrice générale

Date

Pour la **MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

_____ _____

LOUIS OUELLET
Préfet

Date

_____ _____

CYNTHIA TARDIF
Directrice générale et greffière-trésorière

Date

Pour la **MRC DU DOMAINE-DU-ROY**

YANICK BAILLARGEON Préfet	Date
MARIO GAGNON Directeur général et greffier-trésorier	Date

Pour la **MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**

_____ _____

GÉRALD SAVARD
Préfet

Date

_____ _____

PEGGY LEMIEUX
Directrice générale et greffière-trésorière

Date

Pour la **MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

_____ _____

LUC SIMARD
Préfet

Date

_____ _____

MARIE-CLAUDE FORTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Date

Pour la **VILLE D'ALMA**

_____ _____

SYLVIE BEAUMONT
Mairesse

Date

_____ _____

JEAN PARADIS
Greffier

Date

Pour la **VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

_____ _____

ANDRÉ GUY
Maire

Date

_____ _____

Me ANDRÉ CÔTÉ
Greffier

Date

Pour la **VILLE DE SAGUENAY**

_____ _____

JULIE DUFOUR
Mairesse

Date

_____ _____

ANNIE JEAN
Assistante-greffière

Date

Pour le **CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY**

_____ _____

JULIE MORIN Date
Présidente

Pour **CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

_____ _____

BERNARD DUCHAINE Date
Président

ANNEXE I

Conseil des arts et des lettres du Québec

POLITIQUE CONCERNANT LES JURYS, LES COMITÉS ET LES APPRÉCIATEURS

Préparée par :	Secrétariat général et direction de la planification et des programmes
Approuvée par :	Le conseil d'administration
Date :	Le 27 mars 2000 (RÉS. CA9900A030)
Révisée :	**Le 18 octobre 2021 (RÉS. CA2122A015)**
Révisions antérieures :	Le 9 décembre 2019 (RÉS. CA1920A035) Le 30 mars 2015 (RÉS. CA1415A048) Le 15 décembre 2014 (RÉS. CA1415A030) Le 9 décembre 2013 (RÉS. CA1314A041) Le 5 décembre 2011 (RÉS. CA1112A031) Le 18 octobre 2010 (RÉS. CA1011A038) Le 15 juin 2010 (RÉS. CA1011A017)

POLITIQUE CONCERNANT LES JURYS, LES COMITÉS ET LES APPRÉCIATEURS
Note : La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.

Article 1 : OBJECTIFS

La présente politique a pour but de définir les termes et les principes généraux applicables au Conseil des arts et des lettres du Québec, ci-après appelé le **CALQ**, à l'égard de la composition et du rôle des jurys, des comités consultatifs ou de sélection, ci-après appelé comités, et des appréciateurs embauchés et rémunérés par le **CALQ** pour la gestion de ses programmes de bourses, de subventions et de ses ententes.

Elle fixe la rémunération des personnes embauchées par le **CALQ**.

Cette politique concerne les programmes dont le processus d'évaluation prévoit la constitution d'un comité consultatif lorsqu'il s'agit d'un programme de subventions ou d'un jury lorsqu'il s'agit du programme de bourses. Elle s'applique également, avec les adaptations requises, lors de la constitution d'un comité de sélection lorsqu'il s'agit de la gestion d'une entente et lors de l'embauche d'appréciateurs.

Article 2 : DÉFINITIONS

- **Jury :** un jury est composé de pairs embauchés pour évaluer les demandes de bourses déposées par des artistes et des écrivains dans les programmes du **CALQ**. Au besoin, en fonction de la nature des demandes étudiées, le Conseil peut s'adjoindre les services de travailleurs culturels pour participer à un jury.

- **Comité consultatif :** un comité consultatif est composé de pairs embauchés pour évaluer les demandes de subventions déposées par des organismes dans les programmes du **CALQ**.

- **Comité de sélection :** un comité de sélection est composé de personnes embauchées pour évaluer les demandes de bourses des artistes ou de subventions des organismes déposées dans le cadre d'une entente signée entre le **CALQ** et un ou plusieurs partenaires signataires.

- **Appréciateur :** un appréciateur est une personne embauchée pour donner un avis, entre autres, sur un spectacle, un événement, une œuvre, une exposition, un projet particulier ou encore pour analyser les demandes de bourses de déplacement.

- **Directeur :** un directeur est un membre du personnel de direction du **CALQ** qui encadre le fonctionnement du processus d'évaluation et veille au respect des politiques et procédures relatives à l'évaluation des projets et des demandes.

Article 3 : COMPOSITION DES JURYS ET COMITÉS

Les demandes de bourses et de subventions sont analysées par des jurys ou des comités consultatifs formés de pairs.

Pour les demandes de bourses, les jurys sont formés de personnes qui possèdent une bonne connaissance de la pratique artistique pour laquelle elles ont été choisies.

Pour les demandes de subventions, les membres des comités consultatifs sont des personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine et qui possèdent une bonne connaissance des organismes demandeurs et de leur impact sur le milieu artistique.
Pour les demandes de bourses et de subventions présentées dans le cadre d'une entente, les membres des comités de sélection doivent majoritairement être issus du territoire identifié par l'entente, dans la proportion prévue à l'entente.

Ils doivent avoir une bonne connaissance des arts et des lettres sur leur territoire et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences.

3.1 Conditions d'admissibilité

Les personnes choisies à titre de membres de jurys, de comités ou d'appréciateurs doivent respecter les profils de compétence approuvés par le CA et remplir au moins une des conditions suivantes :

- être un artiste au sens de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* c'est-à-dire pratiquer un art pour son propre compte et offrir ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, dans les domaines visés par cette loi;
- être un créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature, se déclarer artiste professionnel, créer des œuvres pour son propre compte, avoir des œuvres exposées, produites, publiées et représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et leurs contrats avec les diffuseurs*, avoir reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature;
- être un gestionnaire ou un professionnel dans l'un des domaines relevant de la juridiction du **CALQ** (arts visuels, théâtre, danse, musique, chanson, arts multidisciplinaires, arts numériques, cinéma et vidéo, arts du cirque, littérature, métiers d'art, recherche architecturale, architecture de paysage, urbanisme et design de l'environnement).

De plus, le candidat doit posséder au moins cinq ans de pratique artistique ou au moins cinq ans d'expérience pertinente dans le cas d'un professionnel ou d'un gestionnaire culturel.

Le candidat est reconnu pour ses compétences dans une ou plusieurs disciplines artistiques. Il doit fournir au **CALQ** les renseignements relatifs à sa candidature afin de justifier son embauche.

Les membres du personnel et du conseil d'administration du **CALQ**, de la fonction publique, le personnel œuvrant dans d'autres organismes gouvernementaux, publics ou privés qui soutiennent les arts, les agents ou représentants d'artistes, ainsi que les journalistes et les personnes qui exercent le métier de critique sur une base régulière ne peuvent être embauchés à titre de membres de jurys, de comités ou comme appréciateur.

3.2 Critères de sélection

La composition d'un jury, d'un comité consultatif ou d'un comité de sélection, doit respecter les critères suivants :

a) un jury, un comité consultatif ou un comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres;

b) un membre de comité consultatif peut être engagé pour évaluer au cours d'une même année les demandes de subvention dans plus d'un programme;

c) une personne ne peut être engagée pour faire partie d'un jury ou d'un comité de sélection si elle a déposé une demande de bourse qui est en cours d'analyse;

d) un membre de jury peut être engagé plus d'une fois pour évaluer au cours d'un même exercice financier les demandes de bourses;

e) un membre de jury ne peut être engagé pour siéger à un autre jury au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du **CALQ**;

f) il peut toutefois faire partie d'un comité de sélection formé pour la gestion d'ententes ou avoir été embauché à titre d'appréciateur au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du **CALQ**;

g) un membre de comité consultatif ne peut être engagé comme membre d'un jury, et vice versa, au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du **CALQ**;

h) il peut toutefois faire partie d'un comité de sélection formé pour la gestion d'ententes ou avoir été embauché à titre d'appréciateur au cours de l'exercice financier ou de l'exercice financier précédent du **CALQ**;

i) un membre de comité consultatif ne peut être engagé pour siéger à un autre comité au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du **CALQ**, sauf s'il est appelé à assurer une continuité d'une année à l'autre dans le cadre des évaluations pour le soutien au fonctionnement; il peut alors siéger à un même comité deux exercices financiers consécutifs;

j) un membre ne peut faire partie d'un comité de sélection plus d'une fois au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du **CALQ**;

k) il peut toutefois faire partie d'un comité consultatif, d'un jury ou avoir été embauché à titre d'appréciateur au cours de l'exercice financier ou de l'exercice financier précédent du **CALQ**;

l) un jury, un comité consultatif ou un comité de sélection doit se composer d'hommes et de femmes, choisis de manière à tenir compte de la diversité des pratiques, de la représentativité territoriale et générationnelle ainsi que de la diversité ethnoculturelle de la population;

m) les membres du personnel et du conseil d'administration du **CALQ**, de la fonction publique, le personnel œuvrant dans d'autres organismes gouvernementaux, publics ou privés qui soutiennent les arts, les agents ou représentants d'artistes, ainsi que les journalistes et les personnes qui exercent le métier de critique sur une base régulière ne peuvent être embauchés à titre de membres de jurys, de comités ou d'appréciateurs, jusqu'à ce qu'ils répondent à nouveau aux conditions d'admissibilité.

3.3 Approbation

Au moment de la composition d'un comité ou d'un jury, un directeur du **CALQ** devra approuver l'embauche de chacun des candidats en s'assurant qu'il respecte les conditions d'embauche et les profils de compétence requis à l'analyse des dossiers qui lui seront confiés.

3.4 Durée du mandat des membres de jurys, comités consultatifs, comités de sélection et des appréciateurs

a) le mandat d'un membre de comité de sélection est d'une durée d'au plus six mois;

b) le mandat d'un membre de comité consultatif ou de jury se termine, au plus tard, le 31 mars de l'exercice financier associé à l'évaluation pour laquelle il a été engagé;

c) le mandat d'un appréciateur est variable et se termine le 31 mars suivant son engagement.

3.5 Code d'éthique et de déontologie

Les membres de jurys et de comités, ainsi que les appréciateurs s'engagent à respecter le code d'éthique et de déontologie régissant les membres de jurys et de comités et les appréciateurs accompagnant la lettre d'engagement.

Chaque membre ou appréciateur doit signer un formulaire d'engagement de confidentialité dès qu'il est embauché. Ce formulaire dûment rempli et signé doit être transmis au **CALQ** avant que la documentation ne lui soit remise.

Avant le début de la rencontre du jury ou du comité ou de son mandat, le membre ou l'appréciateur doit remettre au **CALQ** son formulaire de déclaration d'intérêts dûment rempli et signé.

3.6 Publication

Le **CALQ** rend disponible le nom des membres d'un jury, d'un comité consultatif ou d'un comité de sélection trois mois après la fin de leur mandat. Les noms des membres d'un jury, d'un comité consultatif ou d'un comité de sélection sont divulgués, une fois par an, sur le site Web du **CALQ**.

Le nom d'un appréciateur n'est jamais rendu public.

Les personnes embauchées doivent être avisées par écrit de cette disposition de la politique.

Article 4 : RÔLE DU PERSONNEL DU CALQ, D'UN MEMBRE D'UN JURY, D'UN COMITÉ CONSULTATIF, D'UN COMITÉ DE SÉLECTION ET D'UN APPRÉCIATEUR

4.1 Rôle du personnel du CALQ

Le chargé de programmes responsable coordonne le jury, le comité consultatif ou le comité de sélection. Il assume ou partage avec un autre chargé de programmes, les responsabilités suivantes :

- assure l'organisation et le secrétariat du jury, du comité consultatif ou du comité de sélection. Il ne participe pas aux débats et n'a pas droit de vote;
- informe les membres de son rôle et de celui des autres chargés de programmes et de l'adjoint aux programmes, le cas échéant;
- rappelle les orientations du **CALQ**, les objectifs et critères d'évaluation du programme, ainsi que les règles relatives à l'éthique et à la déontologie;
- explique le déroulement du processus d'évaluation ainsi que les modalités d'évaluation;
- s'assure que les modalités de gestion du **CALQ** sont respectées.

4.2 Membre d'un jury

Le rôle d'un membre appelé à participer à un jury au **CALQ** est d'évaluer au mérite les demandes présentées par des personnes physiques dans le cadre du programme de bourses, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques aux différents volets inscrits dans le programme en tenant compte des orientations du **CALQ**, afin d'en arriver collectivement à des choix quant aux projets qui méritent un soutien. Il peut donner à titre indicatif le montant à être attribué pour chaque projet retenu. Il établit un ordre de classement des projets recommandés. Une fois l'enveloppe budgétaire épuisée, les candidats qui demeurent sur la liste des dossiers recommandés par le jury sont reconnus comme substituts.

Au terme des travaux, les membres font des recommandations au conseil d'administration qui les entérine.

4.3 Membre d'un comité consultatif

Les membres d'un comité consultatif évaluent au mérite les demandes des organismes sur la base des critères d'évaluation inscrits dans les programmes et tiennent compte des orientations du **CALQ**.

Au terme des travaux, les membres font des recommandations au conseil d'administration qui les entérine.

4.4 Membre d'un comité de sélection

Le rôle d'un membre appelé à participer à un comité de sélection dans le cadre d'une entente est d'analyser et d'évaluer au mérite les demandes présentées par des artistes, des écrivains ou des organismes sur la base des critères d'évaluation inscrits dans le programme et d'en arriver collectivement à des choix quant aux projets qui méritent un soutien. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles.

Au terme des travaux, conformément aux ententes, les membres font des recommandations au conseil d'administration du **CALQ** et aux partenaires qui les entérinent.

4.5 Décision

En l'absence de consensus, les évaluations et les recommandations d'un jury, d'un comité de sélection ou d'un comité consultatif sont faites selon le principe de la majorité des voix.

4.6 Appréciateur

Un appréciateur est mandaté par le **CALQ** pour donner son avis, entre autres, sur des spectacles, des expositions, des événements, des œuvres, des projets particuliers ou encore pour analyser les demandes de bourses de déplacement.

Article 5 : ENGAGEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Engagement

L'engagement d'un membre d'un jury, d'un comité consultatif, d'un comité de sélection ou d'un appréciateur doit faire l'objet d'une lettre d'engagement à laquelle est jointe une copie du code d'éthique et de déontologie régissant les membres de jurys, de comités et les appréciateurs, un formulaire d'engagement de confidentialité et un formulaire de déclaration d'intérêts.

5.2 Paiement des honoraires

Pour sa préparation et sa participation à un jury ou à un comité ou pour la préparation d'un avis, un membre est rémunéré sur la base d'honoraires fixes approuvés par le décret 1423-2021 du 10 novembre 2021 et reproduits à l'annexe I de la présente politique.

Le **CALQ** fixe un montant pour l'analyse des documents et ce montant est mentionné dans la lettre d'engagement.

5.3 Paiement des frais de séjour et de déplacement

Un membre d'un jury, d'un comité ou un appréciateur peut réclamer le remboursement de ses frais de séjour et de déplacement jusqu'à concurrence du montant établi selon la politique de remboursement d'honoraires, de frais de séjour et de transport des membres de jurys, de comités et des appréciateurs en vigueur au **CALQ** tout en respectant les grands paramètres de la *Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par les organismes publics* du Conseil du trésor.

Les frais de séjour, de déplacement et d'honoraires sont réclamés à l'aide du formulaire *Fiche de réclamation : honoraires, frais de séjour et de transport du* ***CALQ*** qui doit être rempli par le membre du jury, du comité ou l'appréciateur. Accompagné des pièces justificatives nécessaires, il doit être approuvé par le directeur du programme concerné ou la personne qu'il désigne et le paiement est effectué dès que le mandat a été réalisé.

Si un membre du jury, du comité ou l'appréciateur ne peut compléter son mandat ou si le mandat est retiré ou différé, en tout ou en partie, par le **CALQ**, il est alors payé proportionnellement pour le temps travaillé et pour le nombre de dossiers traités.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 1er avril 2015.

Annexe I
Honoraires des membres de jurys, de comités ou des appréciateurs

Le décret 1423-2021 fixe les honoraires des membres selon un tarif journalier :

- 250 $ par journée comptant plus de quatre heures jusqu'à sept heures de travail, en comité ou jury.
- 125 $ pour une demi-journée de travail, en comité ou jury.
- 200 $ par journée ou 100 $ par demi-journée de lecture de dossiers, en préparation à l'évaluation.

Les honoraires seront ajustés le 1er avril de chaque année, et ce, dès le 1er avril 2022, selon le taux de variation annuelle, en pourcentage, de l'Indice des prix à la consommation, indice d'ensemble pour le Québec, de l'année précédant cet ajustement, publié par l'Institut de la statistique du Québec.

Le **CALQ** s'est toutefois doté d'une politique administrative interne balisant le temps de lecture en précisant le nombre de dossiers qu'un membre traite en une journée, compte tenu des programmes, tout en respectant le tarif journalier mentionné précédemment.

ANNEXE II

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels

Volet 2 – Soutien aux organismes artistiques professionnels

Volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes

Volet 3-B – Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction

Volet 4 – Soutien à la promotion

Processus

Les projets sont présentés au **CALQ**, qui en valide l'admissibilité et effectue le traitement approprié en vue de l'évaluation par un comité de sélection.

Les projets des volets 1, 2, 3-A et 3-B sont soumis à un processus de sélection comprenant, notamment, le recours à un comité de sélection au sens prévu par le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*. Après la délibération du comité de sélection, le **CALQ** détermine la répartition des montants alloués aux projets en tenant compte des recommandations du comité de sélection et transmet les recommandations aux **PARTIES** qui autorisent les projets sélectionnés et entérinent la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets.

Les recommandations finales sont soumises aux instances décisionnelles du **CALQ** pour autorisation sous le couvert de la confidentialité jusqu'à l'annonce officielle des résultats.

La réalisation des objectifs spécifiques du volet 4 est de la responsabilité du **CRC**.

Conditions

Pour le volet 1, seuls les artistes et les écrivains professionnels répondant aux définitions libellées à l'article 1 de la présente entente sont admissibles. Le montant maximal accordé à un projet du volet 1 est de 20 000 $ annuellement. Le montant accordé ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet.

Pour le volet 2, seuls les organismes artistiques professionnels répondant aux définitions libellées à l'article 1 de la présente entente sont admissibles. Le montant maximal accordé à un projet du volet 2 est de 30 000 $ annuellement. Le montant accordé ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet.

Pour le volet 3-A, seuls les artistes et les écrivains professionnels répondant aux définitions libellées à l'article 1 de la présente entente sont admissibles. Le montant maximal accordé à un projet du volet 3-A est de 20 000 $ annuellement. Le montant accordé ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet.

Pour le volet 3-B, seuls les organismes artistiques professionnels répondant aux définitions libellées à l'article 1 de la présente entente sont admissibles. Le montant maximal accordé à un projet du volet 3-B est de 20 000 $ annuellement. Le montant accordé ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet.

Modalités d'attribution des subventions

Pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B

L'aide financière est accordée pour des projets sélectionnés en vertu des objectifs, des processus et des modalités prévus dans la présente Entente. Les projets doivent répondre à un objectif général et à un ou plusieurs des objectifs spécifiques du volet dans lequel ils s'inscrivent.

La contribution des partenaires territoriaux concernés est affectée à leur territoire respectif. Le lieu de résidence de l'artiste et l'adresse du siège social de l'organisme déterminent le territoire du partenaire qui soutient financièrement le ou les projets recommandés. La contribution du **CALQ** est affectée en fonction des projets méritants sur l'ensemble des territoires concernés par appel à dossiers.

Les engagements des **PARTIES** sont affectés à l'un ou l'autre des volets en tenant compte de la disponibilité budgétaire et d'une répartition équitable affectée à des projets d'artistes ou d'écrivains professionnels et à des projets d'organismes artistiques professionnels.

Pour le volet 4

Sur dépôt et approbation d'un plan de promotion annuel pour la réalisation du volet 4, le **CALQ** contribue par le soutien financier accordé dans le cadre d'un accord de coopération avec le **CRC**.

Comité de sélection

La nomination des membres d'un comité de sélection est assurée par le **CALQ**, sous réserve des conditions prévues à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec* et des modalités de la présente entente. Ainsi, les membres du comité de sélection doivent majoritairement être issus de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ils doivent avoir une bonne connaissance des arts et des lettres sur leur territoire et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences. Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration du **CALQ**, ni du personnel du **CALQ**, du ministère de la Culture et des Communications, des **MRC,** des **VILLES**, du **CRC** ou de la fonction publique. Au besoin, on peut faire appel à des artistes d'une autre région.

Un représentant du **CALQ** agit à titre de secrétaire du comité de sélection, sans en être membre, ni y avoir droit de vote. Pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B un seul représentant pour l'ensemble des **PARTIES** peut assister à titre d'observateur, sans en être membre, ni avoir droit de vote et s'engage à signer le formulaire de confidentialité.

Règles d'éthique et de déontologie

Les membres du comité de suivi ainsi que les membres du comité de sélection sont soumis aux règles et aux modalités prévues à la Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs du **CALQ**, telle que présentée à l'annexe I.

ANNEXE III

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels

Volet 2 –Soutien aux organismes artistiques professionnels

Volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes

Volet 3-B – Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction

1. **Indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs du volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels**

Indicateurs de résultats	Résultat triennal
Nombre de projets reçus par territoire	
Nombre d'artistes et d'écrivains soutenus par territoire	
Nombre d'artistes et d'écrivains de la jeune relève soutenus	
Montants demandés par territoire	
Montants accordés par territoire	
Nombre d'artistes ayant reçu une première bourse	
Nombre de projets reçus par territoire	
Nombre d'artistes et d'écrivains soutenus par territoire	

2. **Indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs du volet 2 – Soutien aux organismes artistiques professionnels**

Indicateurs de résultats	Résultat triennal
Nombre de projets reçus par territoire	
Nombre d'organismes soutenus par territoire	
Montants demandés par territoire	
Montants accordés par territoire	
Nombre d'organismes ayant reçu une première subvention	

3. **Indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs du volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes**

Indicateurs de résultats	Résultat triennal
Nombre de projets reçus par territoire	
Nombre d'artistes et d'écrivains soutenus par territoire	
Nombre d'artistes et d'écrivains de la jeune relève soutenus	
Montants demandés par territoire	
Montants accordés par territoire	
Nombre d'artistes ayant reçu une première bourse	

4. **Indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs du volet 3-B – Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction**

Indicateurs de résultats	Résultat triennal
Nombre de projets reçus par territoire	
Nombre d'organismes soutenus par territoire	
Montants demandés par territoire	
Montants accordés par territoire	
Nombre de projets reçus par territoire	

ANNEXE IV

NORMES DE VISIBILITÉ ET DE DIFFUSION POUR LA DOCUMENTATION LIÉE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

1. Documentation afférente à la mise en œuvre de la présente Entente

Le libellé du *Programme de partenariat territorial du Saguenay-Lac-Saint-Jean* ainsi que les formulaires seront disponibles sur le site Web du **CALQ**. La Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du **CALQ** fournira aux **PARTIES** et à l'**INTERVENANT** les adresses des pages correspondant à chaque volet du ou des programmes afin d'établir des hyperliens à partir de leur site Web.

2. Identification des contributions des PARTIES

Les contributions seront soulignées en tenant compte de la participation financière et en se conformant aux normes de communication, de visibilité et d'utilisation du logo des **PARTIES** concernées dans les documents promotionnels et d'information relatifs aux projets soutenus dans le cadre de la présente Entente.

À la suite de la signature de la présente Entente, les **PARTIES** doivent faire parvenir une version valide de leur logo dans un format vectoriel (EPS) aux autres **PARTIES**. Toute nouvelle version d'un logo devra être envoyée le plus rapidement possible.

Un paragraphe mentionnant la participation de toutes les **PARTIES** devra apparaître dans les communications écrites : communiqués, sites Web, etc.

Les communiqués seront formatés selon le gabarit fourni par la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du **CALQ**.

Tous les communiqués, incluant ceux de dévoilement d'entente, d'appels à projets ou de résultats d'un appel à projets, sont fournis par le **CALQ** et approuvés par les partenaires.

Les partenaires, sous la coordination du **CALQ**, doivent déterminer conjointement chacune des dates de communication prévues.

Tout partenaire désirant concevoir des communications publiques additionnelles doit fournir le contenu de ses communications aux partenaires et déterminer avec le **CALQ** et les autres partenaires une date de communication qui n'entrera pas en interférence avec les annonces prévues ni ne dévoilera en primeur le contenu des annonces ci-haut mentionnées.

Des citations des partenaires seront ajoutées pour l'annonce de l'Entente et l'annonce des projets soutenus.

Les communiqués et autres avis publics devront être approuvés par toutes les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** dans un délai raisonnable.

3. Identification des contributions pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B

Faire mention du *Programme de partenariat territorial du Saguenay-Lac-Saint-Jean* dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs aux projets soutenus dans le cadre de la présente Entente. Ces documents doivent également mentionner les noms ou afficher les logos du **CALQ,** des **MRC** et des **VILLES**, et ce, en se conformant aux normes des **PARTIES** relatives à la communication, à la visibilité et à l'utilisation des logos.

4. Relations publiques et médiatiques

Les **PARTIES** devront être avisées des détails impartis de tout événement public réalisé pour la promotion de la présente Entente, ou la réalisation d'un projet soutenu dans le cadre de la présente Entente.

Inviter les **PARTIES** à prendre la parole à toute activité de relations publiques réalisée dans le cadre de la présente Entente.

Personnes-ressources

Pour le **CALQ** :
Madame Karine Côté
Conseillère en communication et
à la promotion des arts et des lettres
Téléphone : (418) 528-2589
karine.cote@calq.gouv.qc.ca

Pour les **PARTENAIRES RÉGIONAUX** :
Madame Marie-Luc Raby
Responsable des communications
Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean
Téléphone : 418 662-8743
communication@cultureslsj.ca

9.13

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES AVEC DIFFUSION SAGUENAY

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Résilier le contrat de services techniques signé avec Diffusion Saguenay le 30 avril 2024.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS**:

Depuis 2022, la Ville de Saguenay octroie un contrat de services techniques à Diffusion Saguenay qui disposait du personnel compétent et répondait aux besoins de diffusion de la programmation de la salle Pierrette-Gaudreault. L'entente a été reconduite les années suivantes.

À cause de la pénurie de main-d'œuvre à laquelle l'organisme fait face, Diffusion Saguenay demande que le contrat signé le 30 avril 2024 soit résilié.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le contrat de services techniques de la salle Pierrette-Gaudreault, située au centre culturel du Mont-Jacob, a été signé en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay n'est plus en mesure de fournir les services techniques de la salle Pierrette-Gaudreault et que l'organisme a demandé la résiliation du contrat ;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a mis fin au contrat en date du 20 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la clause IX du contrat, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente avec un préavis écrit de trente (30) jours et que ce délai a été respecté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la résiliation du contrat de services techniques signé le 30 avril 2024 avec Diffusion Saguenay, et ce, rétroactivement au 20 juillet 2024.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

CH

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : Alexandra Lavoie
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 19 juillet 2024

Approuvé par : _____
Luc-Michel Belley, directeur
Date : 22 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 22-07-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

DEMANDE DE DÉROGATION : ACHAT DE GRÉ À GRÉ

2024-057

Nom du fournisseur : Diffusion Saguenay

Prix (taxes incluses) : 120 000$ Budget : 7000102-000-24590

N.E.Q. : 1166429937

RAISON DE LA DEMANDE

- ☒ Fournisseur unique
- ☐ Coût d'impact de changement de source d'approvisionnement
- ☒ Conserver l'expertise ou le savoir
- ☐ Achat directement au manufacturier
- ☐ Pièce spécialisée d'un équipement
- ☐ Exceptions selon la *Loi des cités et villes*
- ☐ Continuité d'une commande existante
- ☐ Aucun fournisseur au moment de la commande
- ☐ Délai de livraison important
- ☐ Autre :

EXPLICATION, JUSTIFICATION ET ANALYSE DU SERVICE
(si l'espace alloué est insuffisant, vous pouvez compléter sur une autre page)

La Ville de Saguenay ne dispose pas des ressources professionnelles nécessaire à l'interne pour opèrer l'ensemble de ses espaces de diffusion (salle Pierrette-Gaudreault du Centre culturel du Mont-Jacob, salle Murdock au Centre des arts et de la culture de Chicoutimi et salles d'animation des bibliothèques). Considérant la réalité criante de la pénurie de main-d'œuvre dans ce milieu, l'organisme sollicité possède l'expertise en gestion de lieu de diffusion et dispose de ressources humaines qualifiées pour combler les besoins en services techniques et frais de coordination pour 2024. Le contrat à signer est joint à la demande de dérogation.

Favorisez-vous la rotation des fournisseurs en la matière? ☐ Oui ☒ Non

Alexandra Lavoie
Requérant

Signature du directeur

conseillère aux arts, culture et bibliothèques
Signature

11 janvier 2024
Date

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT

obnl

Demande visant une dépense de - de 25 000 $ (autorisation) : ☐ Oui ☐ Non

Demande visant une dépense de 25 000 $ et + (recommandation) : ☒ Oui ☐ Non

Nom : Date : 15 janvier 2024

Signature : Patricia Girard
Signé avec SignNow Cloud (15/01/2024) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader. Saguenay

DIRECTION GÉNÉRALE

Signature :

Date : 19-01-2024

CONTRAT DE SERVICE

ENTRE:

DIFFUSION SAGUENAY INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 534, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, Province de Québec, G7H 1Z6, représentée aux présentes par madame Isabelle Gagnon, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 13 mars 2024, dont copie demeure annexée à la présente convention;

(Ci-après appelée le « **Fournisseur** »)

ET :

VILLE DE SAGUENAY, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée, ayant son siège au 201, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi, Province de Québec, G7H 5B8, représentée aux présentes par mesdames Nancy Savard, chef de division, et Alexandra Lavoie, conseillère aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, dûment autorisées à signer la présente convention;

(Ci-après appelée le « **Client** »)

(Ci-après collectivement les « **Parties** »)

ATTENDU QUE le **Client** a un besoin en main-d'œuvre spécialisée afin d'assurer l'opération de certaines de ses salles de spectacle et/ou salles multifonctionnelles, installations et équipements qui y sont déployés et dont la liste est spécifiée au présent contrat;

ATTENDU QUE le **Fournisseur** dispose de personnel compétent et répondant aux besoins du **Client** afin d'assurer lesdites opérations;

ATTENDU QUE les **Parties** souhaitent convenir d'une entente visant à encadrer les services qui seront rendus par le **Fournisseur** et à définir les rôles et responsabilités des **Parties** à cet égard;

ATTENDU QUE les **Parties** souhaitent également assurer la santé et la sécurité des employés et du public qui se présenteront dans les emplacements faisant l'objet des services;

ATTENDU QUE les emplacements, installations et équipements du **Client** sont parfois utilisés par des tiers sur lesquels le **Fournisseur** n'a aucun contrôle;

ATTENDU QUE la présente entente est conclue de bonne foi par les **Parties** qui ont à cœur leurs intérêts respectifs et qui souhaitent collaborer dans un esprit d'ouverture, notamment en raison des contextes de pandémie et de rareté de main-d'œuvre actuels;

ATTENDU QUE les **Parties** souhaitent consigner les modalités de leur entente par écrit;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

I. LES EMPLACEMENTS VISÉS

1. Les lieux et/ou salles de spectacle ou multifonctionnelles, installations et équipements appartenant au **Client** et/ou étant sous la responsabilité du **Client**, et où seront réalisés les services prévus au présent contrat sont les suivants :

   Centre culturel du Mont Jacob (Salle Pierrette Gaudreault et Salle du Facteur Culturel)
   4160 rue du Vieux Pont Jonquière, Québec G8A 2G9

   Centre des Arts et de la Culture (Salle Murdock)
   165 rue Racine Est Chicoutimi, Québec, G7H 5B7

   (Ci-après collectivement les « **Emplacements** »).

EN CAS D'EXCEPTION, SI L'EMPLOYÉ DE LA VILLE N'EST PAS DISPONIBLE, L'ÉQUIPE DE DIFFUSION SAGUENAY POURRA ÊTRE APPELÉE POUR DES SERVICES TECHNIQUES À LA SALLE MURDOCK, SELON LA DISPONIBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE

II. SERVICES

2. Le **Fournisseur** s'engage à fournir les services suivants :

   a. Un support en personnel technique, notamment pour les différents besoins du **Client**;
   b. Un support en direction technique, notamment pour les différents besoins du **Client**; (Par exemple : signer les devis techniques pour l'organisme locataire, rencontres avec les concepteurs, faire les demandes de soumissions, procéder à des évaluations techniques, produire les documents nécessaires au besoin, etc.);
   c. Évaluation des coûts d'une production à la demande;
   d. Organiser et coordonner l'horaire des employés nécessaires;
   e. Prendre contact avec les compagnies invitées pour définir leurs besoins;
   f. Coordonner et vérifier les heures effectuées par l'équipe technique et transmettre au **Client** pour la réalisation des paies et la facturation;
   g. Faire les soumissions auprès de fournisseurs d'équipements pour les besoins des productions dans le respect des règlements applicables dans les appels d'offres.

   (Ci-après les « **Services** »).

3. Les aspects suivants sont spécifiquement exclus des **Services** prévus au présent contrat:

   a. Tout ce qui a trait au public (billetterie, accueil, salle, etc.);
   b. Suivi sur les inspections du matériel spécialisé ex.: géni lift, équipement antichute;
   c. Tout ce qui a trait au bâtiment et son entretien;

d. La gestion des horaires des départements autres que le département technique.

III. RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

4. Le **Fournisseur** est responsable de ce qui suit :

   a. Affecter des employés compétents et formés aux fins des **Services**;
   b. Fournir des services conformes aux devis fournis par le **Client**, à toute loi applicable et aux exigences en matière d'assurance;
   c. Fournir la supervision adéquate à ses propres employés affectés aux **Emplacements**;
   d. Assurer une communication adéquate entre l'employé du **Client** occupant le poste de technicien à l'audiovisuel et le **Fournisseur** lorsqu'ils sont appelés à travailler en collaboration;
   e. Fournir tout équipement, incluant les équipements de protection individuels destinés à ses employés et dont ils ont besoin pour exécuter les **Services**. Toutefois, le **Fournisseur** n'est pas responsable du matériel technique fourni par le **Client**;
   f. Assurer la santé et la sécurité de ses employés sous réserve de ce qui est hors du contrôle du **Client** et/ou qui est spécifiquement exclu aux présentes;
   g. Assurer que ses propres employés affectés aux **Emplacements** respectent les règles de santé et de sécurité applicables, notamment les règles de santé publique afin de limiter le plus possible les risques à la santé et à la sécurité des employés du **Client**;
   h. Assumer la responsabilité des employés qu'elle choisit d'affecter aux **Emplacements** aux fins d'exécution des **Services**, lesquels employés sont et continuent d'être en tout temps, pendant la durée de la présente entente, les employés du **Fournisseur** et ainsi, ils ne sont pas des salariés du **Client** aux fins de l'impôt ou à toute autre fin que ce soit. Toutefois, les employés du **Fournisseur** ainsi affectés aux **Services** ne sont pas habilités à prendre des engagements ou conclure des contrats au nom **Client** ni à lier ou autrement engager le **Client** en toute circonstance, à l'exception de ce qui est expressément prévu par la loi;
   i. S'engage à faire tout en son pouvoir pour éviter les bris de **Services** pour le **Client** et à informer d'avance le **Client** de ses engagements préalables afin de bien pouvoir planifier la main-d'œuvre. Le **Fournisseur** s'engage toutefois à aviser le **Client** par écrit et sans délai après réception d'une demande ou d'un devis du **Client**, lorsqu'il constate qu'il ne sera pas en mesure de rendre les **Services** demandés. Si, après avoir accepté de rendre les **Services** conformément à la demande ou le devis, le **Fournisseur**, malgré ses efforts, réalise qu'il ne sera pas en mesure d'avoir le personnel suffisant pour offrir les **Services** de manière adéquate ou sécuritaire compte tenu notamment de ses propres activités, le **Fournisseur** s'engage à informer sans délai le **Client**. Dans un tel cas, chaque partie assume ses propres frais engagés en lien avec l'événement faisant l'objet du devis et nonobstant ce qui précède, les frais généraux hebdomadaires demeurent payables au **Fournisseur** par le **Client**;
   j. En cas d'urgence dans un **Emplacement**, comme un accident, un incendie ou

autre, le **Fournisseur** et ses employés seront responsables de se protéger eux-mêmes tout en respectant les consignes du **Client** et de ses employés sur place;

k. Respecter les politiques du **Client** qui auront été soumises à la connaissance du **Fournisseur** par écrit et qui sont pertinentes aux activités réalisées dans le cadre du présent contrat (ex. Politique en matière de prévention de la violence et du harcèlement);

IV. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

5. Le **Client** est responsable de ce qui suit :

   a. Fournir au **Fournisseur** des **Emplacements** sécuritaires et qui respectent toutes lois applicables et exigences en matière d'assurance;
   b. S'assurer d'inspecter régulièrement les **Emplacements**, incluant après le passage de tiers afin de leur maintien sécuritaire lors de l'arrivée des employés du **Fournisseur** pour exécuter les **Services**;
   c. S'assurer que l'affichage est approprié quant aux mesures de sécurité applicables sur les **Emplacements** et les risques à la santé et à la sécurité des employés et tiers;
   d. Fournir au **Fournisseur** toute information liée aux risques à la santé et à la sécurité des **Emplacements** et en continu si ceux-ci sont momentanément aggravés;
   e. Fournir des précisions suffisantes sur ses besoins au moyen de devis au **Fournisseur** et ce, dans des délais raisonnables permettant au **Fournisseur** d'exécuter les **Services** requis adéquatement et de manière sécuritaire;
   f. Fournir la supervision adéquate à ses propres employés affectés aux **Emplacements** et qui seront appelés à collaborer avec les employés du **Fournisseur**;
   g. S'assurer que ses propres employés affectés aux **Emplacements** adoptent des comportements sécuritaires dans l'utilisation des installations et équipements des **Emplacements** (selon les mêmes standards que ceux observés par le **Fournisseur**), respectent les règles de santé-sécurité applicables, notamment les règles de santé publique afin de limiter le plus possible les risques à la santé et à la sécurité des employés du **Fournisseur**;
   h. Informer le **Fournisseur** de tout changement plus d'une semaine à l'avance et obtenir l'approbation des représentants désignés du **Fournisseur** avant que ledit changement soit considéré comme officiel (à moins que le changement n'affecte que les employés du **Client**);
   i. En cas d'urgence dans un **Emplacement**, comme un accident, un incendie ou autre, le **Client** et ses employés sur place demeurent responsables de l'**Emplacement** et des mesures d'urgence qui y sont applicables.

V. REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

6. Le **Client** confirme qu'il délègue le.la conseiller/ère aux arts responsable de la gestion des salles de spectacles comme représentant/e autorisé/e et interlocuteur/trice aux fins du présent contrat.

7. Le **Fournisseur** confirme que sa représentante désignée aux fins du présent contrat est son.sa directeur/trice technique.

8. Afin d'arrimer correctement les **Services** dans les **Emplacements** et la cohabitation entre les **Parties** dans le cadre du présent contrat :

    a. Le **Client** fournira en continu et à l'avance les demandes et les devis visés à la directrice technique du **Fournisseur**;
    b. Toute situation dangereuse observée par le **Client** et/ou le **Fournisseur** doit être dénoncée par écrit sans délai à l'autre partie via les responsables désignés ci-avant;
    c. Le **Fournisseur** est autorisé à communiquer avec tout tiers bénéficiant des services dans les **Emplacements** (ex. compagnies de théâtre, etc.) afin d'assurer le bon déroulement des **Services**.

VI. TARIFS ET FACTURATION

9. Des frais généraux de cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante (598,50 $) pour un 10 h par semaine seront payés par le **Client** au **Fournisseur** pour la coordination, la gestion des horaires et les demandes d'informations.
(ci- après les « **Frais généraux hebdomadaires** »).

10. Le **Fournisseur** s'engage à facturer au mois, l'ensemble des **Frais généraux hebdomadaires** et les **Services** offerts au **Client**.

11. Le tarif horaire pour chaque heure de **Services** sera de :

Par type d'emploi	**Tarif horaire***
Technicien	33,60$
Chef son/machiniste/vidéo/électrique	42,00$
Sonorisateur et éclairagiste	46,20$
Cintrier	47,25$
Chef plateau, responsable technique	53,55$
Directeur adjoint technique	59,85$
Directeur technique	66,15$
Gréeur (minimum de quatre (4) heures dans ce cas)	97,13$

* plus les taxes applicables

Les tarifs horaires ci-haut mentionnés sont garantis jusqu'au 31 décembre 2024 après quoi ces derniers pourront être majorés par le **Fournisseur**, pour tenir compte notamment de l'inflation, de la réalité de la pénurie de main-d'œuvre et la compétitivité des conditions considérant la réalité du marché. Le **Fournisseur** s'engage à aviser le **Client**

des changements auxdits tarifs au moins trente (30) jours à l'avance.

12. Il est entendu que le **Client** paiera les frais associés aux **Services** pour un minimum de trois (3) heures à chaque fois qu'un employé du **Fournisseur** est affecté aux **Services** et ce, peu importe le nombre d'appels, dans une même journée (ex. pour un (1) quart fractionné en deux périodes de la journée, deux (2) fois trois (3) heures seront facturées au **Client**). Les heures réelles dépassant les trois (3) heures seront facturées au temps réel. Il est à noter que le **Fournisseur** prévoit, au cours de la prochaine année, augmenter le minimum du "call" de travail à quatre (4) heures. Lorsque des changements entreront en vigueur, il en avisera le **Client** au moins trente (30) jours à l'avance.
13. Le **Fournisseur** facturera également les frais de kilométrage à raison de 0,50$ le kilomètre pour tout déplacement de ses employés dans l'exécution des **Services**, lorsque ceux-ci se déplacent entre les **Emplacements** du **Client** dans une même journée.
14. Le **Client** s'engage à payer toute facture dans les trente (30) jours suivant sa réception.

VII. NON-SOLLICITATION

15. Tant et aussi longtemps que la présente entente est en vigueur et pour une période d'un (1) an à compter de la fin de celle-ci, le **Client** s'engage à ne pas solliciter les services ou encourager le départ d'un employé du **Fournisseur** ou recommander l'un d'entre eux à un tiers pour fins d'emploi.

VIII. ASSURANCES ET PERMIS

16. Les **Parties** s'engagent à détenir les permis nécessaires à leurs opérations respectives.
17. Le **Fournisseur** doit être protégé par une assurance responsabilité civile et commerciale couvrant les activités qu'il exerce et toutes les obligations ayant trait à des préjudices corporels ou à un décès ainsi qu'à la perte, les dommages ou à la destruction d'un bien, quelle qu'en soit la cause, et comportant des limites de garantie d'au moins cinq (5) millions de dollars par sinistre. Les **Parties** confirment être protégées par des assurances suffisantes afin de couvrir tout dommage causé par leurs employés respectifs à l'occasion de l'exécution des **Services**.
18. Le **Client** pourrait être tenu responsable de tous les dommages, de quelque nature qu'ils soient, professionnels ou non, causés par un employé du **Fournisseur** à l'occasion de l'exécution des **Services** et qui résulteraient d'instructions insuffisantes ou erronées ou de la négligence de la part du **Client**, de ses représentants et/ou employés. Le **Client** confirme donc qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité couvrant ces risques (vis-à-vis des tiers), ainsi que les dommages pouvant résulter à son égard.

IX. FORCE MAJEURE

19. Les **Parties** reconnaissent que si l'une ou l'autre d'entre elle est empêchée d'exécuter l'une quelconque de ses obligations par suite du fait ou de la faute d'un tiers, d'un lock-out, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'une épidémie, d'un état de guerre ou d'urgence, d'un sinistre, d'un cas fortuit ou imprévu, d'un cas de force majeure, de tout autres actes d'une autorité publique dûment constituée ou de toute autre cause hors du contrôle de la partie empêchée d'exécuter, l'inexécution de telles obligations ne constituera pas un défaut aux termes de la présente entente, et conséquemment, les **Parties** ne pourront être tenues responsables l'une envers l'autre de quelque dommage que ce soit et elles seront mutuellement relevées des obligations contractées aux présentes.

X. RÉSILIATION

20. L'une ou l'autre des deux **Parties** peut mettre fin à la présente entente avec un préavis écrit de trente (30) jours. En cas de résiliation par le **Client**, les frais prévus à l'entente et qui ont déjà été engagés seront exigibles, y compris les **Frais généraux hebdomadaires** jusqu'à l'échéance dudit préavis de trente (30) jours.

21. Les **Parties** peuvent toutefois s'entendre par écrit pour mettre fin à la présente entente à l'intérieur d'un délai plus court si les circonstances le justifient.

XI. DIFFÉREND

22. S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation de la présente entente, au respect des engagements des **Parties** en vertu de la présente entente ou à sa fin ou résiliation, les **Parties** doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

XII. LOI APPLICABLE

23. Le présent contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables de la province de Québec.

XIII. INTERPRÉTATION

24. Les **Parties** reconnaissent que le présent contrat est le fruit de négociations entre des parties et des personnes physiques averties, qui ont toutes eu l'occasion d'être représentées par un conseiller juridique et qui ont toutes eu également l'occasion de participer et ont de fait participé à la négociation des modalités des présentes. Par conséquent, les **Parties** reconnaissent que le contrat n'est pas un contrat d'adhésion et qu'en cas d'ambiguïtés dans le contrat, celles-ci ne peuvent être interprétées de manière stricte, en faveur ou à l'encontre de l'une ou l'autre des **Parties**, mais doivent au contraire recevoir une interprétation juste et raisonnable.

En foi de quoi les **Parties** ont signé à Saguenay,

Le 24 avril 2024

DIFFUSION SAGUENAY

Isabelle Gagnon, directrice générale
Dûment autorisée

Le 30 avril 2024

VILLE DE SAGUENAY

Nancy Savard, chef de division
Dûment autorisée

Alexandra Lavoie, conseillère aux arts
Dûment autorisée

DIFFUSION SAGUENAY
UNE FOULE D'ÉMOTIONS

EXTRAIT DE RÉSOLUTION DE DIFFUSION SAGUENAY LE 13 MARS 2024

2024-03-0790 VILLE SAGUENAY – Support en personnel

CONSIDÉRANT QUE Ville Saguenay a un besoin en main-d'œuvre spécialisée afin d'assurer l'opération de certaines de ses salles de spectacle et/ou salles multifonctionnelles, installations et équipements qui y sont déployés et dont la liste est spécifiée au présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE Diffusion Saguenay dispose de personnel compétent et répondant aux besoins du Client afin d'assurer lesdites opérations;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UN montant hebdomadaire de 598,50 $ pour les frais généraux soit facturé chaque mois et que, selon les demandes, les heures réelles de temps des technicien pour les services offerts à Ville Saguenay seront facturées selon la grille des tarifs incluse dans le contrat de service ;

QUE Mme Isabelle Gagnon, directrice générale de Diffusion Saguenay, soit et est par la présente mandatée pour signer le contrat de service de support en personnel avec Ville Saguenay.

Extrait conforme d'une résolution de Diffusion Saguenay suite à une assemblée des administrateurs tenue le 13 mars 2024 à Saguenay, province de Québec.

Phil Desgagné, président

Ville de Saguenay

Le 9 juillet 2024

PAR COURRIEL

Madame Isabelle Gagnon
DIFFUSION SAGUENAY INC.
534, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1Z6

Courriel : igagnon@diffusionsaguenay.art

OBJET : SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION
Résiliation de contrat

Madame,

Ceci est pour vous faire part que nous mettons fin à notre contrat concernant le dossier cité en objet.

Nous vous informons, par la présente, que le contrat prendra fin le 20 juillet prochain.

Nous vous remercions du service obtenu lors de ce contrat et veuillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stéphanie Lafleur
Signé avec ConsignO Cloud (09/07/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Saguenay

SL/jm

STÉPHANIE LAFLEUR, ing.
Chef de division approvisionnement
Service des finances

c.c. : Alexandra Lavoie

9.14

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : LA RUBRIQUE - CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES DE LA SALLE PIERRETTE-GAUDREAULT

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Attribuer un contrat de services techniques à La Rubrique pour assurer l'opération de la salle Pierrette-Gaudreault au Centre culturel du Mont-Jacob jusqu'au 31 décembre 2024

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Depuis 2022, la Ville de Saguenay octroie un contrat de services techniques à Diffusion Saguenay qui disposait du personnel compétent et répondait aux besoins de diffusion de la programmation de la salle Pierrette-Gaudreault. À cause de la pénurie de main-d'œuvre à laquelle l'organisme fait face, le contrat signé le 30 avril dernier avec l'organisme a été résilié. La Rubrique, organisme culturel reconnu par la Ville de Saguenay, possède l'expertise en gestion de lieu de diffusion et dispose des ressources humaines qualifiées pour combler les besoins en services techniques et frais de coordination pour le reste de l'année 2024. Les modalités de tarification de l'entente proposée sont les mêmes qu'avec l'entente qui était signée avec Diffusion Saguenay.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat sont de 48 500 $, plus taxes, et les fonds sont disponibles à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne dispose pas des ressources professionnelles nécessaires pour opérer la salle Pierrette-Gaudreault ;

CONSIDÉRANT que le contrat de services techniques signé le 30 avril 2024 entre la Ville de Saguenay et Diffusion Saguenay est résilié en date du 20 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que La Rubrique possède l'expertise en gestion de lieu de diffusion et dispose des ressources humaines qualifiées pour combler les besoins en services techniques et frais de coordination pour le reste de l'année 2024 pour la salle Pierrette-Gaudreault ;

CONSIDÉRANT que le contrat à signer est le même que celui signé avec Diffusion Saguenay en avril 2024 et vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe le 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat, soit 48 500 $, plus taxes, sont disponibles à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000102-000-24590);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer un contrat de services techniques avec La Rubrique se terminant le 31 décembre 2024, pour un montant de 48 500 $, plus taxes, puisé à même le budget 7000102-000-24590;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer pour et nom de la Ville de Saguenay le contrat de services techniques avec la Rubrique.

CH

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Caroline Hamel

Date : 30 janvier 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☒ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : 7000102-000-24590

Préparé par : Alexandra Lavoie

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Date : 18-07-2024

Approuvé par : Luc-Michel Belley, directeur

Date : 19 juillet 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 22-07-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CONTRAT DE SERVICE

ENTRE:

LA RUBRIQUE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 4160 rue du Vieux-Pont, C.P. 23, Jonquière, province de Québec, G7X 7V8, représentée aux présentes par madame Julie Maltais, dument autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le XX août 2024, dont copie demeureannexée à la présente convention;

(Ci-après appelée le « **Fournisseur** »)

ET :

VILLE DE SAGUENAY, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée, ayant son siège au 201, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi, province de Québec, G7H 5B8, représentée aux présentes par monsieur Luc-Michel Belley directeur du Service de la culture, des sports et de la viecommunautaire, dument autorisé à signer la présente convention ;

(Ci-après appelée le « **Client** »)

(Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE le **Client** a un besoin en main-d'œuvre spécialisée afin d'assurer l'opération de certaines de ses salles de spectacle et/ou salles multifonctionnelles, installations et équipements qui y sont déployés pour sa programmation se terminant le 31 décembre 2024 et dont la liste est spécifiée au présent contrat ;

ATTENDU QUE le **Fournisseur** dispose de personnel compétent et répondant aux besoins du **Client** afin d'assurer lesdites opérations ;

ATTENDU QUE les **Parties** souhaitent convenir d'une entente visant à encadrer les services qui seront rendus par le **Fournisseur** et à définir les rôles et responsabilités des **Parties** à cet égard ;

ATTENDU QUE les **Parties** souhaitent également assurer la santé et la sécurité des employés et du public qui se présenteront dans les emplacements faisant l'objet des services ;

ATTENDU QUE les emplacements, installations et équipements du **Client** sont parfois utilisés par des tiers sur lesquels le **Fournisseur** n'a aucun contrôle ;

ATTENDU QUE la présente entente est conclue de bonne foi par les **Parties** qui ont à cœur leurs intérêts respectifs et qui souhaitent collaborer dans un esprit d'ouverture, notamment en raison des contextes de pandémie et de rareté de main-d'œuvre actuels ;

CH

ATTENDU QUE les **Parties** souhaitent consigner les modalités de leur entente par écrit ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

I. L'EMPLACEMENT VISÉ

1. Le lieu et/ou salle de spectacle ou multifonctionnelle, installation et équipements appartenant au **Client** et/ou étant sous la responsabilité du **Client**, et où seront réalisés les services prévus au présent contrat est le suivant :

   Centre culturel du Mont-Jacob (salle Pierrette-Gaudreault et salle du Facteur Culturel)
   4160,rue du Vieux-Pont, Jonquière, Québec G8A 2G9

   (Ci-après collectivement l'« **Emplacement** »).

II. SERVICES

2. Le **Fournisseur** s'engage à fournir les services suivants jusqu'au 31 décembre 2024 :

   a. Un support en personnel technique, notamment pour les différents besoins du **Client** ;
   b. Un support en direction technique, notamment pour les différents besoins du **Client** ; (par exemple : signer les devis techniques pour l'organisme locataire, rencontres avec les concepteurs, faire les demandes de soumissions, procéder à des évaluations techniques, produire les documents nécessaires au besoin, etc.);
   c. Évaluation des couts d'une production à la demande ;
   d. Organiser et coordonner l'horaire des employés nécessaires ;
   e. Prendre contact avec les compagnies invitées pour définir leurs besoins ;
   f. Coordonner et vérifier les heures effectuées par l'équipe technique et transmettre au **Client** pour la réalisation des paies et la facturation ;
   g. Faire les soumissions auprès de fournisseurs d'équipements pour les besoins des productions dans le respect des règlements applicables dans les appels d'offres.

   (Ci-après les « **Services** »).

3. Les aspects suivants sont spécifiquement exclus des **Services** prévus au présent contrat :

   a. Tout ce qui a trait au public (billetterie, accueil, surveillance, bar, salle, etc.) ;
   b. Suivi sur les inspections du matériel spécialisé ex. : géni lift, équipement antichute;
   c. Tout ce qui a trait au bâtiment et son entretien ;
   d. La gestion des horaires des départements autres que le département technique.

III. RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

4. Le **Fournisseur** est responsable de ce qui suit :

   a. Affecter des employés compétents et formés aux fins des **Services** ;
   b. Fournir des services conformes aux devis fournis par le **Client**, à toute loi

applicable et aux exigences en matière d'assurance ;

c. Fournir la supervision adéquate à ses propres employés affectés à l'**Emplacement** ;
d. Assurer une communication adéquate entre l'employé du **Client** occupant le poste de technicien à l'audiovisuel et le **Fournisseur** lorsqu'ils sont appelés à travailler en collaboration ;
e. Fournir tout équipement, incluant les équipements de protection individuels destinés à ses employés et dont ils ont besoin pour exécuter les **Services**. Toutefois, le **Fournisseur** n'est pas responsable du matériel technique fourni par le **Client** ;
f. Assurer la santé et la sécurité de ses employés sous réserve de ce qui est hors du contrôle du **Client** et/ou qui est spécifiquement exclu aux présentes ;
g. Assurer que ses propres employés affectés à l'**Emplacement** respectent les règles de santé et de sécurité applicables, notamment les règles de santé publique afin de limiter le plus possible les risques à la santé et à la sécurité des employés du **Client** ;
h. Assumer la responsabilité des employés qu'elle choisit d'affecter à l'**Emplacement** aux fins d'exécution des **Services**, lesquels employés sont et continuent d'être en tout temps, pendant la durée de la présente entente, les employés du **Fournisseur** et ainsi, ils ne sont pas des salariés du **Client** aux fins de l'impôt ou à toute autre fin que ce soit. Toutefois, les employés du **Fournisseur** ainsi affectés aux **Services** ne sont pas habilités à prendre des engagements ou conclure des contrats au nom **Client** ni à lier ou autrement engager le **Client** en toute circonstance, à l'exception de ce qui est expressément prévu par la loi ;
i. S'engage à faire tout en son pouvoir pour éviter les bris de **Services** pour le **Client** et à informer d'avance le **Client** de ses engagements préalables afin de bien pouvoir planifier la main-d'œuvre. Le **Fournisseur** s'engage toutefois à aviser le **Client** par écrit et sans délai après réception d'une demande ou d'un devis du **Client**, lorsqu'il constate qu'il ne sera pas en mesure de rendre les **Services** demandés. Si, après avoir accepté de rendre les **Services** conformément à la demande ou le devis, le **Fournisseur**, malgré ses efforts, réalise qu'il ne sera pas en mesure d'avoir le personnel suffisant pour offrir les **Services** de manière adéquate ou sécuritaire compte tenu notamment de ses propres activités, le **Fournisseur** s'engage à informer sans délai le **Client**. Dans un tel cas, chaque partie assume ses propres frais engagés en lien avec l'évènement faisant l'objet du devis et nonobstant ce qui précède, les frais généraux hebdomadaires demeurent payables au **Fournisseur** par le **Client** ;
j. En cas d'urgence dans l'**Emplacement**, comme un accident, un incendie ou autre, le **Fournisseur** et ses employés seront responsables de se protéger eux-mêmes tout en respectant les consignes du **Client** et de ses employés sur place ;
k. Respecter les politiques du **Client** qui auront été soumises à la connaissance du **Fournisseur** par écrit et qui sont pertinentes aux activités réalisées dans le cadre du présent contrat (ex. : Politique sur la non-violence en milieu de travail, Politique sur l'usage du tabac, etc.) ;

IV. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

5. Le **Client** est responsable de ce qui suit :

a. Fournir au **Fournisseur** l'**Emplacement** sécuritaire et qui respecte toutes lois applicables et exigences en matière d'assurance ;

b. S'assurer d'inspecter régulièrement l'**Emplacement**, incluant après le passage de tiers afin de leur maintien sécuritaire lors de l'arrivée des employés du **Fournisseur** pour exécuter les **Services** ;
c. S'assurer que l'affichage est approprié quant aux mesures de sécurité applicables sur l'**Emplacement** et les risques à la santé et à la sécurité des employés et tiers ;
d. Fournir au **Fournisseur** toute information liée aux risques à la santé et à la sécurité de l'**Emplacement** et en continu si ceux-ci sont momentanément aggravés ;
e. Fournir des précisions suffisantes sur ses besoins au moyen de devis au **Fournisseur**, et ce, dans des délais raisonnables permettant au **Fournisseur** d'exécuter les **Services** requis adéquatement et de manière sécuritaire ;
f. Fournir la supervision adéquate à ses propres employés affectés à l'**Emplacement** et qui seront appelés à collaborer avec les employés du **Fournisseur** ;
g. S'assurer que ses propres employés affectés à l'**Emplacement** adoptent des comportements sécuritaires dans l'utilisation des installations et équipements de l'**Emplacement** (selon les mêmes standards que ceux observés par le **Fournisseur**), respectent les règles de santé-sécurité applicables, notamment les règles de santé publique afin de limiter le plus possible les risques à la santé et à la sécurité des employés du **Fournisseur** ;
h. Informer le **Fournisseur** de tout changement plus d'une semaine à l'avance et obtenir l'approbation des représentants désignés du **Fournisseur** avant que ledit changement soit considéré comme officiel (à moins que le changement n'affecte que les employés du **Client**) ;
i. En cas d'urgence dans l'**Emplacement**, comme un accident, un incendie ou autre, le **Client** et ses employés sur place demeurent responsables de l'**Emplacement** et des mesures d'urgence qui y sont applicables.

V. REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

6. Le **Client** confirme qu'il délègue le.la conseiller/ère aux arts responsable de la gestion des salles de spectacles comme représentant/e autorisé/e et interlocuteur/trice aux fins du présent contrat.
7. Le **Fournisseur** confirme que sa représentante désignée aux fins du présent contrat est son.sa directeur/trice technique.

8. Afin d'arrimer correctement les **Services** dans l'**Emplacement** et la cohabitation entre les **Parties** dans le cadre du présent contrat :

    a. Le **Client** fournira en continu et à l'avance les demandes et les devis visés à la direction technique du **Fournisseur** ;
    b. Toute situation dangereuse observée par le **Client** et/ou le **Fournisseur** doit être dénoncée par écrit sans délai à l'autre partie par le biais des responsables désignés ci-avant ;
    c. Le **Fournisseur** est autorisé à communiquer avec tout tiers bénéficiant des services dans l'**Emplacement** (ex. : compagnies de théâtre, etc.) afin d'assurer le bon déroulement des **Services**.

VI. TARIFS ET FACTURATION

9. Des frais généraux de direction technique de 20 h pour la passation d'information (rencontre de démarrage pour présentation de la salle et des équipements) et un 10 h par semaine seront payés par le **Client** au **Fournisseur** pour la coordination,la gestion des horaires et les demandes d'informations.

(ci- après les « **Frais généraux hebdomadaires** »).

10. Le **Fournisseur** s'engage à facturer au mois, l'ensemble des **Frais généraux hebdomadaires** et les **Services** offerts au **Client**.

11. Le tarif horaire pour chaque heure de **Services** sera de :

Par type d'emploi	Tarif horaire*
Technicien	33,60$
Chef son/machiniste/vidéo/électrique	42,00$
Sonorisateur et éclairagiste	46,20$
Cintrier	47,25$
Chef plateau, responsable technique	53,55$
Directeur technique	55,50$
Gréeur	97,13$

* plus les taxes applicables

Les tarifs horaires ci-haut mentionnés sont garantis jusqu'au 31 décembre 2024. Le **Fournisseur** s'engage à aviser le **Client** des changements auxdits tarifs au moins trente (30) jours à l'avance.

12. Il est entendu que le **Client** paiera les frais associés aux **Services** pour un minimum de trois (3) heures à chaque fois qu'un employé du **Fournisseur** est affecté aux **Services**, et ce, peu importe le nombre d'appels, dans une même journée (ex. : pour un (1) quart fractionné en deux périodes de la journée, deux (2) fois trois (3) heures seront facturées au **Client**). Les heures réelles dépassant les trois (3) heures seront facturées au temps réel.

13. Le **Client** s'engage à payer toute facture dans les trente (30) jours suivant sa réception.

VII. ASSURANCES ET PERMIS

14. Les **Parties** s'engagent à détenir les permis nécessaires à leurs opérations respectives.

15. Le **Fournisseur** doit être protégé par une assurance responsabilité civile et commerciale couvrant les activités qu'il exerce et toutes les obligations ayant trait à des préjudices corporels ou à un décès ainsi qu'à la perte, les dommages ou à la destruction d'un bien, quelle qu'en soit la cause, et comportant des limites de garantie d'au moins cinq (5) millions de dollars par sinistre. Les **Parties** confirment être protégées par des assurances suffisantes afin de couvrir tout dommage causé par leurs employés respectifs à l'occasion de l'exécution des **Services**.

16. Le **Client** pourrait être tenu responsable de tous les dommages, de quelque nature qu'ils soient, professionnels ou non, causés par un employé du **Fournisseur** à l'occasion de l'exécution des **Services** et qui résulteraient d'instructions insuffisantes ou erronées ou de la négligence de la part du **Client**, de ses représentants et/ou employés. Le **Client** confirme donc qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité couvrant ces risques (vis-à-vis des tiers), ainsi que les dommages pouvant résulter à son égard.

VIII. FORCE MAJEURE

17. Les **Parties** reconnaissent que si l'une ou l'autre d'entre elle est empêchée d'exécuter l'une quelconque de ses obligations par suite du fait ou de la faute d'un tiers, d'un lockout, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'une épidémie, d'un état de guerre ou d'urgence, d'un sinistre, d'un cas fortuit ou imprévu, d'un cas de forcemajeure, de tout autre acte d'une autorité publique dument constituée ou de toute autre cause hors du contrôle de la partie empêchée d'exécuter, l'inexécution de telles obligations ne constituera pas un défaut aux termes de la présente entente, et conséquemment, les **Parties** ne pourront être tenues responsables l'une envers l'autre de quelque dommage que ce soit et elles seront mutuellement relevées des obligations contractées aux présentes.

IX. RÉSILIATION

18. L'une ou l'autre des deux **Parties** peut mettre fin à la présente entente avec un préavis écrit de trente (30) jours. En cas de résiliation par le **Client**, les frais prévus à l'entente et qui ont déjà été engagés seront exigibles, y compris les **Frais généraux hebdomadaires** jusqu'à l'échéance dudit préavis de trente (30) jours.

19. Les **Parties** peuvent toutefois s'entendre par écrit pour mettre fin à la présente entente à l'intérieur d'un délai plus court si les circonstances le justifient.

X. DIFFÉREND

20. S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation de la présente entente, au respect des engagements des **Parties** en vertu de la présente entente ou à sa fin ou résiliation, les **Parties** doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

XI. LOI APPLICABLE

21. Le présent contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables de la province de Québec.

XII. INTERPRÉTATION

22. Les **Parties** reconnaissent que le présent contrat est le fruit de négociations entre des parties et des personnes physiques averties, qui ont toutes eu l'occasion d'être représentées par un conseiller juridique et qui ont toutes eu également l'occasion de

participer et ont de fait participé à la négociation des modalités des présentes. Par conséquent, les **Parties** reconnaissent que le contrat n'est pas un contrat d'adhésion et qu'en cas d'ambigüités dans le contrat, celles-ci ne peuvent être interprétées de manière stricte, en faveur ou à l'encontre de l'une ou l'autre des **Parties**, mais doivent au contraire recevoir une interprétation juste et raisonnable.

En foi de quoi les **Parties** ont signé à Saguenay,

Le_____2024

LA RUBRIQUE

_____

Julie Maltais, directrice générale

dument autorisée

Le _____ 2024

VILLE DE SAGUENAY

_____

Luc-Michel Belley, directeur

Dument autorisé

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : FONDATION ENTREPRENEURS SANS FRONTIÈRES –CAUTIONNEMENT

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2008-145

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le cautionnement d'un prêt hypothécaire de 172 000 $ par la Fondation entrepreneurs sans frontières pour des travaux sur la Maison Price, située au 110 rue Price Ouest à Chicoutimi, et ce, pour une durée de 20 ans.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le 2 juin 2008, le conseil municipal de Saguenay a cautionné un prêt hypothécaire de 185 000 $ pour la Fondation entrepreneurs sans frontières. Le montant était destiné à l'achat de la Maison Price, située au 110 rue Price Ouest à Chicoutimi. Le prêt était d'une durée de 25 ans, prenant fin en 2033.

L'organisme a toujours versé les paiements du prêt, si bien que celui-ci est maintenant de 98 980,20 $ (au 31 décembre 2023).

Des travaux estimés à 75 000 $ sont maintenant nécessaires sur la Maison Price. L'organisme a donc besoin d'un prêt supplémentaire de 75 000 $. L'institution financière demande à la Ville de Saguenay de cautionner à nouveau l'organisme pour un montant total de 172 000 $ pour une durée de 20 ans.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a cautionné l'organisme Fondation entrepreneurs sans frontières pour un montant de 185 000 $ en juin 2008 (VS-CM-2008-145);

CONSIDÉRANT que le solde du prêt hypothécaire au 31 décembre 2023 est maintenant de 98 980 $;

CONSIDÉRANT que des travaux estimés à 75 000 $ sont désormais nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'institution financière demande à la Ville de Saguenay de cautionner à nouveau l'organisme pour un prêt hypothécaire au montant total de 172 000 $, et ce, pour une durée de 20 ans;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à l'organisme Fondation entrepreneurs sans frontières un cautionnement pour un prêt hypothécaire de 172 000 $, et ce, pour une durée de 20 ans;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistante-trésorière, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☒ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances ☐ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 26 juin 2024

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : Christine Tremblay (Trésorerie)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : Luc-Michel Belley
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 30 juin 2024

Approuvé par : _____
Luc-Michel Belley, directeur
Date : 22 juillet 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 22-07-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Desjardins

Cautionnement spécifique

Je soussigné(e), **VILLE DE SAGUENAY**
Nom de la (des) caution(s)

(s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par **Christine TREMBLAY**

se déclarant dûment autorisé[e][s] aux fins des présentes en vertu ☑ d'une résolution en date du **2024-08-06** ☐ d'une convention unanime des actionnaires en date du _____ ☐ autre : _____)

me porte caution solidaire des obligations de **FONDATION ENTREPRENEURS SANS FRONTIÈRES**
ci-après appelé(e) « l'emprunteur »

envers **CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI**
Nom de la caisse

aux termes du ou des contrats, conventions et documents suivants dont j'ai pris connaissance :

☑ a) un contrat ou une convention de(d') **utilisation de l'option multiprojets** de **172 000** $ signé(e) le **2024-04-04** ;

☐ b) un contrat ou une convention de(d') _____ de _____ $ signé(e) le _____ ;

☐ c) un contrat ou une convention de(d') _____ de _____ $ signé(e) le _____ ;

☐ d) un contrat ou une convention de(d') _____ de _____ $ signé(e) le _____ ;

☐ e) un contrat ou une convention de(d') _____ de _____ $ signé(e) le _____ ;

☐ f) un contrat ou une convention de(d') _____ de _____ $ signé(e) le _____ ;

le cautionnement de ce contrat ou de cette convention étant cependant limité à la somme de **172 000** $ avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au même taux que celui exigible de l'emprunteur, à compter de la demande de paiement qui me sera faite par la caisse.

☐ g) un contrat de vente conditionnelle de _____ $ conclu entre l'emprunteur et _____
Nom du marchand
le _____ et cédé ensuite à la caisse ;

☐ h) Autre :

Cautionnement partiel : Le présent cautionnement est limité à la somme de _____ $, avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au(x) même(s) taux que celui (ceux) exigible(s) de l'emprunteur, à compter de la demande de paiement qui me sera faite par la caisse.

La caisse pourra, sans que le présent cautionnement soit pour autant diminué ou affecté, faire avec l'emprunteur toute convention concernant les dettes cautionnées, notamment procéder à la modification des modalités de remboursement, renouveler ces dettes à l'échéance de celles-ci et faire avec l'emprunteur tout compromis, arrangement ou concordat.

Si un ou des contrats de crédit variable, de crédit rotatif ou d'ouverture de crédit sont mentionnés ci-dessus, le présent cautionnement sera continu et restera valable pour le tout, nonobstant le remboursement occasionnel, total ou partiel des sommes avancées à l'emprunteur en vertu de ce ou ces contrats, et il me liera ainsi que ma succession aussi longtemps que je n'aurai pas donné à la caisse un avis écrit exprimant mon désir de cesser le présent cautionnement. Cet avis n'aura d'effet et ne dégagera ma responsabilité que pour les sommes avancées à l'emprunteur après l'expiration d'un délai de vingt (20) jours qui sera calculé à compter de la date de réception dudit avis. Advenant que je décède avant de m'être prévalu(e) de mon droit de révocation, le présent cautionnement cessera au moment où la caisse sera informée de mon décès par mes ayants droit, par avis écrit, et ma succession ne sera dégagée que pour les sommes avancées à l'emprunteur après réception de cet avis.

Toute somme perçue de l'emprunteur pourra être imputée, à la discrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre des dettes et obligations de l'emprunteur alors exigibles et toute somme perçue de moi en exécution du présent cautionnement pourra être imputée, à la discrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre des dettes cautionnées.

Le présent cautionnement n'est pas rattaché à l'exercice de fonctions particulières et est consenti à titre purement personnel. Il ne se substitue pas mais s'ajoute à tout autre cautionnement que j'ai déjà signé en faveur de la caisse.

Mes obligations sont indivisibles et peuvent être réclamées en totalité de chacun de mes héritiers, légataires et ayants droit.

Je m'engage à remettre à la caisse, sur demande de celle-ci, un bilan personnel à jour (si je suis une personne physique) ou des états financiers à jour (si je suis une société ou une personne morale) sur un formulaire de la caisse ou sous une autre forme acceptée par la caisse.

Si plus d'une personne se porte caution, le texte du présent cautionnement est réputé être rédigé à la première personne du pluriel et les cautions s'engagent solidairement entre elles et renoncent au bénéfice de division pouvant exister entre chacune d'elles.

INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES DE LA OU DES CAUTIONS

En vous portant caution(s), vous vous engagez, si l'emprunteur fait défaut d'effectuer un ou des paiements convenus à l'égard de la ou des dettes cautionnées, à faire ce ou ces paiements à la place de l'emprunteur si la caisse vous le demande.

Le fait que le cautionnement soit solidaire fait en sorte qu'avant de vous demander de payer à la place de l'emprunteur, la caisse ne sera pas tenue de poursuivre l'emprunteur en justice, d'exercer un recours à l'égard du ou des biens qui garantissent la ou les dettes cautionnées, le cas échéant, ou de saisir les autres biens saisissables de l'emprunteur.

Le cautionnement prévoit également que si plus d'une personne se porte caution, les cautions s'engagent solidairement entre elles et renoncent au bénéfice de division. Cela signifie que si l'emprunteur fait défaut d'effectuer un ou des paiements convenus à l'égard de la ou des dettes cautionnées, la caisse pourra exiger de l'une ou l'autre des cautions qu'elle fasse ce ou ces paiements à la place de l'emprunteur et que les cautions ne pourront exiger que la caisse divise entre les cautions, le ou les montants dus par l'emprunteur.

À noter également que le ou les contrats relatifs à la dette ou aux dettes cautionnées prévoient que si l'emprunteur fait défaut de respecter l'un ou l'autre de ses engagements à l'égard de celle ou ces dettes, la caisse pourra demander qu'il rembourse immédiatement le solde de celle(s)-ci. S'il ne donne pas suite à cette demande, la caisse pourra vous exiger le paiement immédiat de ce solde, jusqu'à concurrence, si le cautionnement est partiel, du montant cautionné et des frais et intérêts sur ce montant, comme prévu au cautionnement.

La ou les cautions (ou leur(s) représentant(s) dans le cas d'une société ou d'une personne morale) reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions qui précèdent, les avoir comprises et avoir obtenu des réponses satisfaisantes aux questions qu'elles ont posées à l'égard de ce cautionnement, le cas échéant.

Signé à SAGUENAY le 2024-08-06

VEUILLEZ SIGNER ICI

Signature de la caution ou de son représentant	Signature de la caution ou de son représentant
CHRISTINE TREMBLAY Nom (lettres moulées)	Nom (lettres moulées)
Adresse	Adresse
Signature de la caution ou de son représentant	Signature de la caution ou de son représentant
Nom (lettres moulées)	Nom (lettres moulées)
Adresse	Adresse

9.16

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification de la résolution VS-CM-2024-360
Pierre-Maurice Gagnon
5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1
Lot 4 013 060 du Cadastre du Québec
N/D : ZA-560 (ID-17542, CPTAQ # 445383)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2024-360

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier la résolution VS-CM-2024-360, à la demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'ajouter un considérant traitant de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et d'indiquer s'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

La demande d'autorisation à la CPTAQ (# 445383) vise l'aliénation d'une partie du lot 4 013 060 afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains. Cette demande a été recommandée par la Ville de Saguenay lors du conseil municipal du 4 juin 2024 par la résolution VS-CM-2024-360.

Suite au dépôt de la demande d'autorisation à la CPTAQ, celle-ci demande d'ajouter à la demande initiale, une partie portant sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture considérant que l'usage projeté dans la demande ne correspond pas à la définition « d'activités agricoles » en vertu de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Également, une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande doit être ajouté à la résolution, et ce, afin de répondre aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CM-2024-360 lors de la séance du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté dans la demande ne correspond pas à la définition « d'activités agricoles » en vertu de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et qu'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la LPTAA exige que soit incluse à la résolution une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande lorsque celle-ci porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-360 afin que soit inclus un considérant traitant de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

JT

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification de la résolution VS-CM-2024-360 en effectuant les changements suivants :

- Remplacer le premier (1er) alinéa, par le suivant :

« CONSIDÉRANT que Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains; »

- Remplacer le quatrième (4e) alinéa, par le suivant :

« CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation du lot 4 013 060 du cadastre du Québec en vue de vendre le lot, qui par la suite, aura une utilisation autre que l'agriculture soit pour la construction d'un entrepôt pour la machinerie agricole et de silos à grains sur une superficie de 1,9925 hectares; »

- Ajouter après le quatrième (4e) alinéa, le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT qu'il est possible d'identifier des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande, mais étant donné que l'usage projeté (entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains) est complémentaire à l'agriculture, le lot visé est approprié et il se situe à proximité des activités agricoles du futur acheteur; »

- Remplacer le neuvième (9e) et dernier alinéa, par le suivant :

« Que la Ville de Saguenay appuie la demande de Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, sollicitant une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains; »

4. <u>VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :</u> (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. <u>VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :</u> (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. <u>SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :</u> (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Samuel Roy, urb. M.ATDR
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____ pour
Jade Rousseau
Directrice
Date : _____

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 11-07-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre à La Baie, le 4 juin 2024 - Un quorum présent.

6.14 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 MAI 2024

6.14.3 PIERRE-MAURICE GAGNON – LOT 4 013 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 5020, ROUTE DU PETIT-PARC, LA BAIE – ZA-560 (ID 17542) (VS-CCA-2024-9)

VS-CM-2024-360

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

1 CONSIDÉRANT que Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains;

2 CONSIDÉRANT que le lot 4 013 060 du cadastre du Québec est la propriété de Pierre-Maurice Gagnon;

3 CONSIDÉRANT que le lot 4 013 060 du cadastre du Québec est d'une superficie de 1,9925 hectares;

4 CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation du lot 4 013 060 du cadastre du Québec en vue de vendre le lot, qui par la suite, aura une utilisation agricole soit pour la construction d'un entrepôt pour la machinerie agricole et de silos à grains;

5 CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

6 CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

7 CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

8 À CES CAUSES, il est résolu:

9 QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 juin 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 5e jour du mois de juin 2024.

L'assistant-greffier,

JT/sg

JIMMY TURCOTTE

9.17.1

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 août 2024. Un quorum présent.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JUIN 2024 - DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du 1er juin au 30 juin 2024.

LISTE DES CONTRATS DE 25 000$ ET PLUS - JUIN 2024

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date d'approbation
2024-136	SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON ET DE LA RUE DESCHÊNES / Arrondissement de Jonquière	Public	CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC	947 440,21	2024-06-03
2024-151	RÉFECTION DE LA RUE J.-T.-TARDIF ENTRE LA RUE SAINT-PIERRE ET LA RUE DU ROND-POINT / Arrondissement de La Baie	Public	LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.	1 302 677,10	2024-06-27
2024-159	PROTECTION CONTRE LA PLUIE - HABITS DE PLUIE IMPERMÉABLES	Demande de prix	NETTOYEUR DU FJORD INC - SERVICE DE VETEMENTS SAGUENAY EQUIPEMENT POLAR SAGUENAY	3 667,70 23 674,58	2024-06-20
2024-160	QUINCAILLERIE ET MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR BÂTIMENTS	Demande de prix	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	62 126,58	2024-06-12
2024-169	PRODUITS PÉTROLIERS	Public	ÉNERGIE SONIC INC	9 212 398,60	2024-06-19
2024-184	SERVICE D'INSPECTION ET DE RETRAITEMENT DE POTEAUX DE BOIS	Public	TDS INSPECTION INC	183 009,16	2024-06-19
2024-185	Services professionnels en laboratoire - SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI	Public	ENGLOBE CORP	193 435,33	2024-06-19
2024-197	DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE MULTISPORT / Arrondissement de Jonquière	Public	LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)	108 708,86	2024-06-12
2024-217	PROJET DE CITATION PATRIMONIALE DE DIFFÉRENTS IMMEUBLES / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	LUCE LAFONTAINE	84 120,31	2024-06-12
2024-233	FOURNITURE DE TERRE ORGANIQUE ET MINÉRALE	Demande de prix	SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT GAZON SAVARD SAGUENAY INC.	20408,06 41 218,54	2024-06-03
2024-254	SOLUTION DE STOCKAGE SECONDAIRE - SERVICE DE POLICE	Demande de prix	ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT)	34 636,22	2024-06-03
2024-256	REGROUPEMENT D'ACHAT UMQ - SEL DE DÉGLAÇAGE (2024-2025)	Achat mandaté ou regroupement d'achat	MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE	1 277 245,78	2024-06-14
2024-258	RÉFECTION DE LA DALLE D'ENTRÉE AU CENTRE COMMÉMORATIF PRICE / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC	96 036,44	2024-06-03
2024-261	RÉFECTION MAJEURE DE LA RUE TREMBLAY ET DE LA RUE LABRECQUE/ Arrondissement de Jonquière	Public	LES ENTREPRISES SIDERCO INC.	1 862 064,97	2024-06-27
2024-301	ÉLARGISSEMENT DE L'ACCOTEMENT DANS LA COURBE DU 4048, CHEMIN DU QUAI / Arrondissement de Jonquière	Public	CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC	97 759,79	2024-06-03
2024-307	RÉFECTION DE PAVAGE 2024 / Arrondissement de Chicoutimi	Public	INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE	6 414 407,06	2024-06-03
2024-308	RÉFECTION DE PAVAGE 2024 / Arrondissement de La Baie	Public	GROUPE COLAS QUEBEC INC. - SINTRA INC. (COMPAGNIE ASPHALTE (CAL))	3 308 073,98	2024-06-03
2024-320	INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES	Public	ECHAFAUDAGE PLUS (QUEBEC) INC.	88 697,41	2024-06-03
2024-344	PROLONGEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE - SENTIERS DE L'ÉBOULIS ET BOLDUC / Arrondissement de La Baie	Public	EXCAVATION R & R INC.	1 085 858,39	2024-06-19
2024-347	FOURNITURE DE TABLES EN BÉTON - DIVERS PARCS	Demande de prix	EUDORE BOIVIN LTEE	106 047,19	2024-06-03
2024-363	CONSTRUCTION DE DEUX AIRES DE JEUX D'EAU - PARC VICTOR-GUIMOND ET PARC MOUSSEAU / Arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière	Public	9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)	429 907,58	2024-06-12
2024-365	Services professionnels en ingénierie - AUSCULTATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	WSP CANADA INC.	104 769,13	2024-06-20
2024-369	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DU SITE DE LA CONSOL / Arrondissement de La Baie	Demande de prix	CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	33 676,00	2024-06-12
2024-383	ÉCHANGE DE MATÉRIAUX MG-20 DE PAVAGE CONCASSÉ CONTRE PAVAGE BRUTE (Dérogation)	De gré à gré	SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	53 185,08	2024-06-03
2024-393	OSP en ingénierie - RÉFECTION DU CANIVEAU ET DU SYSTÈME DE CAPTATION - GARAGE MUNICIPAL / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. - UNIGEC	67 835,25	2024-06-03
2024-396	PEINTURE ET ÉQUIPEMENTS DE PEINTRE	Demande de prix	PEINTURE JONQUIERE INC. PEINTURES PPG-BETONEL-DULUX	14 659,32 16 596,54	2024-06-20

2024-397	Services professionnels en laboratoire - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONEMENTALE DES SOLS - TERRAIN DU COIN BOULEVARD GRANDE-BAIE SUD ET AVENUE DU PORT / Arrondissement de La Baie	Demande de prix	GENNEN INC	66 761,87	2024-06-03
2024-417	RÉASPHALTAGE DU PONT NELSON (P-03359)	Demande de prix	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. - UNIGEC	63 811,13	2024-06-20
2024-419	INSPECTION TÉLÉVISÉE PAR CAMÉRA DE CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUT - ANNÉE 2024	Demande de prix	NETTOYAGE CONDUITS SOUTERRAINS	93 215,98	2024-06-20
2024-421	Services professionnels en évaluation foncière - RÈGLEMENTATION RELATIVE À LA CONTRIBUTION POUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS	Demande de prix	L'IMMOBILIERE SOCIETE D'EVALUATION CONSEIL INC (9386-4726 QUEBEC INC.)	79 907,63	2024-06-20
2024-424	BARRIÈRES AMOVIBLES ANTI-VÉHICULE BÉLIER	Demande de prix	DFENSE FORTRESS INC.	125 897,63	2024-06-12
2024-430	ACHAT OU LOCATION DE SIX PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES	Public	SIGNEL SERVICES INC 9030-5814 QUEBEC INC. (SPECTRALITE-SIGNOPLUS)	45 060,99 117 734,40	2024-06-19
2024-431	RÉPARATION D'UNE DRIVE DE POMPE - USINE DE FILTRATION DE CHICOUTIMI (Dérogation)	De gré à gré	CANADIAN BEARINGS LTD (RESEAU CB)	59 077,27	2024-06-03
2024-447	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE	Demande de prix	SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC.)	47 013,28	2024-06-20
2024-448	PIÈCES DE BORNES-FONTAINES	Demande de prix	PRODUITS BCM LTEE	119 724,97	2024-06-12
2024-450	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE REMONTÉES MÉCANIQUES - CENTRE DE SKI MONT-BÉLU (Dérogation)	De gré à gré	CENTRE DE SKI MONT-BELU	70 000,00	2024-06-03
2024-457	REMPLACEMENT DU MOTEUR DE L'ARROSEUSE DE RUES 26-312 / Arrondissement de La Baie	Demande de prix	POTVIN CENTRE DU CAMION (SERVICE DE PNEUS POTVIN LTEE - POTVIN LE GROUPE)	49 051,21	2024-06-03
2024-468	RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN NSIM NEIGE (Dérogation)	De gré à gré	NSIM TECHNOLOGIES	51 619,18	2024-06-12
2024-474	Services professionnels en architecture - RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES BANDES - CENTRE GEORGES-VÉZINA / Arrondissement de Chicoutimi (Dérogation)	De gré à gré	GESTION ROGER FRADETTE INC	42 943,16	2024-06-12
2024-482	ACQUISTION D'UN VARIATEUR DE FRÉQUENCES - USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI (Dérogation)	De gré à gré	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	45 631,55	2024-06-12
2024-498	FRAIS DE TRANSPORT RELATIFS AUX POSTES DE BRIGADES FERMÉS (Dérogation)	De gré à gré	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY	25 857,85	2024-06-12
2024-499	LICENCES WIN911 POUR USINE DE TRAITEMENT DES EAUX (Dérogation)	De gré à gré	CIMSOFT CORP DBA AVEVA SELECT CANADA EAST	27 307,81	2024-06-12
2024-500	HISTORISATION ILLIMITÉ DES DONNÉES POUR LES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX (Dérogation)	De gré à gré	CIMSOFT CORP DBA AVEVA SELECT CANADA EAST	44 894,46	2024-06-12
2024-504	Services professionnels en architecture - ÉTUDE D'AVANT-PROJET - CENTRE GEORGES-VÉZINA (Dérogation)	De gré à gré	GESTION ROGER FRADETTE INC	49 899,15	2024-06-20
2024-511	TRAVAUX DE MODIFICATION DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DES GLACES - FOYER DES LOISIRS / Arrondissement de Jonquière (Dérogation)	De gré à gré	CIMCO REFRIGERATION	60 000,00	2024-06-20
2024-517	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN SYSTÈME ÉLECTRONIQUE POUR L'ÉMISSION DES BILLETS D'INFRACTION (Dérogation)	De gré à gré	ACCEO SOLUTIONS INC	37 769,11	2024-06-20
2024-518	RÉPARATION DE L'ÉCHELLE DU CAMION INCENDIE 16-216 (Dérogation)	De gré à gré	TECHNO FEU INC.	105 000,00	2024-06-20
2024-522	Services professionnels en ingénierie - INSPECTION DES BARRAGES (Dérogation)	De gré à gré	WSP CANADA INC.	80 287,04	2024-06-20
2024-556	ÉQUIPE DE BASEBALL JUNIOR ÉLITE - PROTOCOLE DE VISIBILITÉ 2024-2026	De gré à gré	LES VOYAGEURS DE JONQUIERE INC.	230 000,00	2024-06-04

9.17.2

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 août 2024. Un quorum présent.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER - DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 2024.

LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 $ ET PLUS TOTALISANT 25 000 $ CUMUL AU 30 JUIN 2024

FOURNISSEURS	Somme de Montant payé
9030-5814 QUEBEC INC. (SPECTRALITE-SIGNOPLUS)	**69286,94**
212 PANNEAUX DE SIGNALISATIONS DIVERS	4896,45
300 X PÔTEAUX EN U	8657,62
450 PÔTEAUX EN U	12986,43
DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION	3793,58
P-10 ARRET 600X600	13427,07
PANNEAUX DE SIGNALISATION	8617,04
PANNEAUX DE SIGNALISATION - Garderie de l`Énergie - Alexis le Trotteur	2137,51
PANNEAUX DE SIGNALISATION 40X P-090DD ET 40 D-290-D	2961,76
PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR INVENTAIRE	4570,15
PANNEAUX SIGNALSATION - NOM DE RUE	2893,27
POTEAU GALVANISE EN "U"	4346,06
9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)	**1239951,7**
Crédit décompte Mur soutènement rue Lafontaine Chicoutimi	-1936,31
Décompte #13 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	247367,56
Décompte #14 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	23059,69
Décompte #2 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	249095,48
Décompte #2 2023-612-TROTTOIRS INTERSECTION RUE ALBERT-HOULE ET CHEMIN DES AVIATEURS - ARR LA BAIE	5737,94
Décompte #3 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	130761,37
Décompte #4 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	58133,27
Décompte #5 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	234892,87
Décompte #6 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	120508
Décompte #7 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	21798,57
Décompte#1 RÉFECTION DU CENTRE COMM.ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arrondissement de Chicoutimi Appel d¿offres 2024-152	74824,58
J.ai dû renverser la 5503 car elle était report aux livres et je ne pouvais pas la relier au BC Crédit facture #5442	0
Libération de retenue 10% Reconstruction d'un mur de soutènement au 306, rue Lafontaine	19690,83
Libération de retenue 10% Mur de soutènement boul. Ste-Geniviève	17945,3
Libération de retenue 10% Trottoirs Albert-Houle et ch. des Aviateurs	9125,11
Libération de retenue 5% Réfection 2 escaliers Laterriere	9013,14
Libération de retenue 5% Réfection toit palais municipal Arr. la Baie	8065,62
Libération de retenue 5% Réparation toiture entrepôt palais municipal - Arr. la Baie	8065,62
Réparation des marches de la galerie, requête 2023-27278, 932 rue Victoria.	3803,06
9078-0107 QUEBEC INC. (TRANSPORT CARON)	**26440,57**
2024 Prise en charge des pneus sur jante / 13 JUIN	7709,07
2024 Prise en charge des pneus sur jante 14 MARS	2793,89
2024 Prise en charge des pneus sur jante 16 mai	7440,03
2024 Prise en charge des pneus sur jante 19 avril	4203,26
2024 Prise en charge des pneus sur jante 30 avril	4294,32

9376-7648 QUEBEC INC.	**44571,59**
DECOMPTE #1 REFECTION BORDURES TROTTOIRS JONQUIERE (2024-237) (Retenue de 10%)	34798,71
Réparation d'entrée véhiculaire en béton 3654 Ste-Ursule	9772,88
9408-1346 QUEBEC INC (MOCOM)	**79891,32**
2023-580 - Revitalisation du centre-ville - zone ferroviaire	34129,67
Revitalisation du centre-ville - Zone ferroviaire 2023-580	26932,95
Service personnalisé de revue de presse - Rapports quotidiens et hebdomadaires	3610,22
Services professionnels en communication - conférence de presse du 16 janvier 2024	15218,48
ACCEO SOLUTIONS INC	**52316,9**
2024-517 - ID1644 - Contrat d'entretien billetterie informatisée polices - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	37769,11
CONSTATS D'INFRACTION INFORMATISÉ 70RLX /BTE	14547,79
AON SOLUTIONS CANADA INC.	**66161,07**
2023-052 Évaluation actuarielle des avantages sociaux autres de la retraite VSAGU0GPN*01 (03002021)	34492,51
2023-712 - Mandats comptabilité des avantages sociaux des régimes : capitalisés et non capitalisés	22700,51
BUDGET 2023 - Consultations diverses fin allocations départ - exo congé paternité période du 1er au 30 novembre 2023	4150,6
Demande de l'auditeur et consultations: droits résiduels, budget fédéral, réadhésion après départ (rente différée)	2517,95
Normes comptables municipales - Régimes capitalisés demandes additionnelles masses salariales et futures augmentations	2299,5
AQUA DATA INC.	**60698,75**
2023-124 20-087 rev1 - OSP pour l'utilisation du Logiciel Aquagéo (05254-03-004)	18694,94
Contrat d'entretien AquaGEO - 2024 2023-748 - ID1617	34472,95
RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL	7530,86
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC	**76148,25**
TRAVAUX ARBORICULTURE- ESSOUCHAGE 2024	76148,25
AREO-FEU LTEE	**25040,27**
CASQUES BASISTIQUES BLANC UCF	6082,18
Formation pompier CARE G1	18958,09
ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC.	**38996,88**
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 21 AU 27 JANVIER 2024	7243,06
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 7 AU 13 JANVIER 2024	13890,57
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 14 AU 20 JANVIER 2024	17863,25
ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)	**59167,8**
2024-180 - Cotisation annuelle des membres de l'AREQ pour l'exercice 2024.	59167,8
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GESTION DE VILLE DE SAGUENAY	**48077,5**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	9230
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	8910
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	7060
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	7140
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	7070
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 AU 24-26	8667,5
ATELIER STE-EMILIE INC	**88310**
2023-688 REMORQUE À TIMONS (3 ESSIEUX)	88310

BELL CANADA	**244820,08**
2023-685 - Travaux pour modernisation du réseau 911 (NG911)	92231,51
2024-201- ID1631 - Contrat d'entretien Cisco - 30 avril 2024 au 29 avril 2025	92687,28
Remboursement par chèque #0000011523330 pour annuler le renversement #50099116 (facture payée en double)	3233,25
Téléphonie avril 2024	14234,1
Téléphonie fevrier 2024 compte #418 128 0051 (001)	7915,14
Téléphonie MAI 2024	6461,57
Téléphonie mars 2024 Compte #418 128 0051 (001)	7977,45
TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT DU TERMINAL. Aérogare Bagotville BT2008996	20079,78
BELL MEDIA INC.	**29692,3**
Achat de banque de message été 2024, Radio Énergie	12546,65
Achat de banque de message été 2024, Rouge Fm	12546,65
Publicité pour la journée portes ouvertes du 24 mai 2024	4599
BENEVA INC. (LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTATION PUBLIQUE INC.)	**129056,12**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	28225,25
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	23671,19
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	30084,24
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	23939,32
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	23136,12
BETON PROVINCIAL LTEE	**31148,62**
CREDITE FACT #4000173688	-36820,31
Granulat concassé (pierre) Chicoutimi février à mai 2024	15289,82
Pierre 0 - 20 MM (0 - ¾") (MG 20) - Chic Sud	9335,96
Pierre pour Chicoutimi	3987,58
PIERRES CONCASSÉES	2535,26
VOIR CREDIT #4000173710	36820,31
BETON REGIONAL INC.	**81324,37**
189.95 M3 BETON 35 MPA - JONQ Béton 2024 pour la période finissant le 31 mai 2024	2183,96
2023-044 Fourniture de beton 35 MPA - été 2024 Jonquière	21384,31
8M3 BETON 35 MPA - CHIC	5517,42
Béton 2024	22796,56
Béton 2024 pour la période finissant le 31 mai 2024	2074,76
Béton pour les bordures et trottoirs 2024(Chicoutimi)	18244,53
Béton pour les bordures et trottoirs début de saison 2024	6278,71
CRÉDIT FACTURE # 4010017777	-68,99
CREDITE FACT #4010018394	-5517,42
VOIR CREDIT #4010018441	5517,42
VOIR CRÉDIT #4010019033	2913,11
BETONNIERES D'ARVIDA INC. (BETONNIERES DE LA BAIE)	**33216,21**
Béton pour les bordures et trottoirs 2024 (secteur La Baie)	4001,13
Blocs de béton - Écocentre Nord	21626,76

Blocs de béton - Écocentre Nord	7588,32
BFL CANADA	**498119,03**
Renouvellement 2024-0025 Installations électriques (barrages) VS-CE-2024-535	386930,38
Renouvellement 2024-2025 Assurance pour les cyber-risques - VS-CE-2024-624	57392,37
Renouvellement assurance parcs de rouli-roulant et BMX 1er juin 2024 au 1er juin 2025 VS-CE-2024-536	43712,37
Renouvellement assurances protection de la réputation et de la vie privée VS-CE-2024-346	10083,91
BGM INFORMATIQUE INC.	**57712,36**
2024-002 - iPad pour implantation GuideTI atelier mécanique - Billet 428693	16934,9
2024-014 - Portables pour les bornes libres services - Billet 425156	21775,89
6 X IPads supplémentaires pour GuideTI - Billet 433229	4950,57
Cartes mémoire pour portables - billet 425684	3193,44
CRÉDITE FACTURE #530044	-939,79
iPad pour la nouvelle adjointe administrative - Billet 423648	2615,44
iPad pour les conseillers en sécurité - Billet 426756	5228,13
iPad Pro - Billet 436595	2779,73
Retour Lenovo Go Wireless ANC Headset - Stereo ref fact #524051	-1208,31
Workstation - Billet 422667	2382,36
BIBLIOPRESTO.CA	**56486,77**
Abonnement Alec, EduMedia, Le Curieux, Multidictionnaire 2024	11505,76
Abonnement aux service BiblioMags du 01-01-2024 au 31-12-2024	14310,94
Abonnement plateforme prêt numérique 2024	8386,47
abonnement Protégez-vous, Verdict 2024	2349,69
Abonnement ressource Mes Aïeux 2024	3874,85
abonnement ressource numérique Myfilmfriend du 01-02 au 31-12-2024	9724,59
abonnement Universalis 01-01-2024 au 31-12-2024	6334,47
BOILY JULIEN	**25999,39**
CONTRAT EXÉCUTION OEUVRE-D'ART PISCINE ALCIDE-REID VS JULIEN BOILY	25999,39
BOIS HAMEL-CLERMOND HAMEL LTEE	**140001,75**
2023-455 - FOURNITURE DE KIOSQUES ET DE MADRIERS - DIVERS PARCS	140001,75
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. - UNIGEC	**65435,15**
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	6266,14
2022-401 - SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE - REMP DE LA TUYAUTERIE ET DES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE - HÔTEL DE VILLE	25754,4
2024-019 DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE CARREFOUR RACINE. Demande 2024-019 BT-2075344	6611,06
2024-019 DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE. CARREFOUR RACINE. BT-2075344	26803,55
BRANDT TRACTOR LTD	**49587,86**
22-305 TURBO COMPLET	4112,73
22-323 TIGE DE CYLINDRE D'ARTICULATION (GARANTIE)	2151,48
22-360 ROUES 3 SECTIONS	3250,26
22-370 PIECES DE PENTURE BT 344554	6462,05
23-302 SADDLE LOCK PIN	3881,97
23-315 BT 349637 VITRE PORTE DROITE	2106,01

23-384 POMPE FOURNISSEUR UNIQUE JYL PAS CAPABLE D'EN AVOIR	8656,89
23-386 BT 341745 SPOOL VALVES +ORINGS +SOLENOIDS	10763,55
28-390 PIÈCES EDDYNET - ROUE, POMPE, GICLEUR, RACCORD, ADAPTATEUR ETC. BT345722	4795,17
CRÉDIT FACTURE # 8431016	-160,46
CRÉDIT FACTURE # 8431430	-203,8
CRÉDIT FACTURE # 8432311	-448,73
CRÉDIT FACTURE # 8545726	-324,77
CRÉDIT FACTURE #8430515 - SEAL	-69,86
RÉFÉRENCE FACTURE #8541694 - CORE	-79,33
UNITÉ 22-325 VÉRIFIER SYSTÈME DE CHARGE, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	2425,72
UNITÉ 23-384 PROBLÈME HYDRAULIQUE BT 343381	2268,98
BRASSARD BURO INC.	**29554,54**
15 x Tables en plastique 6 pieds blanche	2742,15
9 FAUTEUILS DIVISION IMMEUBLES - EDIFICE GUAT RUE RACINE	5774,35
Achat de chaises d'opérateur (6) qui on passé dans l'entente mais ne devait pas (DA 10255513) - UFA : # commande 126233	2069,48
Articles de bureau pour le comité de retraite	-116,64
CRÉDIT - CORRECTION PRIX SURFACE FLEX	-72,39
CRÉDIT FACTURE # 767163	-244,67
CRÉDIT FACTURE # 767443 - GRATTOIR	-13,88
Crédit facture # 767772	-197,72
CRÉDIT FACTURE # 768206	-46,41
CRÉDIT FACTURE # 768887	-41,66
CRÉDIT FACTURE # 769139	-111,67
CRÉDIT FACTURE # 770226	-7,33
crédit facture # 770272	-689,85
CRÉDIT FACTURE #765480	-171,91
CRÉDIT FACTURE #765548 - MARQUEUR	-270,7
CRÉDIT FACTURE #765564 - MARQUEUR	-30,08
CRÉDIT FACTURE #765572 - CORRECTION PRIX	-2,19
CRÉDIT FACTURE #765575 - CORRECTION PRIX	-5,52
CRÉDIT FACTURE #765599 - CORRECTION PRIX	-0,76
CRÉDIT FACTURE #765618 - CORRECTION PRIX	-0,53
CRÉDIT FACTURE #765668 - CORRECTION PRIX	-7,82
CRÉDIT FACTURE #766157	-429,78
CRÉDIT FACTURE #766520 - GANT VINYL	-9,82
CRÉDIT FACTURE #766971 - MARQUEUR	-4,16
CRÉDIT FACTURE #767079 ET VOIR FACTURE #766985	-171,59
CRÉDIT FACTURE #767306 - Sac de type malette de transport - portable 15"	-54,27
CRÉDIT FACTURE #768302 - DISQUE CD	-68,96
CRÉDIT FACTURE #768826 ET VOIR FACTURE #768941	-144,87
CRÉDIT FACTURE 770137	-689,85

Crédite fact #768775 Retour Sac à dos - portable 15"	-67,84
FAUTEUIL DE DIRECTION PRO-LINE II PROGRID	2566,31
FOURNITURE DE BUREAU ET PAPIERS SECRETARIAT, ADMIN, BEC.	2219,09
FOURNITURE DE BUREAU POLICE - POWELL, SECRETARIAT, PAIE, DST	2518,12
Livre proces-verbal	2339,74
MOBILIER DE BUREAU	2315,6
MOBILIERS POUR EQUIPE ADMINISTRATIVE DIVISION IMMEUBLES EDIFICE GUAT RUE RACINE	10847,86
RETOUR CAHIER DE NOTE REF FACT #767195	-28,97
RETOUR CAHIER DE NOTE REF FACT #767255	-43,46
Retour ecritoire en aluminium ref fact #768408	-58,92
RETOUR ETIQUETTES REF FACT #766505	-33,94
BRENNTAG CANADA INC.	**126726,49**
2024-128 - UFJ : Acide citrique 50% NSF - 2024	2026,44
2024-128 - UFJ : Acide citrique 50% NSF - Année 2024	4052,87
CRÉDIT FACTURE # 46782234	-9485,44
Credite fact #46808033	-9485,44
UEC - UFSH :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 1	3986,76
UEC - UFSH :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) Année 2024	2020,69
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	6553,58
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	23429,04
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	5108,51
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024 lucie p	3932,15
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	8738,1
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	4205,22
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	4095,99
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 VOIR CRÉDIT # 46782235	29637,23
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 voir credit #46808034	29637,23
UFJ : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	11719,98
UFJ : hypochlorite de sodiem - 2024	6553,58
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC. (MAXXAM ANALYTIQUE)	**33278,3**
2023 - ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE - EAU POTABLE, EAUX USÉES ET BOUES	2610,79
2024 - ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE - EAU POTABLE, EAUX USÉES ET BOUES	30667,51
BUREAUTIQUE FTI	**113515,25**
2023-634 ACQUISITION DE MOBILIERS POUR AÉROGARE SAGUENAY BAGOTVILLE. BT-2081146	82916,22
Achat mobilier pour nouveau bureau RH	6259,6
AMEUBLEMENT SERGENTS MULTI - BUREAU 30"P X 66" L X 28"H SPÉCIAL ET CASIERS	6601,84
Copieur pour les permis Chicoutimi - billet 422388	3993,09
CRÉDIT FACTURE # 298463	-55,01
CRÉDIT FACTURE # 301244	-304,11
CRÉDIT FACTURE #301783 ET VOIR CRÉDIT #CR 12459	-63,13
CRÉDIT FACTURE #301783 ET VOIR CRÉDIT #CR 12461	-63,13

CRÉDIT FACTURE #301837 - SAC DE TYPE MALLETTE PORTABLE 17"	-67,7
CRÉDIT FACTURE 299006 ET 299017	-1519,98
CRÉDIT FACTURE 301138	-208,33
LECTURE DE COMPTEUR DU 2 AU 25 AVRIL 2024	3707,8
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 26 FÉVRIER AU 2 AVRIL 2023	2435,83
TABLE POUR SALLE CONFERENCE IMMEUBLE EDIFICE GUAT	7826,13
UFA : Mobilier de bureau	2056,13
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. (CHICOUTIMI)	**155315,11**
2022-436 - CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CM-2020-405	5135,51
2022-442 EMG-18-15322 Englobe VS-CE-2018-1131, VS-CE-2018-1144 et VS-CE-2024-26 (Cain Lamarre)	2015,89
2023-130 CH-22-15935 Place Deainay - Frais de parc VS-CE-2022-1064 VS-CE-2023-110	26134,82
2023-294 Intact et promutuel rue des Jésuites VS-CE-2023-297 et VS-CE-2024-26	11791,27
2024-108 23-80285-2 Hôtel La Saguenéene VS-CE-2024-28	18429,72
Avis juridique en matière de déontologie municipale	4070,1
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2022-436 CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CE-2020-478, VS-CM-2020-405	6303,51
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2023-542 9176-2476 Québec inc. VS-CE-2023-704	20100,14
JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	31527,41
Place Desainay Frais de parc - VS-CE-2022-1065 et VS-CE-2023-1110	4599,09
SERVICES PROFESSIONNEL - Hôtel La Saguenéenne - VS-CE-2024-28	25207,65
CAMIONS AVANTAGE INC. (LOCATION AVANTAGE-GARAGE MARCEL SIMARD)	**2543974,99**
13-325 BT 346347 - CRÉDIT FACTURE FH27163	-66,88
13-486 HEADER ASSY	3410,31
14-341 BT 346146 2 CAPTEUR , INLET NOX SENSOR, ET DEF DOSING VALVE ET GASKET	2109,95
14-351 DRUM FREIN ARRIERE AVEC SEAL ROUE	2235,13
14-352 DRIVING AVANT AVEC SUPPORT ET JOINT	2862,81
2022-498 CAMIONS SABLEURS AVEC LAME VENTRALE; APPEL D'OFFRES	713908,51
2023-058 CAMIONS 6 ROUES POUR FORMES À TROTTOIRS	598172,76
60-339 BT 348026 BOUSHING, BOULONS , ECROU	-28,56
CAMION ÉCUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ 2023-198	1025002,12
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH24503	-298,94
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT FH27021	-597,87
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # FH25465	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH25446	-71,43
CRÉDIT FACTURE # 27886	-91,98
CRÉDIT FACTURE # FH12261	-1317,61
CRÉDIT FACTURE # FH23456	-219,01
CRÉDIT FACTURE # FH23946	-682,74
CRÉDIT FACTURE # FH24112	-88,27
CRÉDIT FACTURE # FH24253	-134,22
CRÉDIT FACTURE # FH24605	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH24758	-298,94

CRÉDIT FACTURE # FH24819	-342,06
CRÉDIT FACTURE # FH25999	-273,04
CRÉDIT FACTURE # FH26315A	-277,72
CRÉDIT FACTURE # FH26443	-389,56
CRÉDIT FACTURE # FH28092	-59,79
CRÉDIT FACTURE # FH28217	-121,83
CRÉDIT FACTURE # FH29550	-257,54
CRÉDIT FACTURE # FH29715	-76,73
CRÉDIT FACTURE # FH30495	-597,87
CRÉDIT FACTURE #FA09117 ET VOIR FACTURE #FA09110	-1726,79
CRÉDIT FACTURE #FH15480 - CORE	-448,4
CRÉDIT FACTURE #FH20999 - POMPE POWER STERING	-914,47
CRÉDIT FACTURE #FH24432 - VALVE-S T93A	-364,9
CRÉDIT FACTURE #FH24536	-894,91
CRÉDIT FACTURE #FH24813 - CORE	-342,06
CRÉDIT FACTURE #FH26501 - CORE	-10,06
CRÉDIT FACTURE #FH28563	-176,14
CRÉDIT FACTURE #FH29101 - COLLET ET GASKET	-74,58
CRÉDIT FACTURES # FH30170 ET FH30153	-85,96
CRÉDIT FACTURES #FH28848 ET FH28960 - COURROIE DE RESERVOIR DE DIESEL, INTERRUPTEUR	-195,85
CRÉDIT FACTURES FH27443 ET FH27775	-266,27
CRÉDIT REPRISE JOINT - CRÉDIT BONNE ENTENTE	-114,98
CRÉDIT TUBES + SUPPORT	-236,72
Libération de dépot de garantie de soumission	201450
POMPE À EAU CUM 4955709	2045,64
RETOUR 14-354 CABLE DE RESERVOIR REF FACT #FH20913	-148,09
RETOUR DE MARCHANDISES	-5,83
retour siege chauffeur no 188900fw635 CRÉDIT FACTURE #FA09117	-1726,79
RETOUR, RÉFÉRENCE FACTURE # FH26666	-184,17
UNITÉ 14-331 VÉRIFIER FUITE DE FUEL GROMETTE D'INJECTEUR	2922,99
UNITÉ 14-342 BT-346072 RÉPARATIONS DU CODE MOTEUR, MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	4303,47
CANADIAN BEARINGS LTD (RESEAU CB)	**40022,38**
QUAI D'ESCALE À LA BAIE - RECONDITIONNEMENT D'UNE POMPE DEFECTUEUSE AU QUAI D'ESCALE BT-2069584.5	4248,33
REPARATION DRIVE - UFC : IC-Drive_104	31636,93
UEC-MP: inventaire de roulements et courroies Annuel - 2024	4137,12
CARREFOUR ENVIRONNEMENT SAGUENAY	**27083,4**
Batteries et UPS pour remplacement - Billet 443305	7472,51
Casques d'écoute Plantronics - Billet 427596	2987,05
Disques dur pour Archiveurs caméras Génétec - Billet 441000 (disques dur 3.5po 6 TB WD Purple WD64PURZ)	2356,42
ID1880 - Licence PCSWMM Professional 2D single - 2 février 2024 au 1 février 2025 - Abonnement pour 1 an	3104,31
Kits imprimantes ZQ521 pour les nouveaux véhicules de police - Billet 426430	6363

Matériel informatique divers - billet 435753	4800,11
CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THEATRE	**40000**
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	40000
CARRIERE SHIPSHAW INC	**40879,72**
333.2T Sable classe « A » (MG 112)	3811,81
CREDITE FACT #2024 135	-1673,67
Gravier Jonquière (entente jusqu'au 31 mai 2024)	10309,69
Graviers	16255,37
SABLE JONQUIÈRE MAI 2024	2706,48
SABLE SAISON 2024	9470,04
CEGEP DE CHICOUTIMI	**217593,28**
Location 2023-2024 Centre socio-culturel et Académie de danse	17250,79
Location Académie de danse - Avril 2024	17250,79
Location Académie de danse - Février 2024	17250,79
Location Académie de danse - Janvier 2024	17250,79
Location Académie de danse - Mars 2024	17250,79
Location Centre socio-culturel - Avril 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Février 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Janvier 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Mars 2024	12037,42
Location JUIN 2024 Centre socio-culturel et Académie de danse	12037,42
Location piscine - Février 2024	13538,31
Location piscine - Janvier 2024	11210,06
Location piscine - Mai 2024	12382,82
Location pour Mai 2024 Académie de danse	17250,79
Location pour Mai 2024 Centre socio-culturel	12037,42
UTILISATION DES LOCAUX POUR LES MOIS DE JANVIER À JUIN 2024	4732,83
CEGEP DE JONQUIERE	**27977,81**
AJUSTEMENT DES FRAIS DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023	6806,82
Location piscine - Compétition Challenge KA de natation 27 et 28 janvier 2024	3282,3
Location piscine - Entraînements clubs - Février 2024	6619,16
Location piscine et caissier - Entraînements différents clubs - Janvier 2024	6269,53
PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE VS-CE-2021-644 POUR L'ANNÉE 2023-2024	5000
CEGERCO INC.	**3706252,77**
#41 2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	166289,82
2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	378181,45
Décompte # 1 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	540021,45
Décompte #2 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	399354,57
DÉCOMPTE #3 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	255995,32
Décompte #36 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	241669,04
Décompte #37 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	306486,74

Décompte #38 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	130796,02
Libération de retenue 5% et retenue spéciale Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport	1243545,2
Pour corriger la 19532 #40 2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE	43913,16
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY	**186627,24**
2024-548 LOCATION PISCINE DOMINIQUE RACINE DU 1ER AU 30 JUIN 2024	68196,63
2024-548 LOCATIONS PISCINE ÉCOLE GRANDES-MARÉES DU 1 AU 30 JUIN 2024	57812,05
COUTS ADDITIONNELS POUR LA SECURITE DES ELEVES 2023-2024 COTE ST-ANGE ET DU PARASOL 2024-498 PLACE DISPO 2023-2024	20213,27
COUTS ADDITIONNELS POUR LA SECURITE DES ELEVES 2023-2024 COTE ST-ANGE ET DU PARASOL PLACE DISPO 2023-2024	5644,58
CRÉDIT FACTURE #C2-000303 - CETTE FACTURE AVAIT ÉTÉ ANNULÉE PAR LE FOURNISSEUR ET REMPLACÉE PAR LA FACTURE #C2-000304	-3449,25
CRÉDIT FACTURE #C3-000809	-19511,05
CRÉDIT FACTURE #C3-000810	-5644,58
Demande de soutien financier pour un événement ponctuel	-1000
Formation ASP construction	4311,56
Formation programe d'entretien préventif (PEP)	2244
Location de locaux à l'école La Source Jacques Cartier janvier à juin 2023	13555,55
Location de locaux à l'école Saint Louis par le club des Archers de Chicoutimi - Pour 1 janvier au 30 juin 2024	7601,12
Location locaux à l'école La Source Jacques-Cartier pour le Club de Boxe du 1 janvier au 30 juin 2024.	11497,73
VOIR CRÉDIT #N3-000031	19511,05
VOIR CRÉDIT #N3-000032	5644,58
CENTRE DE SKI MONT-BELU	**128280,52**
2024-450 ENTRETIEN ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS - ANNÉE 2023 BT-2086758	40595,52
Honoraires gestion 2024	87685
CENTRE DES RETRAITES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (CRAC) INC	**48519,45**
Frais de gestion 2024 Premier versement	48519,45
CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA	**81037,27**
Aide financière - Cocktail bénéfice	2500
Aide financière - Collecte des mémoires	6500
Animation patrimoniale 2024	21902,74
Expo Temporaire communautaire pour semaine patrimoine	2184,53
Soutien financier Premier versement 2024 pour Arvida fête son patrimoine	4950
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	43000
CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC	**142988,99**
2023-699 AMÉNAGEMENT DE DEUX FOURGONNETTES SURÉLEVÉES	100045,25
60-340 - BT347242 - INSPECTION ET RÉPARATION ANCRAGE DE TRANSPORT	3446,5
CRÉDIT FACTURE # 254887	-4219,58
CRÉDIT FACTURE # 256274	-2299,5
CRÉDIT FACTURE # 256558	-672,6
CREDITE FACT #256228	-672,6
Demonter la fleche pour avoir l'espace de travail du reservoir d'essence	4421,1
ENSEMBLE DE RACK A TOILE COMPLET	2542,38
ENSEMBLE DE RACK DE TOILE AERO	5084,77

MODIFICATION DE MARCHE ARRIÈRE POUR LE 13-444 TONNE	4643,84
MODIFIER PLATEAU HYDRAULIQUE CAMION NEUF 13-326; RENFORCIR COFFRES ET MODIFIER SUPPORT VERTICAL POUR FORMES DE TROTTOIR	9247,19
Unité #10-303 - Remplacer cylindre hydraulique, huile et penture saisies car la benne ne descend pas.	4907,23
Unité 13-308 Installation kit command lift bt 345719	5782,33
UNITÉ 13-329 RETIRER ET NOUVELLE LUMIÈRE BT 344728	2742,55
UNITÉ 13-345 REMPLACER SYSTÈME DE PORTE ÉLECTRIQUE BT 345823	5926,39
UNITÉ 26-310, Réparer carrosserie suite à l'avoir poussé au loader + lettrage. BT 343894	2063,74
CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW	**130019,48**
2024-379 HONORAIRE GESTION 2E VERSEMENTS RÉSOLUTION VS-CM-2024-142	82362,34
AJUSTEMENT HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	5461,31
HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	6898,5
Honoraires de gestion 2024 - Premier versement	35297,33
CENTRE MULTISPORT DE LA BAIE	**32193**
FRAIS DE GESTION SAISON 2023-2024	32193
CENTRE MULTI-SPORTS NAZAIRE-GIRARD	**41214,4**
Honoraire de gestion 2024 -1er versement	28743,75
remboursement assurances 2024	10220,65
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 pour En aout on fêt Laterrière	2250
CENTRE RECREATIF EN EQUILIBRE	**50467,13**
Location skatepark municipal 2024 Contrat #1481-1665814 (VS-CE-2023-77)	50467,13
CERTIFICATION CULTURE INC.	**31278,08**
2022-645 Accompagnement marque employeur	12647,25
2022-645 Créateur de marque employeur	18630,83
CHAINE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC.	**76957,07**
2022-584 - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - JANVIER 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - AVRIL 2024	7230,7
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2952,56
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2952,56
2022-586 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - JANVIER 2024	2952,56
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3326,59
2023-661 - ENTRETIEN SANITAIRE - CENTRE SOCIOCULTUREL	3326,59
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2494,96
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2494,96
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MAI 2024 - 2022-586 -	2952,56
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MAI 2024 2022-584 -	7230,7
ÉDIFICE POWELL ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 - 2022-586 - 2023-769	2494,96
ENTRETIEN SANITAIRE / CENTRE COMM MELLON JONQUIÈRE - AVRIL 2024 2022-586	2952,56

Libération de dépot de garantie de soumission	5249,53
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	**243355,86**
ETASTJ: commande annuel des tôtes d`alun pour les étangs - Année 2024	4121,09
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	97107,81
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	18975,01
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) AVRIL 2024	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)Année 2024	11162,15
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	14138,25
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	11161,77
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) mars 2024	11161,77
UFC : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	22323,54
UFJ : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	5580,89
UFJ : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	5580,89
UFJ : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	5580,89
CIMCO REFRIGERATION	**60317,49**
14 X 20 LITRES HUILE TYPE C CIMCO - BT2014936.5	4685,23
2024-063 RECONSTRUCTION DES COMPRESSEURS #1 ET #2 - BT2083943 - ARÉNA MARINA LAROUCHE	33837,11
ACHAT D'HUILE ET 10 FILTRES - BT2083311	2025,94
ÉQUIPEMENT POUR ENTRETIENT - BT2083312	3388,31
FILTRES À HUILE, 10 X GALLONS D'HUILE, 4 X KIT FILTRE ÉLÉMENT POUR ENTRETIEN - BT2081454	4292,01
HUILE POE POUR CO2 - BT2083024	2615,68
PISTONS MYCOM A, CHEMISES DE CYLINDRES SLEEVE ET TRANSPORT	3397,51
Shaft seal compresseur #3 a faire changer il coule	3310,32
Technicien frigoriste CENTRE GEORGES VÉZINA	2765,38
CIMOTA INC	**132388,95**
Crédit sur facture 013204	-115468,32
Décompte #2 2023-0630- raccordement des unités de traitement temporaires aux installations de prod. d'eau potable	114254,53
Décompte #3 Raccordement des unités de traitement temp. aux install. de prod. eau potable la Baie	12443,16
Libération de retenue 5% Réfection de béton et colmatage de fissures - Barrage Pont-Arnaud Arr. Chicoutimi	5691,26
Voir crédit # 013215	115468,32
CIMSOFT CORP DBA AVEVA SELECT CANADA EAST	**73429,07**
Contrat d'entretien et de licence du logiciel AVEVA - Du 13 janvier 2024 au 12 janvier 2025	62626,02
ID1642 - Contrat d'entretien Win911 - 13 janvier 2024 au 12	2800,79
Renouvellement contrat de support WIN911	8002,26
CLAVEAU & FILS INC.	**725158,14**
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL 2023-2024 SECT CYRIAC, LAC KENOGAMI S2020-182	91581,28
Décompte #4 Prol. du réseau pluvial rue de la Fabrique Libération de retenue 5% BC30225810	58883,39
Décompte #4 Prol. réseau pluvial Rue de la Fabrique BC30225810	-1012,86

DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO AVRIL 2024	104673,87
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO FEV 2024	209347,76
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO MAI 2024	52336,94
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO MARS 2024	209347,76
CLUB DE SKI DE FOND LE NORVEGIEN INC	**135270,25**
Convention de gestion 2024	93020,52
remboursement assurances 2024	18181,73
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - 2024	24068
CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY	**155882,5**
Commandite - Tournoi des Sélections régionales	2000
FRAIS DE GESTION POUR STADE DE SOCCER SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2024	149467,5
Soutien formation entraîneurs 2024 - VS-CE-2024-403	4415
COGEP INC	**73348,3**
2022-083 - Installation d'une solution informatique pour la gestion des équipements motorisés (GMAO)	73348,3
COMITE ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX	**29700**
Mettre en place une protection pour le lieu de nidification du Goéland à bec cerclé.	14850
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA RIVIERE SAGUENAY ET DE ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT	14850
COMMUNICATIONS TELESIGNAL INC.	**154767,42**
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence	4973,82
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence - Janvier 2024	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence / JANVIER 2024	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence.	2486,91
AMÉNAGEMENT DE CAMIONNETTE ET LETTRAGE, SUPPORT DE FLÈCHE SUR MESURE	10250,43
CRÉDIT FACTURE # 322347	-310,43
CRÉDIT FACTURE # 323408	-945,32
CRÉDIT FACTURE # 325747	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 325748	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 326047	-68,99
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE / 2023-610	18056,25
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE 2023-610	115488,91
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ROBERVAL SAGUENAY	**169256,38**
CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT-ARNAUD	120937,36
CRÉDIT FACTURE # 1800003861	-4382,84
Inspection et déneigement voie ferrée 2024 (face MDF, La Baie) bail 764	45448,66
Inspection et entretien 2024 / Criards Talbot (PM 4.75) et St-Paul (PM 3.24), bail 864 VS-CE-2017-857	7253,2
COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA	**126645,76**
ACHAT VÉHICULE CHEVROLET 1500 - 2022-221	63804,83
CHEVROLET SILVERADO CABINE ALLONGÉE	62840,93
CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY	**40000**
Mise en valeur des boursiers 2024 premier versement	40000
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU SLSJ	**27500**

Aide financière programme "Pour une ERE secondaire"	27500
CONSTRUCTION J & R SAVARD LTEE	**4962804,9**
2023-153 - DÉCOMPTE 4 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	164522,79
2024-249 - TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	706566,76
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	1124735,18
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	1935097,69
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi 21153-01-...	182834,82
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / CHIC SEM. DU 21 AU 27 AVRIL 24	292384,38
Décompte #4 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	179812,71
Granulat concassé (Pierre) - Chicoutimi 2024	20575,49
SABLE CHICOUTIMI-NORD 2024	4186,67
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	352088,41
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC	**247387,04**
Décompte #2 2023-265 RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE - BOUL. SAGUENAY ENTRE LES RUES POWELL ET FARADAY / ARR. JONQUIÈRE	17161,69
Décompte #4 Réfection de pavage Artères majeures et collectrices 2023	-22901,2
Libération de retenue 10% Réfection de pavage artères Majeures et collectrices 2023	243082,98
Libération de retenue 5% Réfection de la piste cyclable Boul. Saguenay	10043,57
CONSTRUCTION UNIBEC INC.	**8213397,81**
Décompte #20 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	687537,91
Décompte #21 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1070305,08
Décompte #22 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1366960,78
Décompte #23 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1035166,29
Décompte #24 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	2033559,42
Décompte #25 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	2019868,33
CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	**796927,06**
gestion de la pêche blanche à La Baie pour 2023-2024	344925
remboursement assurances 2024	15188,59
Soutien au don de compost 2024	6967,49
Subvention entretien annuel des chemins pour Okwari	3500
Subvention pêche blanche	132221,25
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - Pour Centre plein air Bec-Scie	24068
Versement honoraires de gestion 2024 - Subvention d'opération - Contact Nature VS-CM-2023-794	270056,73
COOP DE SOLIDARITE LAC KENO	**26444,25**
Gestion et opération station-service à bateaux - Dérogation 2024-235	26444,25
CORP CENTRE-VILLE D'ARVIDA-CORPORATION DEV ECONOMIQUE ET CULTUREL D'ARVIDA	**66541,28**
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Février 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Commandite - Soutien au marché d'Arvida	2000
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,88

Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,88
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Ciné-parc urbain d'Arvida)	2400
SOUTIEN FINANCIER 2024 Prermier versement édition 2024 - (Noël au carré) VS-CM-2024-92	3900
SOUTIEN FINANVIER 2024 Premier versement édition 2024 (fête estivale d'Arvida)	18000
CORPO DES LOISIRS SACRE-COEUR DE CHICOUTIMI INC. (CENTRE DES LOISIRS JOSEPH-NIO)	**28482,93**
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	2000
LOCATION AFEAS ET FERMIERE POUR 2024	26482,93
CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN	**396562,15**
Honoraire de gestion 2024 - VS-CM-2024-91	389319,15
Honoraire de gestion 2024 VS-CM-2024-91 de plus de 10 000 $ va être traité par BC	0
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - 2024	7243
CORPORATION LES ADOLESCENTS ET LA VIE DE QUARTIER DE CHICOUTIMI	**29136**
Projet sociocommunautaire et projet art pression - Convention de partenariat	25536
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 Festi-jeunes	3600
CORPORATION PARTENAIRES CENTRE-VILLE JONQUIERE	**54041,22**
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation / FEV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation JANV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Crossfit (premier versement)	4300
Fête nationale (premier versement)	5400
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
Magie des fêtes (premier versement)	4100
CORPORATION SCADALLIANCE	**179665,71**
ID1894 et 1895 - Contrat d'entretien des enregistreurs de débordement - 2024	41971,62
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE	85215,19
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE DE SAGUENAY	16843,84
MISE EN PLACE ENREGISTRUEUR OUVRAGES DE SURVERSE	35635,06
CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE	**446537,84**
Location du 1 janvier au 31 décembre 2024	446537,84
CUBEX LIMITED	**128814,12**
Balayeuse de centre-ville City Ranger 2260.	128814,12
DEMOLITION EXCAVATION DEMEX INC	**918751,13**
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / AVRIL, VOIR CRÉDIT # B18577	28361,58
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / JUIN	32289,84
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / MAI - Voir crédit # B19177	43975,2
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières MARS	10119,54
2024 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT TRIMESTRE 2 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières	25969,58
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières (Février 2024)	12783,14
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL	50099,81

2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL VOIR CRÉDITS B18559 ET B18560	51038,25
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / Janvier	13628,92
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / JUIN	57334,08
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / MAI 2024	71942,02
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières MARS	18285,73
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières (Février 2024)	11847,28
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Janvier	13046,66
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / JUIN	49992,32
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Mai	64517,13
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / MARS	17563,52
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (1 janvier au 29 février)	27550,16
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (Février 2024)	19443,99
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / AVRIL	67814,05
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / Janvier	18917,12
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / JUIN	71663,85
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / MAI	101832,45
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières MARS	24502,55
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières (Février 2024)	7989,61
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières / Janvier	7614,05
CRÉDIT FACTURE # B18506	-820,81
CRÉDIT FACTURE # B18509	-138,23
CRÉDIT FACTURE # B19028	-412,26
DENEIGEMENT SV (9450-2424 QUEBEC INC.)	**104354,17**
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers (facture unique)	5173,87
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers AVRIL 2024	10870,89
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers FEV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV À DEC 2024	17648,66
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers Mai 2024	5435,44
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers MARS 2024	21741,77
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	**5036632,41**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	1143208,71
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	889686,44
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER PÉRIODES 24-05 À 24-09	921772,25
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	199058,54
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	936024,53
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	946881,94
DETTE VILLE DE SAGUENAY	**61306860,36**
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-02-01 SCHL	3062759,61
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-05	1547475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-08	5961099

Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-13	8905788,75
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-15	3849506
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-19	1342910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-20	6342986,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-21	192270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-22	9885850
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-23	19018991
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-25	275842
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-26	339219,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-27	123592,5
DIFFUSION SAGUENAY INC.	**903847**
Location du Théâtre Palace Arvida pour cérémonie protocolaire (collation des grades)	5814,52
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ	48629,98
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ-DU 7 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	2752,5
Subvention 2024 (en un seul versement) - VS-CM-2023-575	800000
Subvention supplémentaire pour la programmation d'une fin de semaine supplémentaire à l'Agora de La Baie.	40000
Téléphonie IP - subvention 2024	6650
DISTRIBUTION MARCEL & FILS INC.	**85935,62**
2 X POMPES À GRAISSER / RÉGULATEUR A AIR	3553,56
CRÉDIT FACTURE # 132025	-1719,29
CRÉDIT FACTURE 132712	-65,72
CRÉDIT FACTURES #123825 ET #132042	-2921,47
EN BARIL DE 55 KG - GRAISSE POUR GRAISSEUR AUTOMATIQUE GROEN ENTREPOT TRAVAUX PUBLIC	4846,43
EN VRAC - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE INDUSTRIELLE POLY	6792,26
EN VRAC - HUILE POLYVALENTE TDH GRADE ETE	2728,35
EN VRAC - HUILE POLYVALENTE TDH GRADE HIVER	4606,41
EN VRAC - HUILE POUR ENGRENAGE MULTIGRADE 75W90 TYPE SYNTHETHÉTIQUE	2354,63
HUILE MOTEUR EN VRAC	5635,08
NETTOYEUR A FREINS ET PIECES EN AEROSOL 390GR	9255,03
Retour HUILE MOTEUR DIESEL/ESSENCE MULTIGRADE 15W40 CJ-4 MINERALE REF FACT #132035	-631,35
TDH HUILE EN VRAC	2014,27
UEJ : HUILES POUR ENTRETIEN	3326,83
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	41282,25
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	4878,35
DPOC - QUADIENT CANADA LTEE	**59787**
TIMBRES / RÉFÉRENCE 161679	59787
DURABAC INC	**33511,88**
Fournitures de conteneurs de déchets de dégrillage	33511,88
ECO2URB INC (HABITAT)	**28743,75**

Évaluation des bénéfices rendus par les milieux humides PRMHH VS-CE-2023-1014	28743,75
ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE	**68000**
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	68000
ECOLE NATIONALE DE POLICE	**60431,88**
Agent de renseignement criminel 22 janv au 1er février 24	3408,04
Armes intermédiaires d'impact à projectiles - l'instructeur 10-14 juin 2024	2517
Crédit facture # FA00153531 -formation didactique de l'enseignement 21-23 mai 2024	-257,54
Didactique de l'intervention tactique l'insctructeur 21-23 fév. 2024	3067,11
Didactique de l'intervention tactique l'instructeur 20-22 mars 2024	3067,11
Entrée dynamique planifiée à risque faible 25-27 mars 2024	2611,11
Gestion initiale en recherche terrestre 23-25 janvier 2024	3362,22
Officier d'opération Filet II filet III 2-4 avril 2024	2494,73
Patrouille à motoneige 6-8 février 2024	3378
Patrouille nautique - bloc 2 10-14 juin 2024	6970,01
Patrouille nautique bloc 2 27-31 mai 2024	6970,01
programme de formation initiale en enquête policière 12-22 mars 1-2 semaines	6959,44
Programme de formation initiale en enquête policière Volet 2	6945,06
Stratégies proactive 22-26 janvier 2024	2883,02
Supervision de patrouille 22-25 janvier 2024	2275,54
Technicien qualifié en éthylomètre DataMaster DMTC 8-12 janv. 2024	3781,02
ECS CANADA INC	**108890,75**
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	6076,43
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	14605,27
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE DU 10 AU 16 MARS BT-2081417	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 18 FÉVRIER AU 2 MARS 2024	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 21 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	7142,83
AGENT DE SÉCURITÉ DU 7 AU 20 JANVIER 2024	7152,88
CRÉDIT FACTURE # 27237	-7162,94
CRÉDIT FACTURE # 27714	-7162,94
Dossier 1-345VS20231206 Période du 21 janvier au 3 fevrier 2024	6026,34
Dossier 1-345VS20231206 Période se terminant le 20 janvier 2024	8589,95
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	6409,57
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	7323,91
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. BT-2080479	23665,44
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. du 9 au 22 juin 2024 BT-2080479	7572,25
VOIR CRÉDIT # 27486	7162,94
VOIR CRÉDIT # 27714	7162,94
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUEBEC INC)	**110781,3**
Travaux de fossés Jonq 2024 Des Mélèzes,Rte Portage,Chemin St-Wilbrod,Chemin du Quai,Diverses rues	110781,3
ELECTRO SAGUENAY LTEE	**52006,07**
POSE D'ENCRAGE PARC RICHARD DESMEULES - BT2082247.1 -	2538,08

S-2024-156 / 25 X POTEAUX DE BOIS	49467,99
EMERGENSYS SOLUTIONS INC.	**172865,35**
CONTRAT ENTRETIEN - janvier à décembre 2024	6898,5
ID1763 - Contrat d'entretien logiciel de gestion policière	165966,85
EN FIDEICOMMIS TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES INC	**50000**
YVON TOUZIN - ACQUISITION D UN TERRAIN	50000
ENERGIR S.E.C.	**554194,11**
Gaz naturel - Compte # 22048639003	13029,54
Gaz naturel - Compte # 32961080002	15861,01
Gaz naturel - Compte # 32961100008	43991,06
Gaz naturel - Compte # 32961150003	21542,4
Gaz naturel - Compte # 32962268010	2251,7
Gaz naturel - Compte # 32962536002	49438,4
Gaz naturel - Compte # 33921260031	12687,32
Gaz naturel - Compte # 33921281011	18602,53
Gaz naturel - Compte # 33921281011 Facture # 770002418366 annulée le 23/02	-101,16
Gaz naturel - Compte # 33921360005	23488,91
Gaz naturel - Compte # 33922286027	53405,92
Gaz naturel - Compte # 33922305009	7983,5
Gaz naturel - Compte # 33922698007	4325,3
Gaz naturel - Compte # 33922730008	24008,77
Gaz naturel - Compte # 34941310004	17039,23
Gaz naturel - Compte # 34941740002	22184,35
Gaz naturel - Compte # 38941018004	4245,66
Gaz naturel - Compte # 38941150005	52205,22
Gaz naturel - Compte # 38941940009	12245,86
Gaz naturel - Compte # 38942220005	55794,82
Gaz naturel - Compte # 40531000004	4382,8
Gaz naturel - Compte # 40531755003	52065,3
Gaz naturel - Compte # 42002715805	24484,58
Gaz naturel - Compte # 42009079403	2048,55
Gaz naturel - Compte # 42031079306	16982,54
ENGLOBE CORP	**688187,43**
2022-021 - CONTRÔLE DE TOITURE - AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	2299,5
2023-002 - Site pêche blanche Lac Kénogami Suivi des mesures et inspection des glaces 2023-2024	20947,3
2023-098 / OSP - Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie (05254-03-004-005)	5489,25
2023-421 Surveillance des travaux réhab. env. lot 6 580 428, rue du Havre. Zone innovation site 3	434877,09
2023-482 Services professionnels laboratoire Contrôle des travaux d'étanchéité de toiture achèvement des travaux civils	15167,85
2023-500 Service professionnels en laboratoire - MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / Arrondissement de Jonquière	16849,36
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin	9577,42
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin POUR DOSSIER # 2-B09S032-23-001	2558,19

2023-700 Caractérisation et déconstruction pour future bibliothèque de la baie. BT2076190	21845,26
2024-095 - Caractérisation des eaux de fonte des 6 dépôts de neiges usées.	3219,3
2024-116 Caractérisation - échantillonage et analyse de diverses matières	4959,33
CONTRÔLE DES SOLS - DÉCEMBRE 2023	31548,21
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX - MARS 2024	5385,22
CONTRÔLE DES SOLS FÉVRIER 2024	2531,97
CRÉDIT FACTURE # 00163495	-81,63
CRÉDIT FACTURE # 00163538	-6012,28
Échantillonage et caractérisation de béton concassé Projet AP-60	7344,83
Éval. altermatives stabilisation lot 2 687 542 afin de permettre des bât. résid. haute densité, 740, Eudistes	24729,37
INTERVENTION EN ZONE DE CONTRAINTE DE GLISSEMENT DE TERRAIN	2189,31
Intervention en zone de contrainte de glissement de terrain Ruisseau Lapointe.	3562,28
NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD AUDITS À PROPOS DE LA FABRICATION DE LA STRUCTURE D'ACIER -	4795,04
Pavages, bordures et trottoirs nouveaux quartiers et autres mandats 20	21966,86
PRÉPARATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE PRÉLIMINAIRE, ÉTUDE GÉOTECHNIQUE BT2080757	4719,72
PROLONGEMENT DES RUES ROSIERS ET MARGUERITES - CONTRÔLE DE LA MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES	7255,84
PUMPTRACKS PARC DE LA NORMANDIE	2260,64
REFECTION D'UN ESCALIER, La Baie BT-2084370	2359,85
RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU PARC ARR LA BAIE - AVIS TECHNIQUE - GLISSEMENT DE TERRAIN	3548,48
RENOUVELLEMENT MANDAT ANNUEL 2024 INTERVENTIONS D'URGENCE INSTABILITÉ OU MOUVEMENT DE SOLS.	3561,75
RESTAURATION DU MONUMENT PRICE BT2066994	4585,07
Services professionnels gré à gré pour expertiser la dalle de béton - Réclamation 23-80285-2	7053,39
SOLS ET MATÉRIAUX	3344,2
SOLS ET MATÉRIAUX DU 31 DÉC 2023 AU 27 JAN. 2024	5251,73
SOUTIEN TECHNIQUE AUX STAGIAIRES - STABILITÉ DE TALUS	5568,4
VÉRIFICATION QUALITÉ DE BÉTON - NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD	2929,33
ENTRETIEN MENAGER F.L.	**44478,55**
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE AVRIL 2024 BT-2080479	4116,11
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE MAI 2024 BT-2080479	4116,11
Libération de dépot de garantie de soumission	6500
Remplacement col bleu (route du garage Chicoutimi) BT2082348	3235,4
Remplacement cols bleus sur quart de soir au QG + vendredi piscine foyer des loisirs.	9657,9
Remplacements col bleu route du comité de retraite du : 29/04/2024 au 31/05/2024	7340
Remplacements col bleu sur quart de soir au QG + vendredi seulement piscine foyer des loisirs. MAI	9513,03
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC	**57425,41**
2024 Services en agronomie / Avril	23305,43
2024 Services en agronomie / Février	8048,25
2024 Services en agronomie / JUIN 2024	11600,98
2024 Services en agronomie / Mai	11308,94
2024 Services en agronomie / Mars	3161,81
EPSI EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC	**47574,64**

2022-540 Plan de gestion des talents	4570,26
2024-002 Processus d'embauche - Directeur d'arrondissement	18260,9
2024-002 Processus d'embauche - Directeur(trice) des affaires juridiques	4979,98
2024-02 Processus embauche - Directeur(trice) greffe	5477,97
2024-220 Adhésion à la plateforme des tests psychométriques	19881,12
Adhésion à la plateforme des tests psychométriques - Processus d'embauche divers	2404,57
Credit facture #145101 (modification) Processus - Directeur d'arrondissement	-10575,6
Plan de gestion des talents (identification de la relève cadre)	2575,44
EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC.	**75000**
Subvention 2024 - Élites de Jonquière -VS-CE-2024-81	75000
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	**84335,19**
ROUE DENTEE POUR ARBRE 2-3/16" ET CHAINES	7249,1
11 X RACLOIRS ASSEMBLÉS, DÉFLECTEURS, GARDES ANTI ÉCLABOUSSURE	7558,54
28-302 Pièces pour préparation saisonnière	3660,15
28-340 BT 346167 / 2 X TROUSSES DE RÉPARATION ET SENSOR MAGNÉTIQUE	3097,14
3 X PATINS DE CAOUTCHOUC DROIT	3415
310948 RACLOIR ASSEMBLE	8258,68
352394 PATIN DE CAOUTCHOUC DROIT 301247 BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D)	2036,28
352395 PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE	3415
4 X RACLOIRS ASSEMBLÉS	2541,13
AJUSTEMENT DE PRIX REF FACT #41908-1	-13,88
BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D), ROULEMENT APPLIQUE DE CONVOYEUR VOIR CRÉDIT #41947	0
COURROIE 11 RACLOIRS / KEVLAR - PIECE BALAI CHICOUTIMI	5975,29
CRÉDIT FACTURE # 41959	-3580,67
ENSEMBLE DE BRAS DE PUB ET PIECES DIVERSES POUR BALAI	11319,95
PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE, BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D)	2725,64
PIECE DE BALAI - BRAS ET ROULEMENT	3840,51
RACLOIR ASSEMBLE #310948	3811,7
TIGE DE PIVOT ET ROULEMENT CONVOYEUR VOIR CREDIT #41947 AJUSTEMENT DE PRIX	6243,66
UNITÉ #28-302 - Pièce pour préparation saisonnière (selon soumission 7527)	3655,8
UNITÉ #28-340 PIÈCES DE BALAI JONHSTON BT 346167 - O-RINGS, ROULEMENT, TROUSSE DE RÉPARATION, JOINT BAS CONVOYEUR ETC	3196,7
UNITÉ #28-362 GARDE BROSSE, DEFLECTEUR, CLEVIS 302381 ET SEAL	2348,8
VOIR CRÉDIT# 42073	3580,67
EQUITEM	**98312,8**
Projet TAPAJ - Subvention 1 de 2 - Résolution VS-CE-2024-278 (1er versement est de 80 % de 122 891.00 $ selon l'entente)	98312,8
ERIC PAINCHAUD ARCHITECTE ET ASSOCIES INC.	**77050,5**
2022-293 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD	3500,99
2022-293 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	31508,9
2024-017 BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATION	17246,25
2024-017 BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATIONNEMENT. Carrefour Racine BT2075344	12359,81
2024-087 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE PARC DES TROIS-PALIERS. DEMANDE 2024-087 BT2075525	8580,01

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA DALLE ET ESCALIER D'ENTRÉE PRINCIPALE. Centre commémoratif Price BT2075482	3854,54
ESPACE COTE-COUR	**53000**
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	53000
ESRI CANADA LIMITED	**53653,1**
2024-376 - ID1648 - Contrat d'entretien ArcGIS - 30 juin 2024 au 29 juin 2025	53653,1
EUDORE BOIVIN LTEE	**27582,5**
13 X JERSEY DE 10 PIEDS GRIS X 20 PO + TRANSPORT - BT-2087639.2	5110,64
33 X JERSEY - PONCEAUX À FERMER FERMETURE DES RANGS EN URGENCE 9 MAI	22471,86
EUREKO!	**138161,19**
2024 Gestion dossiers couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	9506,13
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #1	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #2	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #3	12500
Couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	8000
Honoraires de gestions des sentiers 2024 - VS-CM-2024-91	73026,37
Main d'oeuvre pour don de compost	5128,69
PROGRAMME POUR UNE ERE SECONDAIRE (VS-CE-2024-74).	5000
EXCAVATION BOULANGER INC (9197-2331 QUEBEC INC)	**28968,88**
Libération de retenue 5% - Rempl. d'un ponceau Ch. St-André Arr. de Jonquière	28968,88
EXCAVATION F BOUCHARD INC. (LES ENTREPRISES BOUCHARD COTE INC.)	**109500**
Travaux de réhabilitation environnementale - centre communautaire Pedneault VS-CM-2024-388	109500
EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC.)	**623323,02**
2023-119 Location de chargeuses (Komatsu WA380) - bout de rue ville de Jonquiere	6103,03
Ajustement prix Déneigement et sablage stationnements et allées piétonnes	-2350,75
Décompte #1 2023-027 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PORT ET DE LA 6E RUE / ARR. DE LA BAIE	86234,2
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	41089,43
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS FEV 2024	85418,33
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	83459,32
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MAI 2024	20544,71
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024 (FACTURE 6 DE 8)	72612,91
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE AVRIL 2024	15751,58
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE FEV 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANVIER 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MAI 2024	7875,79
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MARS 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES AVRIL 2024	12692,38
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES FEV 2024	25384,76
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES JANVIER 2024	20070,9
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MAI 2024	6346,19
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MARS 2024	25384,76
Libération de retenue 5% Construction d'une piste cyclable rue de la Fabrique	13484,01

LOCATION CHARGEUR, HEURES DE CAMION + FARDOER / Saguenay en neige	8712,02
EXCAVATION UNIBEC INC.	**422985,57**
DÉCOMPTE #4 2022-013 - Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 / Arr. de Chicoutimi	422985,57
EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC	**26640**
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	26640
FCA CANADA INC	**211416,45**
2022-221 : DODGE CHARGER (USO)	103874,4
2022-221 : RAM 1500 / DODGE CHARGER (UST) / DODGE CHARGER (USO)	55121,85
2022-221 :DODGE CHARGER (UST)	52420,2
FERBLANTERIE CLIMAIR INC	**40752,37**
2023-689 Relocalisation de dévidoir et nouveau bras de captation - Atelier mécanique Jonquière - BT:2006759.2	21615,3
AJOUT UNITÉ D'APPORT D'AIR - GARAGE MUNICIPAL - LA BAIE	14137,07
Libération de dépot de garantie de soumission	5000
FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN INC.)	**208615,56**
Décompte #1 2023-475 - TRAVAUX DE DRAINAGE - CENTRE DE SKI LE MONT-BÉLU - ARR DE LA BAIE	46252,93
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES AVRIL 2024	20491,21
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES FEV 2024	40982,41
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES JANV 2024	38209,07
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MAI 2024	10245,61
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MARS 2024	40982,41
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE ROCHE SUR LE SITE DE LA CONSOLE	4874,94
Libération de retenue 5% Travaux de drainage au Mont-Bélu - Arr. la Baie	2569,62
Sondage dans le sentier des éboulis et sentier bolduc	4007,36
FERNAND GILBERT LTEE	**168737,14**
Décompte #2 et libération de retenue 5%2023-588 - RÉHABILITATION DE LA CONDUITE PLUVIALE BOUL. TADOUSSAC - CHICOUTIMI	168737,14
FESTIVAL DES BIERES DU MONDE 2010	**124650**
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	124650
FESTIVAL DES MUSIQUES DE CREATION DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	**28620**
Soutien financier aux évènements 2024- 1er versement	28620
FESTIVAL DES VINS DE SAGUENAY	**65700**
Soutien financier aux évènements 2024- 1er versement	65700
FESTIVAL INTERNATIONNAL DES RYTHMES DU MONDE	**255813,3**
2024-145 SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! / Arrondissement de La Baie	27731,97
Soutien Financier - Premier versement édition 2024 VS-CM-2024-92	225000
SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! LA BAIE	3081,33
FILET SECUR (9295-5335 QUEBEC INC)	**78264,64**
2024-319 Travaux de mise à niveau Stade Richard-Desmeules	76264,07
INSTALLATION DE FILET STADE DE SOCCER	2000,57
FONDACTION	**224528,17**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	51243,71
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	41405,59

DU 21 JANVIER AU 24 FEVRIER 2024 PERIODES 24-05 À 24-09	51617,71
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	39112,11
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	41149,05
FONDATION SANTE JONQUIERE	**150000**
AIDE FINANCIÈRE POUR UN PARC À L'HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET SIGNATURE DE PROTOCOLE 2024 VS-CM-2024-291	150000
FONDATION TIMI INC.	**25000**
Subvention - Versement 4 sur 10 du protocole 2020-2030 - VS-CE-2021-57	25000
FONDS NON-PUBLICS (FNP) DE LA BFC BAGOTVILLE	**300000**
Entente avec le SAIB24-001- Spectacle aérien international de BAGOTVILLE	300000
FONTAINE MOBILE INC	**45861,23**
STATION D'EAU MOBILE POUR ÉVÈNEMENT - Selon entente de prix: Remorque station d'eau mobile et Station d'eau mobile	45861,23
FORAGES S L INC	**135765,93**
2024-042 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES POUR PAVAGE 2024	97424,07
2024-042 - TRAVAUX DE FORAGE DU 2 AU 9 AVRIL 2024	33802,65
Parc de la Colline, phase 3, sondage à la tarière le long du nouveau tracé des rues Cabot et de l'Aréna.	2483,46
TRAVAUX DE FORAGE AU ROC CEGEP DE CHICOUTIMI	2055,75
FORD MOTOR COMPANY OF CANADA LIMITED	**160146**
FORD POLICE RESPONDER	106764
FORD TRANSIT F 150 SÉCURITÉ PUBLIQUE	53382
FORM-EVAL INC	**48203,28**
2023-568 Gestion des matériaux fondants et analyse des résultats 2023-2024	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
FRANKLIN EMPIRE INC.	**40520,16**
75 X PTS ASOD-570-1N PINCES D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR	3247,47
9 X MALT PORTATIVE PTS ÉLECTRIQUE #P2-T2-2Y8	6293,6
AJUSTEMENT DE PRIX VOIR FACT #I6802811	-6,9
CONNECTEURS BT-2014932 RENVERSEMENT FACTURE PAYÉE PAR VISA	-95,82
Lumières pour le dépôt à neige La Baie Commande: FE5021683	3096,8
PINCE D'AMARRAGE (HOTTAP) 1520, PINCE D'AMARRAGE HOTTAP 1530 AVEC ECROU 3/4"	4302,36
PINCE D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR PTS ASOD-570-1N	2164,98
PINCES D'AMMARAGE 4/0	5412,45
PLAQUE DE FOND POUR REMPLACEMENT INTÉRIEUR DU PANNEAU EXISTANT BT 2071719.1 USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI -	6547,83
UEC/PPEC-06-IC: transmetteurs et sonde pour canal parshall et niveau poste pompage	6384,79
UEJ : 2 X SONDES POUR BASSIN D'EMMAGASINEMENT	3172,6
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE VILLE DE SAGUENAY INC	**203830,52**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	39658,59
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	38928,46
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	30397,7
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	31201,41
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	31031,16

DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 AU 24-26	32613,2
GAZON SAVARD SAGUENAY INC.	**347808,36**
2024 Traitement des matières organiques (1 janvier au 31 décembre)	7229,15
2024 Traitement des matières organiques / DU 11 AU 15 MARS	11067,47
2024 Traitement des matières organiques / du 13 au 17 mai	20608,58
2024 Traitement des matières organiques / Février	3724,43
2024 Traitement des matières organiques du 1 au 5 janvier	3682,28
2024 Traitement des matières organiques du 10 au 14 juin	22256,9
2024 Traitement des matières organiques DU 12 AU 16 FÉVRIER	4585,37
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 avril	18366,57
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 janvier	5770,05
2024 Traitement des matières organiques du 17 au 21 juin	26047,71
2024 Traitement des matières organiques du 18 au 22 mars	3237,47
2024 Traitement des matières organiques du 1er au 5 avril	7092,83
2024 Traitement des matières organiques du 20 au 24 mai	32426,67
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 avril	16543,36
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 janvier	3910,07
2024 Traitement des matières organiques du 26 février au 1er mars	4703,75
2024 Traitement des matières organiques du 26 mai au 31 mai	32685,85
2024 Traitement des matières organiques du 29 au 3 mai	14591,02
2024 Traitement des matières organiques du 29 janvier au 2 février	6007,7
2024 Traitement des matières organiques du 3 au 9 juin	28438,58
2024 Traitement des matières organiques du 4 au 8 mars	7352,9
2024 Traitement des matières organiques du 5 au 9 janvier	3617,72
2024 Traitement des matières organiques du 6 au 10 mai	28292,4
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 avril	21108,1
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 janvier	3650
2024 Traitement des matières organiques Secteur Chicoutimi	5018,07
2024 Traitement des matières organiques Secteur La Baie	2490,36
CRÉDIT FACTURE # 128707	-183,5
Fourniture de compost (incluant le chargement) - Traitement des matières organiques	3486,5
GEMEL INC	**82484,83**
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE	13437,71
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE BT 2076190	4153,48
2024-244 Construction d'un bloc sanitaire près de la maison blanchee - BT 2075819	2299,5
Centre de tri- Surveillance et résidence (prolongation de chantier) Période janvier 2024.	34497,12
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIO LA BAIE 2024-082	28097,02
GENNEN INC	**28381,16**
Éval. environ. (sols, eau souterraine), Phase II, zone innovation site 8. Lot 2 688 296, Stat., rue Racine Est	23782,16
Évaluation environnementale zone innovation site 1 phase 1, rue Sainte-Anne/Jacques-Cartier	4599
GER-RO METHODEX INC. (LES CONSTRUCTIONS METHODEX INC.)	**77923,88**

Décompte #2 2023-431- Reconstruction de passerelles année 2023 _Sentier aux rats musqué	45219,67
Décompte #2 2023-246 BT-2055820.1 INSTALLATION D'UN ACCES AUX BASSIN DE DECANTATION-USINE DE FILTRATION-CHICOUTIMI	32704,21
GLF1 INNOVATIONS	**49903,75**
Désherbeuse à eau chaude 500HD	49903,75
GRAITEC INC.	**67719,13**
Contrat d'entretien Autodesk - 26 mars 2 - 2024-060 - ID1826	67719,13
GRAP CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE TRAVAIL	**46892,02**
Consultations PAE AVRIL 2024	7917,75
Consultations PAE FÉVRIER 2024	8113,25
Consultations PAE janvier 2024	8524,88
Consultations PAE JUIN 2023 ET DÉCEMBRE 2023	7191,38
Consultations PAE mai 2024	7086,88
Consultations PAE MARS 2024	9432,88
Crédit pour facture # 202268	-1375
GRAYMONT (QC) INC.	**56625,39**
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	13668,94
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	14701,09
UFC : Chaux hydratée en vrac - mars 2024	14385,72
UFJ : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	13869,64
GROUPE COLAS QUEBEC INC. - SINTRA INC. (COMPAGNIE ASPHALTE (CAL))	**196748,46**
Bitume de type PG Saison 2024 (Laterrière/La Baie) et Divers pour été 2024 TP La Baie	25434,66
CREDITE FACT #3595384 RI	-608,22
Divers pour été 2024 TP La Baie (EB-5 avec bitume de type PG 58E-34) et (EB-14 avec bitume de type PG 58H-34)	11936,23
Libération de retenue 5% et crédit	159985,79
GROUPE D-TECH INC.	**126739,16**
2023-484 - ID1040 - Entretien de la fibre optique - 2024	90441,55
FRAIS DE SOUTÈNEMENT POTEAUX ET CONDUITS 2024	36297,61
VOIR CRÉDIT # 13381	91044,61
Voir facture 13299	-91044,61
GROUPE GEOS SAGUENAY (9455-3088 QUEBEC INC.)	**120635,25**
2023-556 - PROLONGEMENT RUE DE LA PINÈDE - ARR CHICOUTIMI	4599
2023-558 AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL	2242,01
2023-558 AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL ET REMPLACEMENT	10922,63
2024-182 -SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RUE LAFONTAINE - ARR CHICOUTIMI - 05254-03-004-032	45013,29
2024-288 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - CHEMIN DE LA RÉSERVE	32563,8
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - RUE DELISLE	2299,5
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-315 SAINT-ÉLOI	5748,76
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-87 SAINT-JOSEPH	8623,13
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-87 SAINT-JOSEPH	8623,13
GROUPE ONGERNEIGE INC	**82253,15**
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD AVRIL 2024	11750,45

DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD FEVRIER 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD JANV 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD MARS 2024	23500,9
GROUPE PHOTO MEDIA INTERNATIONAL INC	**41250**
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	3000
SUBVENTION 20 -Premier versement Zoom photo festival 2024	38250
GROUPE R Y BEAUDOIN INC (GRYB)	**28813,03**
22-325 BT 348009 COUTEAU BOULONNÉ RÉFÉRER	4213,56
22-327 COUTEAU CENTRAL	3970,96
Achat (ou construction) et installation de nouveaux gradins - BT 2054516	9134,46
ATTACHE POUR MARTEAU 120 (GTR15) SELON LA SOUMISSION 301481	4002,28
DENT DÉFONCEUSE POUR PELLE 19-406	7491,77
GROUPE SANIDRO	**588076,32**
2024 Entreposage des boues - du 11 au 15 mars	23043,23
2024 Entreposage des boues DU 15 AU 19 AVRIL	26404,68
2024 Entreposage des boues - du 22 au 26 janvier	25826,69
2024 Entreposage des boues du 29 au 31 janvier	16369,92
2024 Entreposage des boues du 5 au 9 février	26790,71
2024 Entreposage des boues / du 1er au 5 avril	20823,44
2024 Entreposage des boues 1er et 2 février	9412,57
2024 Entreposage des boues 1er mars	3345,15
2024 Entreposage des boues 29 et 30 avril	4740,64
2024 Entreposage des boues du 1 au 5 janvier	18257,08
2024 Entreposage des boues du 10 au 14 juin	17675,33
2024 Entreposage des boues du 12 au 16 février	22211,59
2024 Entreposage des boues du 13 au 17 mai	16438,36
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 janvier	25925,81
2024 Entreposage des boues du 17 au 21 juin	19908,99
2024 Entreposage des boues du 18 au 22 mars	24328,61
2024 Entreposage des boues du 19 au 23 février	27524,4
2024 Entreposage des boues du 1er au 4 mai	8644,42
2024 Entreposage des boues du 20 au 24 mai	13737,49
2024 Entreposage des boues du 22 au 27 avril	27861,74
2024 Entreposage des boues du 24 au 28 juin	14859,66
2024 Entreposage des boues du 25 au 29 mars	24230,73
2024 Entreposage des boues du 26 au 29 février	21552,59
2024 Entreposage des boues du 27 au 31 mai	19697,87
2024 Entreposage des boues du 3 au 7 juin	20430,47
2024 Entreposage des boues du 4 au 8 mars	24888,19
2024 Entreposage des boues du 5 au 10 mai	15402,35
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 avril	23509,8

2024 Entreposage des boues du 8 au 12 janvier	23494,96
Désablage d'un regard - Parc Rosaire-Gauthier Arrondissement de Chicoutimi	18530,48
NETTOYAGE ET VIDANGE DES PUITS HUMIDES	2208,37
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	**33561,75**
Automate Schneider #140CPU65150	7521,04
CABLE DETECTION CANOGA 4C 18AWG 7STR TOURET 300M	9710,15
CONNEC. MECA 477@477	2070,01
CRÉDIT FACTURE # 3707672	-333,25
CRÉDIT FACTURE #4781332	-988,27
Crédit pour facture # 5974048	-217,29
OUTIL BURNDY #PAT750LI AVEC 2 BATTERIES, 1 CHARGEUR 120V ET 1 COFFRE DE TRANSPORT	5875,5
ROULEAU DE 300M DE CABLE M138, PLR-4000 ELECTROMEGA	3372,58
SCHD-LOT BILLING POWER METER / REMOTE DISPLAY	6551,28
HALOTALENT INC.	**31215,72**
Halotalent en lien avec la gestion des talents	31215,72
HEBERGEMENT PLUS	**6731433**
Subvention pour construction ancienne prison - centre de santé équilibre	6731433
HKA GLOBAL (CANADA) INC.	**47396,74**
Analyse construction - Centre de tri	47396,74
HONCO BATIMENTS D'ACIER	**1800829,97**
CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	229685,02
Décompte #1 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	55675,39
Décompte #4 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	876412,59
Décompte #5 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	145925,59
Décompte#3 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	493131,38
HYDROMEC INC.	**163188,47**
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES CATHY	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 02/01 AU 05/02/24	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 05-03-2024 AU 01-04-2024 CATHY B	9887,42
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 6 FEVRIER AU 4 MARS 2024	9887,42
22-314 CAPTEUR PRESSION HYDRAULIQUE	-419,34
22-319 COIL SELECTEUR 24V AJUSTEMENT PRIX	-8,82
Crédit pour facture # 140509-2	-255,52
Libération de dépot de garantie de soumission	84200
NETTOYER, DÉMONTER, INSPECTER CYLINDRE BT-340352 UNITÉ 19-431	2412,68
RÉPARATION SUR CHARGEUR DE LOCATION CHANGER AILE AVANT GAUCHE ET CONTOUR D'AILE GAUCHE ET DROITE	5459,17
Retour union 16mp et seper swivel ref fact #138875	-188,95
UNITÉ #22-314 INSTALLER FILLAGE SUR CHARGEUR, FAIRE CONNECTIONS HYDRAULIQUES, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	3355,48
UNITÉ 19-431 PROLÉMATIQUE AVEC L'EXCAVATRICE - MATÉRIEL ET MAIN D'OEUVRE	24140,37
HYDRO-QUEBEC	**22590445,46**
Électricité - Compte # 299000320125	35467,7

Électricité - Compte # 299000321313	249391,6
Électricité - Compte # 299000323947	22174,24
Électricité - Compte # 299000324002	1314494,11
Électricité - Compte # 299061997886	26031,07
Électricité - Compte # 299062212418	83545,9
Électricité - Compte # 299062219397	238862,5
Électricité - Compte # 299062238348	5211,52
Électricité - Compte # 299062266356	716815,71
Électricité - Compte # 299062299001	10578,13
Électricité - Compte # 299062442908	14144,54
Électricité - Compte # 299062658099	14833,01
Électricité - Compte # 299062664139	30030,65
Électricité - Compte # 299062664139 Annule la facture no 637 902 882 322 du 10 mai 2024	-63,55
Électricité - Compte # 299062664139 annule la facture no 647 802 825 018 du 13 mar 2024	-118,84
Électricité - compte # 299062664295	27089,85
Électricité - Compte # 299062750748	17030,48
Électricité - Compte # 299062850159	21983,22
Électricité - Compte # 299062860489	29091,53
Électricité - Compte # 299062874084	582708,39
Électricité - Compte # 299062939580	2036,28
Électricité - Compte # 299065006940	4325,16
Électricité - Compte # 299067590727	17472,46
Électricité - Compte # 299069277984	21907,07
Électricité - Compte # 299072395997	25469,47
Électricité - Compte # 299074656297	17264,49
Électricité - Compte # 299075231033	15154,74
Électricité - Compte # 299085146239	11823,36
Électricité - Compte # 299085755567	24459,52
Électricité - Compte # 299104892466	15881,37
Électricité - Compte # 299111517155	-160,14
Électricité - Compte # 299111935696	8879,94
Électricité - Compte # 299111935720	21627,55
Électricité - Compte # 299111935829	43707,47
Électricité - Compte # 299112923899	5726
Électricité - Compte # 299113021669	14086,24
Électricité - Compte # 299115542928	3347,09
Électricité - Compte # 299115804617	122471,67
Électricité - Comtpe # 299079250575	20702,21
Électricité - Comtpe # 299093392825	14241,92
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX AU 6372 CHEMIN JUSTE-AZA-SIMARD	2138,54
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX BT-2058198	4139,1

Formation Installations de production d'électricité (Formation team 4 participants)	2529,45
Frais de poste	-236,44
Poste Jonquière et Jean Dechêne	18732149,18
HYPERTEC SYSTEMS INC.	**52044,47**
2021-341 - CF-33 pour les nouveaux véhicules - Billet 416752 ***CAG***	12597,58
2021-341 - CF-33 pour les nouveaux véhicules de polices - Billet 426426 ***CAG***	20403,01
50 MONITEURS STANDARD 24 POUCES	8306,94
CF-33 pour les nouveaux véhicules - PMT DOCKING STATION FOR PANASONIC - 2021-341 - Billet 416752 HELENE	2832,98
MONITEUR STANDARD 24 POUCES	7903,96
ICO TECHNOLOGIES INC	**41639,22**
ID1764 - Contrat d'entretien du logiciel de gestion des incendie - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	42277,33
VOIR FACTURE #27246	-638,11
INDUSTRIES MACHINEX INC	**2364627,41**
Acquisition et installation d'un nouveau procédé de tri des matières recyclables / 2019-450	2364627,41
INSIGHT CANADA INC	**197392,19**
2021-341 - 20 x Ordinateurs standards - Billet 415923 ***CAG***	20322,06
2021-341 - Portables 15 pouces et stations d'accueil - Billet 415928 ***CAG***	80268,07
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355	42356,22
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355 ***CAG***	6523,68
CRÉDIT FACTURE #722188676	-4444,36
CRÉDIT FACTURE #722202490 ET VOIR FACTURE #722236991	-2586,94
CRÉDIT FACTURE #722202490 ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	0
Garantie des ordidnateurs	4444,36
Ordinateurs standards - billet 431198 - 2021-341 ***CAG***	43477,8
VOIR CRÉDIT #722227560	4444,36
VOIR CRÉDIT #722227561 ET FACTURE #722202490	2586,94
INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE	**4256662,04**
22.91 EB-14	2964,66
Asphalte EB-14 pour piste cyclable Dequen;Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	32464
Décompte #1 2024-181 - PAVAGE NOUVEAUX QUARTIERS 2024	1384921,71
Décompte #2 2023-173 - Pavage et bordures nouveaux quartiers 2023	74739,53
Décompte#4 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 LOT 1 / ARR JONQUIÈRE	166060,14
DEMANDE #2 2023-539 - RÉFECTION PAVAGE CHEMIN DU LAC DES BLEUETS - ARR JONQUIÈRE	34194,02
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY AVRIL 2024	238943,9
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY FEV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY JANV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MAI 2024	119471,95
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MARS 2024	477887,82
EB avec bitume de type PG - Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	12842,98
EB avec bitume de type PG - Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	16979,79
EB-14 avec bitume de type PG 58H-34 - Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	4722,19

EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	23258,62
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	26058,83
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	12177,71
EB-5, 10 ET14 Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	20525,69
Libération de retenue 10% Réfection de pavage 2023 lot 1 jonquière	457223,06
RÉFECTION PAVAGE 2022 - LOT 3 LA BAIE	163619
Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	31830,8
INTERMEC SPORTS (9022-9600 QUEBEC INC)	**31877,97**
Remorque à bascule 6 X 10 pieds	13467,02
REMORQUE FERMÉE POUR LE PROJET DE RÉEMPLOIS	18410,95
INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	**6615698,7**
2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	101974,31
Décompte #1 TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE / Arrondissement de La Baie Appel d¿offres 2024-007	616649,09
Décompte #10 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	1051633,91
Décompte #12 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	587881,12
Décompte #13 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	82476,48
Décompte #27 2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	155364,25
Décompte #302021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	29956,9
Décompte #4 et libération de retenue 10% Feux piétonniers intersection des boul. Talbot et de l'Université	69418,91
Décompte #5 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	161615,52
Décompte #6 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	116216,49
Décompte #7 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	324682,04
Décompte #8 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	174356,33
Décompte #9 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	705729,92
Libération de retenue 10% Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida	2437743,43
IPL NORTH AMERICA INC	**78826,85**
2023-434 Fournitures et livraison de bacs roulants 360 litres bleus de recyclage	78826,85
ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT)	**309238,47**
2021-341 - Portable robuste pour UFJ - Billet 426379 ***CAG***	3109,99
2021-341 - Portable semi-robuste pour GuideTi ateliers mécaniques - Billet 427601 ***CAG***	15957,34
2021-341 - Portable semi-robuste pour véhicule chef aux opérations - billet 431573 ***CAG***	3796,7
2023-120 ORDINATEUR WORKSTATION - billet 440610 ****CAG****	20925,45
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - 12 janvier 2024 au 13 janvier 2025 - Billet 433275	5238,17
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - février 2024 au février 2025 - Billet 433275	38985,86
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - année 2024	4945,18
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Fév 2024	3708,57
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Janvier 2024	2231,4
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Mars 2024	5083,11
6 DELL LATITUDE 7320, CLAVIER ET STYLET	21594,92
Licences Windows Server - billet 439831(Windows Server 2022 Remote Desktop)	9335,97
ORDINATEUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	9045,01

ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	4067,63
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
Performance Cloud STS - année 2024 2024-194 - ID1755 -	5083,11
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE 15 POUCES	47951,47
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	2663,3
Switch pour l'étang Laterrière - Billet 424424	3626,31
Switch Supplémentaire pour UEB - Billet 431125	4265,84
J.A. LARUE INC.	**64579**
24-306 BT 344682 JOYSTICK - 4 BOUTONS	2274,23
24-311 / 2 X CONVOYEURS, IMPELLER, PLANÉTAIRE, ÉCROUS, ANNEAUX, TAMBOUR, GOUPILLES, BRISE GLACE, TIGES, BUTÉE	23955
24-312 LISTES DE PIÈCES	4177,85
24-313 IMPELLER 40"	3641,74
24-318 Pièces de souffleur bt 349735	3699,25
24-344 BOITE ELECTRIQUE COMPLETE	2296,05
24-388 342866 CHAINE DROPBOX	2099,39
4 X LAMES AU CARBURE - SOUFFLEUR LARUE 376012	2299,27
COUTEAU CARBURE	3360,99
COUTEAU SOUFFLEUR	3448,91
CRÉDIT FACTURE # I000081679	-1981,04
POMPE 280020A POUR COLLE-ASPHALTE	6549,1
Retour HARNAIS 9" 076455 REF FACT #I000078854	-1825,23
UNITÉ #24-309 PIÈCES DE CONVOYEUR ASSY, PALETTE TURBINE, ÉCROU, VIS	10583,49
JONQUIERE EN MUSIQUE INC	**136450**
Aide financière - Bon fonctionnement de l'organisme	10000
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	126450
KPMG EGYDE CONSEILS INC.	**64615,95**
2023-002 - Banque d'heure pour projet d'implantation antivirus	24374,7
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - janvier 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - avril 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - fev 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - mai 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - MARS 2024	8048,25
LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE	**1214720**
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	12000
Soutien financier aux organismes culturel 2024 deuxième versement	491975
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	491975
subvention ponctuelle non récurrente	215000
Téléphonie IP - subvention 2024	3770
LA JARDINERIE FERNAND FORTIER INC.	**127113,79**
2023-655 FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ÉTÉ 2024	127113,79

LA NOCE SAGUENAY	**54000**
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 La noce	54000
LA SOCIETE VIE INTEGRATION APPRENTISSAGE POUR HANDICAPES VIA INC. (SOCIETE VIA)	**778528,94**
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (Avril 2024)	140238,13
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (Avril)	16931,68
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / Janvier	187847,33
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / MAI	99531,16
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / MARS	209898,46
Gestion des opérations du Centre de tri (Février 2024)	124082,18
LA TRAJECTOIRE PARENTS-JEUNES	**100000**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	100000
LAROCHELLE ET DESMEULES, ARCHITECTES (2012) INC.	**39292,71**
2023-241 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2023-241	39292,71
L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC	**152322,39**
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
CONTRAT ANIMATION 2024 PLACE DU CITOYEN 1ER VERSEMENT	14946,75
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation Juin 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour février 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour janvier 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	18683,44
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 (Marché de Noël Européen)	23175
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Je m'en racine et je me cultive)	2100
LAVE-AUTO LIMPIO (S E N C)	**202888,47**
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- AVRIL 2024	3435,45
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	3435,45
2021-162 - ENTRETIEN MÉNAGER COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	3527,43
2021-162 - ENTRETIEN SANITAIRE COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - FÉVRIER 2024	3527,43
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2701,91
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2701,91
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN MÉNAGER FÉVRIER 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- ANNÉE 2024	10347,75
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	2989,35
2022-555 - ENTRETIEN MÉNAGER ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	2989,35
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGER POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGERPOSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN SANITAIRE POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ANNÉE 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4943,93

2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2793,89
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2793,89
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2793,89
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGER GARAGE STS CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	2379,98
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGERGARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2379,98
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	2724,91
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4759,96
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2069,55
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2069,55
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - FÉVRIER 2024	2069,55
2023-232 - CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	6036,19
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2874,38
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - FÉVRIER 2024	2874,38
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3449,25
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3449,25
2023-745 - ENTRETIEN MÉNAGER / BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAT - FÉVRIER 2024	3449,25
BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 - 2023-745 -	3449,25
ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 - 2023-701	2874,38
ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICES LATERRIÈRE / JANVIER 2024	3104,33
Entretien pour le mois de janvier 2024	3219,3
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW	2874,38
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE	2701,91
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE	3449,25
Entretien sanitaire Collège St-Édouard. Année 2024 Demande 2024-318 BT-2080481	2989,35
GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 / 2022-659	2552,45
LAVAGE DES PISCINES - ROSAIRE-GAUTHIER, ALEXIE, REID, MATHIAS, ST-PHILIPPE - BT-2083083	5422,22
Libération de dépot de garantie de soumission	20023
POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 / 2022-557 -	4943,93
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC.	**53562,61**
42 X CHANDAILS HAUTE VISIBILITE GR: L	2185,11
BOTTE SWAT - COMMANDE ANNUELLE 2024	13298,29
BOTTES SWAT METRO ZIP / POLICE COMMANDE ANNUELLE 2024	5540,36
CHANDAILS ET T-SHIRTS SÉCURITÉ PUBLIQUE	6225,9

Commande annuelle 2024 bottes de cuir OSHAWA pour officier et pompier	3093,29
COUVRE-CHAUSSURE NÉOS #6-00100, BOTTE MOTONEIGE BAFFIN	2196,02
CRÉDIT FACTURE # CD-0010645	-205,2
CRÉDIT FACTURE #01-0011060 - BOTTE DE TRAVAIL	-101,76
CRÉDIT FACTURE #0101028788 - Chaussures pour employés municipaux	-155,25
CRÉDIT FACTURE #0301028962 ET VOIR FACTURE #0301028996 - ÉCHANGE BOTTE	-146,39
CRÉDIT FACTURE #0301029686 - PANTALON BIG BILL	-137,95
CRÉDIT FACTURE #0301031875	-138,42
CRÉDIT FACTURE #07-0011246 - BOTTE TERRA	-196,73
CRÉDIT FACTURE #07-0011669 - ESPADRILLE DE TRAVAIL	-111,93
CRÉDIT FACTURE #CD-0010516 - SARRAU	-205,2
CREDITE FACTURE #0301029687 - PANTALON BIG BILL	-137,95
Équipes de Pavages botte et espadrille de travail	2357,87
FAUX COL LONG D'HIVER MODÈLE 07505-19-0	3363,02
GANT CUIR NOIR CHEVREUIL, MITAINE MOTONEIGE NOIRE POLICE - COMMANDE ANNUELLE 2024	8065,62
LAMPES DE POCHE , PILES, CONE CIRCULATION POUR LAMPE DE POCHE / COMMANDE ANNUELLE 2024 ACCESSOIRES COMPLEMENTAIRES	5731,5
Souliers sport de marche pour officier et pompier (Modèle # 6-13157) - Commande annuelle 2024	3042,41
LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC.	**49952,09**
AIDE FINANCIERE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT VS-CE-2024-157	49952,09
LE GROUPE CONSEIL NUTSHIMIT-NIPPOUR INC	**37387**
2023-524 ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE STABILISATION DE 4 SITES DISTINCTS	24144,75
Accompagnement dossier cours d'eau potentiel Montée du Boisé, Laterrière. Lots 6 568 282, 6 568 283	6147,14
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI.	7095,11
LE GROUPE GESFOR POIRIER PINCHIN INC	**25310,6**
PALESTRE JOHNNY GAGNON - SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS EN AMIANTE ET PLOMB	2368,77
Prélèvements analyses amiante.	2958,59
Rédaction de procédures amiante	5599,28
Registre d'amiante pour le Quartier général et l'Aréna Marina Larouche - BT2081208 et BT2081209	10682,33
Remplacement fenêtres et portes CC St-Jean-Eudes	3701,63
LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS	**31086,9**
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs BASEBALL - Poste 2	12587,42
Filets de soccer blanc sénior, Filets de soccer orange junior - Matériel pour terrains sportifs SOCCER - Poste 4	2529,45
SYSTÈME DE SÉPARATEUR DE PATINOIRE	15970,03
LE PATRO DE JONQUIERE INC	**136700**
CRÉDIT FACTURE #624	-150617,25
CRÉDIT FACTURE #634	-131000
HONORAIRES DE GESTION POUR LE PATRO DE JONQUIÈRE POUR L'ANNÉE 2024 VS-CM-2023-684 PATINOIRE BLEU , BLANC, BOUGE	134000
Sport-Études - Club Volleyball Location 2 plateaux de gymnase - Janvier à Mars 2024 Du lundi au vendredi, 13h30 à 15h30	2700
VOIR CRÉDIT #633	150617,25
VOIR CRÉDIT #635	131000
LE SALON DU LIVRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	**54000**

SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	54000
LES ARCHITECTES ASSOCIES (ARDOISES ARCHITECTURE INC.)	**42770,72**
2023-390 INSPECTION ET ANALYSE DE PERENNITE DES FACADES DE L'EDIFICE CENTRE GEORGES-VEZINA	2816,89
2024-015 Construction d'un entrepot véhiculaire sur le site du dépôt a neige de Chicoutimi. BT2084166	18005,09
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STATIONNEMENT, ET BLOC SANITAIRE. Pavillon d'accueil Croisières BT2075385	2069,55
CRÉDIT FACTURE #4810	-1057,77
CREDITE FACT #4811	-1839,6
ÉLABORATION DES PLANS ET SURVEILLANCE, INFILTRATION D'EAU. Bibliothèque Arvida BT 2072259	9772,88
OSP EN ARCHITECTURE - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE - 2022-245	5242,86
RÉAMÉNAGEMENT DU COMPTOIR DE PRÊT Bibliothèque Laterrière BT 2078903	7760,82
LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	**55227,53**
2023-372 RÉAMÉNAGEMENT D'UN BUREAU - PAVILLON DES CROISIÈRES - TRAVAUX DE VENTILATION, CONSTRUCTION, ELECTRIQUE	28741,94
2024-186 RÉPARATION DU MUR DE GYPSE - FOYER DE LA CULTURE LA BAIE - BT2080129	16485,59
Libération de dépot de garantie de soumission	10000
LES CONTROLES GF TEC INC	**32322,92**
8 X TRANSFORMATEURS TENSION ME7 360/120 #917275	3807,97
COMPTEUR MONOPHASE- ITRON C1SR, 240V-200A, 1PHASE, FORME 2S	14676,56
TRANSFORMATEUR TENSION ME7 360/120 #917275	6346,62
TRANSFORMATEUR TENSION ME7 360/120 #917275	7491,77
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC	**50066,34**
CRÉDIT FACTURE # 055422	-27089,74
CREDITE FACT #053891	-27479,03
CREDITE FACT #053911	-1088,61
CREDITE FACT #053936	-126,63
CREDITE FACT #054298	-17910,43
LOCATION D'UNE RETROCAVEUSE MAI 2024 / 70 HP ET PLUS (SANS OPERATEUR); REMPL. 19-455 BRISÉ LONG TERME; HYG.	5288,85
Location niveleuse TP La Baie hiver 2023- 2024	16487,42
PELLE MÉCANIQUE POUR PROJET ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	29505,31
VOIR CRÉDIT # 055445	27089,74
VOIR CREDIT #053909	27479,03
VOIR CREDIT #054331	17910,43
LES ENTREPRISES CC (9056-8841 QUEBEC INC.)	**34224,48**
2023-646 - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panais	3300,1
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépot à neige site Panet	6031,23
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panet	12972,82
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur site Panais recep louise vigneault	3413,9
Crédit pour facture # 16054	-1724,63
Déneigement écocentre Jonquière / VERSEMENT # 2 2023-521	10231,06
Note de crédit pour facture # 16055	-2874,38
Voir note de crédit # 16075	2874,38
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC	**177657,61**

REFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE APPEL D'OFFRE 2023-653	177657,61
LES ENTREPRISES R & G GAUTHIER LTEE	**40560,15**
Lot 2023-330 Jonquière Libération de retenue 10%	40560,15
LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)	**952984,6**
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 10 AVRIL	2099,17
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 16 mai	2126,39
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 17 avril	2293,71
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 30 avril	2090,39
CONTRAT TONTE DE GAZON - JUIN 2024 VILLE SAGUENAY	336355,53
CONTRAT TONTE DE GAZON / MAI 2024	337090,87
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	3730,94
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / FÉVRIER 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	7461,88
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEORGES VEZINA FEV 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA DE AVRIL 2024	3794,18
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA JANVIER 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA MARS 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS (20% DU CONTRAT)	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	16858,21
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024	33716,42
DENEIGEMENT JONQ CENTRE MULTI SPORT MARS 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE VILLE / MAI 2024 (5% DU CONTRAT)	9113,2
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	18226,42
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / FÉVRIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC	**27576,77**
DENEIGEMENT JONQ 4320 A 4322 CHEMIN ST ELOI MARS 2024	23023,76
Déneigement poste Jean Dechêne et Centrale Jonquière.	4553,01
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.	**9276277,86**
2023-420 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1087342,1
Décompte #1 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	66843,71
Décompte #2 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	608185,6
Décompte #3 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	511071,13
Décompte #3 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2390675,09
Décompte #4 2023-420 Travaux réhabilitation env et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2984649,08
Décompte #5 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1001807,79
Décompte #6 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	625703,36
LES EQUIPEMENTS C.M. INC.	**43407,16**
15-402 BT347440 BEARING FLANGE 4 TROUS + PILLOW BLOCK	3284,19
15-403 CYLINDRE ENROULEUR AUTOMATIQUE	4710,61

15-455 UNLOADER VALVE, GUN HAUTE PRESSION	2449,37
28-395 BT 343520 PIECES DIVERS PRÉPARATION SAISONNIÈRE	16811,01
28-395 BT347537 PIECES VALVE	7632,2
COLLETS DE SERRAGE 8" POUR ASPIRATION ECUREUR, BOYAUX CAOUTCHOUC	2505,89
CRÉDIT FACTURE # CM18971	-16474,23
CRÉDIT FACTURE # CM19153	-8522,38
REGULATEUR DE PRESSION 662-0202 (RELIEF VALVE) POUR ECUREUR, REGULATEUR DE PRESSION 650 PSI #662-0004	2607,02
VALVE ET QUICKS # 15-403 / BT 346221	3406,87
VOIR CREDIT CM18971R	16474,23
VOIR CREDIT CM19165	8522,38
LES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS BARSATECH INC.	**39534,34**
CRÉDIT FACTURE #00042227	-12301,66
Credite fact #00041937	-2754,56
PPEJ12 : VANNE GUILLOTINE CLARKSON 6"	5518,8
PPLB : Entretien et réparation et instalation de la valve #2	7123,65
Recontruction des soupapes de sureté Glace Dean Bergeron et Centre Georges Vézina.	12299,36
UEJ : INSTALLATION D'UNE PASSERELLE AMOVIBLE	5880,1
UEJ REPARATION RATEAU DEGRILLEUR #1	3818,68
UFJ : Installation pompe distribution 3	4893,75
VOIR CRÉDIT #00042431	12301,66
Voir crédit #0042576	2754,56
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	**187955,28**
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUE DU 6 MAI AU 3 JUIN 2024	50910,94
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUES 8 AVRIL AU 6 MAI 2024	29596,86
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUES DU 8 AVRIL AU 6 MAI 2024	30348,8
2024-026 CHARIOT ÉLÉVATEUR À TROIS ROUES.	58286,62
CRÉDIT FACTURE # 57778	-481,36
CRÉDIT FACTURE # 60058	-58307,31
TEST DIELECTRIQUE ET ESSAI NON-DESTRUCTIF; UNITÉ 11-806 BT 338420 ET BT338415;	4075,96
UNITÉ 11-904 INSPECTION VÉHICULE	2604,41
Unité 12-933 Vérifier pin et bushing + système d'urgence BT 344691	5088,3
UNITÉ 13-359 FUITE D'HUILE MARTEAU BT 344565	3039,3
UNITÉ 85-827 INSPECTION, RÉPARATION,VÉRIFICATION FUITE D'HUILE. BT-347898	2125,07
VÉRIFICATION COMPLÈTE DE L'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE P1106A UNITÉ 11-947	2360,38
VOIR CRÉDIT # 60091	58307,31
LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	**34549,99**
12-30037658S BROSSE RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE (VOIR DA 10261801 POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR + ENTENTE)	2883,57
30561 BROSSE DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W - BA	4438,04
4 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2883,57
BROSSES DE CANIVAUX	18294,82
BROSSES RAMASSEUSE ET BROSSES CENTRALES	3745,89

PN-12-200-1032 BROSSE 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	2304,1
LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC	**331915,55**
Inspection résidentielle	20772,53
Inspection résidentielle (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	298769,41
Inspections résidentielles (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	12373,61
LES GALERIES FORD INC.	**55801,73**
02-121 347845 TRANSMISSION+ CRÉMAILLÈRE + BATTERIE	13373,82
02-124 TRANSMISSION COMPLÈTE	9473,54
CRÉDIT FACTURE # FG04948	-689,85
CRÉDIT FACTURE #FG04237 10-716 HYDROBOOST	-272,57
CROSSMEMBER 02-134	2064,91
REMPLACER BATTERIE HAUTE TENSION 02-129 - BT348937	8763,91
RETOUR ACTUATOR FREIN DE STATIONNEMENT REF #FG03574	-451,3
UNITÉ #02-109 Batterie hybride - BT 344196	3036,02
UNITÉ 02-120 BT 340109 FUITE HUILE À TRANSMISSION	9837,26
UNITÉ 02-124 - BT 343747 -VÉRIFIER MOTEUR;	4986,2
UNITÉ 02-136 CAROSSERIE ET REMPLACEMENT HAYON COMPLET. BT344256	5679,79
LES LIGNES DU FJORD INC.	**25663,96**
4 X POTEAUX EN URGENCE AU 2700 MATHIAS	2292,6
Crédit facture #FCC002230 et voir facture #FCC002306	-1436,2
CREDITE FACT #FCC002261	-553,3
ENTRETIEN MONT FORTIN BT-2079666	11000,21
PLANTAGE HJ RUE QUATRE TEMPS JONQUIERE	5135,83
Poteau 40' planté, Ancre plaque 400 po2 (plaque, tige), Mise à la terre (MALT) piquet ou spirale rue Perron	3881,96
Poteau 40' planté, Mise à la terre piquet ou spirale et Travaux divers - Voir facture #FCC002230 et crédit #NCR000342	2055,23
Poteau planté, Mise à la terre (MALT) piquet ou spirale, Ancre à vis double 10 pouces - norme A4220 2/2	3287,63
LES MAITRES D'OEUVRE (1993) INC. (HOVINGTON & GAUTHIER ARCHITECTES)	**207100,92**
2013-598 CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT	36017,29
2020-067 Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture)	79167,83
CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT 2013-598	38097,66
Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture) 2020-067	53818,14
LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)	**85000**
2e versement saison 2023-2024 - Plan de visibilité Selon protocole d'entente et résolution VS-CM-2023-827	85000
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	**39660,8**
200 X PN-12-200-1032 BROSSES 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	3072,13
4 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2883,57
40 X BROSSES CANIVEAUX	9221
5 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	3604,47
BROSSES CENTRALES ET RAMASSEUSES	3745,89
BROSSES DIVERSES / BALAI JOHNSTON	17359,01
CRÉDIT FACTURE # 134720	-117,19

CRÉDIT FACTURE # 137931	-108,08
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	**56562,53**
UEJ : 160 sacs de 25KG de polymère - Année 2024	4380,55
UEJ : Sacs de 25KG de polymère - Année 2024	8761,1
UEJ : Sacs de polymère	6789,85
UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	6450,1
UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	25800,39
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850	2190,27
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850 - Test	2190,27
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC	**25024,46**
2022-627 - RÉSERVOIR S-63 - INSPECTION ET ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - ANNÉE 2024	2069,55
APPEL DE SERVICE POUR LE REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR. Usine de filtration Arvida BT-2086250	3506,63
LOCATION DE GÉNÉRATRICE ET REMPLACEMENT DES HOSES DU CHAUFFE MOTEUR - RÉSERVOIR D'EAU SHIPSHAW NORD	3461,35
POSTE S-76 - BATTERIE MORTE, CHARGEUR DÉFECTUEUX, FUITE D'ANTIGEL ET FILTRE À AIR	2613,41
Remplissage de réservoir de carburant - Usine de filtration Arvida	3892,13
Remplissage du réservoir à diesel - Usine de filtration Jonquière	6775,75
REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR À DIESEL - USINE D'ÉPURATION CHICOUTIMI	2705,64
LES SAGUENEENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI	**167140**
Plan de commandite ; billets de saison; résolution VS-CM-2021-556	3161,81
Plan de commandite saison 2023-2024 - Selon VS-CM-2021-556	161838,19
Téléphonie IP - subvention 2024	2140
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	**141888,68**
TRANSPORT DE LA NEIGE CHIC DU 14 AU 20 JANVIER 2024	89524,37
TRANSPORT DE NEIGE CHIC DU 7 AU 13 JANVIER 2024	52364,31
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC.	**156142,84**
TRANSPORT DE LA NEIGE JONQ DU 14 AU 20 JANVIER 2024	76961,55
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 31 DEC 23 AU 6 JANVIER 2024	7536,04
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 7 AU 13 JANVIER 2024	71645,25
LES VERTS BOISES DU FJORD	**62500**
Honoraires de gestion 2024 - VS-CE-2024-84	62500
LES VOYAGEURS DE JONQUIERE INC.	**75000**
2024-556 - Commandite - Plan de visibilité - saison 2024	75000
LIBRAIRIE LES BOUQUINISTES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	**133813,2**
Crédit fact. 49702	-113,19
Crédit factures # 48892 et # 48862	-102,8
Crédit sur fact. # 49269 - Livre abîmé remis en commande (1)	-61,95
Crédit sur facture # 49832 du 15 mai 2024	-13,6
Livre défectueux sur fact. 48500	-30,4
LIVRE ÉTRANGER & LIVRE QUÉBECOIS	3623,81
Livres défectueux - sur fact. 49617 - Commande annulée	-157,34
Note sur fact. 49846 du 21 mai 2024	-62,79

volumes étrangers	85482,91
volumes étrangers - crédit sur fact. 49057	-157,34
volumes étrangers - Ref Fact: 49321	-31,45
volumes québécois	45761,11
volumes québécois - crédit pour facture # 49151	-141,49
volumes québécois - Note sur fact. 47685	-56,54
volumes québécois- Note sur facture 49618	-125,74
LIBRAIRIE MARIE-LAURA INC.	**77104,8**
volumes étrangers	69568
volumes québécois	7536,8
LOCATION SAGLAC INC.	**38119,41**
FRAIS DE PRÉPARATION PARC STE-ANNE ET PARC ROSAIRE GAUTHIER	5965,77
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 01 AU 31 JANVIER 2024	2278,97
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 11 MARS 2024 ET DU 1 AU 22 MARS 2024 POUR LE PARC MURDOCK	3085,42
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 31 JANVIER 2024	12739,61
LOCATION DE ROULOTTES POUR 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	8080,62
LOCATION DE ROULOTTES POUR DIVERS PARCS 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	5969,02
LOCATION SAUVAGEAU INC.	**109082,74**
CAMIONNETTE JONQ CABINE ÉQUIPÉ / MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONETTE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	2059,66
LOCATION CAMIONETTE FOURGONNETTE MAI 2024	2255,81
LOCATION CAMIONETTE PARC CHIC CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE JONQ CABINE équipe 1/2 T4X4 JUIN 2024	2037,36
Location camionnette 1 tonne 4 X 4 du 01-06-2024 au 30-06-2024 pour Vimy	3552,73
Location camionnette 1 tonne 4 X4 du 1-06-2024 au 30-06-024	3397,51
LOCATION CAMIONNETTE BETON #1 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE BETON #2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #1JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #2JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #4JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs#3JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
Location camionnette cabine d'équipe ½ tonne 4 X 4 du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024	3070,43
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2 T 4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPÉ 1/2 T4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	4436,19
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	7221,57
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 MAI 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 MAI 2024	5052
LOCATION CAMIONNETTE CHIC CABINE équipe 1/2 T4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2526

LOCATION CAMIONNETTE CHIC GENIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 Bte 8 pieds JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE EQUIPE TOMBEAU CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE HORTIC #2 LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE HORTIC LA BAIE F SIMARD CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE NACELLE JONQ MAI 2024	2292,44
LOCATION CAMIONNETTE PARC ENTRETIEN CHIC CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2 T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PARC Machine à pression CHIC camionnette CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE PARC#1 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2439,77
LOCATION CAMIONNETTE PARC#2 JONQ CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PARC#3 JONQ CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE#2 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Prép#2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2468,51
LOCATION CAMIONNETTE PURGE CHIC FOURGONNETTE TOIT HAUT JUIN 2024	2255,81
LOCATION CAMIONNETTE SIGNALISATION JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE VOIRIE LA BAIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2526
LOCATION FOURGONNETTTE 1 T. TOIT HAUT JANVIER 2024	2091,4
LOCATION NACELLE JONQ JUIN 2024	3619,41
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	**468600,26**
10 X SUPPORTS A TRANSFO 3	5878,44
100 ECROU A OEIL OVAL 5/8" PTS-NE62 ET 50 PTS-12121 CHEVILLE DE TETE DE POTEAU 24"	2964,06
1000 X CONDUIT PVC 1½" X 10" (UN=10") PROJET RUE DE L'HOPITAL METTRE SUR BT 2085884	4616,25
11 X PTS GW5/16250 HAUBANS ACIER GALVANISE 5/16" 21MM COIL DE 250'	2479,11
150 X BLAW20-1FC PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE)	3863,16
19 X TRAVERSES COMPOSITE 88"	12408,1
20 X PLAQUES DE PROTECTION	4185,09
200 X TUBES FLUORESCENTS LED 4000K LED/T8/S4/15W/840/48/STD	2938,76
2023-564 matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs	4648,24
2023-754 - FOURNITURES MATERIEL ÉLECTRIQUE QUAI DE SHIPSHAW.	27310,42
2024-329 - PPJ : Automate pour les 3 arrondissements	41258,83
2024-411 CABLE QUADRUPLEX 4/0 AWG NS75 PVC ROUGE BLEU PLEINE COULEUR Crédit #28956581-00 Touret	16716,99
2024-411 CÂBLES ÉLECTRIQUES	17498,12
2024-411 CÂBLES ÉLECTRIQUES (CABLE ACSR 4/0 AWG PENGUIN TOURET 1300M)	7189,4
2024-482 - UFC-IC Variateur de fréquences	45631,55
3 X CABLES SHUNT 25KV, 1/0, 15 PIEDS AVEC PINCES C6002255	4585,53
30 X BOUTONS DE PIETON PELCO SE-2120LCHP34	6448,72
30 X RACCORDS / 3000 ATTACHES DE NYLON (TY-RAP)	2026,44
300 X CONDUCTEURS CUIVRE RW90-4/0 AWG NOIR 19 BRINS 600V	13179,61
4 x BASES FRIABLE 9" - LUMIERE DE RUE TB5-9	2641,62
4 X CONNECTEURS / MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - MARINA SHIPSHAW	3153,81

40 X TIGES ISOLANTES	7956,27
50 SERRES-CABLE MI-PORTEE/PAPILLON	2194,87
50 X PARAFOUDRES / 75 X ISOLATEURS	15555,83
50 X PTS-L30375 SERRES-CABLE MI-PORTEE /PAPILLON	2194,87
53 X ISOLATEURS SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2095,01
600 X CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
70 X PINCES D'AMARRAGE	3102,61
8 X TRAVERSE EN COMPOSITE MACLEAN POWER SYSTEMS / S-2023-467	10997,59
80 X MANILLES 1/2 GALVA PTS #AS25LBNK	4156,58
AJUSTEMENT PRIX LAMPE FLUO COMPACT PL24/41KL/4P/STP REF FACT #28058184-00	-24
ANCRAGE PISA DOUBLE	4865,52
CABLE FEU CIRCULATION 14 AWG-16C IMSA 19-1 STRAND (TORRONE) VOIR CREDIT #28736970-00 (TOURETS)	18470,53
CABLES DE FEUX DE CIRCULATION + TOURET	5484,34
CABLES TRIPLEX 4/0	23368,72
CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
COUPE CIRCUIT 100A-27KV	10709,92
CRÉDIT FACTURE # 27925356-00	-309,91
CRÉDIT FACTURE # 28251874-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28254036-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28372664-00	-236,34
CRÉDIT FACTURE # 28690073-00 ET 28690073-01	-98,57
CRÉDIT FACTURE # 28835994-00	-150,05
CRÉDIT FACTURE #26818193-00	-638,37
CRÉDIT FACTURE #28145810-01 - TOURETS	-1649,68
CRÉDIT FACTURE #28187686-00 - TUBE FLUORESCENT F32T8/TL841/ALTO (A BAS TAUX DE MERCURE)	-50,02
CRÉDIT FACTURE #28199585-00 - MITAINE EN CUIR DOUBLEE GR: L	-289,19
CRÉDIT FACTURE #28251874-01 - COLONNE POUR SYSTEME DE RAPPEL DE CABLE CORE	-1172,75
CRÉDIT FACTURE #28424600-00	-41258,83
CRÉDIT FACTURE #28536105-00	-32,75
CRÉDIT FACTURE #28688135-00 - TOURET	-0,01
CRÉDIT FACTURE 28030081-00	-225,35
CREDITE FACT #27238545-00	-378,87
Crédite fact #28805947-01 / Touret	-622,79
HABITS DE PLUIE	2642,83
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DOUBLES. Site Quartier Géneral	4706,57
ISOLATEUR SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2727,46
MATERIEL D'ANCRAGE - PROTEGE-HAUBAN POLYETHYLENE 7', ISOLATEUR, HAUBAN ACIER GALVANISÉ, TIGE ANCRAGE 1'	8139,47
Matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs et de chocs électriques - Appell d'offre 2023-564	6682,93
MONITEUR DE CONFLIT MMU-1600D	5997,85
N&R : Licence Rslogix multilangue pour nouvel électro	4021,08
PARAFOUDRE 21KV MACLEAN POWER SYSTEMS ZHP021-0C111-17	6467,34

PINCES D'AMARRAGE	13199,13
PTS E1021637 ANCRAGE PISA A VIS DOUBLE 10"	3755,43
PV+7 STAND 6IN COLOR - BT2081904 - Bâtiment de service Place du Citoyen	2812,95
RÉGULATEUR ECONOLITE (SANS EQUIVALENCE) COBALT (TS2 TYPE 1)	4891,9
RÉGULATEUR ECONOLITE COBALT (TS2 TYPE 2) AVEC CONNECTEURS A,B,C,ET D	5371,07
Retour lampe fluo ref fact #28161810-00	-80,57
Retour semelle chauffante ref fact #28145574-00	-40,01
S-2023-467 MATÉRIEL DE COMPOSITE	2749,4
SECTIONNEUR 1 POLE 28KV 900A	12248,53
SIGNAUX HORIZONTAUX	15719,38
Transmetteur avec adaptateur pour batterie 18V - BT2014961.5	9347,4
TRAVERSE DE FIN DE COURSE 88" EN COMPOSITE # PTS 1105052	7183,64
Trousse respirateur épuration air propulse, casque dur visière et batterie haute capacitépour enquêtes incendies	3017,61
TUBE FLUORESCENT LED 4000K LED/T5/S2/25.5W/840/46/STD	2520,25
UFC-IC-Panneau électrique réservoir R3-R4	2917,54
VOIR CRÉDIT #28432632-00	41258,83
MABAREX INC.	**1036836,5**
#PROJET 7274 - JANVIER 2024 / FOURNITURE ET INSTALLATION TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUITS 71, 72 ET 76	304177,86
CRÉDIT FACTURE #016618	-313134,55
LOCATION D'AÉRATEURS PORTATIFS POUR BASSINS USINE ÉPURATION LA BAIE	2638,68
PFAS la baie - Engagement pour l'année 2024	554533,62
PFAS LA BAIE - FOURNITURES ET INSTALLATION D'UN TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUITS 71, 72, 76 2024	175486,34
VOIR CRÉDIT #016627	313134,55
MACONNERIE THIBEAULT 2016 INC	**276476,48**
2024-247 CORRECTIONS ET RÉNOVATION, DUS À DES INFILTRATIONS D'EAU DANS LE VESTIAIRE DES POMPIERS. BT2059626	18449,97
Décompte #2 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	10926,44
Décompte #3 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	61141,68
Décompte #4 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	177026,27
INSPECTION, BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATIONNEMENT, CARREFOUR RACINE. BT2075344	8932,12
MAISON D'ACCUEIL POUR SANS-ABRI DE CHICOUTIMI INC	**106000**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	106000
MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES	**63495,75**
Honoraires de gestion 2024	47668,64
PROTOCOLE D'ENTENTE MAISON POUR TOUS - 2023	3587,11
Remboursement assurances 2024 (glissade)	12240
MARTIN & LEVESQUE INC.	**56302,33**
5000 ÉCUSSONS POLICES	7070,96
CHEMISES ET PANTALONS DE PETITE TAILLE	2515,19
CHEMISES ET PANTALONS POUR NOUVELLE EMBAUCHE 2024	10036,63
Commande annuelle 2024 Bas de laine, bas à la cheville, ceinture (seul. pompiers), chandail col en "V", T-Shirt 3XDry	6326,27
Commande annuelle 2024 Chemise blanche MC/ ML, Polo MC/ML (pom + CO), pantalon CARGO + officier et bermuda	13736,06

COMMANDE ANNUELLE 2024 VETEMENTS POLICIERS	9333,44
ÉPAULETTES POUR SÉCURITÉ PUBLIQUE	3867,3
Facture doit être traité par BC Modification Képi pour Directeur Adjoint	-103,48
POLOS - H (POLICIERS) - XS À XL COMMANDE ANNUELLE 2024 POLICIERS	3519,96
MD CHARLTON CO LTD	**45477,44**
BATTERIES TASER X2 APPN (TASER X2/X26P POWER MAGAZINE, AUTOMATIC SHUT-DOWN)	4261,58
CARTOUCHES D'ENTRAINEMENT TASER BLEUES 25 PIEDS	28944,74
TASER AVEC GARANTIE	12271,12
MICROSOFT CANADA INC.	**881110,27**
2022-633 - ID1816 - Contrat d'entretien Microsoft 365 Enterprise - 2024	839244,06
ID1887 - Azure Enterprise - 2024	10512,54
ID1887 - Azure Enterprise - avril 2024	8640,43
ID1887 - Azure enterprise - décembre 2023	7924,37
ID1887 - Azure Enterprise - fev 2024	3107,42
ID1887 - Azure Enterprise - Mars 2024	6884,31
Microsoft azure support	4797,14
MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE	**351337,59**
CREDITE FACT #5300671361	-1582,86
Mines seleine Windsor # 5180033149	47847,99
Mines seleine windsor #5180031144	6582,03
Sel avec livraisonTP Chic Bon de commande: 5180031829	16819,95
Sel commade du 22 janvier 2024 avec livraison TP Chic Commande: #5180032361	12287,38
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	11020,87
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	45212,25
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE	46000,92
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE # 5180033149	5891,09
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - LA BAIE Commande : 5359021	15228,1
Sel de déglacage Jonquière pour hiver 2023-2024	9501,19
Sel pour Chicoutimi livré (4 janvier 2024) # confirmation 5180030884	21812,22
Sel pour Chicoutimi livré (8 janvier 2024) # confirmation 5180031081	12923,18
Sel pour Chicoutimi ramassé (janvier à avril 2024) # confirmation 5180030893	52799,91
Sel TP La Baie janvier 2024 Commande : 5359021	48993,37
MINISTRE DES FINANCES - MELCC FAUNE ET PARCS	**715511,96**
2023-215 Analyse exigé par le ministère (CEAEQ) Analyse d'eau usée (Caractérisation initiale ROMAEU - famille 1 à 15)	3444,47
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Du 1 au 31 janvier 2024	6942,68
2024-242 Réhabilitation Zone Ferroviaire, rue du Havre. du 1 au 31 décembre 2024	6817,26
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés, traces Québec	44963,71
2024-409 - PFAS la baie - Année 2024 - Analyses - Service chimie organique - composés perfluorés	24188,62
BARRAGES DROITS ANNUEL CLASSE C-D-E (CLIENT 60039120-LEC) 04252-00-670 BAIL # 464 01-04-2024 AU 31-03-2025	2163
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Chute-Garneau - Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	83220,6
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Pont Arnaud- Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	150542,18

PFAS LA BAIE (Sept 2023 à Fév 2024)	18014,37
Redevance pour l'emmagasinage des eaux - Centrale Jonquière (1er janv au 31 déc 2023)	12120,23
RÉFÉRENCE # 402322829 RENFORCEMENT STRUCTURAL Quai de Bagotville. BT2065708	2235,45
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 29 février 202	147961,43
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 31 mars 2024	156243,46
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés du 1 au 31 mars 2024	37227,13
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre.Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 31 janvier 24	19427,37
MNP FINANCEMENT D ENTREPRISES (MNP CORPORATE FINANCE INC.)	**28398,83**
Ateliers de formation gestion du temps Travaux publics 23-24 avril 2024	3391,76
Services professionnels en comptabilité - Mise en place des infrastructures dans la zone IP - AO 2024-056	16671,38
Services professionnels en comptabilité - Mise en place des infrastructures dans la zone IP - AO 2024-056	8335,69
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	**29672,75**
JOINT TORIQUE ET ACCOUPLEMENTS - BT2083624.2	2335,14
Joint torrique et main-d'oeuvre - bt2083624.2	3632,06
Réparation de pompe de puit MYERS 10 HP	8840,43
Réparation transformateur.	3219,3
UEC - MP - Démarreurs progressifs ABB série PSTX	6586,92
UFLB : Poste de surpression S-80 Démarreur de pompe d'eau potable	2979
UFLB : PSTX60-690-70 - Soft Start ABB série PSTX	2079,9
MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY	**308506**
Versement final - Compensation matières recyclables 2023	308506
MUSEE DU FJORD	**145500**
Centenaire Monument des 21 - Deuxième versement VS-CE-2024-218	3125
Centenaire Monument des 21 - VS-CE-2024-218	9375
remboursement assurances 2024	8000
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	125000
NETTOYAGE CONDUITS SOUTERRAINS	**67444**
CREDITE FACT #30038	-620,87
Gainage pour le 1837, rue Fay	4242,58
Gainage pour le 2207, rue Saint-Albert	3064,08
Gainage pour le 2238, rue Hébert	3771,18
Gainage pour le 2405, rue Hébert	3771,18
Gainage pour le 2502, rue Boivin	3771,18
Gainage pour le 2598, rue Jetté	4242,58
Gainage pour le 2950, rue Sainte-Marie	4713,98
Gainage pour le 3023, rue St-Patrick	4713,98
Gainage pour le 3831, rue Panet	5373,93
Gainage pour le 3986, rue Rembrandt	3299,78
Gainage pour le 4017, rue DeVinci	5656,77
INSPECTION CAMÉRA CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUT FÉVRIER 2024	3628,23
REFOULEMENTS ÉGOUTS RÉSIDENCES BOUL TADOUSSAC ET QUARTIER COLINETTE - INSPECTION CAMERA	17815,42

NI PRODUITS INC	**62546,4**
2024-035 - 40 x Îlots de récupération extérieurs à 2 voies	62546,4
NORD-FLO INC.	**148957,01**
Achat d`une pompe neuve pour remplacer l`ancienne - PPEC-15-MP	14704,65
Achat kit reparation pour pompe - GRÉ À GRÉ 2024 PPEC-05-MP	21631,98
CRÉDIT FACTURE #38518 - VANNE A GUILLOTINE 6" A VOLANT A MAIN C67R	-5316,49
PPEC-05-MP : Kits d`espaceurs pour plaques d`usure des pompes pour entretien futur.	2517,95
PPEC-05-MP : Reparation de la pompe #2	9997,46
PPEC-13-MP : Remplacement volute et roue de la pompe #1	5346,18
PPEJ19 : NOUVELLE POMPE EN SURPLUS	13107,6
PPLB-12 : Achat d'une nouvelle pompe (POMPE FLYGT NP3153 20HP 600/3/60 6" ROUE 433 16M FLS FV)	38109,3
PUILB-73 : Moteur franklin submersible sandfighter	41249,1
UELB : Réparation pompe d'extraction	2950,51
UFJ : Réparation pompe flygt 8,2 hp 600 volt (Modèle FLYGT Modèle : 2102.041-0805 # série : 0040236)	4658,77
NSIM TECHNOLOGIES	**142965,8**
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - 1 janvier au 31 décembre 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - avril 2024	23982,71
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - janv 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - juin 2024	24295,78
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - Mai 2024	24162,07
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - mars 2024	23982,71
Correction Cote de besoin Ref fact #000697	-1957,71
NUTRINOR QUINCAILLERIE	**2312103,24**
2021-129 - MAZOUT CENTRE COMMUN JONQ-NORD MAI 2024	2253,27
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE CHIC	15123,14
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE LA BAIE	6153,22
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR TP JONQUIÈRE	32758,11
2024 - ESSENCE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	256382,75
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	8789,7
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	49046
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	15280,99
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE 2021-129 - RÉSERVOIR	14817,11
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	16020,18
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI - RÉSERVOIR	6537,16
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI 2021-129 - RÉSERVOIR	21512,14
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	50276,58
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	29166,73
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	21180,9
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	56294,08
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIC JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	42402,93
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLICS JONQUIÈRE 2021-129 - RÉSERVOIR	16278,61

2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIQUE JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	27130,96
CRÉDIT FACTURE # 1048239	-19955,81
CRÉDIT FACTURE # 1048257	-15341,51
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	30375,38
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE JONQUIERE Q2 ANNÉE 2024	30886,09
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20746,52
DIESEL BLANC CENTRE DE SKI LE NORVÉGIEN Q2 ANNÉE 2024	2227,38
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGE Q2 ANNÉE 2024	8321,85
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	5162,18
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	12482,77
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	8330,15
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	30303,18
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	2961,25
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	41284,25
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES JONQ	25810,02
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	52217,06
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGE JONQ	27047,81
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES 2024	37527,6
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	33711,28
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 2024	39038,05
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	52829,22
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE	12361,39
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	25448,77
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI 2024	39376,86
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	50084,22
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE 2024	22754,97
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20621,13
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPALE LA BAIE 2024	13202,49
DIESEL BLANC Q2 ANNÉE 2024	805984,18
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	2317,64
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES	17109,55
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES JONQ	11977,54
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI	21741,1
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	33523,84
DIESEL BLANC Q2 GARAGE LA BAIE 2024	9100,04
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGE JONQ	8362,48
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	19002,15
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	22995,24
DIESEL BLANC Q2 GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI ANNÉE 2024	27473,05
VOIR CRÉDIT # BA48239	19955,81
VOIR CRÉDIT BA48257	15341,51

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY	**1475000**
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 1/2	147500
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 2/2	147500
Programme SARL année 2024	20000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 1 de 2	580000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 2 de 2	580000
ORANGE TRAFFIC INC.	**60629,74**
S 2023-733 SIGNAUX DE FEUX DE CIRCULATION	60629,74
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	**62500**
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	62500
ORIZON MOBILE CHICOUTIMI	**67108,35**
20 X BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Achat de 10 batteries LS6 et 2 batteries L3 pour radios portatives pour réserve	3136,52
BATTERIES RADIO PORTATIFS - BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Crédit pour facture # 1075029	-168,15
DÉPLACEMENT DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION ENTRE LES BASE	8224,64
Location installations et équipements du 1er janvier au 31 déc 2024. Site Chic-Nord	12282,53
MATÉRIEL DE TÉLÉCOM ZETRON - MAX DIGITAL RADIO GATEWAY (DRG), MAX PORTAL HOST MARQUE ZETRON (SANS ÉQUIVALENCE)	13607,98
PIÈCES DE TÉLECOMMUNICATION (CABLES, CONNECTEURS, TÊTES DE CONTROLE, ANTENNES)	3277,6
RADIO KENWOOD NX-5800(K2) COMPLET NEXEDGE INCLUANT:MICROPHONE KMC-65,CÂBLE 12VCC,SUPPORT RADIO ET MICRO	7145,13
RADIO PORTATIF KENWOOD, MICRO ÉCOUTEUR, SOCLE DE CHARGE POUR CHARGE MULTIPLE	10909,98
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. (VWNA CANADA INC.)	**794697,73**
NETTOYAGE DE PUISARDS 2024 2024-367	32822,37
NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES D'EGOUT SANITAIRE AU M LINEAIRE JUIN 2024	388306,83
NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES D'EGOUT SANITAIRE AU M LINEAIRE 2024	373568,53
PAIEMENT DANIEL ARCHITECTE	**35268,59**
2022-314 - OSP - RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTRE JOHNNY GAGNON	2989,35
2022-582 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION D'UN BLOC SANITAIRE - ARÉNA AU FOYER DES LOISIRS ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE	24719,63
2024-089 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819	3305,53
2024-089 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819 DEMANDE DE PRIX 2024-089	3449,25
2024-419 RÉNOVATIONS DIVERSES - CENTRE COMMÉMORATIF PRICE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE	16671,38
CRÉDIT FACTURE # DPA2023-707	-15866,55
PAUL PEDNEAULT INC.	**5537080,24**
Libération de retenue 5% Reconstruction d'un mur de soutènement rue Tremblay Arr. de Chicoutimi	102640,96
2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	34534,46
Crédit sur facture 141065	-26836,92
Crédit sur facture 140996	-26839,77
Décompte #10 2021-375 : Réfection complète du poste de pompage PPEJ-07 / Arr. de Jonquière	21069,73
Décompte #10 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	552827,72
Décompte #112022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	810912,75
Décompte #12 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	592135,49

Décompte #13 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1637894,7
Décompte #14 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1460560,4
Décompte #2 2022-490: Rénovation du pont P-209 et de la passerelle pass-178 /Arrondissement de Jonquière	7731,53
Décompte #2 RÉFECTION DES ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ENTRE LES RUES DE PARIS ET ST-TIMOTHÉE	148288,92
Décompte #3 2023-178 - RÉASPHALTAGE DES PONTS P-14079 ET P-01867 / ARR DE CHICOUTIMI	22832,68
Décompte #5 2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	32674,18
Décompte#1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI - 24103-02-125	54176,46
Libération de retenue 10%	11269,78
Libération de retenue 10% Réasphaltage des ponts P-14079 ET P-01867	69412,41
Libération de retenue 5% Auscultation de la conduite d'alimentation en eau potable suspendue au pont Dubuc	4957,84
Voir crédit # 141068	26836,92
PAVEX (9167-6163 QUEBEC INC.)	**133946,53**
Asphalte Voirie Jonquière	6208,65
Asphalte Voirie Jonquière - Année 2024	111428,62
PIERRES 0-56 MM CLASSE A / MG20 CLASSE B	16309,26
PGS INDUSTRIEL INC.	**224220,04**
Décompte #1 REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL AU GARAGE MUNICIPAL / Arr Jonquière Appel d'offres 2023-672	224220,04
PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BOREALE SOLIDAR	**50000**
Soutien Financier 2024 Partenariat avec la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar - VS-CM-2020-282 ET VS-CM-2019-445	50000
PLOMBERIE GAGNE ET FILS (9191-0091 QUEBEC INC)	**29485,13**
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - 2024	9387,65
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - ANNÉE 2024	20097,48
CRÉDIT FACTURE # 8344	-3173,28
VOIR CRÉDIT # 8347	3173,28
POLE ARCHITECTURE INC	**33615,53**
2023-229 MISE A NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES - ARRONDISSEMENT JONQUIERE	33615,53
PORTES ML 2015 (9328-8702 QUEBEC INC)	**61433,26**
2023-535 - PORTES D'ACCÈS VÉHICULAIRES - ANNÉE 2024	3713,69
40 X TÉLÉCOMMANDES OUVRE-PORTE BT-2079324.2	4690,98
APPEL - PORTE ÉDIFICE G LEBEAU BT-2080918	2184,67
APPEL DE SERVICE PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2081070	2634,03
APPEL PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2080840	2108,03
APPEL SERVICE PORTE - ENTREPÔT JR THÉBERGE / BT-2083273	2040,15
APPEL SERVICE PORTES ÉDIFICE DU ROI-GEORGES BT-2083955	2244,72
BT 2069075.2 ÉDIFICE DU ROI-GEORGES	4163,93
BT-2086169 INTERVENTION D'URGENCE POUR SÉCURISER LA PORTE DE L'ENTREPÔT - ENTREPÔT JR THÉBERGE	7167,36
CHANGER MOTEUR PORTE DU CONTENEUR A DÉCHET Épuration des eaux La Baie	4019,07
CORRECTIFS ENTRETIEN BI-ANNUEL 2024	15047,06
FABRICATION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME ANTICHUTE POUR LA PORTE D'ACCÈS VÉHICULE. Bâtiment principal Chute Garneau	11419,57
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	**205922,52**
2024-127 Contrat d'entretien Fortinet - 2024 - Billet 422578	87247,63

2024-131 - Fortigate - Billet 433575	86676,2
2024-131 - Pare-feu - billet 434425	31998,69
PREFAIR IMRICO LTEE	**47547,5**
108 LIT DE CAMP 'ULTRA' A/COUSSIN EN MAILLE	10503,8
2024-039 MATÉRIEL POUR MESURES D'URGENCE	15182,2
BOTTE FROID EXTREME - COMMANDE ANNUELLE 2024	9367,25
BOTTE FROID EXTREME + COMMANDE ANNUELLE 2024	4139,02
SAC À DOS RUSH 12 2.0 - COMMANDE ANNUELLE	8355,23
PRODUITS BCM LTEE	**296150,56**
10 x Tuyaux P.E.H.D. lisseu u x u 125kpa- 48 Matériel aqueduc et égout Mémo # 204052	6499,62
2 X BORNE-FONTAINE 8', 2 BOUCHES-2 1/2 FILET QST	10750,16
2 X BORNES FONTAINE	10750,16
3 Borne-fontaines 8', 2 bouches - 2½ filet	16125,24
4 VANNES + 8 X CAOUTCHOUC SANS PLOMB ET 8 X GLAND RETENUE 150MM	6337,97
5 X Couvert de regard 24 po (modèle N° 524) MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198553	2071,79
572MC Membrane géo-textile pour tuyau de béton TEXEL 7609, tuyau et manchons MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203339	7345,71
8 X COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	2629,8
AQUEDUC - OLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24), SELLETTE A BANDES ACIER INOX CAMBRIDGE	3706,68
Articles HDM pour travaux de pavage (Rallonge, cadre, releve)	10971,31
BTE DE VANNE, MANCHON, T D'ANCRAGE, CAOUTCHOUC MÉMO 202597	3343,48
Cadre guideur conique 24 po (modèle N° 524)	2769,1
CADRES, COUVERCLES, GRILLES,TUYAU ET GLANDS DE RETENUE	20599,47
CLAPET NON-RETOUR 150MM JT A BRIDE - Clapet a boule modele	3164,11
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	5644,86
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226 - AQUEDUC	2301,08
COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	3649,37
CRÉDIT FACTURE #534998 - ERREUR DE PRIX	-19,49
CREDITE FACT #541073	-484,47
DIVERS MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202271	54432,65
LOT AQUEDUC CHICOUTIMI - SELETTE, MANCHON PVC, COUDE PVC, COLLIER REP ACIER INOX	2340,34
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202267	4731,22
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198222	12864,55
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198313	3181,17
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199856	3036,45
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 200911 - LUXUOR RUE DES GOLFEURS PHASE 3	4443,94
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203570	2373,67
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛT	11640,63
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT (BORNES D'INCENDIES, PARTIE SELF-LEVEL) MÉMO 202807	10750,16
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199287	2827,48
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201301	3112,19
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201383	2234,47

PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202878	2139,2
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203014	4432,14
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS Mémo # 203997	3029,88
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS Mémo # 204052	12703,15
RALLONGES BOITES DE VANNE AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203090	2005,6
RETOUR ADAPTEUR CHANFREIN MILWAUKEE REF FACT #541736	-388,66
RETOUR MANCHON REF FACT# 537162	-1367,73
Retour rehausse de boîte de vanne à vis de type SELF LEVELL ref fact #543043	-2206,83
TRAVAUX RUE SYDEHAM PERFO MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201317	4918,5
Tuyau PVC DR differentes grosseurs	8810,99
Tuyau PVC DR differentes grosseurs MÉMO 201504 / 6dr28 et 8dr35	13163,49
Tuyau PVC DR differentes grosseurs MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203416	5890,4
TUYAUX	2480,61
Tuyaux, puisard, cadre et grille MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203365	4414,95
PROFAB 2000 INC	**30295,91**
2024-374 MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES GRADINS. ZONE PORTUAIRE. BT-2054516	30295,91
PROMOTION SAGUENAY INC.	**3884100**
Bons-cadeaux CVS	6900
FOND DU CINÉMA COURT 2024	33000
Subvention annuelle 2024 - Versement 1 de 3	1922100
Subvention annuelle 2024 - Versement 2de 3	1922100
PULSAR TELECOM	**26009,08**
2023-534 - Technicien route - décembre 2023	5324,8
2023-534 - Technicien route janv 2024	6857,16
2023-534 - Technicien route mars 2024	6241,88
CREDITE FACT #167	-128,95
Spécialiste en support informatique pour février 2024 - 2023-534 - Technicien route	7714,19
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	**70469,33**
Audit - Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	3019,24
Audit - Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	4139,1
AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023 ET CONSULTATIONS COMPTABLES - BANQUE HEURES POUR DIVERS MANDATS SPÉCIAUX	56107,8
Audit du dossier des travaux du chemin de La Savane La Baie demandé par le gouvernement fédéral	2012,06
Audit du programme Réno-Québec pour l'année 2023	2776,65
AUDIT SUBVENTIONS PRIMEAU (DOSSIERS 2025260 ET 2025188)	2414,48
RCR BLEUS BLANCS ET CADRES VILLE SAGUENAY	**13421820,2**
COTISATION EQUILIBRE	5787600
DU 21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	1519387,2
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	1447532,6
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	1292334,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	1105326,64
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	1138705,36

DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	1130933,9
RCR POLICIERS ET POMPIERS VILLE SAGUENAY	**7492317,31**
COTISATION EQUILIBRE	3120000
DU 21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	868809,68
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	801310,31
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024	612996,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	811191,24
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	650062,84
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	627946,74
REAL HUOT INC	**27490,42**
1" ARRET PRINCIPALE A COMPRESSION, ARRET AVEC DRAIN	5081,33
50 X BOITES DE SERVICE / 10 X TIGES ACIER INOX 36"	2974,63
AQUEDUC - 1" ARRET PRINCIPALE A COMPRESSION, ARRET PRINCIPALE 2" A COMPRES AVEC MISE A LA TERRE ETC	2459,32
AQUEDUC - ARRET PRINCIPALE 1½" , BOITE DE SERVICE 2" X 7', MANCHON ET TETE SANS FILET AVEC VIS POUR BOITE DE SERVICE 1"	4295,14
CRÉDIT FACTURE #5572992 - UNION COMPRESSION MALE 5/8"	-359,48
PIÈCES AQUEDUC	2457,18
PIECES AQUEDUC ET ÉGOÛTS CHICOUTIMI	2042,28
TUYAU CUIVRE TYPE K MOU 1", BOITE DE SERVICE 1" X 7' (TYPE 1), TETE SANS FILET AVEC VIS POUR BOITE DE SERVICE	4243,94
TUYAUX CUIVRES, BOITES DE SERVICE, TÊTE SANS FILET	4296,08
RECEVEUR GENERAL DU CANADA - INNOVATION, SCIENCES ET DEVEL ECONOMIQUE DU CANADA	**52128**
Compte no: 053080162104 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Arr. Jonq service d'épuration	2202,66
Compte no: 100000000940 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Hydro-Jonquière télécommunication	49925,34
REGARD SUR LE COURT METRAGE (CARAVANE FILMS PRODUCTIONS)	**52000**
Subvention 2024 VS-CM-2024-43	52000
REVETEMENT SUR METAUX	**53463,38**
2023-645 PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315, 22-313 ET 16-209	12072,38
Peinture du camion échelle incendie # 16-209 + Autocollant	29893,5
PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315	11497,5
REXEL CANADA ELECTRIQUE INC. (NEDCO-WESTBURNE)	**26197,52**
40 X LENTILLES VERTES RONDES 12" LONGUE DUREE DEL LEOTEC	5806,7
50 X CHEVILLES DE TETE POUR TRAVERSE EN COMPOSITE 1"	2577,17
Chauffage - BT2080391 - Garage entrepôt Norvégien	5279,54
CRÉDIT FACTURE #2202404(DP 559301) ET VOIR FACTURE #2132944(PAYÉE COMPTANT)	-551,77
CRÉDIT FACTURE #4027578	-509,37
LENTILLES ROUGES, VERTES FEUX CIRCULATION	8710,05
RÉPARATION DE 2 DÉTECTEURS DE CÂBLES 3M	2392,29
RÉPARATION DE 2 DÉTECTEURS DE CÂBLES 3M BT-2014961.4	2492,91
RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN	**2325984,78**
2024 Élimination des déchets - 14 au 20 janvier	86643,17
2024 Élimination des déchets - 7 au 13 janvier	74815,69
2024 Élimination des déchets - du 14 au 20 janvier	7046,33

2024 Élimination des déchets du 1er au 4 mai	6403,7
2024 Élimination des déchets - du 1er au 6 janvier	69952,67
2024 Élimination des déchets - du 21 au 27 janvier	81530,26
2024 Élimination des déchets - du 7 au 13 janvier	11243,18
2024 Élimination des déchets / 1er au 10 février	93662,49
2024 Élimination des déchets / du 12 au 18 mai	93011,38
2024 Élimination des déchets / du 19 au 25 mai	8217,51
2024 Élimination des déchets / du 1er au 10 février	10321,59
2024 Élimination des déchets / du 1er au 8 juin / voir crédit # 2024-001279	95548,45
2024 Élimination des déchets / du 21 au 27 avril	12274,32
2024 Élimination des déchets / du 24 au 31 mars	86636,68
2024 Élimination des déchets / DU 26 AU 31 MAI	12283,35
2024 Élimination des déchets / Février	6078,43
2024 Élimination des déchets du 10 au 16 mars	82000,43
2024 Élimination des déchets du 11 au 17 février	75171,74
2024 Élimination des déchets du 12 au 18 mai	7960,02
2024 Élimination des déchets du 14 au 20 avril	99260,07
2024 Élimination des déchets du 16 au 22 juin	99271,08
2024 Élimination des déchets du 17 au 23 mars	64778,76
2024 Élimination des déchets du 18 au 24 février	67718,99
2024 Élimination des déchets du 19 au 25 mai	97262,25
2024 Élimination des déchets du 1er au 4 mai	51649,06
2024 Élimination des déchets du 1er au 6 avril	81484,18
2024 Élimination des déchets du 1er au 8 juin	4952,43
2024 Élimination des déchets du 1er au 9 mars	94456,03
2024 Élimination des déchets du 21 au 27 avril	87934,36
2024 Élimination des déchets du 23 au 30 juin	90296,14
2024 Élimination des déchets du 25 au 29 février	56726,26
2024 Élimination des déchets du 26 au 31 mai	97359,8
2024 Élimination des déchets du 28 au 30 avril Voir crédit 2024-000853	47081,25
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 janvier	48346,23
2024 Élimination des déchets du 5 au 11 mai	102404,75
2024 Élimination des déchets du 5 au 12 mai	5134,25
2024 Élimination des déchets du 7 au 13 avril	101072,04
2024 Élimination des déchets du 9 au 15 juin	109345,34
CRÉDIT FACTURE # 2024-000602	-14,98
CRÉDIT FACTURE # 2024-000872	-1173,4
CRÉDIT FACTURE # 2024-001306	-161,5
ROBERT BOILEAU INC.	**29300,56**
2 X ENSEMBLE DE BUTS COMPLET PROFESSIONNEL 44	7303,12
70-710 COMMANDE DE PIÈCES	11665,85

Peinture pour patinoire - Peinture blanc et rouge, peinture bleu à ligne 4L et bleu à but 4L	3000,55
POMPE A EAU DU TABLIER POUR ZAMBONI #2P-37565	3665,52
POMPE, DE LAVAGE, ZAMBONI	3665,52
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	**62658,4**
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾	2288
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	2288
12 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84"	3020,85
14 LAME INCURVEE ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	3203,2
30 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84" 5/8 DE TROU	7552,14
30 X LAMES COUTEAU NIVELEUSE	7552,14
30 X LAMES INCURVEES EN ACIER TREMPE	5477,99
4 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	2529,45
6 X CHAINES POUR PETIT CONVOYEUR 13-3/4"	4180,49
7 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	4426,54
CRÉDIT FACTURES #0000258711 ET #0000258291 - LAME PEIGNE 3/4" X 8 X 84 TROUS 3/4	-1821,2
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE	2574,01
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE, LAME CAOUTCHOUC JOMA6000X4	3387,45
LAME PEIGNE 7 PIED TROUS 3/4	2198,32
LAME T74772	6864
LAMES, COINS PROTECTEUR, EMBOUTS DE LAME ET COUTEAUX GRADER	6937,02
ROLAND MARQUIS LTEE	**39500,7**
REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE MARGUERITE TELLIER / Arrondissement de Chicoutimi	39500,7
ROUTIERS AVANTAGE INC (CENTRE DE SUSPENSION DES ROUTIERS)	**84930,29**
14-334 BT347340 -TRAVAUX DE SUSPENSION	7987,84
14-348 CYLINDRE DUMPER BT344960	2998,72
14-401 ALIGNEMENT BT 345158 BR10607	3034,74
14-425 BT 348304 CYLINDRE DE DUMPER	3229,4
CALIBRATION BALANCE ÉLECTRONIQUE 14-343 ET 14-354	2935,92
COUVERCLE DE PTO #14-383 / BT 349748	3299,5
CRÉDIT FACTURE #FR08052 - COUVERCLE DE PTO	-3299,5
RÉPARATIONS DE L'UNITÉ 13-306 BT345860	2576,3
UNITÉ 10-343 Vérif avant alignement +essai routier	2890,87
UNITÉ 11-942 BT 342552 RÉPARATIONS, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	6859,66
UNITÉ 12-933 BT344923 VERIFIER ET REMPLACER LAME DE CASSÉE EN C6 COUPER	2786,4
Unité 13-307 Ajuster balance électronique, pièces et main d'oeuvre	3349,09
UNITÉ 13-307 BT344482 CHANGER BUSHING DE TORQ ROD ARRIERE REMPLACER BUSHING DE TORQUE	2274,81
Unité 13-315 changer lame de ressort arrière gauche et changer jumelle de suspension avant. BT-347545	2322,98
unité 13-486 tire rod d'un coté sur la route	5662,76
UNITÉ 14-327 VÉRIFIER AVANT ALIGNEMENT + DRAG LINK BT 342592	2782,52
UNITÉ 14-331 SYSTÈME DE SUSPENSION BT 342415	5657,58
UNITÉ 14-341 VÉRIFICATION, REMPLACER PINES ET BUSHING DE LAME AVANT AU COMPLET BT344750	7495,77

UNITÉ 14-344 VIBRATION SOUS VÉHICULE BT 347499	6151,47
UNITÉ 14-347 CALIBRATION DE BALANCE ÉLECTRONIQUE;	2851,67
UNITÉ 16-202 BT344299 VERIFIER LAMES ARRIERE REMPLACER RESSORT GAUCHE	4381,82
UNITÉ 16-218 ESSAI ROUTIER SUITE ALIGNEMENT ESSAI ROUTIER DE 7 KM. F# BR10399 2024-02-16 BT343811	4442,21
UNITÉ 16--222 BT344664 RÉPARATIONS MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	2257,76
S.P.C.A. SAGUENAY	**230538**
1er au 7 janvier 2024 - Services de contrôle animalier	21250
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - février 2024 - AO 2023-663	52978
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - mars 2024 - AO 2023-663	50060
Services de contrôle animalier du 15 au 21 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 22 au 28 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 29 janvier au 4 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 5 au 11 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 8 au 14 janvier 2024	21250
SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	**442039,86**
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	2299,5
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	99980,65
CONCASSAGE BETON ET ASPHALTE PRINTEMPS ÉTÉ 2024 PANET CHIC ET LA BAIE	333108,76
CREDITE FACT #1847	-1149,75
CREDITE FACT #1850	-1724,63
CREDITE FACT #1851	-5001,41
CREDITE FACT #1906	-1491,7
CREDITE FACT #1945 ERREUR DE TERRREAU	-94,59
Crédite fact #1946 Mauvais item facturé	-51,51
CREDITE FACT #1947	-685,46
CREDITE FACT #1969	-1004,96
MATÉRIEL (SABLE, TERREAU) POUR TERRAINS SPORTIFS DU 29-05-2024 AU 07-06-2024	2172,82
Terreau minéral Jonquière (terre à pelouse) TP 2024	8138,49
Terreau minéral Jonquière (terre à pelouse) TP 2024 VOIR CREDIT #1965	2542,24
VOIR CREDIT #1855	5001,41
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	**135750,94**
Libération de retenue 5% Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduite d'eau potable	102063,25
PFAS : Service d'analyses laboratoire pour le suivi des PFAS à La Baie	33687,69
SERVICE D'ARBRES SAGUENAY (9462-1133 QUEBEC INC.)	**77751,84**
ABATTAGE, ELAGAGE ET HAUBANAGE 2024	33112,81
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCE DE JOUR - JONQUIÈRE	3794,16
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCES 2023-357	40844,87
SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE CHICOUTIMI	**123936**
Projet sociocommunautaire et projet art pression- Convention de partenariat	35536
SUBVENTION 2024 - VERSEMENT 1/2 (1er versement 80 % de 110 500 $)	88400
SERVICES ENERGETIQUES MT INC.	**113167,73**

2023-650 Installation d'une nouvelle panne d'huile usée. 2-B04K004-23-003	27938,93
APPEL SERVICE PROBLÈME SÉPARATEUR D'HUILE BT-2082873	7278,98
CRÉDIT FACTURE 67592	-120,72
Décompte #10 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5;2021-583 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5	29110,87
Décompte #4 2023-171 | INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE CASERNE 1 / Arrondissement de Jonquière	41653,83
Libération de dépot de garantie de soumission	8000
RAPPORT DES PRISES DE MESURES - GLUB DE GOLF PORT-ALFRED	-694,16
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LAC-ST-JEAN INC	**244120,39**
2024 Vidange des fosses septiques	2586,94
2024 Vidange des fosses septiques du 10 au 14 juin	30174,04
2024 Vidange des fosses septiques du 13 au 17 mai	28435,62
2024 Vidange des fosses septiques du 17 au 21 juin	28063,1
2024 Vidange des fosses septiques du 20 au 24 mai	26821,37
2024 Vidange des fosses septiques du 24 au 28 juin	19867,68
2024 Vidange des fosses septiques du 27 au 31 mai	23965,39
2024 Vidange des fosses septiques du 29 avril au 10 mai	2060,09
2024 Vidange des fosses septiques du 29 avril au 3 mai	23965,39
2024 Vidange des fosses septiques du 3 au 7 juin	31788,29
2024 Vidange des fosses septiques du 6 au 10 mai	26448,85
CRÉDIT FACTURE #26417	-56,37
SERVICES MATREC-GFL ENVIRONMENTAL INC.	**2186702,01**
2023 SURCHARGE DE CARBURANT	47567,24
2024 AJUSTEMENT DU CARBURANT	26983,95
2024 Collecte et transport des matières recyclables - Janvier	128471,67
2024 Collecte et transport des matières recyclables / Avril	43156,35
2024 Collecte et transport des matières recyclables / Janvier	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recyclables / MAI	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recyclables / Mai 2024	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recyclables / Mars	131041,11
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (1 janvier au 31 décembre)	3176,61
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (31 janvier 2024)	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Avril)	6907,13
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants (monstres ménagers)) Juin 2024	5507,28
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	-190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / AVRIL	5699,51
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Février	186598,01
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / janv 2024	46741,14
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Janvier	3228,69
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / MAI	190329,96
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mai 2024	190329,96

2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mars	229413,15
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / VOIR CRÉDIT # N10086870099	5488,86
2024 Matières recyclables divers / AVRIL	2512,27
2024 Matières recyclables divers / MAI	3147,68
2024 Transrouliers / mai	4079,24
AJUSTEMENT FRAIS DE TRANSPORT JANVIER 2024	2569,44
Avril 2024 Transrouliers	4258,06
CORRECTION FACTURE N10086862838	3401,16
Crédit facture N10086861109	-13,84
Crédit décembre	-72,25
CRÉDIT FACTURE # N10086871006	-73,67
Février 2024 Collecte et transport des matières recycables (Jonquière)	131041,11
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Carrefour Racine)	3112,95
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Ediffices municipaux Chic)	190329,96
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants)	2523,41
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Soccer Dome)	2942,94
Février 2024 Transrouliers (Garage Supra JQ)	2854,23
Relié à la facture N10086864368 pour la différence.	-2,3
SERVICES SANITAIRES RODRIGUE BONNEAU INC.	**660779,65**
2024 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT, MARS À MAI 2024 / Collecte des matières organiques	31395,69
2024 Collecte des matières organiques / Avril	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Février	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Janvier	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / JUIN	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Mai 2024	99312,86
Ajustement du carburant de décembre 2023 à février 2024 (3 mois) - Collecte des matières organiques	33564,29
CRÉDIT FACTURE # 165348	-57,49
Erreur de prix facture 165188	-114152,51
Erreur de prix facture 165361	-114152,51
Erreur de prix, facture annulé par crédit 166092	114152,51
Facture au mauvais prix, annulé par CR 165349	114152,51
Mars 2024 Collecte des matières organiques	99312,86
SERVITECH INC	**34779,94**
Inspection des immeubles non-résidentielles en matière d'évaluation municipale pour l'année 2024	34779,94
SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC.)	**105505,79**
60 x Poteaux de signalisation	3828,21
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ACCÈS DE BÂTIMENTS ARR DE JONQ. JANV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES AVRIL 2024	11112,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES FEV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MAI 2024	5556,01
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MARS 2024	22224,02

DIVERS MATÉRIEL DE SIGNALISATION	2049,52
EFFACAGE DU MARQUAGE POINTILLÉ DE L'ARRET D'AUTOBUS	2154,63
GUIDE POUR RUE VICTORIA - BALISE DE DENEIGEMENT (TIGE REPÈRE JAUNE SEULEMENT), ACCESSOIRE POUR BALISE	3334,28
Libération de dépot de garantie de soumission	5000
Note de crédit en lien avec la facture # 46752	-1379,7
Réparation d'un panneau à message variable, unité 30-341	2363,61
Signalisation de nuit à Jonquiere	4815,15
SIGNEL SERVICES INC	**29560,07**
30 X BARIL TRV7 NOIR AVEC BOUT BISEAUTÉ SANS POIGNÉE / 30 X PESÉES DE BARILS	2931,86
40 X BARILS TRV7 NOIR / 40 X PESÉES DE BARILS	3909,15
CONE 28" PVC 2 BANDES REFLECHISSANTES 150-100MM 3M 7LBS	22719,06
SIGNIS INC.	**43661,77**
4 x Panneaux en aluminium - Écocentres	3311,28
Affiches Alu 0.64 - Flèche, stationnement, interdiction vélo	5403,83
Ancrage et réinstaller plaque église évangélique de JQ, Remplacement complet borne 2829, bl. Saguenay, Réparation borne.	2379,98
Bannière Place du Citoyen 12 x12	4449,53
Démonter la section du haut sur le panneau, modifier et réinstaller - Signalisation boul. St-Paul	4943,93
Enlever 3 panneaux, refaire le visuel et réinstaller	2184,53
Panneau signalisalion (urgence fermeture de rang)	2219,02
Panneaux alupanel 1/4"4"X8", travaux réhabilitation. zone innovation site 3, 20305-11-003 génie	2931,86
POTEAUX EN U	5375,08
Signalétique patrimoniale fabrication et installation 5 bornes résidentielles (panneau affichage)	7933,28
Trois panneaux alupanel - Terrains à vendre	2529,45
SNC-LAVALIN INC. (ATKINSREALIS CANADA INC.)	**38888,72**
MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES. PROJET RUES DELISLE ET VIMY, ARR CHICOUTIMI	12725,56
MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES. PROLONGEMENT RUE DE CHAMBERY PHASE 2 JONQ - 21102-02-040-001	5774,48
PROLONGEMENT RUE DES GOLFEURS - PHASE 3 - ARR CHICOUTIMI	17052,4
PROLONGEMENT RUE DES QUATRE-TEMPS PHASE 4	3336,28
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	**125200,18**
# 155089932 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089933 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089935 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
Env. certifiée (500) - Vente pour taxe	8323,82
Envoie des États de compte - Revenu	9331,65
Envois du 11 janvier 2024 Poste-lettre no C176029572	3241
Envois du 19 janvier 2024 Poste-lettre no C176069215	4583,31
Envois du 1er février 2024 - Poste-lettres # C176139009	3199,76
Envois du 2 et 9 mai 2024 - Poste-lettres # C176619678 et C176658691	6608,34
Envois du 21 mars 2024 - Poste-lettres # C176400378	2922,62
Envois du 22 février 2024 - Poste-lettres # C176248308	3859,8
Envois du 23 mai 2024 - Poste-lettres # C176726962	2384,64

Envois du 25 avril 2024 - Poste-lettres # C176583966	3511,79
Envois du 25 janvier 2024 - Poste-lettre no C176100673	2151,51
Envois du 28 mars 2024 - Poste-lettres # C176436052	3443,03
Envois du 30 mai 2024 - Poste-lettres # C176762637	3973,63
Envois du 4 avril 2024 - Poste-lettres # C176471436	3144,76
Envois du 6 et 13 juin 2024 - Poste-lettres # C176797927 et C176836812	4661,15
Envois du 7 mars 2024 - Poste-lettres # C176322094	4792,78
Envois du 8 février 2024 - Poste-lettre no C176173698	2681,45
Poste-Lettres- Taxes 2024	52434,76
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT	**60000**
Versement 1 : 90 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	54000
Versement 2 : 10 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	6000
SOCIETE DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC	**1379260,53**
1er Versement Honoraires Zone portuaire année 2024 VS-CM-2024-88	260292,82
Aide au fonctionnement -2e Versement Parc Mille Lieux de la coline	307500
CRÉDIT FACTURE #3831	-433821,37
Demande de soutien pour la tenu de la 21e edition des hivernades de Saguenay	5000
HONORAIRE DE GESTION DU SITE ZONE PORTUAIRE 2e Versement Honoraires Zone portuaire VS-CM-2024-88	130146,41
remboursement assurances 2024	61321,3
SUBVENTION 2024 VS-CM-2024-88	615000
VOIR CRÉDIT #3833	433821,37
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	**583921,51**
01-129 DODGE CHARGER 2023	4979,91
01-133 DODGE CHARGER 2023	4888,14
01-156 CHEVROLET SILVERADO 1500 2024	6052,53
01-156 DODGE CHARGER 2023	4979,91
06-105 FORD F150 2023	10142,58
06-106 FORD F150 2023	5071,29
06-322 RAM 1500 2023	5236,58
06-911 CHEVROLET SILVERADO 2024	5967,64
Attestations et demande de renseignements,INA, NPA et PAI_février 2024	6456,76
Attestations, demandes de renseignements adresse, immatriculation, permis	2340,15
Crédit - attestation et dem. de renseignements pour les factures du 2023-02-20 au 2023-10-31	-951,2
Demande renseignements, attestations Avril 2024	2052,68
DOSSIER 31855240 -RENOUVELLEMENT IMMATRICULATIONS 2024	495425,17
IMMATRICULATION MOTOS 2024 - 31855 240 712.31$ * 7	4986,17
INA, PAI, PECVL, Avril 2024	8121,64
Réception électronique avis de jugement, réception avis de paiement	2044,8
Réception électronique INA et PAI	10820
Transmission INA, PAI Mai 2024	5306,76
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	**7817104,7**

PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVIDA AVRIL 2024	2087,85
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVISA JANVIER 2024	2062
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI AVRIL 2024	30528,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI FÉVRIER 2024	30598,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI JANVIER 2024	38245,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MAI 2024	36082,65
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MARS 2024	31481,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE AVRIL 2024	11631
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE FÉVRIER 2024	12432,8
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE JANVIER 2024	13830,55
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MAI 2024	14402,45
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MARS 2024	9798,9
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE AVRIL 2024	3416
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE FÉVRIER 2024	3462
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE JANVIER 2024	3618,3
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MAI 2024	2559,5
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MARS 2024	3203
Quote-part additionnelle 2023 navettes pour les navires 2023 et l'utilisation du garage du boul St-Paul	249615
QUOTE-PART MUNICIPALE 2e TRIMESTRE - AVRIL-MAI-JUIN 2024	3659025
QUOTE-PART MUNICIPALE JANVIER-FÉVRIER-MARS 2024	3659025
SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY	**130800**
Expertise en patrimoine documentaire pour la capsule temporelle du "Monument Price"	3800
PUBLICITÉ ANNUELLE REVUE SAGUENAYENSIA	7000
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024 - Résolution VS-CM-2024-213	120000
SODROX CHEMICALS LTD	**39641,31**
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	12919,6
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	26721,71
SOMAVRAC (C.C.) INC.	**77720,35**
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics Jonquière, Chicoutimi et La Baie pour la Saison 2024	77720,35
SOUDURE GILLES INC.	**36182,63**
200 Supports à traiteau - Signalisation	7875,79
CHANGER COURROIE POUR TREUILLES DE CHUTE, REDRESSER 2 PANNEAUX ALU, CHANGER PENTURE ET RÉINSTALLER TRAVAUX ECOCENTRES	2356,99
CRÉDIT FACTURE # 095657	-2788,14
Écocentre de Jonquière - Fabriquer tobe pour conteneur de matières dangereuses	9945,34
FABRIQUER PALIER DE 48" X 48" ALUMINIUM, 4 PATTES AJUSTABLE EN TUBE - BT2080726	4081,61
Fabriquer rouleau de sac et travaux de réparation écocentre Nord.	2788,14
Modification de la remorque signalisation	3587,22
Travaux soudure divers pour écocentre.	5547,54
VOIR CRÉDIT # 095658	2788,14
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	**290060,86**
2020-241 OSP - MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE LATERRIÈRE.	65606,11

2020-365 - OSP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEC30 et PPEC31 / Arr. de Chicoutimi	26831,87
2020-532 POSTE DE POMPAGE PPELB02 - ARRONDISSEMENT DE LA BAIE	15890,94
2020-560 - SP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEJ06, PPEJ07 et PPEJ09 / Arr. de Jonquière	40242,22
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - Mise en place d'une filière aux puits de la Baie-des-Deux-Îles / arr. Jonq	12072,38
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - mise en place d'une filière aux...de la Baie des Deux-Îles / arr. Jonq	57832,42
2023-168 - ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE	31187,55
ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES RISQUES	23890,39
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 - STATIONNEMENT	7877,52
Expertise des fondations Étude pour l'enveloppe du bâtiment	6323,63
Validation de la capacités des couvercles C-1, C-2, C-3 des centrales Chute Garneau et Pont Arnaud BT2077346	2305,83
SURPLEC INC	**41829,89**
2024-172 - Achat d'un transformateur sur socle.	39201,88
CREDITE FACT #IN02000942	-39201,88
CREDITE FACT #IN02000944	-60849,37
Livraison transformateur chez Hydro-Jonquière	2628,01
VOIR CREDIT #IN02000943	39201,88
VOIR CREDIT #IN02000945	60849,37
TECH-MIX (BAU-VAL INC.)	**69108,57**
2023-589 Asphalte froide 2024	49936,17
Asphalte froide 2024 - Enrobé pour réparation à froid avec polymères	19739,74
INDEXATION PRIX DU BITUME	-422,29
Indexation prix du bitume	-145,05
TECHNO FEU INC.	**40874,51**
16-214 - BT345314 - NIVÈLEMENT DIAGNOSTIQUE PROBLÈME PAPIER, FAIRE CALIBRATION DU PANIER ET AJUSTER LE ZÉRO DU PANIER	8158,75
16-220 RESERVOIR D'URÉE ASSY	3603,39
16-221 CYLINDRE DE CABINE	2327,84
16-222 DISQUE ET PLAQUETTE AVANT	6815,28
2 X CYLINDRES DE CABINE POMPIER	4722,67
CRÉDIT FACTURE # FC10022260	-141,36
FILTRE BRONTO - FILTRE HYDRAULIQUE ET FILTRE A AIR HYDAC	2084,78
UNITÉ #16-206 PDM 11 (POWER MODULE DISTRIBUTION) BT 345806	3574,4
UNITÉ #16-214 VALVE PROPORTIONNELLE	2205,88
UNITÉ #16-220 BRAS ET PIVOT D'ESSUIE-GLACE	2160,16
UNITÉ #16-220 CHARGEUR BATTERIE 40A/12V. 120V 1005526	2660,88
UNITÉ #16-220 SEAL DE KIT CYLINDRE DE CAB	2701,84
TECHNOLOGIES NOVAXION INC	**28363,23**
Banque d'heures pour support avec Wonderware	8660,53
Support technique - Année 2024 - AVEVA System Platform. Inst. conf. support, formation.	12899,62
Support technique - Année 2024 - SUPORT GALAXIE.	3506,74
Support technique - février 2024 - AVEVA System Platform. Inst. conf. support, formation.	3296,34
TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.	**80264,05**

2023-231 - Bornes de prêt de tablette IPad et portables en libre-service	80264,05
TELENET INFORMATIQUE INC.	**76334,91**
3 X Meeting Owl 3 - billet 431904	4897,76
7 X Licences BlueBeam - Billet 419956	3863,16
Caméras IP pour projet ruelle Savard - Billet 440291	6576,22
Caméras pour la bibliothèque de Jonquière - Billet 445081	8346,84
CREDITE FACT #163035	-120,72
Fortinet - Billet 424578	7827,04
ID1647 - Contrat d'entretien ManageEngine - 17 mai 2024 au 16 mai 2025	5518,69
ID1754 - 2 x Contrat d'entretien Kemp police - 1 avril 2024 au 31 mars 2025	3679,09
ID1759 - Contrat d'entretien Kemp ville - 13 mai 2024 au 12 mai 2025	4253,97
Imprimante pour le comité de retraite (ML COLOR LASERJET ENT 6700DN PRINTER) - billet 426089	2126,98
Licence AP SmartZone - Billet 422998	5573,42
Owl bar - Billet 439975	5610,55
Owl Bar pour test salle de conférence - billet 426560	3178,88
PARE-FEU BASSE DENSITÉ Fortigate - Billet 428413	4092,65
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	4060,11
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	3019,53
Ruckus pour atelier mécanique - billet 427198 (R550 - DUAL BAND AX INDR AP)	3830,74
TELUS MOBILITE	**171512,06**
Cellulaires - Compte # 30838111	171512,06
TENCO INC. (RPM TECH)	**387588,48**
2023-220 SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE À SIMPLE STAGE (3 000 TONNES/HEURE)	359335,97
CRÉDIT FACTURE # 8907528	-119,53
PATIN AU CARBURE 14Z1024 - SOUFFLEUR	3650,78
PREPARATION SAISONNIÈRE 24-349 (pièces diverses)	2941,92
PREPARATION SAISONNIÈRE UNITÉ #24-349	21779,34
TERRASSEMENT SAINT-LOUIS INC.	**259294,79**
2024 AJUSTEMENT DIESEL FÉVRIER À AVRIL	3239,96
2024 Transport des biosolides / du 25 au 29 mars	11819,43
2024 Transport des biosolides / DU 4 AU 8 MARS	8876,07
2024 Transport des biosolides 12 au 16 février	8002,26
2024 Transport des biosolides 1er et 2 février	3173,31
2024 Transport des biosolides du 10 au 14 juin	8278,2
2024 Transport des biosolides DU 11 AU 15 MARS	8646,12
2024 Transport des biosolides du 13 au 17 mai	10761,66
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 avril	12555,27
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 janvier	9243,99
2024 Transport des biosolides du 17 au 21 juin	8278,2
2024 Transport des biosolides du 18 au 22 mars	11773,44
2024 Transport des biosolides du 19 au 23 février	9657,9

2024 Transport des biosolides du 1er au 5 avril	9703,89
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 janvier	6254,64
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 mai	8922,06
2024 Transport des biosolides du 21 au 24 mai	8186,22
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 avril	12601,26
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 janvier	9014,04
2024 Transport des biosolides du 24 au 28 juin	6852,51
2024 Transport des biosolides du 26 au 29 février	8140,23
2024 Transport des biosolides du 27 au 31 mai	10301,76
2024 Transport des biosolides du 29 au 31 janvier	5656,77
2024 Transport des biosolides du 29 et 30 avril	5104,89
2024 Transport des biosolides du 3 au 7 juin	9703,89
2024 Transport des biosolides du 5 au 9 février	9106,02
2024 Transport des biosolides du 6 au 10 mai	13107,15
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 avril	10485,72
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 janvier	8462,16
AJUSTEMENT PRIX DIESEL, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024	3431,76
CRÉDIT FACTURE # 35600	-45,99
Crédit sur facture #35610	-133074,82
Voir crédit # 35614	133074,82
TESSIER RECREO-PARC INC.	**88295,05**
2023-709 - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK - PARC DE LA NORMANDIE / ARR DE CHICOUTIMI / 04202-260-001	86231,25
STRUCTURE POUR LE PARC NAZAIRE-GIRARD LATTERRIERE	2063,8
TEST-AIR (9271-9962 QUEBEC INC)	**56429,79**
MATÉRIEL DE BF (plaquettes, coussinet, carter, ecrous, robinet purgeur)	7244,57
MATÉRIEL DE BF BRIDE DE RUPTURE, ANNEAU DE RETENUE,GARNITURE DE BRIDE	6471,66
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE	35695,54
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE (joint torique, anneau de retenue, prise de pompage)	4580,55
TIGE INFERIEURE BF	2437,47
TETRA TECH QI INC.	**60879,37**
2020-143 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE SURPRESSION BLÉRIOT / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI.	8483,61
2023-418 MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE AO 2020-503	8286,8
2023-515 - AUDIT QUINQUENNAL / USINE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - LAC DE L'AQUEDUC À ST-HONORÉ	17168,66
Étude préliminaire - conduite d'eau potable sous le pont Dubuc - Révision 1	23483,67
Expertise hydraulique dossier CH-21-15803	3456,63
THEATRE LA RUBRIQUE INC	**124494**
Projet de spectacle clé en main - Situation Spectacle Bois	6924
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 (Festival international des marionnettes de Saguenay 2025)	67770
Subvention 2024 Avec retenue de 5000$ VS-CM-2024-21	44800
Subvention au fonctionnement versement final	5000
TOROMONT CAT (QUEBEC)	**146657,91**

2023-581 Bouteur - Dépôt à neige Arvida et du Royaume 2023-2024	15054,26
2024-192 REMORQUE À ÉMULSION DE BITUME	53808,3
41-307 / 4 X PLAQUES	4920,43
41-307 4 X PLAQUES	4545,65
41-307 BASE DE SIEGE (SUSPENSION) BT 347030	2106,19
41-307 PIECES USURES PLAQUES	5561,41
8 X LAMES DENTELE (PEIGNE)	3520,26
CRÉDIT FACTURE # WOQU0426896	-413,91
CRÉDIT FACTURE # PSQU0304966	-655,65
CRÉDIT FACTURE # WOQU0429417	-5666,71
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293041 ET VOIR FACTURE #PSQU0293253	-1133,28
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293352 - PLATE-BRAKE	-2732,87
CRÉDIT FACTURE #PSQU0294229 ET VOIR FACTURE #PSQU0294049 - CABLE ASSEMBLY	-415,68
CRÉDIT FACTURE #PSQU0296475 - INTERRUPTEUR	-74,85
CRÉDIT FACTURE #WOQU0426329	-31526,36
CRÉDIT FACTURE #WOQU0427477	-974,12
ENSEMBLE O-RING GARAGE (JOINT TORIQUE) (QUQ008151-001)	2099,28
Location du bouteur sans opérateur La Baie / Mars 2024	15366,41
Location du bouteur sans opérateur La Baie Du 28 décembre 2023 au 31 janvier 2024	9607,89
Location du bouteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 37 heures	5743
Location du bouteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 400 heures	15676,84
REF FACT #WOQU0427193	-4708,28
RETOUR TUBE HYDRAULIQUE 19-302 REF FACT #PSQU0287891	-623,77
UNITÉ 19-404 VÉRIFICATION MOTEUR ET INSTALLATION SWITCH BT 338943	3615,78
UNITÉ 19-455 REPARATION FREIN TRANSMISSION DEPLACEMENT MACHINE BT 342760	6648,66
UNITÉ 24-303 DÉPLACEMENT MOTEUR GÉNÉRATRICE BT 344506	2899,94
VOIR CRÉDIT # PSQU0297369	-882,82
VOIR CRÉDIT # WOQU0429414	5666,71
VOIR CRÉDIT #PSQU0293353 - UNITÉ #18-301 PLATE-BRAKE	3390,56
VOIR CRÉDIT #WOQU0427405 ET FACTURE #WOQU0427539	31526,36
VOIR CRÉDIT #WOQU0428329	4708,28
TRAITEMENT D'EAU S T INC	**47062,98**
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	10945,62
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	4949,67
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - AVRIL 2024	6036,19
2023-671 - INSPECTION MACHINES FIXES - 2024	5731,5
Libération de dépot de garantie de soumission	19400
TRANSMISSION STTIC INC.	**39218,62**
2024-277 Unité 23-387, TRANSMISSION NIVELEUSE	39218,62
TRANSPORT F. GILBERT LTEE	**2549396,05**
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL SAISON 2023-2024 SECT LATERRIERE S2022-410	45001,86

AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL SAISON 2023-2024 SECT SEPAQ,CASCOUIA S2020-183	50318,82
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE FEV 2024	539590,68
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV 2024	538857,36
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV A DEC 2024	269795,34
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MAI 2024	134897,67
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MARS 2024	539590,68
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE AVRIL 2024	57512,49
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE FEV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE JANV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MAI 2024	28756,24
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MARS 2024	115024,97
TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES CONSEILS	**232849,69**
2022-698 9211-0733 Québec inc. VS-CE-2022-1106 VS-CM-2023-716	35392,31
2023-370 Plainte TAT VS-CE-2023-398	36737,52
2023-370 Plainte TAT VS-MDA-23002 VS-CE-2023-398	58876,8
2024-090 Gazon Savard CPTAQ Ensag VS-CM-2024-56	14168,2
2024-251 - CONSEILS JURIDIQUES Services professionnels	42731,99
2024-333 23-80068-2 Honoraires professionnels Pièces d'auto Ste-Geneviève VS-CE-2024-209	13050,31
2024-335 Honoraires professionnels Promutuel Lac au fleuve VS-CE-2024-291	5719,95
Opinion juridique	5762,15
Services juridiques mensuels (décembre 2023 à décembre 2024)	3626,26
Services juridiques mensuels (février et mars 2024)	3621,71
Services professionnels - opinion juridique référence 146469-0022	7431,15
SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - Cour municipale (Infractions) VS-CE-2023-694	5731,34
TURBO MS CANADA (9283-2328 QUEBEC INC)	**26850,47**
13-307 TURBO CHARGER, ACTUATOR, JOINTS, STUDS, NUTS	8129,87
16-220 344040	8421,92
16-221 TURBO ASSY + ACTUATOR	8421,92
24-307 342495 PIÈCES DE TURBO ET RESURFACER TUBULURE (SOUMISSION 10767)	4291,24
CRÉDITE FACTURE #TMS35338 - CORE	-1724,63
RETOUR CORE Ref fact #T15405	-689,85
TUYAUTERIE N.R.J. INC.	**36843,73**
CANALISATION 2023 - CHANGEMENT DE 4 ROBINETS - BT2082396	3297,48
ESSAIS HYDRAULIQUES BASÉS SUR L'UTILISATION DE DEUX POTEAUX D'INCENDIE. BT-2085030	3161,81
INSPECTION DES SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES - 2024-033	2035,06
INSPECTION SYSTÈME SOUS-EAU - CARREFOUR RACINE - BT2082401	15128,07
SYSTÈME D'EAU 2023 - THÉATRE DU PALAIS MUNICIPALE - BT208239	5401,9
TRAVAUX DE RÉPARATIONS FUITES ENTRETOIT APPEL DE SERVICE PLOMBERIE - THÉÂTRE MUNICIPAL BT-2085402.2	7819,41
UNIGEC INC	**337920,87**
2021-110 RÉFECTION DE LA SALLE DES SERVEURS - QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE ARVIDA	28226,48
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	7415,89

2022-295 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	98303,63
2023-230 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE	40109,61
2023-230 - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES ARR JONQ OSP EN INGÉNIERIE	62098,58
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION	60936,75
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT D'ACCUEIL - ODS EN INGÉNIERIE	28743,75
AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	12553,64
CRÉDIT FACTURE # 13061	-65,04
CRÉDIT FACTURE # 13762	-2460,47
INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ELECTROGÈNE	2058,05
UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI UQAC	**292985,5**
Facturation préliminaire des coûts d'explotation du bâtiment Aréna/ Pavillon de service 1 janv au 30 avr. 2024	287437,5
Procéder à 2 inventaires archéologiques, site patrimoine d'arvida (ancien presbytère + Église First Church Ste-Thérèse)	5548
VE SPORT TRAVAIL PLEIN AIR	**54537,93**
BOTTES ÉTÉ DE MONTEURS DE LIGNE ROYER 8697	3414,76
VÊTEMENTS DE TRAVAIL	36850,18
VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR JONQUIÈRE	14272,99
VELO SAGUENAY	**88684,2**
Honoraires de gestion 2024 - Entretien de sentier Ascension Mont-Bélu VS-CE-2024-84	14236,2
VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES 2024 VS-CE-2024-12	74448
VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	**32654,72**
CRÉDIT FACTURE #24002452 RI 05000	-2857,13
PPC : ETALAT/ETASTJ-IC :Achat d`un lecteur pour oxygene dissous et le pH des étangs	2379,59
PUILB-71 KIT CALIBRATION POUR TURBIDIMÈTRE	2857,13
UFA : Analyseur de chlore Swan	11354,59
UFA : Produits de laboratoire	3024,53
UFA-Sonde ph-Sonde tride - PH ELECTRODE STD/REMPLACEMENT, ELECTRODE REFERENCE TRIDES	2732,66
UFJ : CHLORE,DPD LIBRE,25ML,1000/PQT DE 6	2602,29
UFJ : Produits laboratoire	3136,18
UFLB : turbidimêtre portatif, colorimetre portatif DR 3000 et cellules de verre 10ml	4567,75
VOIR CRÉDIT # 24000084 RM 05000	2857,13
VEOLIA ES CANADA (SERVICES INDUSTRIELS INC.)	**209833,77**
2023 / REMISE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023 Collecte des résidus domestiques dangereux	-2000,57
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / DÉCEMBRE 2023	5709,59
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / Novembre	32308,11
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux (1 janvier au 31 décembre)	-2086,38
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / JANVIER	20507,21
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / MAI	56687,68
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / MARS	25706,63
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Travaux avril	34474,2
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux FÉVRIER	27890,37
CRÉDIT FACTURE # 1225279	-771,39

ERREUR DE FOURNISSEUR -BOUDIN ABSORBANT D'HUILE 5" (PAQUET DE 4)	-158,22
PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DES RDD - Collecte des résidus domestiques dangereux (Avril 2024)	13954,52
REMISE CLIENT - JANVIER 2024 ET BALANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2023 - HUILES USEES	-779,67
REMISE CLIENT MAI 2024	-1608,31
VILLE DE SAGUENAY (FONDS T.P.I.)	**56811,71**
Bail # 574 Loyer du 01-06-2024 au 31-05-2025 Entreposage cabanes à pêche, Lac-Kénogami Client # 095703 (04111-16-012)	2552,45
CLIENT 200932, BAIL #703 LOYER DU 01-04-2024 AU 31-03-2025 (Cépal) 04252-00-851	7671,13
Location de terrain du 2024-03-01 au 2025-02-28 Lac-Kénogami - Bail #74129	28056,2
TPS/TVQ à payer au fonds TPI pour les mois de janvier à décembre 2023	18531,93
VISA DESJARDINS	**352712,84**
FACTURES VISA - AVRIL 2024 AB	11226,21
FACTURES VISA - AVRIL 2024 CV	14325,86
FACTURES VISA - AVRIL 2024 DT	21972,36
FACTURES VISA - FÉVRIER 2024	9088,19
FACTURES VISA - JANVIER 2023 IMM/DT	17885,12
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM / VL	11514,69
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM/AB	10141,37
FACTURES VISA - MAI 2024 CV	10698,49
FACTURES VISA - MAI 2024 DT	28294,48
FACTURES VISA - MAI 2024 IMM AB	5580,04
FACTURES VISA - MARS 2024	7983,89
FACTURES VISA - MARS 2024 IMM DT	17762,59
FACTURES VISA - MARS 2024 IMMEUBLES CV	16906,41
Paiement VISA au 31 mai 2024 - Gabriel Rioux - Ristourne de Visa	-27,17
Visa Avril 2024	2157,4
VISA AVRIL 2024 - PG	22792,59
Visa Desjardins - Janvier 2024	2048,78
Visa Desjardins - Mai 2024	6203,07
Visa Desjardins Mars 2024	-217,08
Visa Février 2024	3227,11
VISA FEVRIER 2024 IMM DT	17694,07
VISA FÉVRIER APPRO PG	52094,06
VISA FEVRIER IMM AB	13019,9
VISA JANVIER APPRO PG	21550,56
VISA MAI 2024 - PG	8240,45
Visa Mai 2024 / Incendie	2974,14
VISA MAI 2024 / MB	2183,42
Visa mars 2024	2500
VISA MARS APPRO / PG	10453,48
Visa mars Direc Gen - NP	2438,36
VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC	**76801,22**

2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour février 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Aide financière - Kénogami en fête (21e édition)	2000
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Kénogami en fête)	34560
WOLSELEY CANADA INC.	**35025,04**
BT-2083654 BUVETTE D'EAU	4205,02
CHANGER CHAUFFE-EAU	5891,9
CHAUFFE-EAU	5260,63
Crédit facture # 2966412	-32,4
CRÉDIT SUR GAZ RÉFRIGÉRANT BT2080387	-229,95
ÉQUIPEMENT POUR SORTIE D'EAU - BT2082888	9958,74
UFJ : Joints d'étanchéité 1 pouce	9971,1
WSP CANADA INC.	**913132,09**
2020-322 OSP RÉFECTION DE L'USINE DE FILTRATION ARVIDA / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE.	46258,18
2020-554 : SP en ingénierie - Modernisation de l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie - phase 2	235488,18
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	202179,59
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	103153,04
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	9717,04
2023-207 TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DE PALPLANCHES-QUAI LEPAGE - ARRONDISSEMENT LABAIE	41615,2
2023-320 ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI	43223,41
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	53819,04
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	25222,64
2023-728 REFECTION DES GALERIES EXTERIEURES DU PAVILLON ROSAIRE-GAUTHIER	32700,47
Demande d'étude sommaire de l'état de la structure, afin de définir le niveau de risque. Entrepôt Ecce-Mundo.	2069,55
ÉTUDE DE FAISABILITÉ PONT ARNAUD - FEUX LUMINEUX 12309-04-001-004	2054,25
FERMETURE DÉFINITIVE TUNNEL BASE DE BAGOTVILLE ÉTUDE À PROPOS DU TUNNEL SOUS LA ROUTE DES AVIATEURS	13930,83
FERMETURE DÉFINITIVE TUNNEL BASE DE BAGOTVILLE ÉTUDE À PROPROS DU TUNNEL SOUS LA ROUTE DES AVIATEURS	9287,22
Services professionnels en ingénierie - Barrage de la rivière du moulin (X2063633)	53986,51
SOLUTION CONTRE ÉROSION DU REMBLAI CENTRALE DE JONQUIÈRE	20456,35
SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	17970,59
XEOS IMAGERIE INC	**86662,41**
2023-759 / 27-09-2023 au 26-09-2024 Abonnement annuel au programme Villes 3D.	44840,25
2024-287 OSP - Prise de photographie aérienne numériques 10 et 20 cm et production d'orthomosaïques	41822,16
Total général	**233564354,5**

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

9.18

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-63

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-63 abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-63 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 19 juillet 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg